



PALLISCO

Siège Social 478, Avenue des Cocotiers

BP 394 Douala

CAMEROUN

Tél. : +237 33-42-54-16 / 33-43-36-98

+237 99-68-14-21 / 77-70-74-17

Fax : +237 33-43-31-53

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL DETAILLEE DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION
DE L'UFA 10 047b**

NOVEMBRE 2014



JMN CONSULTANT

Courriel DG : jmn@jmnconsultant.fr

Web : www.jmnconsultant.fr

JMN Consultant SARL - Cameroun

Sarl au capital de 5.000.000 F CFA Registre du Commerce : RC/YAO/2006/B/1 748 N° Contribuable : M090600021566S

107, Rue de l'Ambassade d'Israël Quartier Bastos BP 15 590 Yaoundé Cameroun

Tel/Fax: (237) 22.21.42.35 Cel. DG: (237) 99.96.17.83. Ct-phone : (237) 33.11.69.59.

Agrément MINEPDED aux Etudes d'impact et Audits Environnementaux et Sociaux n° 000013 du 24 Avril 2013

Agrément MINMIDT aux Etudes de Dangers des établissements classés n° 00908 du 08 août 2011

Agrément MINMIDT à l'exploitation d'un laboratoire de pollution n°006082 du 17 décembre 2012

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	i
LISTE DES FIGURES.....	v
LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES PHOTOS	vi
LISTE DES ANNEXES	vi
LISTE DES ABREVIATIONS	vii
RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE.....	x
EXECUTIVE SUMMARY	xiv
1 INTRODUCTION DE L'ÉTUDE.....	1
1.1 Contexte général et justification de l'étude	1
1.2 Objectifs de l'étude	1
1.3 Approche méthodologique utilisée	2
1.3.1 Collecte des données primaires et secondaires	2
1.3.2 Analyse et interprétation des données collectées.....	3
1.4 Structure du rapport	4
1.5 Présentation du promoteur	5
1.5.1 Les ressources humaines et matérielles	5
1.5.2 Organisation et Gestion.....	11
1.6 Présentation du consultant.....	18
2 CADRES INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE.....	19
2.1 Cadre institutionnel	19
2.1.1 Contexte International et sous régional	19
2.1.2 Contexte national	19
2.2 Contexte juridique.....	21
2.2.1 Conventions internationales et sous régionales	21
2.2.2 Législations et réglementations nationales	22
2.2.3 Plates-formes locales de collaboration.....	23
3 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	26
3.1 Délimitation de la zone d'étude.....	26
3.1.1 Contexte spatio-temporel du projet.....	26
3.1.2 Situation administrative et géographique de l'UFA	27
3.2 Description des composantes pertinentes de l'environnement	29

3.2.1	Analyse du milieu physique	29
3.2.2	Analyse du milieu humain.....	35
3.2.3	Projets/Programmes d'appui au Développement et autres institutions en activité.....	41
4	DESCRIPTION DU PROJET	43
4.1	Contexte et justification du projet	43
4.2	Historique de l'UFA.....	43
4.3	Description des activités du projet.....	44
4.3.1	Activités de la convention provisoire	44
4.3.2	Activités d'exploitation proprement dite de l'UFA.....	46
4.3.3	Activités connexes	51
4.3.4	Production de la convention provisoire	53
4.3.5	Rebuts de production	54
4.4	Analyse des alternatives	54
4.4.1	Identification des alternatives et leurs impacts potentiels	54
4.4.2	Analyse comparative et choix de l'alternative optimale	56
5	CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC	59
5.1	Présentation du processus de consultation.....	59
5.1.1	Entretiens	59
5.1.2	Organisation des réunions avec les populations	59
5.1.3	Organisation de la réunion de restitution aux autorités et forces vives du département.....	60
5.2	Préoccupations par type d'acteurs pris individuellement.....	61
5.2.1	Délégué Départemental du MINFOF	61
5.2.2	Délégué Départemental du MINEPDED.....	62
5.2.3	Maire de la commune de Mindourou.....	62
5.2.4	Sous-Préfet de Messamena	62
5.2.5	Responsables de l'antenne Est du service de la conservation de la Reserve du Dja	63
5.2.6	Chef de poste forestier de Mindourou	63
5.2.7	Préoccupations des populations Baka	63
5.2.8	Préoccupations des populations Bantou	64
	pollution des cours d'eau par d'éventuels déversements d'huiles et de produits chimiques ; ...	65
5.2.9	Réaction du Promoteur à travers le volet social de PALLISCO.....	67
5.3	Echanges entre les différentes parties prenantes	67
6	ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	69
6.1	Méthode d'identification et d'évaluation des impacts.	69

6.1.1	Introduction.....	69
6.1.2	Méthode d'identification des impacts	69
6.1.3	Méthode de qualification des impacts	69
6.2	Synthèse de l'évaluation des impacts du projet	71
7	DESCRIPTION DES IMPACTS	74
7.1	Impacts négatif sur l'environnement biophysique.....	74
7.1.1	Impacts négatifs des délimitations de l'UFA et des AAC.....	74
7.1.2	Impacts négatifs des travaux d'inventaire.....	74
7.1.3	Impacts négatifs de l'ouverture et de l'entretien du réseau routier.....	75
7.1.4	Impacts négatifs de la construction des ouvrages de franchissement	77
7.1.5	Impacts négatifs de l'ouverture et de l'utilisation des parcs à grumes.....	78
7.1.6	Impacts négatifs de l'abattage, du débardage et du façonnage des arbres.....	78
7.1.7	Impact négatif du ravitaillement et de l'entretien du matériel roulant du chantier	79
7.2	Impact positif sur l'environnement biologique.....	80
7.2.1	Réduction du braconnage dans l'UFA et à la périphérie Est de la réserve du Dja.....	80
7.2.2	Arrêt de la coupe illicite du bois dans l'UFA.....	80
7.3	Impacts négatifs sur l'environnement socioéconomique et humain.....	80
7.3.1	Tensions sociales liées au besoin d'emploi-	80
7.3.2	Mauvaise compréhension du cahier des charges.....	81
7.3.3	Destruction des produits forestiers ligneux et non ligneux utiles aux populations	81
7.3.4	Destruction des sites culturels et particuliers présents dans l'UFA.....	82
7.3.5	Menaces sur la santé et la sécurité des employés et des populations riveraines.....	82
7.3.6	Perturbation de l'activité de pêche et de chasse	83
7.3.7	Risques de destruction des plantations (dans et à l'extérieur de l'UFA) et tensions sociales liées à la crainte de l'insuffisance de terres agricoles.....	83
7.3.8	Tensions sociales liées à la non-distribution des déchets de bois aux populations	83
7.3.9	Risques de prolifération des IST/VIH-SIDA	84
7.4	Impacts positifs sur l'environnement socioéconomique et humain.....	84
7.4.1	Augmentation des recettes de l'état et des collectivités locales	84
7.4.2	Possibilités d'emplois.....	84
7.4.3	Augmentation du niveau de vie des employés.....	84
7.4.4	Amélioration du réseau routier	84
7.4.5	Contribution au ralentissement de l'exode rural	85
7.4.6	Opportunités économiques dans la localité	85
7.4.7	Rupture progressive de l'esprit d'assistanat chez les populations riveraines.....	85

8	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU PROJET	86
8.1	Compréhension du PGES	86
8.2	Mesures environnementales et sociales préconisées	86
8.2.1	Mesures environnementales générales.....	86
8.2.2	Mesures spécifiques liées aux impacts	87
8.3	Détails sur la mise en œuvre du PGES	95
8.3.1	Planification de la mise en œuvre.....	95
8.3.2	Acteurs de la mise en œuvre	95
8.3.3	Indicateurs de suivi/sources de vérification.....	96
8.3.4	Coût de la mise en œuvre	96
8.4	Mécanismes de surveillance environnementale	97
8.4.1	Objectifs et cheminement de la surveillance environnementale	97
8.4.2	Les acteurs de la surveillance	97
8.4.3	Liste des éléments nécessitant une surveillance environnementale.....	97
8.4.4	Outils de la surveillance environnementale	98
8.4.5	Engagements du promoteur quant au dépôt des rapports de Surveillance	98
8.5	Programme de suivi environnemental	99
8.5.1	Objectifs	99
8.5.2	Acteurs de suivi.....	100
8.5.3	Fiches de suivi environnemental et Fiches d'action correctives (FSE & FAC)	101
8.5.4	Modalités concernant la production des rapports de suivi	102
8.5.5	Dispositions à prendre en cas d'impact non prédits par l'EIES	102
8.5.6	Rapport de recellement environnemental.....	102
8.6	Synthèse du plan de gestion environnementale	102
9	CONCLUSION	110
10	BIBLIOGRAPHIE.....	111
11	ANNEXES	114

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de l'ensemble des titres forestiers de PALLISCO et partenaires en 2014.....	5
Figure 2: Plan de masse du site.....	10
Figure 3 : Organigramme PALLISCO	12
Figure 4: Organigramme de l'équipe d'exploitation	13
Figure 5 : Localisation des villages riverains à l'UFA 10 047b	26
Figure 6 : Localisation de l'UFA 10 047b.....	28
Figure 7: Classes de pente dans l'UFA 10 047 b	29
Figure 8 : Altimétrie de l'UFA 10 047b	30
Figure 9: Réseau hydrographique au sein de l'UFA 10047 b	31
Figure 10 : Partie de l'UFA 10 047b attribuée sous forme de licence entre 1985 et 1990.....	43
Figure 11 : Plan de sondage de l'UFA 10 047b	45
Figure 12 : Planification de l'exploitation dans la première assiette annuelle de coupe de l'UFA 10 047b	51
Figure 13 : Evolution de la consommation en gasoil et lubrifiant au cours des dernières années.....	52
Figure 14 : Répartition des volumes nets obtenus dans l'AAC 1 de l'UFA 10 047b	54
Figure 15 : Localisation des zones d'exploitation illégale dans l'UFA 10 047b pendant la mission conjointe PALLISCO-MINFOF en mars 2013	55
Figure 16 : Principaux foyers de coupes illicites de bois dans l'UFA 10 047b	76
Figure 17 : Niveau de perturbation souhaité des différentes catégories de cours d'eau à l'échelle de l'UFA 10 047b	78

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Effectif du personnel PALLISCO par sections sur le site de Mindourou en mars 2014	6
Tableau 2 : Ordres et familles fauniques identifiés dans l'UFA 10 047b	33
Tableau 3: Synthèse des infrastructures scolaire des villages riverain à l'UFA 10 047b.....	37
Tableau 4: Synthèse des données scolaires des villages riverains à l'UFA 10 047b	37
Tableau 5: Liste des forêts communautaires riveraines à l'UFA 10 047b et état d'avancement dans la procédure administrative d'obtention de la convention de gestion	41
Tableau 6 : Production annuelle des plants de pépinière.....	53
Tableau 7 : Présentation des craintes exprimées par les populations Baka.....	63
Tableau 8 : Présentation des attentes exprimées par les populations Baka	64
Tableau 9 : Présentation des craintes exprimées par les populations Bantou.....	64
Tableau 10 : Présentation des attentes exprimées par les populations Bantou.....	66
Tableau 11 : Synthèse de l'évaluation des impacts des activités sur l'environnement	72
Tableau 12 : Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)	103

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Bac de collecte des déchets et spécimen de logement dans le camp ouvriers	8
Photo 2 : Logements du camp des cadres	8
Photo 3 : Opération de construction d'un pont dans l'UFA	49
Photo 4 : Quelques temps forts des réunions de consultation des populations Bantou.....	60
Photo 5 : Quelques temps forts des réunions de consultation des populations Baka.....	60
Photo 6 : Quelques temps forts de la réunion de restitution des consultations aux autorités et forces vives du département.....	61

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Lettre d'approbation des termes de référence.....	114
Annexe 2 : Termes de référence de l'étude.....	115
Annexe 3 : Lettre d'approbation du programme de consultation publique des parties prenantes	126
Annexe 4 : Programme de consultation publique des parties prenantes	127
Annexe 5 : Guide d'entretien et d'observation directe	128
Annexe 6: Programme de déroulement de la mission	133
Annexe 7 : Liste des consultants ayant réalisé l'étude.....	135
Annexe 8 : Liste des personnes rencontrées.....	136
Annexe 9 : Procès-verbaux des réunions de consultation publique	137
Annexe 10 : Agrément du cabinet JMN Consultant aux études d'impact et Audits environnementaux	243

LISTE DES ABREVIATIONS

ARTS	Adaptive Recce Transect Sampling
BIT	Bureau International du Travail
CARPE	Programme Régional pour l'Environnement en Afrique Centrale
CBLT	Commission du Bassin du Lac Tchad
CCE	Chefs de chantiers d'exploitation ;
CD4	Cluster De Différenciation 4 (glycoprotéine exprimée à la surface des lymphocytes T)
CDE	Camerounaise Des Eaux
CEFDHAC	Conférence des Ecosystèmes des Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale
CHSST	Comité Hygiène, Santé, Sécurité au travail
CIE	Comité Interministériel à l'Environnement
CIFM	Centre Industriel et Forestier de Mindourou
CITES	Convention sur le commerce International des Espèces de faune et de flore
CMCI	Communauté Missionnaire Chrétienne Internationale
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CPE	Cellule de Protection de l'Environnement
CPF	Comité Paysan-Forêt
CRS	Compte-rendu de Réunion de Sensibilisation
DFAP	Direction de la Faune et des Aires Protégées
DG/DA,	Directeur Général/Directeur Adjoint
DMA	Diamètre minimum d'exploitabilité
DME	Diamètre minimum d'exploitabilité
DPPER	Division de Protection du Patrimoine et de l'Entretien Routier
ECOFAC	Conservation des Ecosystème Forestier d'Afrique Centrale
EFI	Exploitation forestière à Faible Impact
EFIR	Exploitation forestière à impact réduit
EIES	Etude d'impact environnemental et social
ENEF	Ecole Nationale des Eaux et Forêts
EPC	Eglise Presbytérienne Camerounaise
EPI	Equipement de Protection Individuelle
FAE	Fiche d'Action Environnementale
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FEICOM	Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale
FEM/GEF	Fonds pour l'Environnement Mondial
FIPCAM	Fiche entreprise Fabrique Camerounaise de Parquet
FIPCAM	Fiche entreprise Fabrique Camerounaise de Parquet
FORTROP	Laboratoire de foresterie tropicale et subtropicale
FSC	Forest Stewardship Council
FSE	Fiche de Suivi de l'Environnement
FSE & FAC	Fiches de suivi environnemental et Fiches d'action correctives
GFBC	Groupement de la filière bois du Cameroun
GPS	Global Positioning System

HSE	hygiène sécurité environnement
HVC	Haute Valeur pour la Conservation
IST	Infections sexuellement transmissibles
LAB	lutte anti-braconnage
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINATD	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation
MINEF	Ministre de l'Environnement et des Forêts arrêté
MINEP	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature)
MINEPDED	Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINFI	Ministère des Finances
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINRESI	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MINSANTE	Ministère de la Santé
MINTP	Ministère des Travaux publics
MINTSS	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
OCFSA	Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique
OLB	Originalité et Légalité des Bois
ONFI	Office National des Forêts, filiale internationale
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAFN	Plan d'Action Forestier National
PFBC	Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
PFNL	produits forestiers non ligneux
PGE	Plan de gestion environnementale et sociale
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PM	Premier Ministre
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PPECF	programme pour la promotion de l'exploitation certifiée des forêts
PSPF	plan stratégique de protection de la Faune
PV	Procès-verbal
RAIF	Rapport Annuel d'Intervention Forestière
RBD	Réserve de Biosphère du Dja
RCA	Responsable de la Cellule d'Aménagement
RCEC	Responsable de la Certification, de l'Environnement et de la Communication
RF	Responsable Faune
RFA	Redevance Forestière Annuelle
RHSE	Responsable du Service d'Hygiène, Sécurité et Environnement
RISE	Responsable des Inventaire et du Suivi-Évaluation
RVSE	Responsable du Volet Social Extérieur
SIDA	Syndrome Immuno Déficience Acquise
SIG	Système d'information géographique
SPM	Site du Patrimoine Mondial
SZL	Société Zoologique de Londres

TDR	Termes de références
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UICN	Union Mondiale pour la Nature Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, les sciences et la culture
VIH	Virus d'immunodéficience Humaine
WWF	World Wild Fund
ZICGC	zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire
ZSL	Zoological Society of London

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE

L'Unité Forestière d'aménagement (UFA) 10 047b, a été attribuée à PALLISCO en août 2012 et la convention provisoire (N°0001/CPE/MINFOF) signée en janvier 2013. D'une superficie de 47 241 hectares, l'UFA se trouve dans la Région de l'Est, Département du Haut Nyong et à cheval sur les Arrondissements du Dja et de Messamena. La mise en exploitation des UFA est régie, outre les dispositions légales et réglementaires relatives au secteur forestier (la loi N°94/01 du 20 janvier 1994 et ses textes d'application), par la Loi cadre relative à la gestion de l'environnement de 1996 et les textes d'application qui l'accompagnent, notamment le décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) et l'arrêté N°0070 du 22 avril 2005 fixant catégories d'opération dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental. Après l'approbation des Termes de référence (TDR) par le MINEPDED, PALLISCO a confié la réalisation de l'EIES au cabinet JMN Consultant, agréé aux études d'impacts et audits environnementaux par le MINEPDED.

Conformément aux TDR de l'étude approuvés par le MINEPDED, l'objectif de la présente EIES est d'apprécier les caractéristiques de la zone du projet, anticiper sur les impacts potentiels pouvant survenir sur les composantes environnementales et sociales du milieu, et proposer des mesures permettant d'éviter, d'atténuer, de compenser ou de minimiser les potentiels impacts négatifs et/ou bonifier les impacts positifs liés à la mise en œuvre du projet.

L'analyse du milieu biophysique montre que le site du projet est soumis à un climat équatorial chaud et humide de type guinéen classique à quatre saisons dont, deux saisons de pluies entrecoupées de deux saisons sèches. La température moyenne de la zone oscille autour de 24°, les précipitations annuelles moyennes se situent le plus souvent entre 1 500 et 2 000 mm. Le relief de la zone de l'UFA est moyennement accidenté dominé par les classes de pentes situées entre 5 et 10%, bien que des pentes abruptes soient observées (classe de pentes entre 10 et 30%) dans les parties Nord, Sud-Ouest et Est de l'UFA. Sur le plan géologique, l'UFA repose sur le bassin atlantique du Congo constitué du complexe de base du précambrien inférieur. Le substrat rocheux est composé de séries de gneiss, de micaschistes et de granites d'anatexie. L'UFA bénéficie d'un réseau hydrographique très dense constitué de plusieurs cours d'eau permanents de plus ou moins grandes envergures, notamment les rivières Ndjoo, Mpoo, Mé, qui se jettent toutes dans le fleuve Dja constituant la limite sud de l'UFA.

L'UFA 10 047b se trouve en zone de transition entre la forêt semi-sempervirente et la forêt sempervirente. Les espèces arborescentes caractéristiques de ce massif sont : *Tiama congo* (*Entandrophragma congoense*), *Afobilobi* (*Erismadelphus exul*), *Endjojongui évélé* (*Fernandoa fernandi*), etc. En ce qui concerne la faune, l'UFA 10-047b offre des habitats pour une trentaine d'espèces de grands, moyens et petits mammifères, répartis en quatorze (14) familles, appartenant à huit (8) ordres à savoir les artiodactyles, les primates, les carnivores, les rongeurs, les pholidotes, les proboscidiens, les hyracoïdes et les chiroptères. On note la présence d'espèces emblématiques à statuts particuliers, reconnues au plan international comme espèces en danger (Gorille, Chimpanzé) ou quasi-menacées (Éléphant de forêt d'Afrique).

L'analyse du milieu socio-économique, révèle que le site du projet est constitué 19 villages riverains. Trois principales ethnies peuplent la zone à savoir : les Ndjem, les Badjoué et les Baka. A ces ethnies principales s'ajoutent celles venues d'ailleurs que sont les Maka, les Kaka, les Peuls, les Bamoun, les Bamiléké,...etc. Les principales activités économiques sont l'agriculture, la chasse, l'artisanat, l'élevage, la collecte des produits forestiers non ligneux (PFNL) et la pêche.

Ont été considérées comme composantes environnementales affectées par les activités d'exploitation forestière dans l'UFA 10 047b : végétation et flore, faune, sol, air, eau de surface, sécurité des employés et environnement humain de la région.

Quant aux activités susceptibles d'impacts, on retrouve : Ouverture et rafraîchissement des limites externes de l'UFA, délimitation des assiettes annuelles de coupe (AAC), inventaires d'exploitation ;

construction des infrastructures d'exploitation (réseau routier, ouvrages de franchissement, parcs forêts, sites d'emprunts, etc.), opérations de récolte et d'évacuation du bois (abattage, débardage façonnage, chargement et transport) et entretien du matériel roulant en forêt.

Les observations directes, les visites guidées et les consultations publiques ont permis aux consultants d'identifier les interactions susceptibles de se produire entre les composantes environnementales affectées par les activités d'exploitation de l'UFA, pour générer tantôt des impacts positifs, tantôt les impacts négatifs. Ces impacts ont été identifiés par les méthodes matricielles à base des listes de contrôle de LEOPOLD, BATELLE et SCHAENAM. L'évaluation de ces impacts s'est faite en fonction de la gravité et de la fréquence, lesquels variaient selon la sensibilité de la variante touchée.

Les impacts négatifs potentiels identifiés sont :

sur le milieu physique i) décapage et tassement du sol par les engins, ii) compactage du sol par la chute des arbres, iii) érosion du sol et élévation de la turbidité des drains naturels, iv) pollution du sol par les déversements accidentels des hydrocarbures, v) pollution de l'air par les sciures émises lors de l'abattage et du façonnage des grumes, vi) nuisances sonores générées par les ronflements des engins et machines en forêt, vii) perturbation du régime d'écoulement des eaux ,

sur le milieu biologique i) mutilation et destruction des arbres et des tiges d'avenir lors des différentes activités, ii) écrémage du potentiel d'espèces ligneuses exploitables de l'UFA, iii) destruction des habitats sensibles et des sites particuliers, iv) perturbation et éloignement de la faune sauvage, v) intoxication de la faune par les déchets de prospection, vi) accroissement du braconnage dans l'UFA, vii) perturbation des zones de fréquentation des animaux, viii) destruction des zones de frayères des poissons, ix) destruction des PFNL utiles aux populations, x) modification de la structure des marécages ;

sur le milieu socio-économique : i) risques d'accidents de chantier et atteintes à la santé des employés, ii) risques d'accidents sur les populations en activité en forêt lors de la chute des arbres, iii) risques d'accidents de circulation lors de la traversée des villages par les grumiers, iv) tensions sociales liées au besoin d'emploi, v) conflits liés à la méconnaissance des cahiers des charges et les questions de gestion de la RFA, vi) perturbation de l'activité de pêche, vii) perturbation de l'activité de chasse, viii) conflits liés à d'éventuelles destructions de plantations et tensions sociales liées aux besoins de terres agricoles dans certains villages (Mindourou, Ampel et Medjoh), ix) tensions sociales liées à la non distribution des déchets de bois aux populations.

Les impacts positifs potentiels identifiés sont :

sur le milieu biologique : i) réduction du braconnage dans l'UFA et à la périphérie est de la réserve du Dja, ii) arrêt de la coupe illicite du bois dans l'UFA

sur le milieu socio-économique : i) augmentation des recettes de l'état et des collectivités locales, ii) Possibilités d'emplois, iii) augmentation du niveau de vie des employés, iv) amélioration du réseau routier, v) contribution au ralentissement de l'exode rural, vi) opportunités économiques dans la localité, vii) rupture progressive de l'esprit d'assistanat chez les populations riveraines.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) établi dans le cadre de cette étude aborde les mesures environnementales à réaliser, les acteurs de suivi, les indicateurs et les coûts indicatifs de chaque mesure. Les mesures sont réparties en mesures d'ordre général et mesures spécifiques aux impacts :

Les mesures d'ordre général se résument à l'extension des compétences du Responsable HSE et du Responsable Certification, Environnement et Communication aux activités de l'UFA 10 047b et la mise en application des différentes procédures internes de l'entreprise aux activités de l'UFA 10 047b.

Mesures spécifiques aux impacts abordent point par point les mesures à mettre en œuvre afin de faire face aux différents impacts listés ci-dessus.

Ils prévoient pour les impacts sur le milieu physique les principales mesures suivantes : entretien de manière permanente et régulière des engins et véhicules au garage de Mindourou, planification de l'implantation des parcs à grumes, zones d'emprunt et pistes forestières, respect des prescriptions du « guide des mesures environnementales en matière d'exploitation forestière », notamment en ce qui concerne la protection des milieux récepteurs, réduction au maximum des perturbations du lit des cours d'eau et de modification de leurs débits d'écoulement lors de la construction des ouvrages de franchissement, destruction des ponceaux après exploitation de l'AAC ou encore contrôle strict du respect des dimensions requises pour le système de desserte.

En ce qui concerne les mesures de gestion des impacts sur le *milieu biologique*, les principales sont : maintien de la connectivité dans la canopée (ponts de canopée) lors de l'ouverture du réseau de pistes forestières, mise en œuvre d'une stratégie de gestion de la faune comprenant des mesures de sensibilisation (confection et pose des panneaux éducatifs sur la gestion durable de la faune aux entrées et sorties de l'UFA; diffusion des émissions radio, dépliants et brochures éducatifs d'information des populations via les CPF, pose des panneaux d'interdiction du braconnage dans les villages riverains et veiller à leur renouvellement), des mesures de conservation (délimitation des séries de conservation de l'UFA, mise en place des barrières de contrôle avec abris pour les gardiens aux entrées et sorties de l'UFA en passant par le village Bedoumo), des mesures palliatives (poursuite du ravitaillement de l'économat, ravitaillement des prospecteurs avec des rations en protéines suffisantes, appui des populations riveraines à l'élaboration des microprojets et alternatives au braconnage, développement des partenariats de lutte anti-braconnage avec d'autres parties prenantes (FIPCAM, CPF, ONG) en collaboration avec l'administration des Forêts (DD, conservation de la réserve du Dja)) et des mesures répressives (planification et appui des opérations « coup de poing », intégration des directives strictes et sanctions dans les contrats des employés PALLISCO et des sous-traitants)

Sur le plan humain, le plan prévoit les principales mesures suivantes : identification des zones où l'abondance des espèces non ligneuses utiles aux populations, la poursuite des activités de conservation des PFNL lors de l'exploitation de l'UFA, programmation des formations continues des équipes de chantier sur les consignes de sécurité à respecter, programmation des formations en secourisme ; contrôle du port systématique d'équipement de sécurité par les équipes pendant le travail ; limitation des vitesses sur les routes à partir d'une signalisation routière et installation de dos d'âne aux entrées des villages, mise en œuvre de la procédure de recrutement et d'embauche, information et sensibilisation des villageois sur la politique de recrutement de l'entreprise, opérationnalisation du fonctionnement des CPF, appui aux activités prioritaires génératrices de revenus, distribution du bulletin « Echos de la Forêt » présentant les réalisations sociales de l'entreprise, poursuite de l'information du personnel sur les risques liés au SIDA et de la formation de pairs éducateurs, dépistage et la prise en charge des personnes infectées, poursuite des visites médicales aux employés concernés par les émissions de poussières de bois et aux émissions sonores, cartographie des sites sacrés et des terroirs de chasses traditionnelles et les intégrer dans le PA.

Le coût estimé de mise en œuvre du PGES pour la première année d'exploitation de l'UFA est de 22 500 000 FCFA.

Les acteurs internes à l'entreprise, intervenant dans la mise en œuvre des mesures proposées dans le PGES comprennent : la Direction Générale de la société composée du Directeur Général (DG) et du Directeur Adjoint (DA) ; le Responsable de la Certification, de l'Environnement et de la Communication (RCEC) ; le chef de site (CSite); le responsable du Service d'Hygiène, Sécurité et Environnement (RHSE) ; le Responsable Faune et Surveillance des Activités Illégales (RFSAI), le Responsable du Volet Social Extérieur de l'entreprise (RVSE); le Service d'Exploitation composé du Responsable Forêt chargé des Opérations Forestière (RF-COF), du Responsable des Inventaires de la Planification, et du Suivi-Evaluation (RF-IPS), et de chefs de chantiers d'exploitation (CCh).

Le suivi externe sera effectué par les Administrations locales réunies autour du comité départemental de suivi du PGES ayant à sa tête de Préfet du Haut-Nyong et devant intégrer les services sectoriels concernés à savoir MINEPDED, MINFOF, MINAS, MINTP, MINADER, MINSANTE ou encore MINTSS.

EXECUTIVE SUMMARY

The forest Management Unit (FMU) 10 047b, was attributed to PALLISCO in August 2012 and the provisional agreement (No. 0001 / CPE / MINFOF) was signed in January 2013. With a total surface area of 47,241 hectares, the FMU is situated in the East Region, Haut Nyong Division and overlaps two administrative Sub-Divisions: the Dja and Messamena. The exploitation of FMU is governed by forestry laws and regulations (Law N° 94/01 of 20th January 1994 and its implementing regulations), the 1996 environmental management framework and its implementation texts, and Decree N° 2013/0171 / PM of 14th February 2013 laying down the procedures for conducting environmental and social impact assessment (ESIA) and Ministerial Order N° 0070 of 22nd April 2005 laying down the categories of operations whose implementation is subjected to an environmental impact assessment. After the approval of Terms of Reference (ToR) by MINEPDED, PALLISCO solicited JMN Consultant Cabinet, approved for Environmental and Social Impact Assessments and Audits by MINEPDED.

In conformity with the ToR approved by MINEPDED, the objective of this ESIA is to assess the characteristics of the project area, anticipate the potential impacts that may occur on the environmental and social components of the environment, and propose measures to prevent, mitigate, compensate or minimize the potential negative impacts and/or enhance positive impacts associated with the implementation of the project.

The analysis of the biophysical context of the project site indicates that it is under the influence of a hot humid equatorial climate of the Guinean classical type with four seasons with two rainy seasons interspersed between two dry seasons. The average temperatures of the zone is about 24°, annual average rainfall is situated between 1500 and 2000 mm. The relief of the FMU zone is relatively stiff and dominated by cliffs between 5 and 10%, though abrupt cliffs of about 10 and 30% are observed towards the northern, South-West and East of the FMU. On the ecological plan, the FMU lies on the Congo Atlantic Basin of complex pre-Cambrian rock. The FMU has a very thick drainage pattern with many permanent rivers and streams, especially Ndjoo, Mpoo, and Mé. All of them are tributaries of Dja that constitutes the Southern limit of the FMU.

FMU 10 047b is situated at the transition zone between the semi-evergreen and evergreen forest. The main tree species of this forest massif are: Tiama Congo (*Entandrophragma congoense*) Afobilobi (*Erismadelphus exul*) Endjojongui Evele (*Fernandoa fernandi*), etc. In relation to wildlife, FMU 10-047b constitutes a habitat for about thirty species of great, average and small mammals, distributed as follows : The UFA provides habitat for thirty species of large, medium and small mammals, divided into fourteen (14) families from eight (8) orders namely artiodactyls, primates, carnivores, rodents, pholidota, the proboscis, and the hyracoid bats. There is also the presence emblematic species with particular status, recognised at the internationally as endangered species (Gorilla, Chimpanzee) or nearly threatened (African forest elephant).

The analysis of the socio-economic environment, reveals that the project site has 19 directly concerned villages. There are three main ethnic groups in the zone, namely: Ndjem, Badjoué and the Baka. Apart from these main ethnic groups, can be found some other groups coming from elsewhere. They are: Maka, Kaka, Fulani, Bamun, Bamileke, etc. The main economic activities are agriculture, hunting, crafts, livestock, collection of non-timber forest products (NTFPs) and fishing.

The environmental components considered as affected by logging activities in FMU 10 047B: vegetation and flora, wildlife, soil, air, surface water, safety of employees and human environment of the region.

As for the activities that are likely to be impacted we have: Opening and clearing of FMU external limits, opening limits of annual logging area (AAC) logging inventories, construction of logging infrastructure (roads, crossing points, log parks, quarry sites, etc.), harvesting operations and disposal timber (felling, skidding forming, loading and transport) and maintenance of rolling stock in the forest.

Direct observations, guided tours and public consultations led to the identification interactions that are likely to be produced between environmental components affected by the exploitation of the FMU, in producing either positive or negative impacts. These impacts were identified by matrix methods based LEOPOLD, Battelle and SCHAENAM's checklists. The assessment of these impacts was done according to the severity and frequency, which varied according to the sensitivity of the affected variant.

The potential negative impacts identified are:

On the physical milieu i) stripping of the soil by machines, ii) compacting of the soil by felled trees, iii) soil erosion and increase in turbidity of natural drains, iv) soil pollution from oil spills, v) pollution of the air by sawdust from felling and sawing of logs, vi) noise pollution generated by machines and devices in the forest, vii) disruption of drainage patterns,

On the biological milieu i) mutilation and destruction of trees and undergrowth during different activities, ii) the browsing of potential exploitable tree species of the FMU, iii) destruction of sensitive habitats and particular sites, iv) disturbance and chasing away of wildlife, v) intoxication of wildlife by prospection waste, vi) increase in poaching in the FMU, vii) disruption of animals resting zones, viii) destruction of fish reproduction zones, ix) destruction NTFP useful to the populations, x) changes in the structure of wetlands;

On the socio-economic milieu: i) risks of job site accidents and employees' ill-health, ii) risk of accidents on people carrying out various activities in the forest during the felling of trees, iii) risk of traffic accidents at the crossing of villages by logging trucks, iv) social tensions related to employment needs, v) conflicts arising from ignorance on company's corporate responsibilities and issues related to the management forest royalties, vi) disruption of fishing activity, vii) disruption of hunting as a livelihood activity, viii) conflicts related to subsequent destruction of plantations and social tensions related to demands in cultivable land in certain villages (Mindourou Ampel and Medjoh), ix) social tensions related to the non-distribution of waste wood to the population.

The potential positive impacts are:

On the biological milieu: i) decrease in poaching in the FMU and the eastern periphery of the Dja Reserve, ii) stopping of illegal logging in the FMU.

On the socio-economic milieu: i) increase in state and council revenue, ii) employment opportunities, iii) increase in employees living standard, iv) improvement of the road network, v) decrease in rural exodus, vi) creation of economic opportunities in the locality, vii) progressive decrease in dependency spirit within community.

The Environmental and Social Management Plan (SEMP) elaborated as part of this assessment addresses environmental measures to be implemented, monitoring actors, indicators and indicative costs of each measure. The measures are divided into general and specific measures:

General measures focused on the responsibilities of the HSE and Certification, Environment and Communication Manager's activities in FMU 10 047B and the implementation of the company's various internal procedures so far as the activities of UFA 10 047B are concerned.

Specific measures handle point by point the measures to be implemented in order to mitigate the various impacts listed here below.

They foresee for impacts on the physical milieu the following main measures: regular maintenance of machines and vehicles at the Mindourou garage, planning the setting of logging parks, quarry sites and forest tracks, respecting the prescription of «environmental measures guide for forest exploitation», especially as concerns the protection discharge zones, maximum reduction of obstruction of river beds and the modification of flowing volume during the construction of crossing points, destruction of culverts after the exploitation of the Annual Logging Area or strict monitoring of compliance with the required dimensions for the construction of such edifices.

In relation to measures dealing with the management impacts on the *biological milieu*, the main measures are: maintain the canopy connection during the opening of forest tracks network, put in place a strategy for wildlife management including sensitisation (elaboration and posting of educative sign boards/billboards on sustainable management of wildlife at the entrance to the FMU, broadcasting radio programmes, educative flyers and folders for the information of the population through the CPF, posting of signboards on the interdiction of poaching in the villages and regularly maintain them), conservation measures (delimitation of FMU conservation series, installation of a control barrier containing a resting place for the guard at the entrance to the FMU at Bedoumo), transitory measures (continue stocking the canteen, supply prospectors with sufficient quantity of protein, support communities in the elaboration of micro-projects and alternative to poaching, development of partnership for the fight against poaching with other stakeholders (FIPCAM, CPF, NGO) in collaboration with forest administration (DD, conservation of the Dja reserve) and repressive measures (planning and supporting « coup de poing » operation, integration of strict measures and sanctions in PALLISCO and sub-contractors employees' contracts)

On the human milieu, the plan foresees the following main measures: identification of zones where NTFP useful to the population are in abundance, continue with the preservation of NTFP during the exploitation of the FMU, continue planning the training of job site teams on safety measures, planning training on first aid, control of systematic wearing of equipment for personal protection by teams during work; limitation of speed through road signs and the installation of speed brakes at village entrances, implementation of a recruitment procedure, information and sensitisation of the population on the company's recruitment policy, render the CPF functional, support to priority income generating activities, distribution of the bulletin « Echos de la Forêt » presenting the social realisations of the company, continue informing personnel on the risks of AIDS and the training of pair educators, screening and management of infected person, continue with medical examination of workers exposed to saw dust emissions and sound pollution, mapping of sacred sites and traditional hunting spaces and integrate them into the management plan.

The estimated cost of the implementation of the ESMP for the first year of the exploitation of the FMU is 22 500 000 FCFA.

The internal actors intervening in the implementation of the ESMP measures are: Management of the enterprise including the General Manager (DG), et Assistant Manager (DA), person in charge of Certification, Environment and Communication (RCEC), Site Manager (CSite), person in charge of Hygiene, Safety and Environment (RHSE) ; person in charge of Wildlife and Monitoring of Illegal Activities (RFSAI)), person in charge of Enterprise's External Corporal Responsibilities (RVSE); Exploitation Service composed of person in charge of forest operations (RF-COF), person in charge of planning inventories and Monitoring-Evaluation (RF-IPS), and head of exploitation job sites (CCh).

The external monitoring will be carried out by the local administration within the divisional ESMP monitoring committee with the Divisional Officer for Haut-Nyong as chair person. The members will be constituted by the following service sector heads: MINEPDED, MINFOF, MINAS, MINTP, MINADER, MINSANTE or MINTSS.

1 INTRODUCTION DE L'ÉTUDE

1.1 Contexte général et justification de l'étude

L'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) n°10 047b désignée comme concession forestière n°1083 a été attribuée par convention provisoire d'exploitation n° 0001 CPE / MINFOF / du 02 janvier 2013 à la société PALLISCO. Suivant l'annexe 1 de la convention provisoire d'exploitation, la superficie de cette concession est de 47 241 hectares. Elle est localisée dans la Région de l'Est, dans le Département du Haut – Nyong, à cheval sur les Arrondissements de Dja et de Messamena, du ressort territorial des communes de Dja et de Messamena.

La mise en exploitation des UFA est régie, outre les dispositions légales et réglementaires relatives au secteur forestier (la loi N°94/01 du 20 janvier 1994 et ses textes d'application), par la loi cadre relative à la gestion de l'environnement de 1996 et les textes d'application qui l'accompagnent, notamment décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) et l'arrêté N°0070 du 22 avril 2005 fixant catégorie d'opération dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental. En effet, article 4 de ce-dernier texte dans sa section 5 B consacrée au secteur de production forestière prescrit que les activités et opérations d'aménagement et exploitation des UFA doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental détaillée.

Consciente de cette exigence et soucieuse de se mettre en conformité, la société PALLISCO, après élaboration et soumission des termes de références (TDR) de la présente étude au Ministre en charge de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED), et après approbation de ceux-ci par ce dernier le 04 décembre 2013, a confié la réalisation de l'EIES de l'UFA 10 047b au cabinet d'étude/conseil JMN Consultant SARL, agréé à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux et sociaux par le MINEPDED depuis Janvier 2008.

1.2 Objectifs de l'étude

Conformément aux TDR de l'étude approuvés par le MINEPDED, l'objectif est d'apprécier les caractéristiques de la zone du projet, anticiper sur les impacts potentiels pouvant survenir sur les composantes environnementales et sociales du milieu, et proposer des mesures permettant d'éviter, d'atténuer, de compenser ou de minimiser les potentiels impacts négatifs et/ou bonifier les impacts positifs liés à la mise en œuvre du projet dont les principales activités sont :

- la matérialisation des limites externes et internes de l'UFA ;
- les inventaires d'aménagement et d'exploitation ;
- l'ouverture et l'entretien du réseau routier et des ouvrages de franchissement;
- l'ouverture et l'exploitation des parcs à grumes et des sites d'emprunt ;
- l'abattage et le débardage des arbres ;
- le façonnage et l'évacuation des grumes vers Mindourou.

Bien qu'il soit attendu une amélioration globale du cadre de vie des populations riveraines, de celui des employés de la société et une meilleure préservation de l'environnement de l'UFA, la présente étude trouve avant tout une justification sur le plan légal et réglementaire. En effet comme précisé plus haut, l'arrêté N°0070 du 22 avril 2005 stipule en son article 4 que l'exploitation des UFA est soumise à la réalisation préalable d'une étude d'impact environnemental détaillée.

1.3 Approche méthodologique utilisée

JMN Consultant a adopté lors de la réalisation de cette étude, une approche qui s'inspire des prescriptions du « *guide des mesures environnementales en matières d'exploitation forestière au Cameroun* », mais aussi et surtout du canevas d'étude d'impact environnemental proposé dans l'article 2 de l'arrêté N°0070/MINEP du 22 avril 2005. Cette méthodologie a conduit le consultant à dérouler deux principales articulations : la collecte des données primaires et secondaires ; l'analyse et l'interprétation des données récoltées.

1.3.1 Collecte des données primaires et secondaires

La collecte des données qui s'est faite au cours de cette étude a consisté à :

- la revue documentaire ;
- les missions de terrain ;
- la consultation du public;
- l'identification et l'évaluation des impacts.

❖ 1^{ère} phase : revue documentaire

Cette phase a débuté par une consultation des documents au siège du Cabinet JMN Consultant à Yaoundé. Elle s'est poursuivie auprès des organismes et autres structures intervenant ou ayant intervenus dans la zone notamment le WWF et au niveau de la base documentaire de la cellule d'aménagement de PALLISCO. C'est ainsi que plusieurs documents ont été consultés, notamment :

- le rapport annuel d'intervention forestière 2013 de l'UFA 10 047b ;
- le rapport d'inventaire d'aménagement de l'UFA 10 047b ;
- le rapport d'inventaire faunique de l'UFA 10 047b ;
- les manuels de procédures d'activités de l'entreprise (inventaires d'aménagement, exploitation proprement dite, gestion des déchets, post-exploitation, etc.) ;
- le manuel des politiques de l'entreprise ;
- le recueil des différentes conventions signées aussi bien avec les partenaires extérieurs (WWF, PPECF, PFBC, ZSL etc.), qu'au niveau local (lutte contre le braconnage, accompagnement communautaire, etc.) ;
- le recueil des équipements de l'entreprise dans les différentes sections : garage (atelier de maintenance, d'affutage, etc.), inventaire, exploitation (matériel d'abattage, d'ouverture et d'entretien des pistes, de préparation des grumes, de chargement, de transport, de liaison, etc.), etc. ;
- les rapports d'inventaire d'exploitation des assiettes annuelles de coupe de la convention provisoire ;
- les rapports des missions d'inspection des ministères techniques concernés (MINFOF, MINEPDED, MINTSS).
- les procès-verbaux des réunions de lancement des activités dans l'UFA 10 047b (réunions d'information, réunions d'équipes, etc.).

❖ 2ème phase : mission de terrain.

- Collecte des informations et des statistiques de production de la société

Elle a débuté par une rencontre/séance de travail entre les consultants et les responsables de la société PALLISCO. Le but de cette rencontre était de présenter au promoteur : l'équipe de consultation, le programme de déroulement de la mission, la proposition du calendrier de consultation du public et une liste des documents à consulter pour l'étude.

Cette phase s'est ensuite poursuivie par une série de rencontres entre les consultants et les délégués départementaux du MINEPDED, MINAS, MINADER et du MINFOF du Haut Nyong. A la suite des rencontres avec les délégués départementaux ont suivi celles avec le délégué d'arrondissement du MINADER et le chef de poste forestier de Mindourou, le chef d'antenne Est de la conservation de la réserve de biosphère du Dja à Lomié. Au cours de celle-ci, les consultants ont officiellement informé ces derniers du démarrage de l'étude, soumis à leur attention le programme de consultation du public approuvé et recueilli leurs avis et craintes sur l'exploitation de l'UFA 10 047b.

D'autres rencontres ont eu lieu avec les autorités administratives (Préfet du Haut-Nyong, Sous-préfet des arrondissements de Dja et de Messamena), les représentants des collectivités décentralisées et les représentants des populations, les promoteurs de forêts communautaires avec pour objectif de remettre le programme approuvé de consultation du public et collecter/compléter dans le même temps les informations socio-économiques de la zone d'étude.

- Visites d'observations de l'UFA

Plusieurs descentes ont été effectuées par les consultants au sein des sites en activité dans l'UFA. Au cours de celles-ci, ces derniers ont porté leur attention sur un certain nombre d'éléments et pratiques susceptibles d'impacter sur l'environnement, notamment : les travaux de prospection et de délimitation des assiettes annuelles de coupe, l'ouverture du réseau routier, la construction des parcs à grumes en forêt, l'exploitation des sites d'emprunts, les opérations d'abattage et de débardage des grumes, les lieux de stationnement temporaire du matériel roulant en forêt et sur le site et l'évacuation des arbres abattus.

De même, une analyse des aspects liés à la sécurité et aux risques d'accidents au chantier a été faite. Celle-ci a permis de juger du niveau d'efficacité des mesures mises en œuvre jusqu'à présent.

❖ 3ème phase : la consultation du public

La consultation du public qui a eu lieu au cours de cette étude a consisté :

- aux entretiens individuels avec les autorités techniques du département du Haut-Nyong, notamment les délégués départementaux du MINEPDED et MINFOF;
- aux entretiens individuels avec les responsables et les employés de la société PALLISCO, notamment : le chef de site, le chef de la cellule d'aménagement, le responsable du volet social, la responsable certification, la responsable HSE, les chefs de chantier, le chef du personnel et certains employés du chantier et du garage ;
- à la tenue de quatorze (14) réunions publiques : dont quatre (13) avec les populations riveraines (Bantou et Baka pris distinctement) et une (01) avec les autorités, les représentants des collectivités décentralisées, les populations, les ONG, etc. (cf. liste de présence jointe en annexe);

1.3.2 Analyse et interprétation des données collectées

La description du milieu basée essentiellement sur la consultation des rapports d'études réalisées dans la zone, s'est faite selon une approche descriptive simple et une approche par analyse systémique.

Les impacts ont été identifiés par les méthodes matricielles à base des listes de contrôle de Léopold, BATELLE et SCHAENAM. Ces impacts ont été évalués sur la base des méthodes ad hoc et les méthodes ordinales de Holmes.

Les entretiens réalisés auprès des structures étatiques et des organisations non gouvernementales, ainsi que de la population ont permis de compléter les informations obtenues des observations directes et de la revue documentaire.

La composition pluridisciplinaire de l'équipe de consultants a été un atout dans le processus de collecte et d'analyse des informations. Cette pluridisciplinarité a permis de faire une analyse croisée des aspects socio-économiques, environnementaux et de biodiversité. Pendant les entretiens, une grille d'entretien servait de fil conducteur aux consultants pour traiter des aspects pertinents de l'étude.

1.4 Structure du rapport

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social, le contenu du rapport s'articule de la manière suivante :

- Le résumé de l'étude en langage simple en français et en anglais ;
- Introduction. Décrit le contexte général du projet ;
- La description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socio-économique et humain;
- La description et l'analyse de tous les éléments et ressources naturels, socioculturels susceptibles d'être affectés par le projet, ainsi que les raisons du choix du site;
- La description du projet et les raisons de son choix parmi les solutions possibles;
- La revue du cadre juridique et institutionnel ;
- L'identification et l'évaluation des effets possibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement naturel et humain ;
- L'indication des mesures prévues pour éviter, réduire ou éliminer les effets dommageables du projet sur l'environnement ;
- Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet;
- Le plan de gestion environnementale et sociale comportant les mécanismes de surveillance du projet et de son environnement et, le cas échéant le plan de compensation ;
- Conclusions et recommandations;
- Annexes. Ils comporteront entre autres :
 - Termes de référence de l'étude ;
 - Liste des personnes et organisations rencontrées ;
 - Programme complet de la mission
 - Références – supports écrits, à la fois publiés et non édités, utilisés lors la préparation de l'étude ;
 - Procès – verbaux des réunions avec les communautés affectées et des autres parties prenantes ;

- Tableaux présentant les données pertinentes faisant référence au texte principal ou qui y sont résumées.

1.5 Présentation du promoteur

La société PALLISCO Sarl est une société de droit Camerounais créée en 1972, dont le siège social est situé à Douala et le site forestier installé à Mindourou dans la région de l'Est Cameroun, département du Haut-Nyong, arrondissement de Dja. PALLISCO Sarl a pour activités l'exploitation forestière et l'exportation de grumes. Avec un effectif de 325 personnes (mars 2014), son capital est de 200 millions de FCFA et son chiffre d'affaire de l'exercice 2013 est de 8,28 milliards de FCFA. PALLISCO a reçu des agréments aux inventaires forestiers en 2006 et à la sylviculture en 2010. Elle est une filiale du groupe PASQUET, dont la maison mère (Les Menuiserie PASQUET) est basée en France. Elle est une société à capitaux privés et familiaux fondée par les Ets PASQUET.

La société PALLISCO est attributaire avec ses partenaires de sept (07) UFA pour une superficie totale de 388 949 ha.

L'UFA 10047b faisant l'objet de la présente étude et dont PALLISCO est attributaire et exploitant est située dans la région de l'Est Cameroun, département du Haut-Nyong, dans les arrondissements de Dja et Messamena.

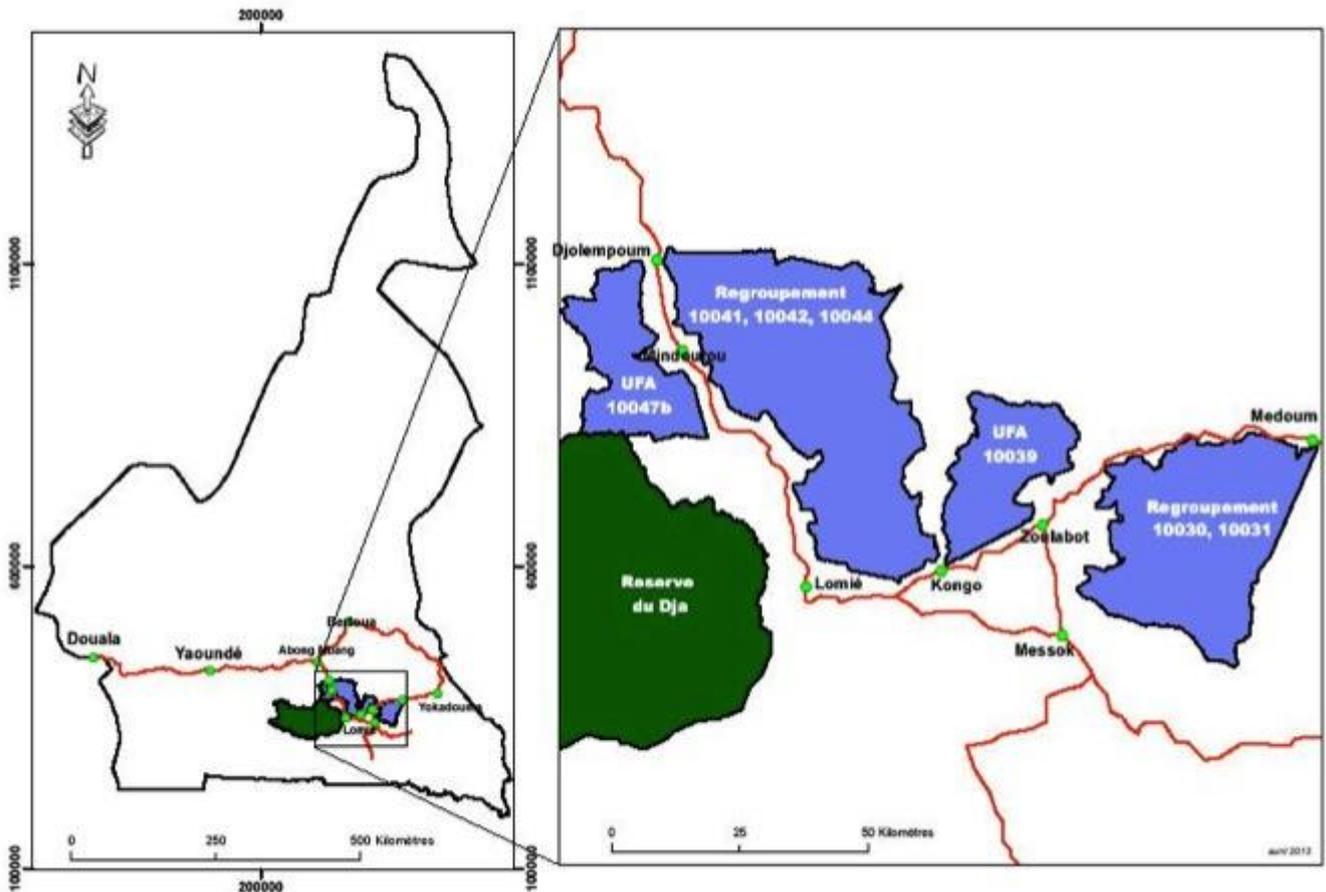


Figure 1 : Localisation de l'ensemble des titres forestiers de PALLISCO et partenaires en 2014

1.5.1 Les ressources humaines et matérielles

Les informations relatives aux ressources matérielles (matériel d'exploitation) et humaines (main d'œuvre) ont été collectées auprès du promoteur et sont présentées ci-après.

1.5.1.1 Le personnel

L'effectif du personnel de PALLISCO en mars 2014 sur le site de Mindourou se chiffre à 325 personnes. Le siège social de Douala compte 30 salariés. La masse salariale mensuelle de Mindourou oscille entre 50 et 60 millions de FCFA.

Les effectifs se répartissent de la manière suivante sur le site industriel et les chantiers de la PALLISCO

Tableau 1 : Effectif du personnel PALLISCO par sections sur le site de Mindourou en mars 2014

Sections	Abattage RP 1	Abattage RP 2	Administration	Service HSE	Exploitation 1*	Exploitation 2*	Garage	Menuiserie	Parc de rupture	Prospection	Transport grumes	Transport route	Transport Mixte	Transport route externe	Construction	Equipe Layonnage	Faune	Recherche Scientifique	Social	Ouvrage d'arts	Suivi-évaluation	TOTAL
Effectifs	7	7	22	7	36	32	40	11	8	39	18	11	11	9	17	25	04	14	05	05	03	325

Source : service du personnel PALLISCO

*Les équipes exploitation 1 et 2 sous-entendent les sous équipes triage-pistage, débardage, préparation parc, route, etc. dans chacune des 2 équipes d'exploitation de la PALLISCO

Le personnel de PALLISCO est constitué à 98% d'hommes. La société offre deux types d'emploi : les emplois permanents (à durée indéterminée) et les emplois temporaires (à durée déterminée). La grande majorité des emplois sont des contrats à durée indéterminée. Les postes en contrats à durée déterminée sont plus courants dans les services d'aménagement et d'exploitation de la société pour les travaux de prospections et d'inventaires.

L'existence de deux équipes d'exploitation permet l'exploitation de deux chantiers simultanément dans différentes UFA.

1.5.1.2 Les équipements et installations

➤ Matériels et équipements

PALLISCO dispose d'un parc matériel bien équipé. Ces équipements sont présentés ci-après et regroupent aussi bien les équipements utilisés dans les chantiers, sur le site, ainsi que le matériel roulant.

- Matériel d'abattage

Le matériel d'abattage est constitué de 12 tronçonneuses de marque HUSQVARNA, de machettes et de haches.

- Matériel d'entretien et d'ouverture de la voie d'accès et des autres pistes forestières

Le matériel d'ouverture des voies d'accès, des pistes forestières et de débardage est essentiellement constitué d'engins de génie civil. Il comprend : 04 Niveleuses, 12 Bouteurs-Débardeurs, 01 Compacteur, 01 Tractopelle, 01 Tondeuse, 01 Pelle et 06 Camions bennes.

Le matériel d'entretien et d'ouverture des voies d'accès et des autres pistes forestières comprend : tronçonneuses de marque HUSQVARNA, Graders 140H, Godets 966F, Benes et Bulldozers CAT D70R.

- Matériel de débardage et de préparation sur parc

Le matériel de débardage comprend en plus des débardeurs et bulldozers et tronçonneuses cités plus haut, des câbles en acier pour arrimer et tirer le bois.

- Matériel de chargement des grumes

Le chargement des grumes se fait à l'aide des chargeurs frontaux à fourche. PALLISCO dispose de 07 Fourchettes de marques CATERPILLAR.

- Matériel de transport des grumes

La société PALLISCO dispose de 12 camions grumiers et de 16 remorques utilisés pour l'évacuation des grumes du chantier forestier jusqu'au parc de rupture de Mindourou. Lorsque les stocks de bois à évacuer sont importants dans les chantiers, elle fait appel à des sous-traitants pour l'évacuation des grumes jusqu'au site industriel de Mindourou.

- Véhicules de liaison et d'usages

La société dispose d'autres matériels roulant utilisés à diverses fins : 04 camions citernes, 15 camions à usage divers (transport du personnel, benne/grue, etc.), 03 motos et 22 véhicules légers (pour les déplacements internes et externes).

- Matériel de communication

Un système communication efficace par téléphone satellite (Thuraya) existe sur le site de Mindourou de même qu'une connexion Internet. Les équipes de chantier et les équipes isolées en forêt (prospection, faune, recherche scientifique) communiquent avec la base de Mindourou à l'aide des téléphones portables et ou des Thuraya en cas de besoin.

➤ **Logements et bases vie**

PALLISCO dispose de camps et bases d'habitation à Mindourou, partagés entre son personnel, celui de CIFM (société partenaire en charge de la transformation industrielle du bois) et du personnel de gardiennage (sous-traitant logé par PALLISCO). Ces logements sont repartis en : camp ouvriers, camp panthères, bases vie des cadres et des expatriés. Les camps d'habitation permettent de loger 114 employés de la société, soit 35% du personnel.

Les employés non logés dans les camps bénéficient d'une indemnité de logement (fixée par voie réglementaire).

- Camp ouvriers

Le camp ouvriers est construit en matériaux provisoire et semi-provisoire et permet comme son nom l'indique de loger les ouvriers PALLISCO - CIFM et leurs familles, ainsi que employés de la société de gardiennage (dispose d'un camp qui leur est propre). Les logements de ces camps sont conçus pour abriter en moyenne 5 personnes. Les toilettes sont regroupées dans une partie du camp, à distance des habitations.

De nouveaux logements plus confortables ont été construits dans le camp ouvriers.

En matière de gestion des déchets domestiques dans les camps et bases vie, des bacs à ordures y sont disposés pour recevoir les déchets produits par les ménages, et régulièrement évacués dans une fosse située à environ 100 mètres du camp ouvrier.



Photo 1 : Bac de collecte des déchets et spécimen de logement dans le camp ouvriers

- Base vie cadres

La base vie des cadres est constituée de logements construits en matériaux définitifs. Ces maisons confortables sont équipées de toilettes modernes et permettent le logement des cadres de l'entreprise et de leurs familles. On y retrouve également des cases de passage permettant le logement des stagiaires et autres étrangers de passage sur le site..



Photo 2 : Logements du camp des cadres

- Base vie expatriés

Cette base abrite des chefs de service expatriés des sociétés PALLISCO et CIFM. Les cases d'habitation de cette base sont en matériaux bois, et comportent des sanitaires de type moderne. À l'intérieur de la base, se trouvent deux citernes permettant d'approvisionner cette dernière et la base des cadres en eau de consommation.

- Campement en forêt

Avec la proximité de l'UFA 10 047b avec Mindourou, les équipes d'exploitation opérant dans cette UFA résident à Mindourou.

Un site (campement) permanent a été construit en forêt pour loger les équipes intervenant dans la réalisation des opérations d'exploitation dans les UFA éloignées de Mindourou : c'est le cas du camp de Makalaya qui abrite les équipes en cours d'exploitation des UFA 10 030 et 10 031.

➤ **Scierie**

Le site de Mindourou dispose d'une unité de transformation de bois munie de deux lignes de sciage, d'une salle d'affûtage, d'un système d'aspiration, d'une chaîne d'empilage, d'un bac de trempage, d'une

raboterie, de séchoirs, d'une lucas mill, d'un atelier de récupération et d'une aire de stockage des colis de débités.

➤ **Garage**

Afin de répondre aux besoins de maintenance des équipements et du matériel roulant, un garage est en place sur le site industriel de Mindourou et comporte : un atelier de tonnage-fraisage, un atelier mécanique, un atelier de maintenance des tronçonneuses, un atelier de froid et climatisation, un atelier maintenance des camions avec espace de vidange et un atelier de chaudronnerie carrosserie avec poste à souder. Le garage dispose également d'aires aménagées pour des stockages divers, notamment des pièces détachées (magasin), de la ferraille, de fûts vides, de pneumatique, des déchets, de sciure souillée, de produits chimiques (magasin), d'hydrocarbures (02 cuves de 50 000 l pour le gasoil et 01 cuve enfouie de 10 000 l pour l'essence), des bouteilles d'acétylène et d'oxygène vides et pleines disposées à l'abri des intempéries et une aire de lavage des véhicules et engins.

➤ **Parc à bois**

Le stockage de grumes en provenance des différentes UFA de la société et ses partenaires se fait au niveau du parc de rupture établi sur le site industriel.

➤ **Autres infrastructure**

• Forage et châteaux d'eau

PALLISCO a mis en place deux forages connectés à trois réservoirs pour l'alimentation en eau des différents camps, bases vie et site industriel. Il est à noter l'installation d'un système de traitement d'eau (riche en fer) à la sortie du forage servant à l'approvisionnement en eau de la base vie des expatriés et celle des cases de passage se trouvant à l'intérieur du site industriel.

• Economat

La société a mis en place sur le site de Mindourou, un économat permettant d'approvisionner les employés en produits de première nécessité (sucre, lait, riz, cube, savons, huile...etc.) et surtout en sources de protéines animales (poisson, viande)

• Infirmierie

Une infirmierie est opérationnelle sur le site de PALLISCO à Mindourou. Elle est équipée d'une salle de consultation, d'une salle d'accouchement, une salle d'observation, une pharmacie, une salle d'attente et d'un bureau pour le médecin du travail. On y retrouve en permanence une équipe constituée d'infirmiers. Un médecin titulaire en provenant d'Abong-Mbang y passe deux fois par mois pour des consultations (visites médicales d'embauche/systématiques et suivi médicale). Un laboratoire d'analyses est opérationnel et géré par un laborantin sous la supervision d'un responsable des infirmiers. Pour le personnel de l'entreprise et leurs ayants droit, les consultations, les médicaments et les premiers soins sont gratuits. Le personnel des sous-traitants bénéficie aussi de ces services.

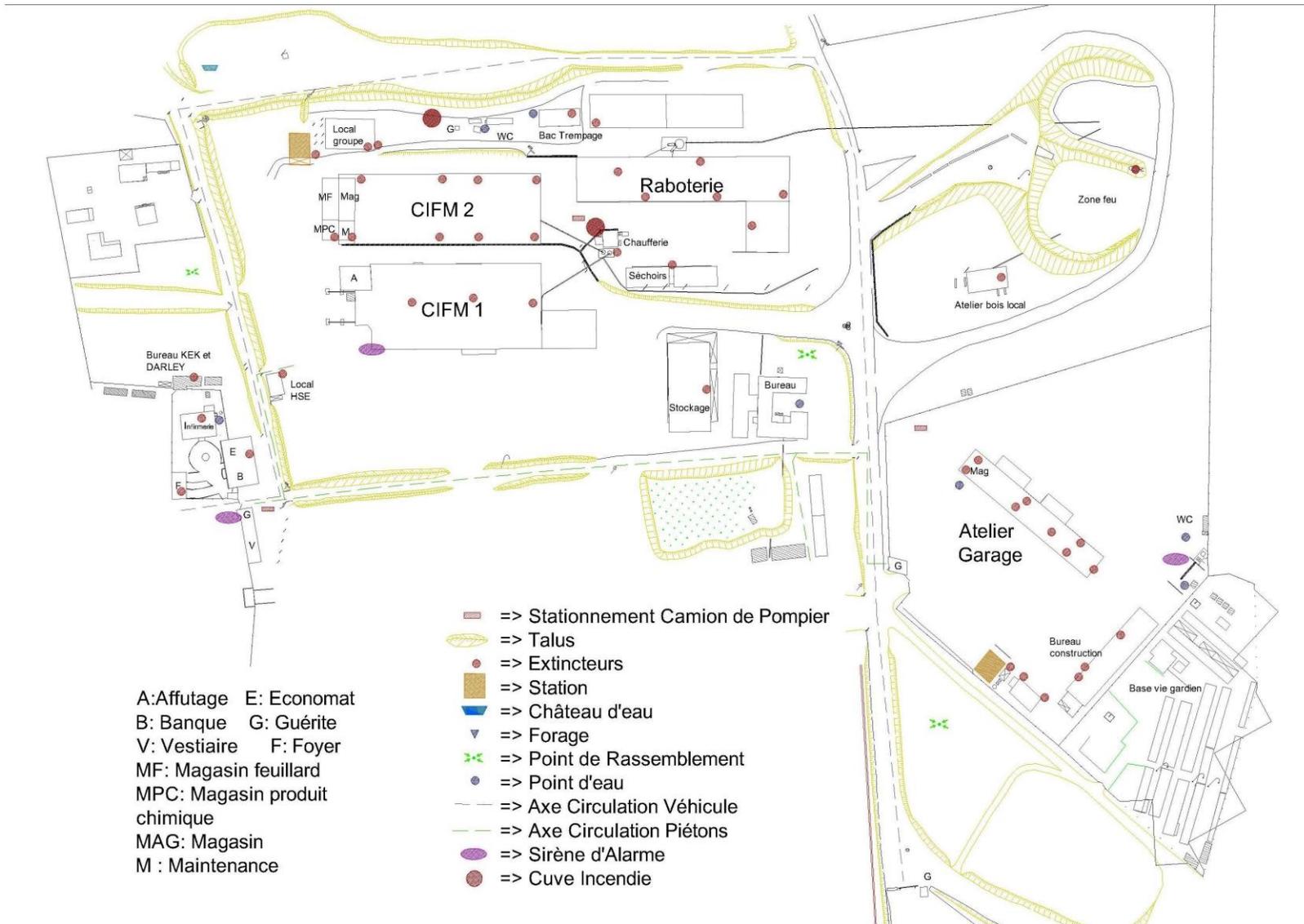
Pour les urgences, l'entreprise dispose d'une ambulance pour l'évacuation des cas vers l'hôpital d'Abong-Mbang.

• Energie électrique

L'énergie électrique utilisée sur l'ensemble du site de Mindourou (PALLISCO et CIFM), camps et bases vie est produite par 04 groupes électrogènes fonctionnant au gasoil.

Le plan de masse de l'ensemble du site est présenté dans la figure 2

Figure 2: Plan de masse du site



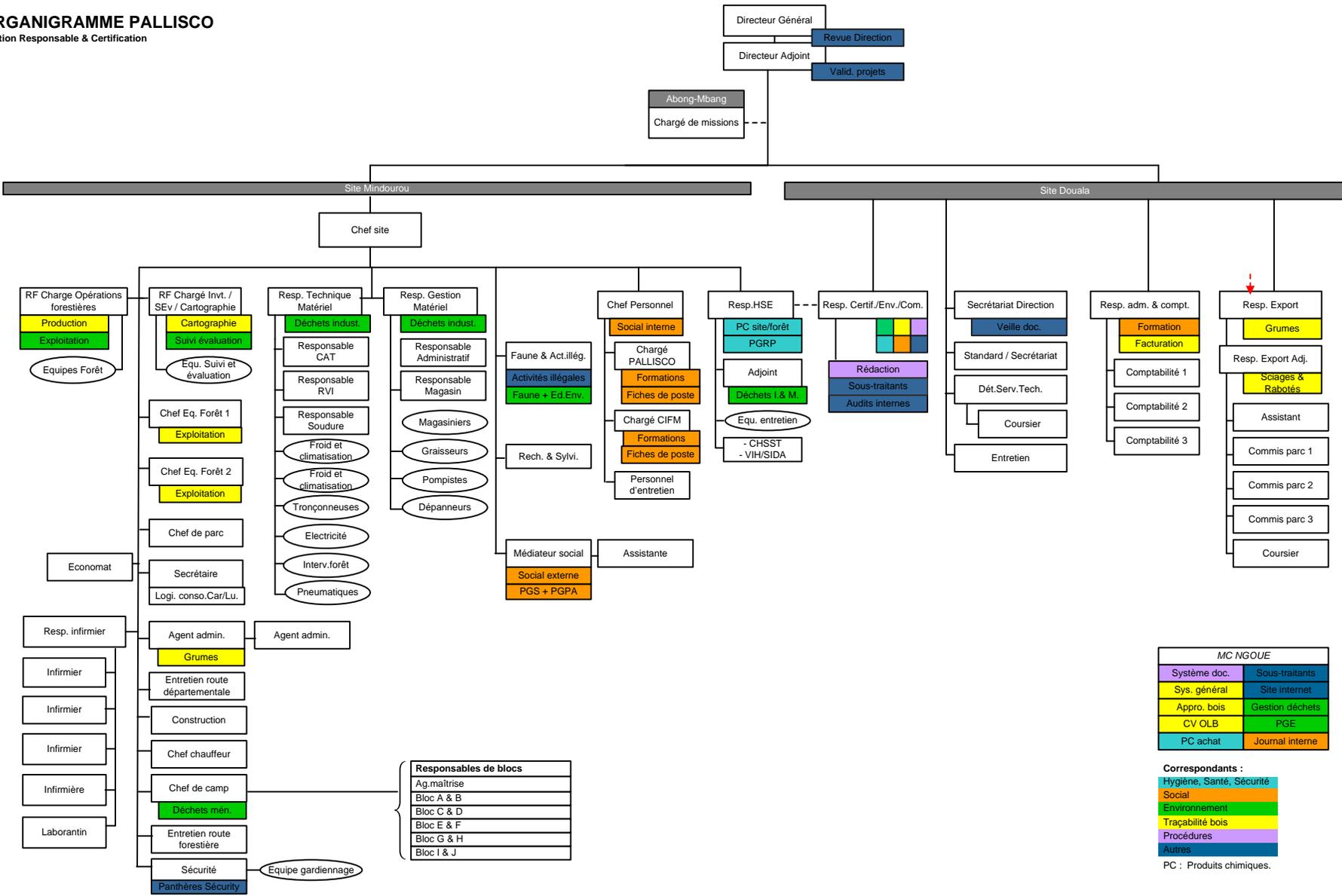
1.5.2 Organisation et Gestion

1.5.2.1 Organigrammes

La société PALLISCO est sous l'autorité d'un Directeur Général et d'un Directeur Adjoint qui administrent les activités de l'entreprise réalisées sur les sites de Mindourou et Douala, chacun disposant d'un staff pour la mise en œuvre et le suivi des activités (cf. figure 3). Les questions d'aménagement et d'exploitation sont sous la responsabilité de la cellule d'aménagement et du service d'exploitation ; chargé des inventaires, de la planification, de la mise en œuvre des opérations forestières et du suivi-évaluation de ces activités.

L'unité en charge de l'exploitation de l'UFA sur le terrain est sous la responsabilité d'un chef chantier qui a principalement sous son autorité les équipes de transport (carburant, personnel), les mécaniciens et les équipes d'exploitation proprement dites constituées : de l'équipe route, l'équipe de triage-pistage, l'équipe d'abattage, équipe de débardage, l'équipe de préparation-roulage et l'équipe de gardiennage (cf. figure 4).

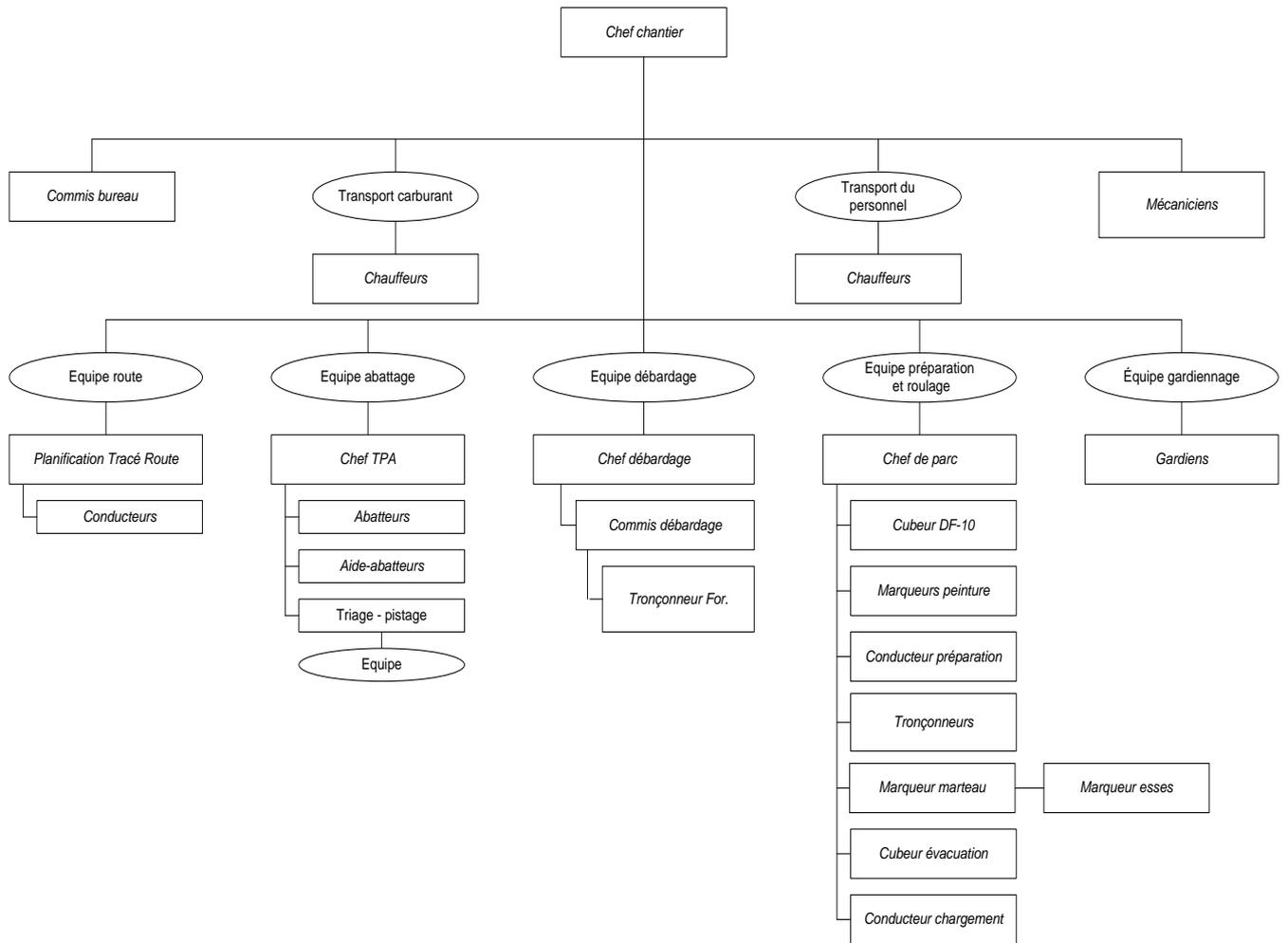
ORGANIGRAMME PALLISCO
Gestion Responsable & Certification



MC NGOUE	
Système doc.	Sous-traitants
Sys. général	Site internet
Appro. bois	Gestion déchets
CV OLB	PGE
PC achat	Journal interne

- Correspondants :**
- Hygiène, Santé, Sécurité Social
 - Environnement
 - Traçabilité bois
 - Procédures
 - Autres
- PC : Produits chimiques.

Figure 3 : Organigramme PALLISCO



TPA : Triage Pistage Abattage

Figure 4: Organigramme de l'équipe d'exploitation

1.5.2.2 Politiques

La société PALLISCO et ses partenaires ont dans un souci d'efficacité et d'amélioration perpétuelle de leurs performances défini des politiques permettant d'orienter leurs actions afin d'atteindre les objectifs de gestion qu'elles se sont fixées.

➤ **Politique d'amélioration continue de la gestion responsable**

La société PALLISCO, consciente de l'importance de la gestion responsable pour un développement économique, social et culturel, ainsi que pour la conservation des forêts et de la faune, s'est engagée à travers la définition de sa politique d'amélioration continue de la gestion responsable, à continuer à améliorer ses systèmes de gestion sociale et forestière. Ceci à travers la préservation et la consolidation des acquis, la valorisation de leurs expériences et des actions menées de concert avec leurs partenaires, la réflexion permanente de l'impact de leurs activités sur les changements climatiques, la conservation et le suivi des hautes valeurs de conservation présentes dans leurs concessions et la mise en œuvre d'actions pour assurer la survie des espèces à faible taux de régénération naturelle.

➤ **Politique environnementale**

La politique environnementale donne les orientations de la PALLISCO en ce qui concerne la gestion de l'environnement. Elle vise la prise en compte de la dimension environnement dans ses activités afin de contribuer aux objectifs de développement durable dans ses aspects écologique, économique et social. Pour cela, la PALLISCO s'est engagée à respecter les prescriptions légales et réglementaires du Cameroun, réduire ses impacts négatifs (de ses activités et des camps/bases vie de ses employés) sur l'environnement, améliorer la gestion de ses déchets et de ses produits chimiques, collaborer avec les institutions ou organismes compétents pour la préservation et la sauvegarde de la biodiversité et des espèces protégées au Cameroun.

➤ **Politique hygiène, sécurité, santé**

La politique hygiène, sécurité, santé de PALLISCO vise à améliorer les conditions de vie et de travail de l'ensemble de son personnel. Elle définit les axes d'orientation des actions à entreprendre dans le cadre de l'hygiène, la sécurité et la santé de ses employés, de leurs familles et aussi des populations riveraines.

Le respect des dispositions réglementaires et des recommandations professionnelles en matière d'hygiène, santé et sécurité au travail, la maîtrise des risques (évaluation et mise en place de procédures de prévention) de ses activités, la mise en place de plan d'intervention d'urgence et moyens d'intervention, la communication sur les risques, le contrôle de la qualité sanitaire des aliments mis à la disposition des employés, la lutte contre le VIH-SIDA.

➤ **Politique d'engagement à la certification FSC**

Cette politique vise la considération des exigences du marché international du bois et en particulier la satisfaction de ses clients. Cependant, elle constitue un engagement à long terme permettant d'assurer la préservation de l'environnement, le développement durable, le bien-être social et la préservation des forêts au cours de l'activité d'exploitation industrielle du bois.

➤ **Politique d'approvisionnement des bois**

La politique d'approvisionnement des bois s'inscrit dans la démarche de gestion durable des forêts et vise ainsi outre la fiabilité et la légalité dans la provenance du bois, la sauvegarde de l'environnement et la gestion durable des forêts. Pour y parvenir, PALLISCO a pris des engagements qui peuvent se résumer en la sélection des fournisseurs dont la gestion durable du massif forestier est prouvée, et qui sont à jours de leurs obligations fiscales et environnementales.

➤ **Politique d'engagement à la certification OLB (Originalité et Légalité des Bois)**

Cette politique exprime l'engagement de l'entreprise au respect de la législation nationale et à l'assurance de la provenance de ses bois, ceci à travers la certification OLB. Ainsi, PALLISCO s'est engagée entre autre à respecter la réglementation nationale en vigueur, la sélection de la provenance de leur bois sur la base de leur légalité et de leur origine, le maintien d'un système de traçabilité performant sur l'origine des bois.

➤ **Politique de gestion Responsable de la Faune**

Cette politique vise une gestion responsable de la faune des massifs forestiers qui leur ont été alloués dans le cadre de leurs activités. A travers cette politique, PALLISCO s'engage à : (i) mettre en application un ensemble d'actions en faveur de la faune, synthétisées dans un plan de gestion et pour lequel les moyens sont nécessaires, (ii) Adopter un système de gestion adaptative basé sur des connaissances approfondies des populations animales et des risques qu'elle encourent, (iii) réduire l'impact direct de leur présence et de leurs activités sur la biodiversité animale, (iv) minimiser les effets indirects de l'exploitation forestière sur la faune, (v) contribuer aux efforts locaux et nationaux de conservation de la faune.

➤ **Politique de lutte contre le VIH/SIDA**

PALLISCO est consciente de l'ampleur de la menace que représente le VIH/SIDA pour la société et reconnaît le rôle qu'elle a à jouer dans la lutte contre cette pandémie. Le VIH/SIDA est un problème de santé publique qui engendre plusieurs problèmes sociaux (réduction de l'espérance de vie, appauvrissement des familles, etc.) qui peuvent freiner le développement économique de l'entreprise à travers la perte de savoir-faire, d'expérience et de mémoire. La politique de lutte contre le VIH/SIDA est donc un engagement de PALLISCO à lutter contre le VIH/SIDA à travers plusieurs points parmi lesquels on peut citer sans être exhaustif : l'organisation de campagnes de sensibilisation et d'éducation des employés, l'établissement de partenariat avec des organismes pour la mise en œuvre de la politique de lutte contre le VIH/SIDA de l'entreprise, la promotion de l'égalité entre homme et femme, l'introduction d'un module sur le VIH/SIDA dans le plan de formation de l'entreprise, la facilitation de la prise en charge des personnes infectées, l'adaptation des conditions de travail pour les employés infectés, le respect du caractère personnel et confidentiel des résultats des tests de dépistage, la lutte contre toute discrimination à l'égard des personnes infectées, etc.

➤ **Politique Sociale**

PALLISCO participe au dialogue social des populations riveraines et aux activités socio-économiques locales afin de contribuer au développement d'un climat social durable. La politique sociale de PALLISCO vise à donner des orientations concernant les actions entreprises dans le cadre de ses relations avec son personnel et avec les populations riveraines. Ceci afin d'assurer la croissance, la performance et la stabilité de l'entreprise. PALLISCO prend donc à travers sa politique sociale plusieurs engagements parmi lesquels on peut citer : le respect des dispositions réglementaires et les accords locaux en matière sociale au sein de l'entreprise, l'amélioration des conditions de vie des salariés, la protection sociale des salariés et leurs rémunérations suivant les accords collectifs, la participation au développement socio-économique local en s'associant à des projets structurés, la mise en œuvre de cadre et de mécanisme de concertation avec les populations riveraines pour informer, sensibiliser et résoudre les conflits, collaborer avec les instances locales lorsque l'entreprise est concernée, etc.

➤ **Gestion HSE à PALLISCO**

La gestion de l'hygiène, la sécurité et l'environnement à PALLISCO est assurée par le service HSE. Le service HSE s'inspire des engagements exprimés à travers les différentes politiques de l'entreprise pour définir ses actions. Le service HSE met ainsi en œuvre des actions dans le domaine de la sécurité, de

la santé et de la gestion de l'environnement (prévention, sensibilisation, formation, information, gestion des déchets, gestion des produits chimiques, etc.). Les activités du service HSE couvrent le site de PALLISCO à Mindourou/Makalaya et les chantiers d'exploitation forestière mais s'étendent également aux différents camps d'habitation (entretien sanitaire des latrines, collecte des déchets ménagers, entretien des espaces publiques dans les camps, etc.).

➤ **Gestion des produits chimiques**

Il existe au sein de la PALLISCO des procédures pour la réalisation des différentes activités de gestion des produits chimiques et des consignes de sécurité, applicables à l'ensemble de ses sites. Par ailleurs, PALLISCO effectue une veille réglementaire sur les produits chimiques et s'inspire des listes de produits homologués pour ajuster la liste des produits chimiques utilisés sur son site. Enfin, PALLISCO tient un document présentant les risques et recommandations pour l'ensemble des produits chimiques stockés dans ses magasins.

➤ **Gestion des déchets (industriels et ménagers)**

PALLISCO a mis en place des procédures pour la gestion de ses déchets. Elle assure la collecte et l'enfouissement des déchets ménagers (en dehors du plastique) produits dans ses camps. Les plastiques sont quant à eux collectés et stockés pour être évacués vers des centres des traitements appropriés et agréés. Les déchets industriels sont collectés, triés et stockés avant d'être confiés à des sociétés/organismes : BOCOM (déchets médicaux, chiffons souillés, garnitures de frein, batteries usées), TOTAL / BOCAM (huiles usées), GIC JPN (pneus usés, caoutchouc divers), Ets RAHAMA (déchets de ferrailles), DMH (déchets informatiques)) agréés pour leur traitement.

➤ **Hygiène, Santé et Sécurité au travail**

PALLISCO a défini une politique Hygiène, santé et sécurité au travail lui permettant d'orienter ses actions en faveur de l'amélioration des conditions de santé et de sécurité des employés. Il s'en est découlé l'élaboration de procédures documentées et des consignes particulières de gestion d'incidents, permettant une meilleure gestion de certains aspects opérationnels de la santé et de la sécurité des employés.

Outre ces procédures et consignes, PALLISCO dispose d'autres moyens techniques, organisationnels et humains pour la gestion de la sécurité. On peut noter ainsi la formation du personnel en secourisme, la mise en place de moyen de protection collective (système d'aspiration pour l'évacuation des poussières de bois), les moyens de lutte contre l'incendie (mise en place d'extincteurs et la présence d'un camion anti-incendie), la distribution d'EPI, le test d'alcoolémie pour les chauffeurs, l'existence d'une infirmerie et d'un comité HSST (CHSST).

➤ **Formation et sensibilisation du personnel**

▪ Formation

Plusieurs formations sont dispensées au personnel de PALLISCO. Ces formations périodiques couvrent plusieurs thèmes : secourisme, lutte contre l'incendie, gestes et postures, techniques d'abattage, etc. Ces formations sont effectuées suivant des périodicités différentes et variables. Ainsi, l'on assiste à des formations de secourisme tous les 2 ans et les formations d'abatteurs chaque année. Les autres thèmes de formation sont de périodicité plus variable mais avec un minimum d'une formation par an sur un thème particulier choisi selon les performances de l'entreprise en matière de HSE. Il est en outre organisé des exercices de simulations pour entretenir les réflexes obtenus lors des différentes formations.

▪ Sensibilisation

Les sensibilisations sont effectuées toutes les semaines (lundi) sur les sites de PALLISCO. Elles sont animées par les différents chefs d'équipe, sur des thèmes préalablement établi par le service HSE selon les objectifs à atteindre. Les chefs d'équipe sont au préalable briefés sur le thème de la sensibilisation par le responsable HSE afin de leur donner les axes à aborder.

La sensibilisation est aussi effectuée aux entreprises sous-traitantes de PALLISCO.

➤ **Gestion des EPI**

Les EPI sont mis à la disposition des employés pour leur protection lors de la réalisation de leurs activités. Une étude des risques préalable a permis de définir la liste des EPI nécessaires par poste de travail. La dotation ou le renouvellement des EPI se fait suivant des procédures établies. A titre indicatif, certains EPI font l'objet de dotations périodiques (tenue de travail, chaussure de sécurité), tandis que d'autres sont remplacés plus fréquemment selon leur vitesse de détérioration (gants, cache-nez, etc.).

➤ **Comité Hygiène, Santé, Sécurité au travail (CHSST)**

Il existe à PALLISCO un comité Hygiène, Santé, Sécurité au travail. Ce comité est mis en place conformément à l'arrêté n°039/MTPS/IMT du 26/11/1984 fixant les mesures générales d'hygiène et sécurité sur les lieux de travail. Le comité est mis en place à la suite de l'élection des délégués du personnel. Le CHSST de PALLISCO se réunit une fois par mois pour discuter des problèmes de sécurité ou de santé existant dans les différentes sections d'activités de la société et ainsi trouver des moyens rapides permettant d'y remédier. Il est également présenté au cours de ces réunions l'évolution de la situation sécuritaire sur les sites et un bilan sur les mesures mises en place. Le CHSST peut cependant se réunir de façon extraordinaire en cas de survenu d'accident.

➤ **Gestion sociale à PALLISCO**

- Volet social interne
 - Recrutement du personnel

Cette procédure commence par le lancement d'appel à candidature auprès du service du personnel. Cet appel à candidature est répercuté à la cellule d'aménagement où les compétences locales (Bantou et Baka) sont consultées au niveau de la banque des données disponibles. Si les compétences locales sont disponibles dans la banque des données, le médiateur social et son assistante informent les CPF et les personnes pressenties de l'appel à candidature. Au cas où les réponses des CPF sont positives, les candidatures sont reçues.

Si les compétences locales n'existent pas dans la banque des données, le médiateur social et son assistante informent par courrier également les CPF de l'avis de recrutement qui ensuite permet aux chefs des villages de réaliser un nouvel appel à candidature. Il faut souligner qu'à compétences égales, les Baka sont prioritaires.

Les dossiers des candidats sont transmis au service du personnel où les candidatures retenues sont informées par courrier (date et lieu du test) pour le test de recrutement. Après la réalisation du test et si il est concluant, le candidat est recruté. Dans le cas contraire, le candidat est également informé.

Parlant de l'offre d'emploi, la politique de recrutement d'un salarié suit les étapes suivantes jusqu'à l'embauche définitive : besoin exprimé par le chef du service au chef du personnel et transmission de fiche de besoin pour analyse, validation du besoin et autorisation de l'embauche par le DG/DA, réalisation de l'appel à candidature par le médiateur social/chef service/chef du personnel/chef du site, présélection des candidats, réalisation des entretiens, sélection des candidat(s) par le chef du personnel/chef du site/chef de service. Au cas où le profil n'est pas trouvé, l'offre est diffusée vers l'extérieur.

- Décès d'employé

En cas de décès d'un salarié ou d'un membre de sa famille, l'entreprise fournit le cercueil, le costume du défunt, le transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation ainsi qu'un colis de bois, conformément aux exigences portées dans la convention collective.

- Transport

Compte tenu de l'éloignement du site de Mindourou d'avec les chantiers forestiers, des dispositions sont prises pour le déplacement des employés. C'est ainsi que des camions bennes aménagés (sièges et bâches de protection) assurent le transport de ces derniers vers les chantiers d'exploitation. De plus il existe une ambulance pour l'évacuation des accidentés des chantiers forêt et du site Mindourou vers Abong-Mbang.

- Accidents de travail

En cas de survenu d'un accident du travail, des secouristes formés interviennent au moyen des outils adaptés (trousses de premiers soins, extincteurs, brancards,... etc.). Lorsque cela est nécessaire, l'accidenté est conduit à l'infirmerie. Cependant, les cas graves sont évacués vers l'hôpital d'Abong-Mbang/Bertoua/Yaoundé pour des soins plus importants.

- Volet social externe

Les activités du volet social externe de l'entreprise sont développées pour maintenir une bonne relation avec les populations riveraines. Elles sont menées dans le cadre de la consultation et concertation permanente avec les populations riveraines. Les activités menées dans ce cadre sont :

- réception des plaintes émises par les populations, suivie de la résolution des conflits avec ces populations riveraines qui se solde par l'établissement des PV de concertation et accords retenus de commun accord ;
- concertation préalable aux opérations forestières avec les populations (PV des réunions, PV de matérialisation des lieux sacrés et/ou zones d'intérêt) ;
- indemnisation liées aux dégâts des biens de tiers (PV de constat de dégâts, PV d'indemnisation, PV de résolution finale) ;
- réception, traitement et suivi doléances externes ;
- appel à candidatures, gestion des recrutements des populations riveraines ;
- concertation sociale permanente avec les populations riveraines (PV des réunions, compte rendu)

1.6 Présentation du consultant

Le promoteur a choisi de confier la réalisation de l'étude au Cabinet d'études/conseils JMN Consultant SARL qui dispose d'une expérience avérée en matière d'études d'impact et d'audits environnementaux aussi bien au Cameroun que dans la sous-région Afrique centrale. En effet, JMN Consultant SARL, agréé depuis 2008 par le MINEP à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux compte à son actif plusieurs études réalisées, dont certaines effectuées pour le compte des industries de divers secteurs, au Cameroun, au Congo et au Tchad.

L'étude a été réalisée par une équipe pluridisciplinaire dont la composition est présentée dans le tableau ci-dessous.

Noms et prénoms	Fonction
Jean-Marie NOIRAUD	Directeur du Cabinet JMN Consultant, Agro environnementaliste, coordonnateur de la mission
Valery DJOMOU	Chef d'équipe, Ingénieur forestier et environnementaliste
Peter TATAH	Anthropologue et sociologue, chargé de la collecte des données socio-économiques et de l'animation des réunions de consultations publiques
TEUPE Cyrille	Ingénieur Risques et Environnement chargé de l'analyse du milieu biophysique et de l'évaluation des risques liés au projet

2 CADRES INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

2.1 Cadre institutionnel

2.1.1 Contexte International et sous régional

Le Cameroun est membre de plusieurs organisations sous régionales de protection de l'environnement et de gestion durable des ressources forestières, notamment: la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et la Conférence des Ecosystèmes des Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC). En plus, il est membre de plusieurs initiatives sous régionales mises en place pour coordonner des interventions techniques et/ou financières à l'instar du Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE).

Il abrite également les sièges et les antennes des organismes suivants: WWF (World Wild Fund) et UICN sous régional (Union Mondiale pour la Nature); OCFSA (Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique); CARPE (Programme Régional pour l'Environnement en Afrique Centrale); ECOFAC (Conservation des Ecosystème Forestier d'Afrique Centrale); et est membre du conseil d'administration du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM/GEF) ainsi que du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

2.1.2 Contexte national

Au niveau national, le cadre institutionnel camerounais est défini par des décrets. Le dernier en date est celui du 8 décembre 2004 qui définit les attributions des départements ministériels gérant chacun un secteur précis dans les domaines de la souveraineté, la sécurité, l'économie, le social et la culture. Les départements ministériels directement concernés par cette étude sont :

2.1.2.1 Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)

Il est chargé de l'élaboration, de la coordination et du suivi de l'exécution de la politique nationale en matière d'environnement. Ses responsabilités incluent l'élaboration des plans directeurs sectoriels de protection de l'environnement ainsi que la négociation des conventions et des accords internationaux. La responsabilité d'approuver l'EIES incombe au Ministre en charge de l'environnement qui se fait assister dans cet exercice par le Comité Interministériel à l'Environnement (CIE) créé par décret n°2000/718/PM du 03 septembre 2000. Le MINEPDED dispose au niveau central d'une sous-direction des évaluations environnementales qui comprend un service des études d'impact sur l'environnement et un service de suivi des plans de gestion environnementale et sociale (PGES). Au niveau local il est représenté par les délégations régionale de l'Est et départementale du Haut Nyong.

2.1.2.2 Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)

Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) issu de l'éclatement en décembre 2004 du MINEF en deux ministères à savoir MINEPDED et MINFOF, est le ministère sectoriel compétent en matière de gestion des ressources forestières. Il est organisé à la faveur du décret n°2005/099 du 6 avril 2005 dont certaines dispositions sont complétées par le décret n°2005/495 du 31 décembre 2005.

Ce département ministériel est tenu d'élaborer les politiques sectorielles en matière de gestion des forêts et de la faune, de protection des patrimoines naturels et surtout de la préservation de la biodiversité et l'intégration des ressources forestières en vue de contribuer au développement du tissu économique du pays.

2.1.2.3 Ministère des affaires sociales (MINAS)

Aux termes du Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, le Ministère des Affaires Sociales est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de prévention, d'assistance et de protection des personnes socialement vulnérables à l'instar des peuples autochtones. A ce titre, il est chargé entre autre de : la lutte contre les exclusions sociales en liaison avec les Ministères concernés ; de la lutte contre le trafic des personnes notamment des enfants mineurs en liaison avec les Administrations concernées ; du suivi des personnes âgées et des personnes handicapées en liaison avec les Ministères concernés ; de la facilitation de la réinsertion sociale ; de l'animation, de la supervision et du suivi des établissements et des institutions concourant à la mise en œuvre de la politique de protection sociale ; etc. Le MINAS œuvre au quotidien, dans un partenariat agissant avec de nombreuses Œuvres Sociales Privées, Associations et Organisations Non Gouvernementales, pour l'avènement d'un véritable Système de Solidarité Nationale. Au niveau local il est représenté par les délégations régionale de l'Est et départementale du Haut Nyong.

2.1.2.4 Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Ce département ministériel est chargé d'élaborer et de définir la politique de gestion des produits phytosanitaires sur le sol camerounais. Dans le cadre des opérations de préservation et de protection des produits forestiers, ce département arrête la liste des produits de traitement de bois homologués en milieu forestier au Cameroun.

2.1.2.5 Ministère des Travaux publics (MINTP)

Ce département ministériel est concerné par les opérations d'ouverture et d'entretien du réseau routier sur l'ensemble du territoire national. Il dispose à cet effet d'une cellule de protection de l'environnement (CPE) logée au sein de la division de protection du patrimoine et de l'entretien routier (DPPER). Celle-ci est chargée entre autre de :

- la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux en liaison avec les ministères concernés dans l'entretien routier;
- l'élaboration et la vulgarisation des directives en matière de protection de l'environnement;
- du suivi des études et de l'adaptation des infrastructures aux écosystèmes locaux.

Pour asseoir sa politique en matière d'environnement, le MINTP a publié en 1997 la circulaire n°00908/MINTP/DR sur les « directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ». Cette dernière est actuellement applicable à tous les projets d'entretien routier et de réhabilitation des routes au Cameroun.

2.1.2.6 Ministère des Finances (MINFI)

Le Ministère des Finances est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre de la politique financière, budgétaire, fiscale et monétaire de l'Etat. Il est notamment responsable :

- de la préparation, du suivi et du contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, tant en ce qui concerne le fonctionnement que l'investissement des impôts et des douanes,
- du contrôle financier des organismes dotés d'un budget annexe et des établissements publics autonomes suivant les règlements propres à chaque organisme,
- du suivi et du contrôle de la gestion des créances et des participations publiques, de l'endettement des personnes morales de droit public et de l'emploi des subventions.

Dans le secteur forestier, ce département ministériel est chargé de mettre en œuvre la loi des finances qui fixe le paiement et la redistribution de la redevance forestière annuelle (RFA) et des autres taxes relatives à l'exploitation des ressources naturelles.

2.1.2.7 Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS)

Il a la charge d'élaborer et de faire respecter la politique camerounaise en matière d'emploi. Ainsi, à travers ses délégations régionale et départementale de l'Est et du Haut-Nyong dans le cas d'espèce, ce département veille au respect des conditions de travail dans les entreprises conformément à la réglementation en vigueur.

2.1.2.8 Comité interministériel de l'environnement

Mis en place à la suite du Décret N°2001/018/PM du 03 septembre 2001, Ce comité assiste le Ministre en charge de l'environnement dans le processus d'approbation des études d'impact environnemental.

2.1.2.9 Comité départemental de suivi de la mise en œuvre des PGES

L'arrêté n°0010/MINEP du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES définit le suivi des PGES au niveau local de même que les acteurs en charge. Ce comité ayant à sa tête le Préfet fait intervenir tous les acteurs institutionnels concernés par la mise en œuvre du PGES. Ce sont entre autres : MINFOF, MINADER, MINEPAT, MINAS, etc. Il a pour but de suivre tous les PGES dans le ressort du département. A ce titre, il est chargé entre autre de : veiller au respect et à la mise en œuvre du PGES tel que approuvé par le comité interministériel de l'environnement ; promouvoir et faciliter la concertation entre les promoteurs des projets et la population ; examiner les rapports sur l'état des lieux de la mise en œuvre des PGES ; etc.

2.2 Contexte juridique

2.2.1 Conventions internationales et sous régionales

La gestion des ressources forestières est régie par plusieurs textes de portée nationale et internationale. A l'échelle internationale, le cadre spécifique de l'étude d'impact environnemental fait référence à une série de conventions et d'accords au rang desquels se retrouve :

- la Convention de Londres relative à la protection de la faune et de la flore en Afrique ;
- la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ;
- la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- la Convention de RAMSAR sur les zones humides d'importance internationale comme habitats des oiseaux d'eau ;
- les Conventions du BIT (Bureau International du Travail) ;
- la Convention cadre sur les changements climatiques et sur la diversité biologique ;
- la Convention sur le patrimoine mondial, culturel et naturel. Paris, UNESCO 23 novembre 1972, ratifiée par la loi 19/85 du 19 juillet 1985 ;
- l'Accord de coopération et de concertation entre les Etats d'Afrique Centrale sur la Conservation de la faune sauvage (OCFSA), Libreville 1983 ;
- l'Accord international sur les bois tropicaux, (2006) ;
- le Protocole de Kyoto sur les émissions de gaz à effet de serre ;

- le Traité portant création de la COMIFAC, signé le 5 février 2005 lors du second Sommet des chefs d'Etat d'Afrique Centrale sur les forêts et l'environnement.

Il est important de remarquer que, bien que ratifiées par le Cameroun, certaines de ces conventions ne possèdent pas encore de textes d'application au niveau national.

2.2.2 Législations et réglementations nationales

Le Cameroun s'est doté depuis une quinzaine d'années d'une législation forestière et environnementale conforme au contexte international et harmonisée avec les conventions ratifiées. Ces documents légaux, constituant le socle juridique qui régit la gestion environnementale des ressources forestières, regroupent entre autres :

- la loi n°96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. Ce texte stipule dans ses articles 17, 18, 19 et 20, les dispositions particulières relatives à l'obligation de tout promoteur de réaliser une étude d'impact environnemental pour toute activité susceptible de générer des effets sur l'environnement;
- le décret n°2013/0171/PM du 14 février 2005, fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. Son article 20 (1) précise que la réalisation d'une EIES doit être faite avec la participation des populations concernées à travers des consultations publiques ;
- l'arrêté n°0070/MINEP du 22 avril 2005, fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental. L'article 4 classe l'aménagement et l'exploitation des UFA dans la catégorie d'opérations soumises à une EIE détaillée.

Ces législations et réglementations sont complétées au niveau sectoriel par une série de textes à l'instar de :

- la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Son article 16(2) relatif à la protection de la nature et de la biodiversité souligne que *"la mise en œuvre de tout projet de développement susceptible d'entraîner des perturbations en milieu forestier ou aquatique est subordonnée à une étude préalable d'impact sur l'environnement"* ;
- la loi n°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau. Elle fixe le cadre juridique de gestion de l'eau et les dispositions relatives à sa sauvegarde et à la protection de la santé publique.
- la loi n°96/67 du 08 avril 1996 portant protection du patrimoine routier national ;
- la loi n°001 du 16 avril 2001 portant code minier ;
- la loi n°2003/003 du 21 avril 2003 portant protection phytosanitaire ;
- la loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail vise à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail afin de les rendre justes et équitables.
- le décret n°95/678/PM du 18 décembre 1995 instituant le cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale.
- le décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- le décret n°95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
- l'arrêté n°222 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent ;

- l'arrêté conjoint n° 0000076/MINATD/MINFI/MINFOF du 26 Juin 2012 fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinés aux communes et aux communautés villageoises riveraines ;
- l'arrêté N° 0872/MINEF du 23 octobre 2001 portant classification des essences forestières ;
- l'arrêté n°1262/A/MINEF/DFAP/CEP/SAN portant additif à l'arrêté n°0565 A/MINEF/DFAP/SDF/SRC fixant la liste des animaux des classes A, B, et C et précisant la réglementation en matière de commerce et circulation des produits de la faune ;
- l'arrêté n°002/MINEPIA du 01 août 2001 portant modalités de protection des ressources halieutiques;
- la décision n°135/D/MINEF/CAB du 26 Novembre 1999 fixant les procédures de classement des forêts du domaine forestier non permanent de la République du Cameroun ;
- la décision n°0108 portant applications des normes d'intervention en milieu forestier ;
- la circulaire n°00908/MINTP/DR sur les « Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier » actuellement applicable à tous les projets d'entretien routier et de réhabilitation des routes au Cameroun.

En appui à cette réglementation, un Plan d'Action Forestier National (PAFN) a été élaboré en novembre 1995, celui-ci présente les enjeux liés au secteur forestier ainsi qu'un ensemble de projets visant le développement économique du secteur dans un cadre d'exploitation durable de la ressource forestière. Il a été suivi en 1999, par le Programme Sectoriel Forêt/Environnement dont l'objectif principal est de soutenir les efforts des secteurs public et privé dans la mise en place d'une gestion durable des ressources forestières et fauniques.

2.2.3 Plates-formes locales de collaboration

2.2.3.1 Conventions et Protocoles d'accord

➤ Conventions

- Conventions de collaboration entre PALLISCO et les CPF en vue de la mise en œuvre des plans d'aménagement des UFA.

Ces conventions définissent les modalités de collaboration entre PALLISCO et les CPF pour une concertation permanente entre les communautés riveraines et l'entreprise. Elle a pour objets : (i) l'initiation d'un mécanisme et l'entretien d'un cadre de concertation sociale permanent entre les deux acteurs, (ii) l'implication des communautés riveraines dans le suivi et la mise en œuvre des plans d'aménagement des concessions de PALLISCO, (iii) le renforcement des relations entre PALLISCO et les populations autour de la gestion durable dans ses concessions de et celles de ses partenaires.

Les missions des CPF étant :

- L'information des communautés riveraines sur les questions de gestion forestière durable ;
- L'animation et la sensibilisation des communautés riveraines sur le rôle des CPF dans le système de concertation sociale, sur la politique sociale de PALLISCO, sur la réglementation forestière, etc.
- La participation à l'élaboration des plans de gestion forestière et de développement local ;
- La participation à l'exécution des travaux en forêt ;
- L'appui à la surveillance et le contrôle des massifs forestiers.

Les missions de PALLISCO :

- Apporter un appui logistique aux CPF pour leur permettre de remplir les missions qui leur sont dévolues (dotation annuelle en matériel de bureau, appui financier direct pour la tenue des réunions semestrielles du CFP et appui financier indirect à travers le recrutement de la main d'œuvre temporaire pour les travaux ponctuels en forêt ou la surveillance des activités illégales) ;
- Mettre à la disposition des CPF les informations nécessaires sur la gestion forestière et sur les activités de PALLISCO.
- Convention de collaboration en vue de la mise en œuvre des projets de développement dans la zone riveraine des UFA

Il s'agit d'une convention de collaboration entre PALLISCO et les communes de Mindourou, Lomié et Messok en vue de la réalisation conjointe de projets de développement. A travers cette convention, l'entreprise s'engage à contribuer au financement et à la mise en œuvre d'un projet de développement par an et par commune en lien avec les activités qu'elle exerce. L'instance de supervision de cette convention est le comité de suivi, qui est mis en place pour servir de cadre de concertation, de négociation, résolution des conflits, et de planification des actions de développement. Ce comité est constitué : d'un représentant de l'unité administrative, d'un représentant de la commune, d'un représentant du MINFOF, d'un représentant de PALLISCO, d'un représentant de chaque CPF, d'un représentant d'une ONG et les chefs de cantons.

- Convention cadre de partenariat relative à la gestion des populations animales dans la concession forestière de PALLISCO

Cette convention signée entre PALLISCO et la Société Zoologique de Londres (ZSL) est établie en vue de promouvoir et mettre en œuvre une meilleure pratique de la gestion de la faune dans les UFA de PALLISCO.

Les axes de collaboration mutuellement acceptés par les différentes parties de la convention sont :

- La fourniture d'une expertise technique en matière de gestion durable des forêts et de la faune ;
- La mise en œuvre d'actions concrètes visant à conserver la faune et ses habitats dans les UFA de PALLISCO ;
- Le renforcement des capacités locales, notamment du personnel de PALLISCO ;
- La lutte contre l'exploitation illégale de la faune et des autres ressources naturelles ;
- La mise en œuvre du plan stratégique de protection de la faune (PSPF)

Cette convention a été renouvelée en juin 2013 pour une durée de 3 ans.

- Convention PALLISCO et FORTROP pour la recherche scientifique et le reboisement

Elle a été signée entre PALLISCO et le Département Foresterie Tropicale, Université de Gembloux le 02/01/2006, et renouvelée le 01/01/2011 pour 5 ans. Elle vise à fixer les modalités liées à la gestion sur le long terme des peuplements forestiers des concessions forestières de PALLISCO et ses partenaires. L'objectif principal de ce projet est d'apporter à l'entreprise PALLISCO une assistance technique permanente dans la mise en œuvre de techniques d'enrichissement forestier. Ces techniques, qui visent à pallier la régénération déficiente de certaines essences commerciales, consistent à enrichir les sites exploités en plants produits en pépinières.

- Convention PALLISCO et Nature + pour la recherche scientifique

L'avenant à cette convention a été signée le 08/03/13 pour 4 ans entre PALLISCO et Nature + sur le Projet d'appui à la régénération de essences forestières exploitées par PALLISCO (REFPA). Ce projet vise pour objectifs :

- d'améliorer les connaissances sur la dynamique forestière des forêts d'Afrique Centrale ;
- d'évaluer l'impact de l'exploitation forestière sur cette dynamique ;
- de mieux comprendre l'influence de la dynamique forestière sur la fixation du carbone en forêt tropicale.

- Convention PALLISCO et GFBC (Syndicat des sociétés forestières du Cameroun) pour la lutte contre le VIH/SIDA dans les entreprises forestières

Elle a été signée en mars 2007 pour la durée 2007 - 2013 destiné aux membres du GFBC. Le projet a ensuite bénéficié de subvention par le PPECF pour la période allant de janvier 2014 à septembre 2015. Cette collaboration vise la lutte contre le VIH-SIDA dans le secteur forestier à travers : formations/recyclages, campagnes de sensibilisation, dépistages, dosage CD4, suivi des personnes vivant avec le VIH-SIDA).

- Convention PALLISCO-SFID-ALPICAM et PPECF sur l'amélioration des techniques et la qualité d'abattage et du tronçonnage

Cette convention signée en mars 2013 pour 2 ans et bénéficiant de l'appui technique de l'ONFI vise à améliorer les techniques et la qualité des opérations d'abattage et de tronçonnage des essences commerciales dans la perspective de la gestion durable des forêts et pour répondre aux exigences du référentiel FSC.

- Convention PALLISCO et WWF appui à la certification et à la gestion durable

Elle a été signée le 22/12/2005 pour 2 ans, renouvelée le 22/02/2008 pour un an puis en 2014 pour 2 ans. Cette convention a pour objet d'accompagner (appui aux formations, projets, études...etc.) les sociétés PALLISCO et CIFM dans leur processus de certification et de gestion durable des forêts.

➤ **Protocole d'accord**

- Protocole d'accord entre PALLISCO, l'administration des forêts et de la faune du Haut-Nyong et les comités paysan-forêt

Ce protocole d'accord signé en 2011 par les différentes parties a pour objet la mise en œuvre des plans d'aménagement sur les problématiques telles que le droit d'usage des communautés, le droit d'exploitation de PALLISCO, l'extension des droits d'usage (exploitation des PFNL à des fins commerciales autorisée si les filières de commercialisation sont légales), la restriction des droits d'usage et d'exploitation (notamment dans les séries de protection qui sont des zones entièrement réservées à la surveillance), l'agriculture (formellement interdite dans l'UFA, mais possibilité de poursuite des activités, à condition que le classement des UFA le prévoit pour les champs de cultures pérennes déjà présents lors des études socio-économiques), la chasse (autorisée si pratiquée de façon traditionnelle et pour la subsistance, uniquement sur des espèces non protégées dans les zones autorisées dans les plans d'aménagement), les sites particuliers qui doivent être préservés, etc. Ce protocole d'accord a une durée d'exécution de 5 ans renouvelable pour une période analogue si aucune dénonciation écrite de la part d'une des parties n'intervient. Le suivi de sa mise en œuvre est annuel, en faveur d'une réunion avec les représentants de chaque partie.

- Convention entre PALLISCO et le Ministère des Travaux publics

Le présent accord signé en 2013 pour une période renouvelable de 2 ans entre PALLISCO et le MINTP porte sur la réhabilitation de l'axe routier Abong-Mbang – Mindourou longue de 133 km.

3 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Délimitation de la zone d'étude

3.1.1 Contexte spatio-temporel du projet

L'exploitation de l'UFA 10 047b est circonscrite dans le temps et dans l'espace :

- sur le plan temporel, deux phases sont à distinguer: la phase actuelle où le projet entre dans sa 2^e année de convention provisoire d'exploitation avec accord du MINFOF pour l'exploitation de 3 assiettes annuelles de coupe pendant les 3 ans que dure cette convention provisoire d'exploitation. Ce qui suppose que la phase à venir correspondant à une durée de 27 ans, soit une durée totale du projet de 30 ans équivalent à la durée de la rotation.
- sur le plan spatial, deux zones sont susceptibles de subir l'influence des activités d'exploitation de cette UFA : la zone d'influence directe et la zone d'influence indirecte.

La zone d'influence directe englobe l'UFA 10 047b et ses 19 villages riverains repartis sur une portion de l'axe Abong-Mbang – Lomié. Ces villages sont : Mballam*, Djolempoum, Malène, Menzoh*, Bedoumo, Elandjo*, Mayang, Mindourou, Bitsoumam*, Nemeyong, Etol*, Ampel, Diassa*, Medjoh, Dympam*, Mapela*, 1Tonkla, Nkoul et Dioula (Cf. figure 5).

La zone d'influence indirecte est constituée par l'ensemble des arrondissements de Dja et de Messamena.

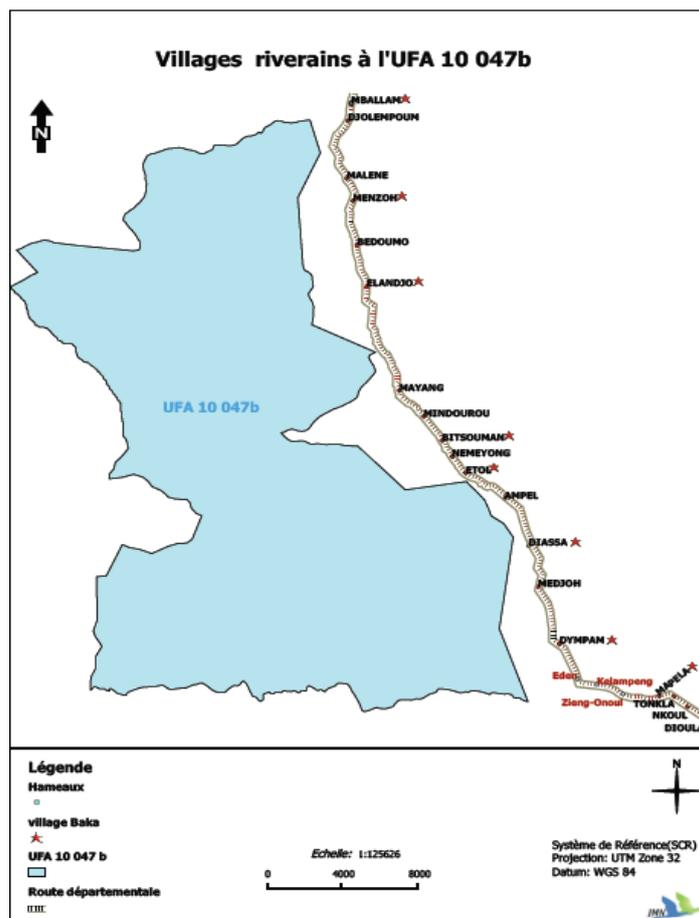


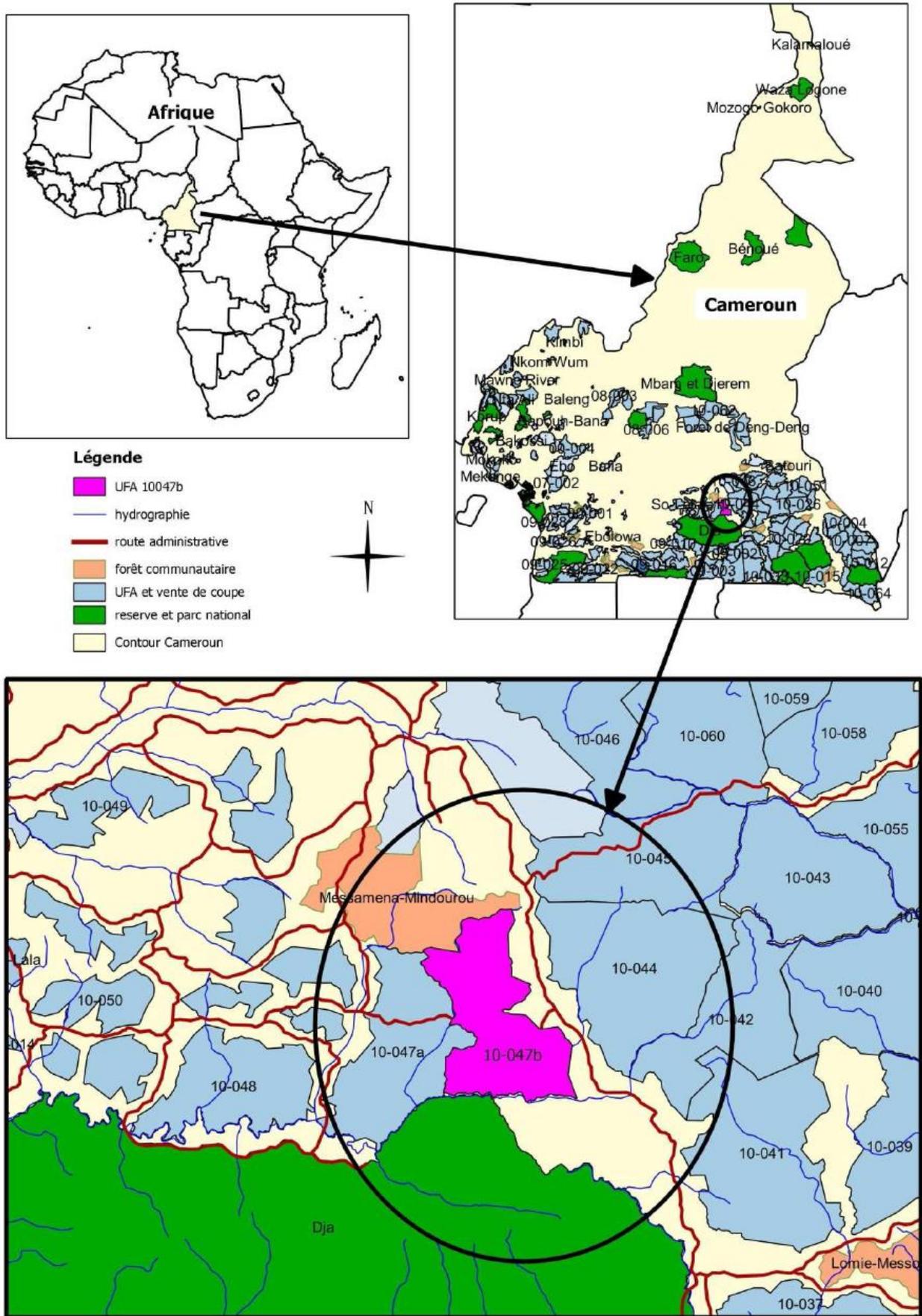
Figure 5 : Localisation des villages riverains à l'UFA 10 047b

*correspond aux villages de peuples autochtones Baka

3.1.2 Situation administrative et géographique de l'UFA

L'UFA 10 047b désignée comme concession forestière n°1083 a été attribuée par convention provisoire d'exploitation n° 0001 CPE / MINFOF / du 02 janvier 2013 à la société PALLISCO. Elle est située dans la Région de l'Est, dans le Département du Haut – Nyong, à cheval sur les Arrondissements de Dja et de Messamena, au regard de la Convention provisoire d'exploitation qui indique que l'UFA couvre une superficie de 47 241 ha donc 42 200 ha dans l'arrondissement de Dja et 5.041 ha dans l'arrondissement Messamena. L'UFA 10 047b est limitée à l'Est par la route Abong-Mbang – Lomié et plus précisément la zone agroforestière englobant les villages riverains, au Nord par la forêt communale de Messamena-Mindourou, à l'Ouest par l'UFA 10 047a et au Sud par la Réserve de biosphère du Dja ainsi qu'une zone tampon située entre ladite réserve et la route Abong-Mbang - Lomié. Le cours d'eau DJA, large d'environ 15 m est la limite entre la réserve et l'UFA (cf. figure 6).

Sur le plan géographique, l'UFA 10 047b est située entre les latitudes Nord 3° 17' – 3° 47' et longitudes Est 13° 68' 76" – 13° 68' 76".



Source : RAIF PALLISCO, 2013

Figure 6 : Localisation de l'UFA 10 047b

3.2 Description des composantes pertinentes de l'environnement

Cette section analyse l'état actuel de l'environnement physique, biologique, socioéconomique et culturel de l'UFA et sa zone périphérique. Dans le même temps, elle traite des interrelations potentielles entre les activités futures et les milieux environnants.

3.2.1 Analyse du milieu physique

3.2.1.1 Climat

L'arrondissement du Dja est soumis dans son ensemble à l'influence d'un climat équatorial chaud et humide de type guinéen classique à quatre saisons dont, deux saisons de pluies entre coupées de deux saisons sèches. Une petite saison des pluies de mi-mars à juin, une petite saison sèche de juin à mi-août, une grande saison des pluies de mi-août à mi-novembre et une grande saison sèche de mi-novembre à mi-mars.

Pour ce qui est de la température moyenne de l'arrondissement du Dja, elle oscille autour de 24°. Les températures mensuelles les plus basses sont relevées au mois de juillet (22,8°C à Lomié) et les plus élevées au mois d'avril (24,6°C à Lomié). Pour ce qui est des précipitations annuelles moyennes, elles se situent le plus souvent entre 1 500 et 2 000 mm (hauteur moyenne mensuelle de pluie à Lomié sur les 25 dernières années : 1654 mm). Les maxima de précipitations sont enregistrés en avril-mai et en septembre-octobre.

3.2.1.2 Topographie et relief

Le relief de la zone de l'UFA est moyennement accidenté dominé par les classes de pentes situées entre 5 et 10%. Des pentes abruptes sont observées (classe de pentes entre 10 et 30%), mais restent très localisées, notamment dans les parties Nord, Sud-Ouest et Est de l'UFA (cf. figure 7). Des dispositifs de lutte antiérosive doivent être mis en place dans ces parties de l'UFA lors du passage de l'exploitation.

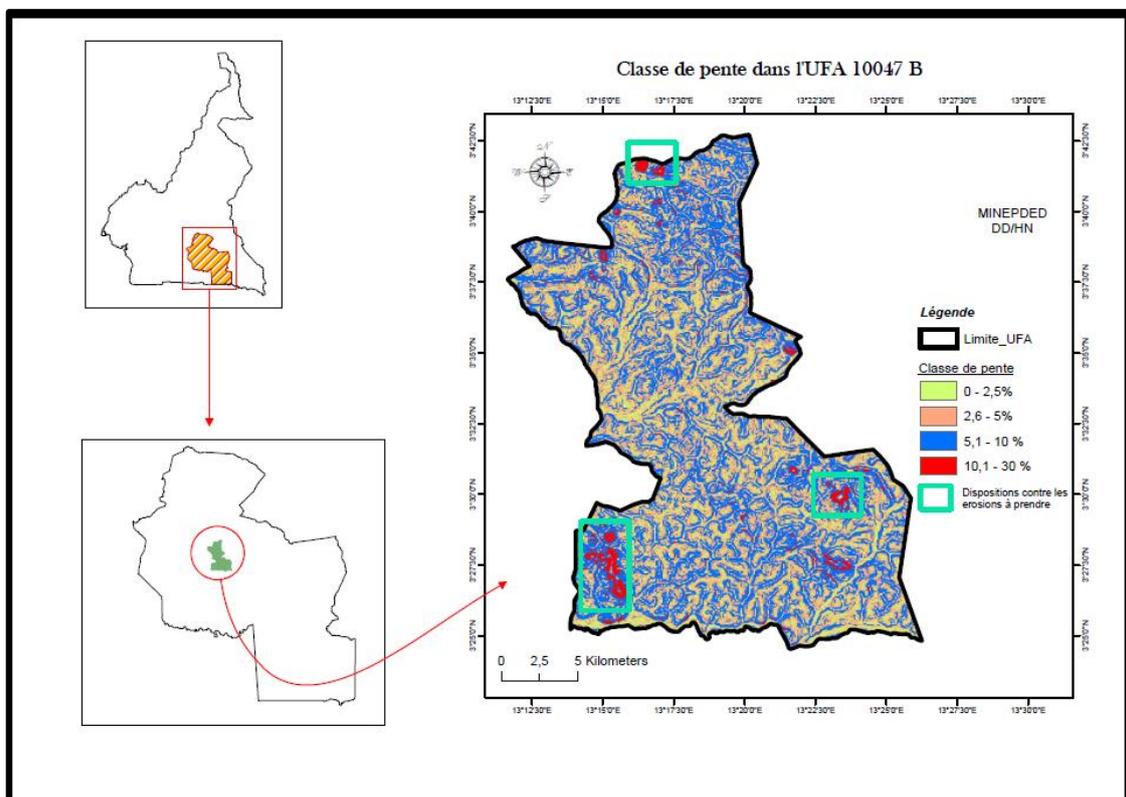


Figure 7: Classes de pente dans l'UFA 10 047 b

Les altitudes oscillent entre 640 et 860 m et comme déjà conjecturé par la carte des classes de pentes, les fortes altitudes sont les plus observées dans les parties Nord, Est et Sud-Ouest de l'UFA (cf. figure 8). Comme précisé plus haut, ces zones doivent faire l'objet d'une attention particulière en matière de lutte contre l'érosion.

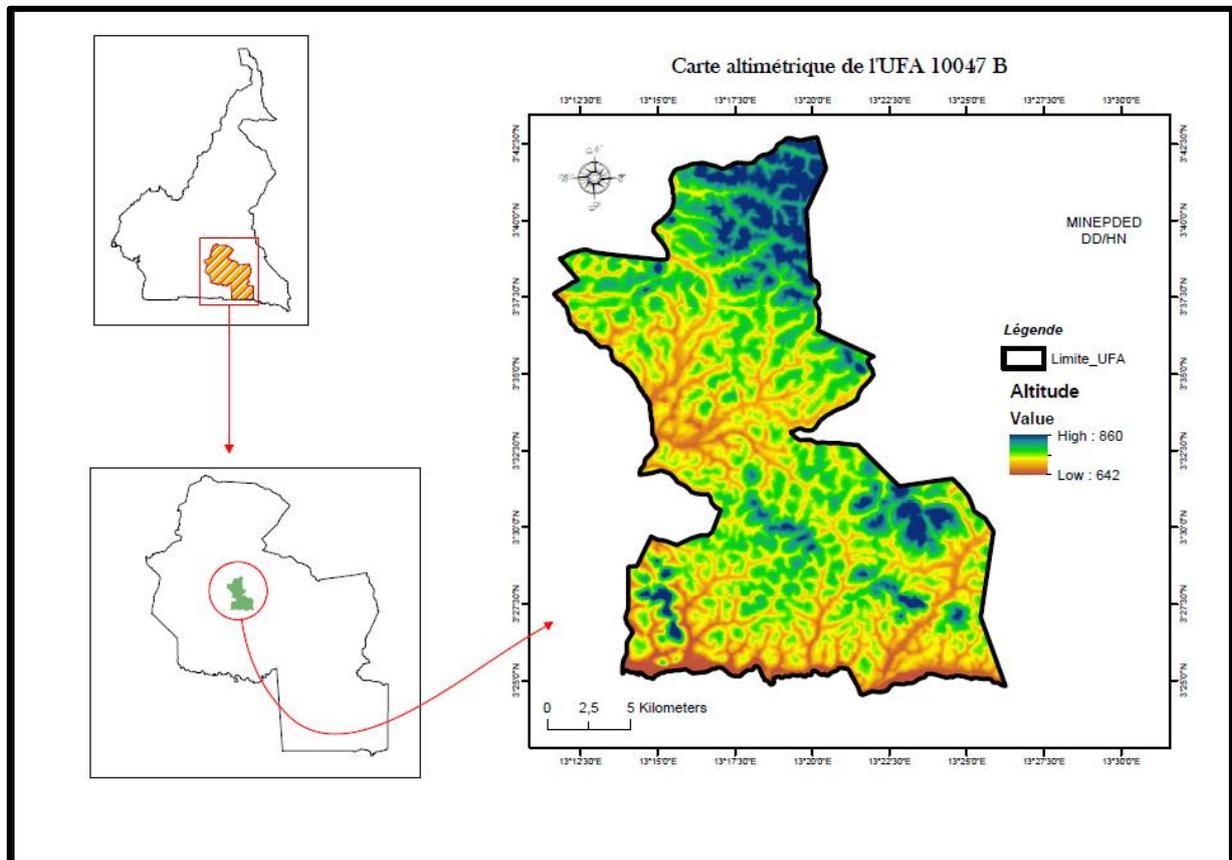


Figure 8 : Altimétrie de l'UFA 10 047b

3.2.1.3 Géologie et sols

Sur le plan géologique, l'UFA 10 047b repose sur le bassin atlantique du Congo (Martin D, Segalen P, 1966), constitué par le complexe de base du précambrien inférieur. Le substrat rocheux est composé de séries de gneiss, de micaschistes et de granites d'anatexie entrecoupées de séries intermédiaires de schistes chloriteux. Les sols sont de types ferrallitiques jaunes et rouges, à horizons ferrugineux indurés et profonds (Faure 1989). Ils sont très poreux, humides et meubles, peu riches en humus, pauvres en éléments minéraux, peu épais et plus ou moins décomposés (Delvingt, 2001). Les rivières peu enfoncées s'écoulent dans de larges vallées au fond plat qui marquent un relief doux dans l'ensemble.

Sur le plan pédologique, les sols rencontrés dérivent de roches métamorphiques. La terre ferme, est principalement caractérisée des sols ferrallitiques « rouge et jaune et ramifiés ». On observe à certains endroits de grandes cuirasses ferrugineuses en affleurement. Dans les bas-fonds, on observe au sein du massif des sols hydro morphes à gley avec accumulation de matière organique peu décomposée.

3.2.1.4 Hydrographie

L'UFA bénéficie d'un réseau hydrographique très dense et constitué de plusieurs cours d'eau permanents de plus ou moins grandes envergures, notamment les rivières Ndjoo, Mpoo, Mé, ayant comme affluents Louvo, Makan Gmo'ba, Nwassou, Makangmo'ba, Iébé, Ndjou et Egmon (figure 9). La partie Sud de l'UFA est limitée par le fleuve Dja dans lequel toutes les rivières citées plus haut se

jettent. A l'exception du fleuve Dja, la plupart des rivières au sein de la concession sont franchissables en saison sèche.

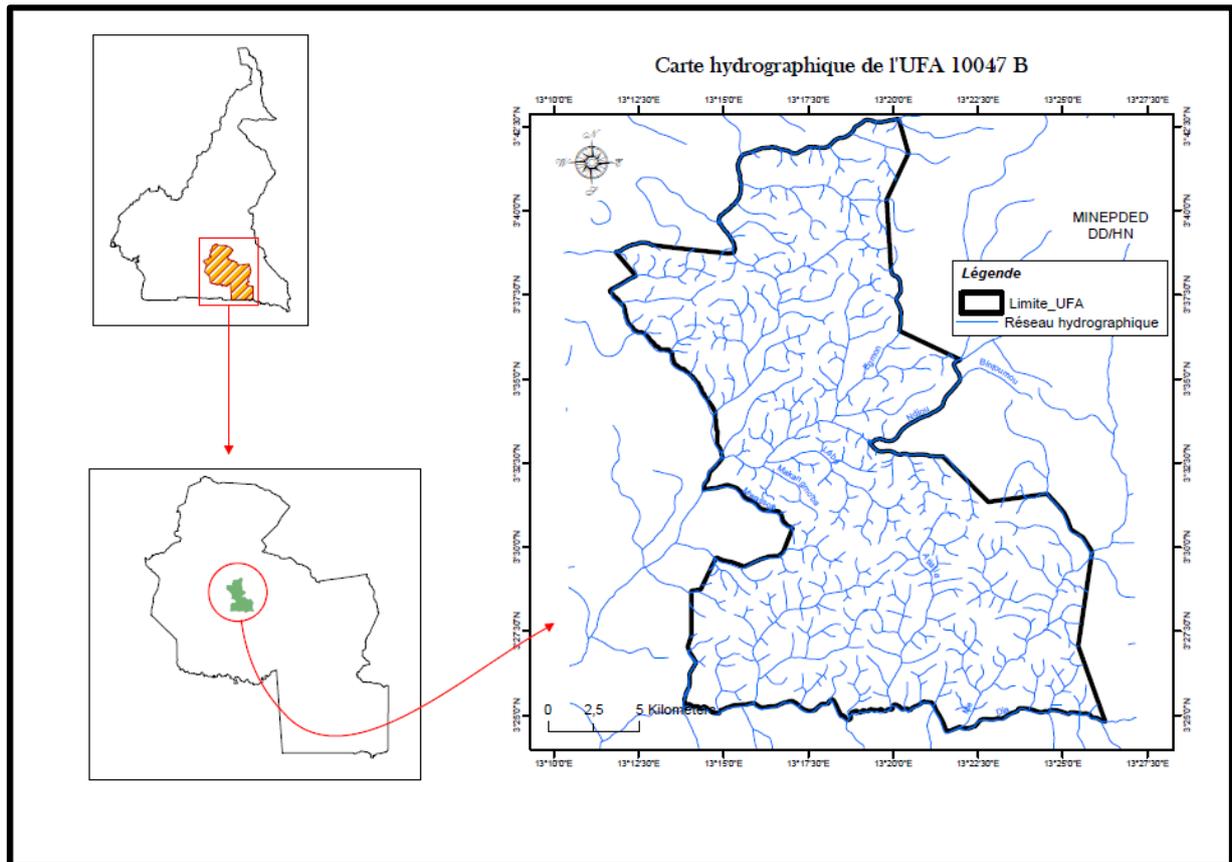


Figure 9: Réseau hydrographique au sein de l'UFA 10047 b

3.2.1.5 Sources actuelles de pollution :

✓ Qualité de l'air

La situation du massif non loin de l'axe routier principal (Abong Mbang-Lomié) l'expose à la pollution de l'air inhérent au trafic routier sur ledit axe (soulèvement de poussières et émission de fumées). L'augmentation du trafic routier sur cet axe, favorisée par sa réhabilitation et son entretien permanent contribue à accroître considérablement les émissions.

✓ Qualité de l'eau du milieu récepteur

Aucune source de pollution des eaux de surface et souterraine n'a été identifiée dans le massif pendant les visites d'observations. Le fait que les populations riveraines qui fréquentent régulièrement le massif utilisent et consomment cette eau, témoigne de sa qualité relativement bonne.

3.2.1.6 Végétation et flore

Selon Namur (1990), l'UFA 10-047b se trouve au sein de la forêt dense humide semi-sempervirente, légèrement au nord de la « forêt sempervirente de transition vers un type de forêt semi-sempervirente ». Letouzey (1968) considère le massif comme situé à cheval sur la forêt semi-décidue (moitié nord de l'UFA), et la forêt congolaise (moitié sud de l'UFA). Ainsi, l'UFA est située en zone de transition entre la forêt semi-sempervirente et la forêt sempervirente. Ce qui explique que l'on retrouve des essences caractéristiques de ces deux types de formations au sein du massif.

Les principales espèces caractéristiques des formations sempervirentes rencontrées sont :

Plagiostyles africana, *Stombosiopsis tetrandra*, *Pentaclethra macrophylla*, *Santiria trimera*, *Desbordesia glaucescens*, *Desbordesia glaucescens*, *Irvingia gabonensis*, *Klainedoxa gabonensis*, *Calpocalyx dinklagei*, *Dialium bipidense*, *Angylocalyx zenkeri* (= *A. pynaertii*) et *Staudtia kamerunensis*.

Les principales espèces caractéristiques des formations semi-caducifoliées rencontrées sont :

Petersianthus macrocarpus, *Celtis mildbraedii*, *Celtis adolfi-friderici*, *Pterocarpus soyauxii*, *Piptadeniastrum africanum*, *Entandophragma spp.*, *Blighia welwitschii*, *Triplochiton scleroxylon*, *Albizia ferruginea*, *Anopyxis klaineana*, *Canarium schweinfurthii*, *Detarium macrocarpum*, *Diospyros crassiflora*, *Entandophragma spp*, *Eribroma oblongum*, *Gambeya lacourtiana* (*Chrysophyllum lacourtianum*), *Guarea spp*, *Lovoa trichilioides*, *Mammea africana*, *Nauclea diderrichii*, *Ongokea gore*, *Piptadenisatrum africanum*, *Ricinodendron heudelotii*, *Terminalia superb et*, *Fagara heitzii* (*Zanthoxylum heitzii*).

Au niveau de l'inventaire d'aménagement, la situation du massif en zone de transition est confirmée par l'augmentation de l'abondance des espèces caractéristiques des formations sempervirentes du nord vers le sud de l'UFA.

Les faciès de végétation dans l'UFA 10-047b sont par ordre d'importance, les forêts secondaires âgées, les forêts à raphia, les forêts ripicoles, les forêts inondables (temporairement et permanemment), les forêts secondaires jeunes, et enfin quelques secteurs de forêt primaire.

3.2.1.7 Espèces d'importance commerciale

L'UFA 10 047b regorge d'essences à valeur commerciale telles que : l'Ayous (*Triplochiton scleroxylon*) le Sapelli (*Entandophragma cylindricum*), l'Okan (*Cylicodiscus gabunensis*), le Tali (*Erythrophleum ivorense*), etc., En plus de ces essences, notons la présence des produits forestiers non ligneux (PFNL) présentant des intérêts pour les populations. Il s'agit principalement de : l'Andok (*Irvingia gabonensis*), les fruits de Moabi (*Baillonella toxisperma*), le Koko (*Gnetum africanum*), le rotin et le raphia (*Raphia spp*).

3.2.1.8 Faune

Les résultats de l'étude de l'abondance et de la distribution de la faune mammalienne dans l'UFA 10 047b, réalisée dans le cadre de l'aménagement de cette concession montrent qu'elle abrite un grand nombre d'espèces animales, sans doute liés à sa proximité avec la réserve de biosphère du Dja.

Il en ressort que l'UFA 10-047b offre des habitats pour une trentaine d'espèces de grands, moyens et petits mammifères, répartis en quatorze (14) familles, appartenant à huit (8) ordres. L'ordre des Artiodactyles est bien représenté avec neuf (9) espèces. Il est suivi par les Primates avec (huit espèces), les Carnivores avec quatre (4) espèces, les rongeurs avec trois espèces (3), les Pholidotes avec deux (2) espèces, les Proboscidiens, les Hyracoïdes et les Chiroptères avec chacun une espèce. On note la présence d'espèces emblématiques à statuts particuliers, reconnues au plan international comme espèces en danger (Gorille, Chimpanzé) ou quasi-menacées (Éléphant de forêt d'Afrique). Les Indices Kilométriques d'Abondances (IKA) des différentes espèces varient d'une espèce à une autre et en fonction du milieu, d'une formation végétale à une autre.

Les indices relevés sur les hominidés (Gorille et Chimpanzé) sont faibles, comparés aux résultats des monitorings dans la sous-région d'Afrique centrale. Les Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) respectifs des deux espèces sont de 0,8 et 1,03 km de transect. Les indices relevés sont des nids, des crottes, des empreintes et de la vocalisation. La densité estimée des chimpanzés est de $0,31 \cdot 10^{-2}$ individus sevrés par km² sur la base des nids recensés. Cette densité correspond à une population moyenne de 147 chimpanzés. L'indice Kilométrique d'Abondance des nids de chimpanzé est de 0,92 nids/km de transect.

La densité estimée des grands singes est de $0,46 \cdot 10^{-2}$ individus sevrés par km^2 sur la base des nids de gorilles et de chimpanzés recensés. Cette densité correspond à une population moyenne de 218 grands singes. L'indice Kilométrique d'Abondance des nids de grands singes est de 1,25 nids/km de transect.

La famille des bovidae est représentée par ordre d'importance décroissante par : le Cephalophe à bande dorsale noire (*Cephalophus dorsalis*) avec un IKA=5,57, le Cephalophe bleu (*Cephalophus monticola*) avec un IKA=5,20, le Cephalophe de Peters (*Cephalophus callipygus*) avec un IKA=4,86, le Cephalophe à dos jaune (*Cephalophus sylvicultor*) avec un IKA=3,91, le Cephalophe à front noir (*Cephalophus nigrifons*) avec un IKA=1,04, le Sitatunga (*Tragelaphus spekei*) avec un IKA=0,96 et l'Antilope de Bates (*Neotragus batesi*) avec un IKA=0,02.

La famille des Suidae est représentée par le Potamochère (*Potamochoerus porcus*) avec un IKA de 1,35 indices/km de transect, celle des Tragulidae est représentée par le Chevrotain aquatique (*Hyemoschus aquaticus*) avec un IKA de 0,26 indices/km de transect. Le tableau 2 présente l'ensemble des ordres et famille fauniques identifiés dans l'UFA.

Tableau 2 : Ordres et familles fauniques identifiés dans l'UFA 10 047b

Ordre	Famille	Nom commun	Nom scientifique	IKA
Artiodactyles	Bovidae (Cephalophinae)	Céhalophe de Peters	<i>Cephalophus callipygus</i>	4,86
	Bovidae (Cephalophinae)	C. à bande dorsale noire	<i>Cephalophus dorsalis</i>	5,58
	Bovidae (Cephalophinae)	C. bleu	<i>Cephalophus monticola</i>	5,20
	Bovidae (Cephalophinae)	C. à dos jaune	<i>Cephalophus sylvicultor</i>	3,91
	Bovidae (Cephalophinae)	C. à front noir	<i>Cephalophus nigrifons</i>	1,05
	Bovidae (Tragelaphinae)	Sitatunga	<i>Tragelaphus spekei</i>	0,96
	Tragulidae	Chevrotain aquatique	<i>Hyemoschus aquaticus</i>	0,26
	Suidae	Potamochère	<i>Potamochoerus porcus</i>	1,34
Carnivores	Viveridae	Civette	<i>Civettictis civetta</i>	0,02
	Viveridae	Nandinie	<i>Nandinia binotata</i>	0,01
	Herpestinae	Mangouste aux pattes noires	<i>Bdeogale nigripes</i>	0,01
	Mustelidae	Loutre à joue blanches	<i>Aonyx congica</i>	0,33
Pholidotes	Manidae	Pangolin géant	<i>Manis gigantea</i>	0,01
	Manidae	Pangolin à écailles tricuspides	<i>Manis tricuspis</i>	0,28
Primates	Cercopithecinae	Cercocèbe à joue grises	<i>Cercocebus albigena</i>	0,01
	Cercopithecinae	Colobe guéréza	<i>Colobus guereza</i>	0,02
	Cercopithecinae	Cercopithèque pogonias	<i>Cercopithecus pogonias</i>	0,07
	Cercopithecinae	Moustac	<i>Cercopithecus cephus</i>	0,13
	Cercopithecinae	Hocheur	<i>Cercopithecus nictitans</i>	0,18
	Cercopithecinae	Cercocèbe agile	<i>Cercocebus galertus</i>	0,14
	Pongidae	Gorille	<i>Gorilla gorilla</i>	0,80
	Pongidae	Chimpanzé	<i>Pan troglodytes</i>	1,03
Proboscidiens	Elephantidae	Eléphant de forêt	<i>Loxodonta africana cyclotis</i>	0,05
Rongeurs	Hystricidae	Athérure	<i>Atherurus africanus</i>	1,17
	Sciuridae	Ecureuil des palmiers	<i>Epixerus ebii</i>	0,02
	Cricetidae	Rat d'emien	<i>Cricetomys emini</i>	0,30
Chiroptères	Pteropidea	Chauve-souris	<i>Profelis auarata</i>	0,02
Hyracoïdes	Procaviidae	Daman des arbres	<i>Dendrohyrax dorsalis</i>	0,02

3.2.1.9 Habitats sensibles

L'UFA avec son dense réseau hydrographique favorise le développement d'une végétation particulière faite pour la plupart de graminées, cypéracées et de *raphia sp.* Les marécages qui se trouvent autour des nombreux cours d'eau qui traversent l'UFA constituent des habitats essentiels, qui au-delà de l'immense biodiversité qu'ils abritent, constituent des zones de frayère pour certains oiseaux, poissons et mammifères. Cette concentration de biodiversité entraîne le développement autour de ces zones de plusieurs activités anthropiques telles que la pêche saisonnière, le ramassage et la cueillette de toute forme.

Des zones de fortes altitudes (de l'ordre de 860 m) sont observées dans les parties Nord, Est et Sud-Ouest de l'UFA. Elles représentent à priori des zones sensibles dans la mesure où une perturbation de celles-ci peut entraîner d'intenses phénomènes d'érosion voire de ravinement. Des mesures de conservation doivent y être envisagées par le plan d'aménagement et pendant le passage de l'exploitation aux abords de ces parties de l'UFA.

3.2.1.10 Relation projet biodiversité

❖ Situation de la biodiversité

Malgré les exploitations antérieures de l'UFA 10 047b (sous forme de licence et plus tard d'UFA), celle-ci reste caractérisée par une diversité élevée des habitats naturels du fait du vaste réseau hydrographique qui la traverse et de sa couverture végétale variée. A cette variété d'habitats naturels, est associée une importante biodiversité animale qu'elle regorge malgré les affres du braconnage.

❖ Utilisation de la biodiversité

Les populations locales utilisent les ressources ligneuses et non ligneuses de l'UFA pour la construction des cases, l'alimentation et la pharmacopée traditionnelle. Un accent particulier est mis sur la cueillette et le ramassage des produits forestiers non ligneux tels que : le Koko (*Gnetum africanum*), l'andock (*Irvingia gabonensis*), les fruits de Moabi (*Baillonella toxisperma*), le Balaka (*Pentaclethra spp.*) le miel, les ignames sauvages et les chenilles. Les raphias, les graminées et les Cypéracées présents dans les zones marécageuses servent d'aliments pour la faune.

3.2.1.11 Menaces qui pèsent sur la biodiversité du site

❖ Le braconnage et coupe illicite du bois

Les principales menaces qui pèsent sur la biodiversité de l'UFA sont les activités de braconnage et de coupe illicite du bois qui se sont intensifiées durant la dizaine d'années d'abandon de l'UFA. Une dizaine de campements de braconniers ont été identifiés dans l'UFA, de même que plus d'une centaine de souches d'arbres d'essences commerciales exploitées frauduleusement. Ces activités ont été facilitées par le dense réseau de pistes forestières laissé par les exploitations antérieures. En effet, l'étude faune révèle que les braconniers transitent par l'axe routier Abong-Mbang - Lomie et empruntent les anciennes routes forestières.

La réserve du Dja mitoyenne à l'UFA dans sa partie sud n'est pas épargnée par ces activités illicites, dont la mise sous aménagement de l'UFA 10 047b doit certainement contribuer à l'atténuation.

❖ L'agriculture itinérante sur brûlis

L'agriculture itinérante sur brûlis qui est le mode cultural local (dans la bande agro forestière séparant l'UFA des habitations humaines et quelques fois à l'intérieur des UFA) constitue une menace si rien n'est fait pour limiter l'extension des plantations existantes, notamment dans l'UFA. En effet, l'étude socio-économique a signalé la présence de plusieurs plantations agricoles (cacaoyères et cultures vivrières) à l'intérieur de l'UFA.

L'exiguïté de la bande agro forestière et les différents projets de création de forêt communautaire entreprise par les populations riveraines dans cet espace laissent entrevoir dans le moyen terme un accroissement de la demande en terres cultivables. Accroissement qui si rien n'est fait aura inévitablement pour conséquence l'invasion de l'UFA par les plantations agricoles.

3.2.2 Analyse du milieu humain

3.2.2.1 Caractéristiques démographiques

L'UFA 10-047b est riveraine aux villages situés sur l'axe routier Abong-Mbang – Mindourou – Loumié (Mballam, Djolempoum, Malène, Menzo, Bedoumo, Elandjo, Mayang, Mindourou, Bitsoumam, Nemeyong, Etol, Ampel, Diassa, Medjoh, Dympam, Mapela, Tonkla, Nkoul, Dioula). La population de l'arrondissement de Dja qui couvre ces villages est estimée à environ 10 431 habitants selon les données démographiques issues du troisième recensement général de la population et de l'habitat de 2005, publié en 2010. L'enquête socioéconomique menée par ethnie, lignage, ménage et sexe réalisée dans tous les villages riverains à l'UFA 10 047b ressort une population d'environ 5 604 habitants recensée de façon systématique dans 988 ménages actifs et présents. Cet effectif de la population recensée doit cependant être majoré de l'ordre de 10% de marge d'erreur par village et de 20 % de marge d'erreur dans la ville de Mindourou. Ceci pour tenir compte, d'une part, des ménages fermés lors de l'enquête (personne à la maison) et, d'autre part, des réticences rencontrées par les enquêteurs dans les bases vie de PALLISCO-CIFM du fait de certaines femmes, refusant de répondre en l'absence de leur mari.

Donc, comparé au chiffre (10 431 habitants) du dernier recensement publié en 2010 cité plus haut, pour tout l'arrondissement du Dja, la population est d'environ 6 285 âmes pour l'ensemble des villages riverains, soit une moyenne de 6 personnes par ménage.

3.2.2.2 Composition ethnique et lignagère

Il ressort de l'enquête sociale que trois grands groupes ethniques sont les plus représentés dans les villages riverains à l'UFA 10 047b. Il s'agit des Ndjem, des Badjoué et des Baka. Il a été identifié la présence très minoritaire d'autres ethnies venues d'ailleurs, notamment les Maka, Kaka, Toupouris, Peuls, Bamoun, Bamiléké, Bafia, Boulu, Bassa, Eton, etc.

Il ressort de l'enquête socioéconomique réalisée que les Ndjem représentent 40% de la population, les Badjoué 33% et les Baka 20%. Les 7% restant représentent l'ensemble des autres ethnies présentes dans la zone (et citées plus haut), qui se retrouvent fortement concentrés dans la ville de Mindourou. Leur présence se justifie par les possibilités d'emplois directs ou indirects liées à la présence de la société PALLISCO-CIFM.

3.2.2.3 Mobilité et migrations

Les populations riveraines, en plus des centres urbains environnants (Abong-Mbang et Lomié) qu'elles fréquentent habituellement pour de courts séjours (visite, maladie, ravitaillement, etc.) ou de longues durées (scolarité, mariage, travail, etc.), se rendent aussi de manière régulière dans l'UFA 10 047b pour la collecte des produits forestiers utiles à leur vie (PFNL, produits de chasse, ...)

3.2.2.4 Structures sociales et affiliations religieuses

❖ Structures et organisations sociales

L'organisation est de type acéphale ou segmentaire. Les villages sont constitués de peuples appartenant à un ou plusieurs lignages, qui fonctionnent de manière autonome. Le patriarcat, organe informel de régulation et de gestion de la société, est assez faible. Les villages sont organisés autour d'un chef qui n'exerce pas une véritable autorité réelle sur les membres de la communauté. Le pouvoir

réel du chef traditionnel se limite au rassemblement et à la sensibilisation de la population. Considéré comme un auxiliaire de l'autorité administrative dans le village, le chef du village ne recevait aucun paiement, jusqu'à la publication du décret présidentiel n° 2013/332 du 13 septembre 2013 qui prévoit à son article 22 que les chefs traditionnels perçoivent mensuellement des allocations dont les montants sont fixés à 200 000 FCFA pour les chefs 1^{er} degré, 100 000 FCFA pour les chefs 2^{ème} degré et 50 000 FCFA pour les chefs 3^{ème} degré.

Les chefs exercent leurs activités quotidiennes comme tous les autres villageois et se font assister dans leur fonction par les notables. Le nombre de notables varie d'un village à un autre, mais l'effectif moyen est de l'ordre de 05 notables par village.

La communauté Baka est un peuple semi-nomade, contrairement aux Bantous sédentaires. Chez les Baka, la structure sociale est limitée à la famille et le pouvoir de décision appartient à la femme. L'espace forestier dans lequel les Baka évoluent représente une base vitale (alimentation, construction, pharmacopée) et est perçu comme un espace appartenant à tous où chacun accède aux ressources selon ses besoins et ses capacités.

❖ Religions et croyances

Plusieurs groupes religieux sont implantés dans les villages riverains à l'UFA 10 047b dominés par le christianisme et l'islam. Pour ce qui est du christianisme, il s'agit de : Eglise Catholique, Eglise Presbytérienne Camerounaise (EPC) ainsi que les églises de réveil telles que Plein Evangile, CMCI, etc. L'islam est plus représenté dans la ville de Mindourou.

Des croyances animistes sont tout aussi présentes, bien qu'en net recul. Ainsi, il a été recensé des lieux sacrés dans quelques villages Bantou ; c'est le cas d'Ampel qui dispose du site sacré ESSOUCK, qui est une chute d'eau sacrée réservée pour le traitement traditionnel. Dans le même ordre d'idées, on retrouve également des rites dans quelques village Bantous, c'est le cas de :

- la danse « Mpomé » dans le village Medjoh, qui est un rite initiatique pendant la circoncision des jeunes garçons ; ce même rite est pratiqué à Ampel pour la circoncision et est dansé pour accueillir la naissance des jumeaux, il se nomme “ koumou”.
- la danse au dieu « Essima » se pratique également dans le village Medjoh ; c'est une danse qui se fait lors de la mort d'un proche.
- la danse au dieu « Nshienga » dans le village Malene pour obtenir des bénédictions et avoir une bonne production agricole.

Les Baka quant à eux, restent étroitement liés à la forêt. Ils pratiquent des cultes aux esprits résidant dans la forêt. Selon leur conception, tous les Baka ont été engendrés dans la forêt et y ont vécu pendant longtemps. Ils sont donc attachés à leur milieu d'origine qui est la forêt. Ils pratiquent un ensemble de rites ayant pour eux une valeur symbolique et identitaire tels que :

- le « Edjengui » qui est un rite qui rend hommage aux esprits de la forêt. Il est dansé 2 fois par an chaque fois qu'il y a abondance de vivres et de produits de la forêt. Il est également un rite d'initiation des jeunes hommes.
- la danse au dieu “Moukondi” considérée comme le dieu de la forêt est pratiquée lors des retraites en forêt. Ce rite permet d'assister et de soigner en cas de maladies graves, de rendre la chasse fructueuse lors des pénuries alimentaires, de chasser l'esprit des morts. Pour les Baka, ce dieu oriente les chasseurs à localiser du gibier et annonce la capture d'un grand gibier.
- la consultation du dieu Balikondo à Mapela permet de déterminer si la chasse sera bonne. Certains arbres sont considérés comme sacrés chez les Baka et l'accès de l'ensemble des sites sacrés est interdit aux non-initiés.

3.2.2.5 Les infrastructures socio-économiques

❖ Les voies de communications

Le déplacement entre les différents villages est facilité par leur installation le long de l'axe Abong-Mbang – Lomié qui est périodiquement entretenue par la société PALLISCO à la faveur de la convention signée avec le MINTP. Le déplacement à l'intérieur des villages se fait à travers les pistes villageoises qui mènent pour la plupart dans la forêt ou vers les plantations paysannes. Certains villages utilisent les anciennes pistes forestières ; c'est le cas de pistes de Bedoumo, Mayang, Mindourou et Ampel.

❖ L'éducation

L'accès à l'éducation dans les villages riverains à l'UFA 10 047b est relativement aisé pour les niveaux maternel et primaire, mais faible pour le secondaire. Toutefois, certains villages ne disposent pas d'écoles et les enfants sont obligés de parcourir de grandes distances pour se rendre à l'école la plus proche. Le taux de scolarisation dans les campements Baka est très faible par rapport aux villages Bantou. Cette situation est due à l'absence de structures d'éducation (écoles primaire et secondaire) dans les campements Baka et la difficile cohabitation entre les enfants Baka et Bantou.

L'étude socioéconomique indique que sur huit (08) campements Baka riverains à l'UFA, seul trois (03) disposent d'un établissement scolaire. Il s'agit de : Mballam (école catholique), Menzoh (école Publique Catholique) et Diassa (CEB catholique). L'une des raisons justifiant cet état de chose est la réticence des parents Baka à envoyer leurs enfants dans les écoles situées loin des campements. Les parents ont peur des risques d'accidents que pourraient courir leurs enfants sur les routes, compte tenu des grumiers qui passent et repassent. Cette situation a pour conséquence que les enfants commencent l'école à partir d'un âge avancé (9 et 10 ans) avec déjà des habitudes de chasse et de collecte. Les tableaux 3 et 4 présentent un état des lieux des infrastructures scolaires de la zone.

Tableau 3: Synthèse des infrastructures scolaire des villages riverain à l'UFA 10 047b

lycée	CETIC	écoles primaires publiques	écoles maternelles publiques	écoles primaires privées (dont une laïque)	écoles maternelles communautaires
01	01	09	06	05	03

Tableau 4: Synthèse des données scolaires des villages riverains à l'UFA 10 047b

Total enseignants	Total élèves	Total salles de classe	Points d'eau dans les écoles	Latrines
114	3 488	- 54 salles +2 en construction - 2 ateliers	1	37 +2 en construction

❖ La santé

La majorité des villages riverains à l'UFA 10 047b ne dispose pas de centre de santé ; seuls les villages Medjoh, Mindourou et Tonkla disposent de centres de santé. Le centre de santé intégré (CSI) de Mindourou est la seule structure sanitaire de référence de la zone disposant d'un plateau technique complet. Les distances à parcourir pour atteindre un CSI sont longues et les routes souvent impraticables, rendant le médicament et le soin sanitaire difficiles d'accès. Les installations sont la plus part du temps vétustes tandis que le personnel soignant et les équipements de santé font cruellement défaut. Les malades sont, le plus souvent transférés vers l'hôpital de district d'Abong-Mbang pour bénéficier de meilleurs soins. Certains villageois préfèrent recourir à la pharmacopée traditionnelle. La société PALLISCO dispose cependant d'une infirmerie (équipé de salle de consultation, salle d'accouchement, salle d'observation, pharmacie et salle d'attente) pour la prise en charge de ses

employés et de leurs ayants droit, et n'hésite pas elle aussi à transférer les cas graves à l'hôpital de district d'Abong-Mbang.

Les maladies les plus courantes dans la région sont: le paludisme, les diarrhées, toux, typhoïde, les maladies sexuellement transmissibles etc. La consommation d'alcool reste un problème de santé publique dans la zone. Les Baka et les Bantou s'adonnent à l'alcool traditionnel qu'ils associent avec les autres boissons fortement alcoolisées (« fighter, Kitoko, Lion d'or, King Arthur » etc.). La consommation abusive de ces substances occasionne de multiples problèmes de santé et de désordres divers.

Comme perspective d'amélioration de l'offre en service de santé dans la zone du projet, la commune de Mindourou se doit de mobiliser tous les acteurs en présence (Etat, partenaires au développement, société civile, secteur privé) afin de contribuer à la construction des infrastructures sanitaires dans les villages riverains qui n'en disposent.

❖ L'accès à l'eau potable

L'accès à l'eau potable est très difficile dans les villages riverains à l'UFA 10 047b. En effet, le réseau de distribution d'eau de la CDE ne couvre pas la zone ; par conséquent, les populations s'approvisionnent généralement dans les puits/forages et les rivières. Les villages tels que Dympam, Dioula, Diassa, Tonkla, Djolempoum, Bedoumo, Ampel, Medjoh ont des forages tous en panne. Toutefois, les villages Malene, Nemeyong, Mindourou, Elandjo, Menzoh disposent quant à eux de forages fonctionnels. Mindourou a pour sa part dix bornes fontaines alimentées par un forage principal.

La PALLISCO et son partenaire CIFM font de nombreux efforts pour doter plusieurs villages de la zone en points d'eau potable. C'est les cas du point d'eau d'Ampel et de nombreux autres forages aujourd'hui non fonctionnels. Cette démarche de la PALLISCO a ramené de la sérénité au sein des populations sur le plan de la santé, par la réduction des maladies liées à la qualité de l'eau. PALLISCO entend faire encore davantage avec l'aide de ses partenaires et de la commune.

❖ L'accès à l'électricité

Aucun village riverain n'est couvert par le réseau d'approvisionnement en électricité d'AES-SONEL. La commune de Mindourou a installé toutefois un réseau communautaire d'approvisionnement en électricité qui couvre les villages Mindourou, Mayang et Ampel. Ces villages bénéficient de quatre heures (de 18h à 22h) d'approvisionnement en électricité par jour. Les autres villages s'éclairent par des lampes tempêtes, le feu de bois, les lampes torches et dans certains cas de groupes électrogènes privés.

❖ L'Habitat

La disposition des maisons est linéaire dans la plupart des villages. Le type d'habitat varie selon les communautés. Chez les Bantou, les habitations sont bâties en terre battue, terre cuite, terre séchée et en planches. La couverture en tôles tend à se généraliser. Pour les familles à revenus moyens (hauts fonctionnaires, cadre à PALLISCO, élites), l'habitat est plus amélioré par l'utilisation de la brique. Dans la ville de Mindourou, et dans quelques villages proches, quelques maisons sont faites en matériaux définitifs, notamment en parpaings et ciment. L'on note dans plusieurs villages la présence de foyers communautaires construits en matériaux définitifs par la commune de Mindourou. On en trouve dans les villages Mballam, Djolempoum, Menzoh, Malène, Bédoumo, Mayang, Mindourou, Nemeyong, Ampel, Diassa, Medjoh, Tonkla, Nkoul et Dioula. Les villages riverains n'en disposant pas sont tous des villages Baka (Eladjoh, Bitsouman, Etols, Dympam et Mapela).

De façon générale, on observe une prédominance des constructions en terre battue. Donc, le niveau et la qualité des habitations dans les villages riverains à l'UFA 10 047b restent à améliorer (crépissage des murs, dallage des sols, assainissement), pour une amélioration de la qualité de vie des populations.

Chez les Baka, l'habitat courant reste le « Mongoulu » qui est une petite hutte circulaire faite à l'aide d'un assemblage de feuilles larges de « marantacées » sur un treillis de branchages. Cette forme d'habitat précaire qui répond beaucoup plus aux exigences du semi sédentaire, se retrouve au niveau des campements de pêche et de chasse. La sédentarisation et le fait d'être en contact avec les Bantou poussent progressivement les Baka à abandonner le « Mongoulu » au profit des modèles d'habitat plus améliorés calqués chez les Bantou.

3.2.2.6 .L'environnement économique

❖ L'agriculture

L'agriculture est l'activité principale de la quasi-totalité des populations des villages riverains. Les champs vivriers sont cultivés pour une période de 2 ans et mis en jachère pour deux à trois ans. Les outils de travail restent rudimentaires et le feu de brousse est utilisé comme technique de défrichage pendant la saison sèche. Le système cultural d'association des cultures est le plus pratiqué.

Les principales cultures vivrières pratiquées sont : la banane plantain, le macabo, la patate douce, les arachides, le maïs, les concombres etc... Dans l'UFA 10 047b quelques champs vivriers ont été identifiés notamment dans les villages Bédoumo, Ampel et Elandjo et Mindourou.

Les cultures maraîchères pratiquées sont : la tomate, le piment, le gombo et les légumes-feuilles. Ces produits sont prioritairement destinés à l'auto consommation et le surplus est vendu pour subvenir aux besoins de premières nécessités tels : le savon, le pétrole, le sel de cuisine et autres.

Dans les villages riverains, la culture traditionnelle de rente reste le cacao et dans une moindre mesure l'hévéa. L'hévéaculture est pratiqué hors de l'UFA 10 047b tandis que quelques plantations de cacao sont pour la plupart non entretenues depuis plusieurs années. Ces plantations se retrouvent dans les villages Mayang, Bédoumo, Ampel et Elandjo.

❖ L'élevage

Les activités d'élevage sont très peu développées dans la zone. On observe un élevage traditionnel avec les bêtes en divagation ; le cheptel est généralement constitué de la basse-cour (poules et canards) et du petit bétail (chèvres, moutons et porcs). C'est un élevage de subsistance dont la production est consommée pendant les fêtes de fin d'année et échangée lors des cérémonies coutumières de mariage.

Le développement de la filière d'élevage au sein de la population bute sur plusieurs contraintes liées à la culture de consommation de la viande de brousse, à la non maîtrise des techniques d'élevage, au manque d'une main d'œuvre qualifiée en la matière, etc. Le renforcement des capacités techniques des populations et des acteurs de la filière pourrait offrir des perspectives en termes de production et de lutte anti braconnage.

❖ La chasse

La chasse traditionnelle est pratiquée dans l'UFA 10 047b par une grande partie de la population. Le gibier issu de cette chasse est destiné en partie à l'autoconsommation, mais surtout à la commercialisation. L'UFA 10 047b fait l'objet d'une forte pression anthropique sur la ressource faunique. Les chasseurs sont pour la plupart des autochtones qui commercialisent leurs produits aux revendeuses qui les attendent en bordure des routes.

Le braconnage est l'une des menaces de la survie des moyennes et grandes espèces fauniques; il serait important que la PALLISCO mette un accent particulier sur la protection de la faune lors des travaux d'aménagement et que l'Administration accentue le contrôle du commerce des produits du braconnage.

Pendant les descentes d'identification des sites d'intérêts, plusieurs chasseurs se sont confiés en déclarant que la commercialisation du gibier rapporte plus d'argent qu'un emploi salarié dans la localité. A titre d'exemple, un porc-épic coûterait 4 500FCFA, un aulacode entre 3 500 à 4 500 FCFA, un céphalophe entre 10 000 et 15 000 CFA, etc. Il a été observé de nombreuses traces d'activités de braconnage, des campements de chasseurs, des cartouches vides en forêt, et des animaux pris dans des pièges au câble.

Les instruments utilisés pour la chasse sont de plusieurs types, mais l'usage de l'arme à feu est courant dans l'UFA 10 047b. La chasse se fait également au piège et par des barrières de pièges. La pose des pièges est fréquente et se fait partout dans l'UFA 10 047b.

Les différentes espèces chassées sont : hérisson, porc épic, céphalophe, vipères et boa, écureuils, singes, oiseaux, perdrix, perroquet, pangolin, phacochères, etc. Certaines de ces espèces sont déjà très recherchées aujourd'hui, traduisant ainsi leur rareté.

❖ La pêche

La pêche est une activité menée par une bonne partie de la population. L'enquête socioéconomique ressort que 95 % de la production de pêche est destinée à la consommation des ménages et seulement 5% est vendue localement. La pêche est faite de façon artisanale. Les populations estiment que le poisson provenant d'Abong-Mbang où de Yaoundé pour Mindourou est cher et n'est pas à la portée de tous. Il serait par conséquent intéressant qu'un accent soit mis sur le développement des activités piscicoles dans les villages (formation des pisciculteurs, création des étangs piscicoles).

La pêche est pratiquée tout au long de l'année dans la rivière Dja qui constitue la limite sud de l'UFA 10 047b. Pendant la saison sèche, elle se fait dans les petits cours d'eau comme le Sô, le Djoh La Mé et Louvo. Parmi les villages riverains, seul le village Medjoh est réputé être le village des pêcheurs.

Les outils restent rudimentaires (nasses, paniers, hameçons, barrage, pirogue, etc.). En effet 27% des ménages interviewés pendant l'enquête socioéconomique utilisent les barrages traditionnels comme méthodes de pêche, 17 % les nasses, tandis que 14 % pratiquent la pêche à la canne à pêche et 6% utilisent le filet.

❖ L'exploitation des produits forestiers ligneux et non ligneux

La collecte des produits forestiers non ligneux était une activité autrefois réservée aux femmes et aux enfants, mais en raison de leur importance économique, toutes les populations riveraines (hommes femmes et enfants) se livrent à cette activité. Les PFNL se trouvent dans l'ensemble de l'UFA 10 047b; tous les villages riverains en disposent dans leurs terroirs respectifs et les populations y accèdent librement.

Le potentiel des PFNL à l'intérieur de l'UFA est énorme et présente de très bonnes perspectives sur le plan économique. Les populations riveraines prélèvent dans l'UFA 10 047b et dans toutes les autres forêts proches les PFNL tels que « Balaka » (*Pentaclethra* sp.), chenilles, mangues sauvages (*Irvingia gabonensis*), koko (*Gnetum africanum*), termites, verres blancs, ignames sauvages, champignons, les fruits de Moabi (*Baillonella toxisperma*), écorces d'arbres, racines, feuilles et lianes.

❖ Artisanat

L'artisanat est faiblement pratiqué, moins de 5% de la population fabrique des outils tels que : les paniers, les tamis, les nasses, les nattes, les tam-tams, les lits en bambou, les rotins, les mortiers, les tambours, les pilons et les hottes. Les produits issus de l'artisanat sont principalement destinés aux usages domestiques. Néanmoins, certains individus en font une profession. L'artisanat est pratiqué aussi bien par les femmes que les hommes.

3.2.3 Projets/Programmes d'appui au Développement et autres institutions en activité

❖ Organisations non gouvernementales

Les villages riverains bénéficient de l'appui d'ONG et organisations internationales. Ces aides touchent plusieurs secteurs de développement à savoir l'agriculture, les infrastructures, la santé, l'adduction d'eau et l'éducation.

L'ONG « Plan Cameroon » intervient dans la zone notamment dans la formation du personnel enseignant, la dotation des structures scolaires en équipements sanitaires et adductions en eau potable. Les ONG FAIRMED et BBF qui agissent dans le domaine de la santé sont à leur première année sur le terrain. PROMOD, quant à elle épaula les populations en matière d'agriculture.

❖ Forêts communautaires (F Com)

La forêt communautaire est une forêt du domaine forestier non permanent faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et le Ministère des forêts et de la faune (MINFOF). Sept (7) communautés riveraines de l'UFA 10 047b se sont engagées dans ce processus qui se trouve à divers niveaux dans la procédure d'attribution (cf. tableau 5).

Tableau 5: Liste des forêts communautaires riveraines à l'UFA 10 047b et état d'avancement dans la procédure administrative d'obtention de la convention de gestion

N°	Village	Entité juridique de la forêt communautaire	Superficie (ha)	Etat d'avancement du dossier
1	Dioula	GIC COBADI	1 600 ha	Convention provisoire en 2008 et début d'exploitation en 2012 arrêt la même année
2	Nkoul	COBAKOUL	/	Convention provisoire en 2008 et exploitation entre 2012 et 2014
3	Tonkla	COBETO	/	Convention provisoire en 2008 et exploitation entre 2010 et 2013
4	MAYANG	GIC ESPOIR DE MAYANG	2 433	Réservée
5	MINDOUROU	GIC ECONOME	4 283	convention provisoire signée en 2008
6	DJOLEMPOUM	GIC BON Cœur de DJOLEMPOUM	1 828	Plan de gestion simple validé en 2007.
7	MEDJOH	CFB5 de MEDJO	5 000	Convention de gestion signée en 2005

Toutes ces communautés sont confrontées aujourd'hui au problème de moyens financiers dans la poursuite de la procédure administrative qui se trouve dans l'ensemble bloquée au stade de convention provisoire. L'étape suivante étant l'élaboration du plan simple de gestion nécessitant effectivement des moyens, notamment pour les travaux d'inventaires et prestations de consultants.

Le constat général pour les forêts communautaires entrées en exploitation en convention provisoire est le manque de visibilité de l'impact des retombées financières sur la qualité de vie des populations. Les bilans les plus souvent annoncés se résument à l'amélioration de l'habitat dans les villages à travers l'achat de feuilles tôles pour quelques cases à peine visibles. Les gestionnaires de ces forêts estiment avoir été bernés par leurs partenaires d'accompagnement qui se sont retirés juste après l'exploitation en convention provisoire. Il est important de souligner que les forêts communautaires sont sources de conflits dans les villages principalement autour de la gestion des retombées financières que les populations estiment opaque. Pourtant au regard des objectifs initiaux de l'Etat, la foresterie

communautaire devait représenter des solutions palliatives au braconnage et à l'exploitation illicite du bois en permettant la création d'emplois dans les villages.

❖ Le projet de création de la forêt communale de Messamena-Mindourou

La forêt communale de Messanema-Mindourou, au nord-ouest de l'UFA et en cours de classement devrait permettre une exploitation forestière légale dans cette partie du domaine forestier permanent. L'exploitation de la FC devrait augmenter les recettes des communes propriétaires, diversifiant ainsi leurs sources de revenus pour le financement d'un plus grand nombre de projets à caractère collectif et communautaire. L'objectif recherché étant l'amélioration des conditions de vie des populations et la création davantage d'emplois au profit des jeunes de la zone.

Les relations de collaboration qui existent déjà entre les communes et PALLISCO dans le cadre de l'appui au développement local (versement de la RFA, appui à la construction d'infrastructures sociales et au financement des microprojets, etc.) seront certainement capitalisées pour la suite des événements.

❖ La présence de la réserve du Dja

La Réserve de Biosphère du Dja (RBD) a été créée le 26 juin 1950 et a obtenu le statut de Site du Patrimoine Mondial (SPM) en 1987. Le site actuel couvre une superficie d'environ 5 260,04 km². La végétation de la Réserve est constituée de 5% de forêts de rocher, 20% de forêts sur sol hydromorphe et 75% de forêts sur terre ferme (Moabi, Sapelli, etc.). Sur le plan de la faune², la RBD compte près de 53 espèces (avec plus de 100 espèces de mammifères) dont 07 ont été considérées comme majeures : les éléphants, les gorilles, les chimpanzés, les céphalopes (à bandes dorsales noires, bleu, à dos jaune et céphalophe de Peters). La réserve abrite plusieurs espèces animales et végétales dont plusieurs sont menacées au niveau mondial (gorilles de plaine, chimpanzés, éléphants de forêts, etc.)

La gestion actuelle de la RBD est sous la tutelle du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) qui est appuyé par d'autres partenaires : institutionnels (MINRESI), universitaires (Université de Yaoundé, Université de Dschang), ONG ainsi que des établissements de formations (ENEF de Mbalmayo). Cependant, malgré les efforts de conservation déployés, de nombreux dangers continuent de peser sur la Réserve : braconnage, dégradation des écosystèmes forestiers, chasse illégale, développement du secteur minier, pressions démographiques.

La réserve de faune du Dja située au sud de l'UFA 10 047b n'a pas vraiment d'influence sur l'UFA en dehors du fait que celle-ci soit considérée comme zone tampon de la réserve, ce qui implique en principe une convergence d'actions de lutte anti-braconnage et au contrôle des activités anthropiques.

² Les statistiques sur la faune datent de la période de l'étude de reconnaissance réalisée de juin 2009 à mai 2010

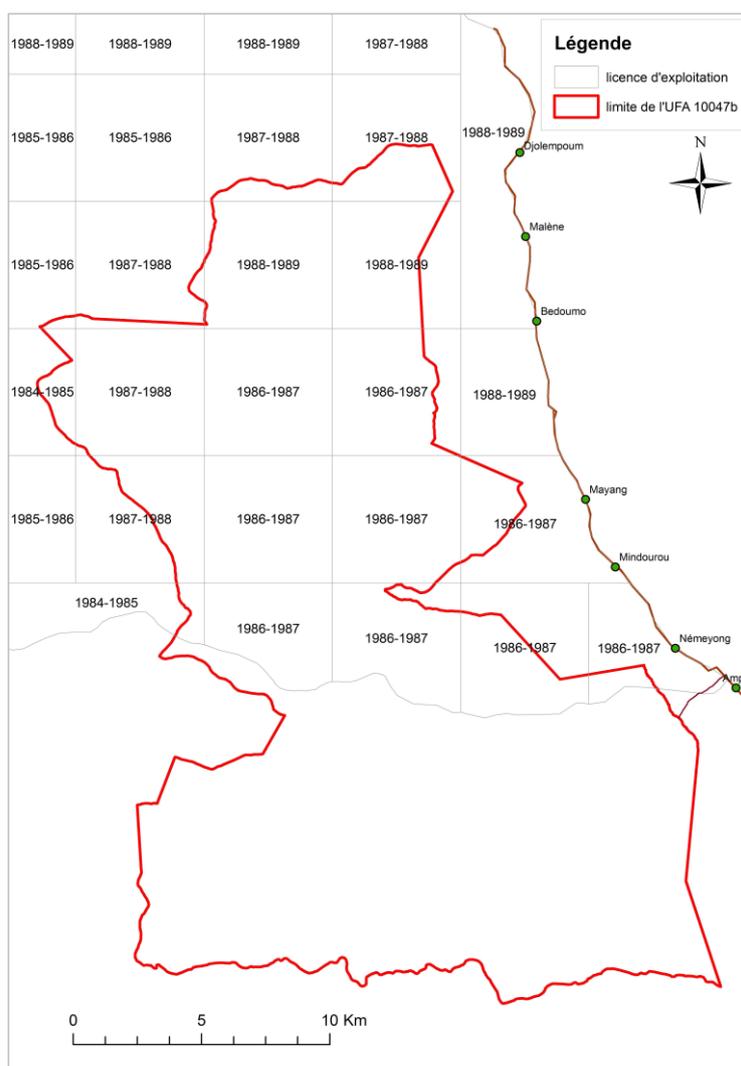
4 DESCRIPTION DU PROJET

4.1 Contexte et justification du projet

Le plan de zonage du Cameroun méridional distingue un domaine forestier non permanent et un domaine forestier permanent. Le domaine forestier permanent, constitué des UFA, des réserves forestières et des forêts communales a pour objectif de maintenir une production soutenue et durable du bois d'œuvre. Le projet de mise sous aménagement de l'UFA 10 047b entamé par la société PALLISCO depuis l'attribution à elle de cette concession, s'inscrit dans l'atteinte de cet objectif. Elle vise à assurer un approvisionnement permanent en bois d'œuvre à la scierie de Mindourou.

4.2 Historique de l'UFA

L'UFA 10 047b a fait l'objet d'une exploitation sous le régime de licence n°1758 entre 1985 et 1990. La zone d'exploitation couvrait 74 800 ha sur les parties nord des actuelles UFA 10 047b, 10 047a et la forêt communale de Messamana-Mindourou. Cette zone a été découpée en bloc d'exploitation sur cette période de cinq ans (Cf. figure 10). La partie sud de l'UFA a été exploitée également sous licence n° 1545.



Source : Cellule d'aménagement PALLISCO

Figure 10 : Partie de l'UFA 10 047b attribuée sous forme de licence entre 1985 et 1990

A la faveur du Décret N° 95-678-PM du 18 décembre 1995 instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestières méridionales, la zone va correspondre à l'UFA 10 047 et attribuée au concessionnaire FIPCAM. Après de nombreux conflits avec les populations riveraines, l'UFA sera subdivisée en deux blocs en 2006 (10 047a et 10 047b). La 10 047a va être conservée par FIPCAM et 10 047b va être attribuée à la société CCIF qui va l'abandonner quelques temps après. La concession va ensuite être abandonnée pendant une dizaine d'années durant laquelle elle va faire l'objet d'une exploitation illégale, entamant considérablement le potentiel floristique de cette UFA. Cette concession sera alors mise en appel d'offre puis attribuée en août 2012 à la société PALLISCO qui obtient le 02 janvier 2013, la signature de la convention provisoire.

4.3 Description des activités du projet

Deux séries d'activités sont à distinguer dans le cadre de l'exploitation de cette UFA : les activités prescrites par la convention provisoire et les activités d'exploitation proprement dite.

4.3.1 Activités de la convention provisoire

La convention provisoire exige au concessionnaire de réaliser à ses frais, et ceci durant les 3 premières années qui suivent l'attribution de la forêt, les activités suivantes :

- la matérialisation des limites de l'UFA et des assiettes annuelles de coupe ;
- l'inventaire d'aménagement et l'élaboration du plan d'aménagement ;
- l'établissement d'un premier plan d'opération de la première année du plan de gestion ;
- l'inventaire annuel d'exploitation sur les superficies à exploiter chaque année.

Conformément à ces prescriptions, la société PALLISCO a entamé la mise en œuvre d'un grand nombre d'activités :

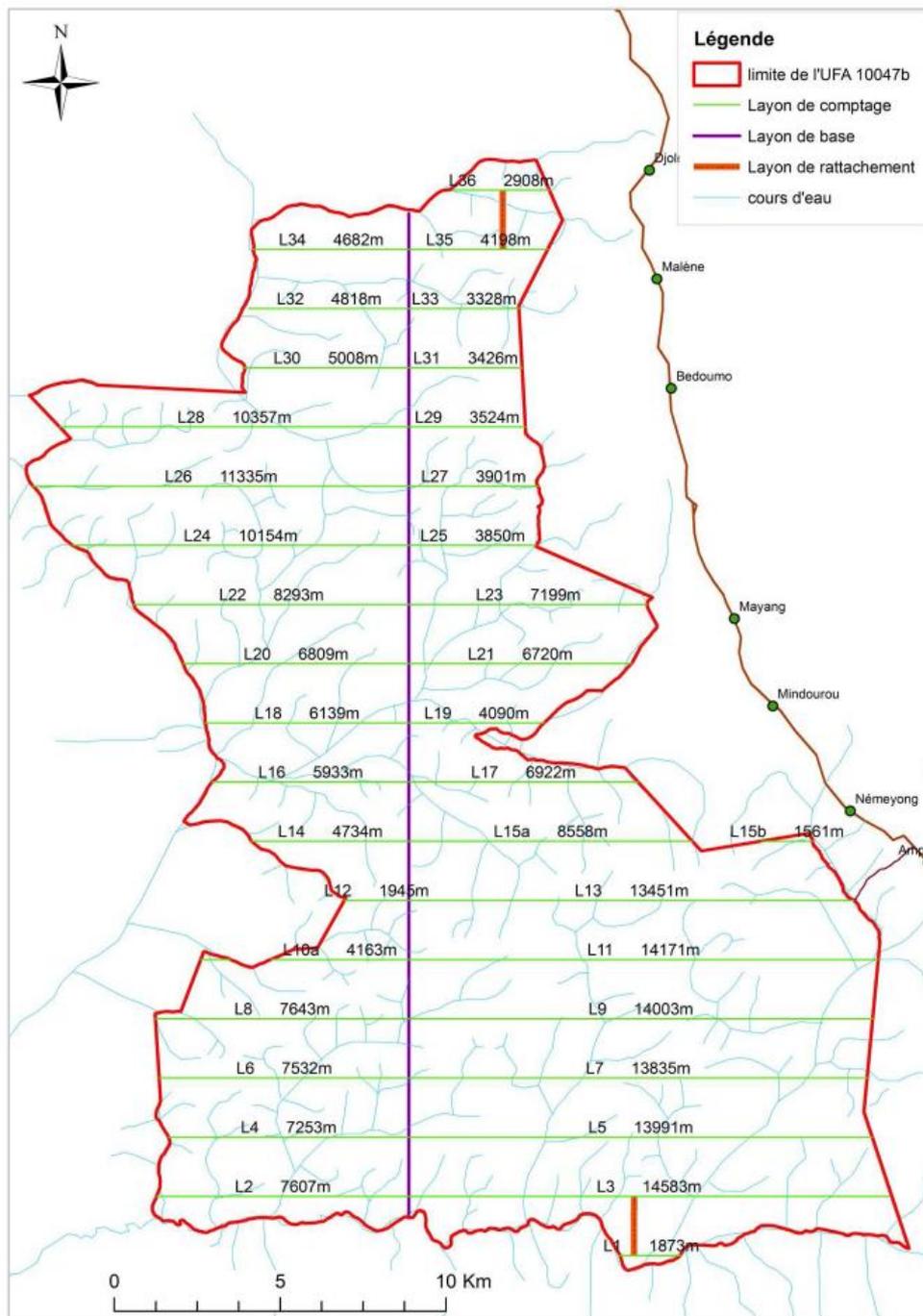
4.3.1.1 Matérialisation des limites de l'UFA

Juste au lendemain de la réunion d'information et de sensibilisation des populations sur le démarrage des activités dans l'UFA 10 047b tenue en début du mois de janvier 2013, l'ouverture des limites de la concession a été initiée et a duré 3 mois. Cette opération de délimitation a été réalisée en collaboration avec les populations de l'ensemble des villages riverains, qui avaient leurs représentants dans les différentes équipes de layonnage. Ces équipes constituées d'une vingtaine de personnes et composées de boussoliers et de machetteurs ont procédé à une coupe à ras du sol, de toute forme de végétation (herbacée, arbustive de même que les lianes) observée le long des limites de la concession sur une largeur de 5 m. Tous les arbres de diamètre inférieur à 10 cm ont été abattus à l'exception des essences protégées qui ont été préservées. Le layon ainsi ouvert a été marqué à la peinture rouge. Cette opération s'est déroulée sur la base de cartes produites par la cellule d'aménagement et ressortant les points particuliers, repères naturels et autres azimuts permettant aux équipes de ressortir avec précisions les limites de l'UFA sur le terrain. A la suite de l'ouverture complète des limites, il a été procédé à la réception officielle de ces limites par l'administration forestière au travers d'une mission de surveillance et de contrôle de conformité. Cette dernière s'étant soldée par la signature en juillet 2014 de l'attestation de conformité d'ouverture des limites de l'UFA.

4.3.1.2 Elaboration du plan d'aménagement de l'UFA

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement de l'UFA, plusieurs activités sont prévues sur le terrain à savoir : inventaire d'aménagement (floristiques), inventaires fauniques et étude socioéconomiques.

Les travaux d'inventaire d'aménagement ont été réalisés par les équipes d'inventaires de la société. Après conception et élaboration d'un plan de sondage sur une base SIG par la cellule d'aménagement (cf. Figure 11), deux équipes ont été mobilisées. Une équipe de layonnage et une autre de comptage.



Source : Cellule d'aménagement PALLISCO, 2014.

Figure 11 : Plan de sondage de l'UFA 10 047b

L'équipe de layonnage a eu pour mission de matérialiser sur le terrain, le plan de sondage préétabli et validé par l'administration forestière. Il s'agissait de tracer sur le terrain, suivant les azimuts donnés, les layons en décrivant les différents peuplements rencontrés et en précisant tous les détails topographiques et hydrographiques. Pour se faire, les layons de base et d'accès ont été ouverts et ensuite les layons de comptage. L'équipe était constituée d'un chef d'équipe, de boussoliers, de traceurs, de chaineurs, de jalonneurs, de machetteurs et de cuisiniers.

L'équipe de comptage quant à elle identifiait et dénombrait selon les normes d'aménagement en vigueur, les essences rencontrées dans chaque parcelle-échantillon. Les données relevées étaient qualitatives et quantitatives à savoir : le numéro du layon, celui de la parcelle, le nom de l'espèce, le diamètre de l'essence (classe de diamètre) mesurée à 1,30 mètres au-dessus du sol et la qualité de l'essence. L'équipe était constituée des prospecteurs, botanistes et pointeurs

Durant ces travaux, les équipes constituées d'une quarantaine de personnes séjournaient en forêt pendant toute la durée d'inventaire.

En ce qui concerne l'inventaire faunique, il a été confié à un Consultant (bureau d'étude Horizon Vert) et le rapport a déjà été transmis à la société PALLISCO. Il en est de même de l'étude socioéconomique dont la réalisation a été confiée au cabinet JMN Consultant et dont le rapport a déjà été transmis à la société. Toutes ces études vont permettre l'élaboration du plan d'aménagement de la concession qui sera ensuite soumis pour approbation par le MINFOF.

4.3.1.3 Elaboration du plan d'opération de la première année d'exploitation

Sur le plan réglementaire, l'exercice de gestion d'une concession forestière est sanctionné par la production d'un rapport d'intervention forestière. Selon l'article 46 de l'Arrêté 0222 / A / MINEF du 23 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent, ce rapport doit comporter deux documents : les cartes montrant la localisation des interventions effectuées et le formulaire du rapport annuel d'intervention forestière (RAIF).

L'année 2013 est la première des trois années de gestion en convention provisoire. Le rapport annuel d'intervention forestière (RAIF) pour l'année 2013 a été réalisé et soumis à l'administration des forêts. Ce rapport ressort les différentes interventions forestières à réaliser à l'échelle du massif forestier à aménager de même qu'à l'échelle de la première l'assiette de coupe à exploiter. A l'échelle de l'UFA, il s'agit des activités de délimitation de la concession, de l'inventaire d'exploitation de la deuxième assiette de coupe, les mesures de conservation de la biodiversité, de protection de la faune et de surveillance. En ce qui concerne les interventions à l'échelle de l'assiette de coupe, il s'agit de sa délimitation et de matérialisation à la peinture, l'exploitation proprement dite de la première assiette, les mesures de protection de l'environnement (cours d'eau de marécages, lutte antiérosive, technique d'exploitation à faible impact et préservation des arbres monumentaux), mesures de préservation des sites d'usage des populations riveraines et activités post-exploitation (réhabilitation des parcs forêt et des carrières, démantèlement des ponts et digues, barrage des routes secondaires en fin d'utilisation).

4.3.2 Activités d'exploitation proprement dite de l'UFA

L'exploitation proprement dite de l'UFA 10 047b se décline en un ensemble d'activités qui consiste: au rafraîchissement des limites externes de l'UFA et à la délimitation des AAC ; aux inventaires d'exploitation ; à la construction des infrastructures d'exploitation (réseau routier, ouvrages de franchissement, sites d'emprunt, etc.) et aux opérations de récolte et d'évacuation du bois.

4.3.2.1 Rafraîchissement des limites externes de l'UFA et délimitation des AAC

Une fois la matérialisation des limites externes de l'UFA faite pendant la convention provisoire, leur entretien doit être réalisé annuellement en fonction des observations faites lors des missions de surveillance de l'administration. Ce rafraîchissement des limites va consister à une coupe à ras du sol, de toute forme de végétation (herbacée, arbustive de même que les lianes) observée sur les layons de délimitation de 5 m de large. Tous les arbres de diamètre inférieur à 10 cm sont abattus à l'exception des essences protégées qui sont préservés. Le layon ainsi ouvert est marqué à la peinture rouge et des panneaux sont posés à l'intersection avec les routes.

La délimitation des AAC qui doit se faire chaque année dans la parcelle à exploiter, consiste, en plus de retrouver sur le terrain les points théoriques limites de l'assiette sur la base des coordonnées GPS et des azimuts, à leur marquage à la peinture et à l'aide d'une plaque portant des indications bien précises (distance parcourue et coordonnées des points de référence). Dans le même temps, un layon de délimitation de 3 m de large est ouvert pour matérialiser les limites entre les AAC. Son ouverture consiste à couper à ras du sol, tous les arbres de moins de 10 cm de diamètres à l'exception des essences protégées ou commerciales.

4.3.2.2 Inventaire d'exploitation des AAC

L'inventaire d'exploitation, regroupe les opérations de dénombrement, d'identification, de marquage, de positionnement des arbres exploitables, de cartographie des assiettes annuelles de coupe (AAC) à exploiter et de planification des opérations d'exploitation. Ce travail est prévu être réalisé par les équipes d'inventaire de la société PALLISCO, chaque année sur la nouvelle parcelle à exploiter à la faveur de son agrément au inventaire délivré par le MINFOF.

La première articulation du travail d'inventaire se fait dans les bureaux du service d'exploitation et consiste à extraire le parcellaire de l'AAC à partir de celui de l'UFA préalablement repartie en AAC par un quadrillage orienté vers le nord. Cette opération est réalisée à l'aide des logiciels SIG. Les grilles sont paramétrées en parcelles de 2 500 ha et ensuite subdivisées en unités de comptage de 25 ha chacune, en forme de rectangle orientés dans le sens ouest-est, dont les côtés sud-nord mesure 250 m et les côtés ouest-est 1000 m, pour un total de 100 unités de comptage. A la suite de ce travail de conception sont produites les cartes de l'AAC ressortant le maillage en unité de comptage sur fond INC et image satellite (présentant la topographie et l'hydrographie de la zone) tout en localisant les points de départ remarquables sur les limites de l'AAC.

Les cartes de l'AAC sont distribuées aux équipes de prospection réparties en trois : layonnage, comptage et intendance. Celles-ci sont successivement déployées sur le terrain munies du matériel adéquat (GPS, boussoles, galons circonférentiels, machettes, limes, marqueurs à encre indélébile, EPI, trousse de premier soin et moustiquaires). Une fois sur le terrain, les différentes équipes essaient tout d'abord à retrouver les points de départ précis et identifiables (éléments naturels) à travers les coordonnées GPS connues d'avance. Les azimuts précisés dans le plan de sondage sont ensuite scrupuleusement respectés à l'aide de boussole.

L'équipe de layonnage est chargée d'ouvrir tous les layons est-ouest et nord-sud et s'assurer de la droiture de ceux-ci à travers le contrôle des azimuts par l'opérateur GPS et le boussolier. Ce dégagement consiste à couper à ras de sol les arbustes, lianes et branches obstruant le tracé. Les largeurs d'ouverture sont de 2 m pour les layons de base ainsi que les layons nord-sud et 1,5 m pour les layons est-ouest.

L'équipe de comptage est constitué de 06 prospecteurs en plus du chef d'équipe qui avancent sur une largeur de 125 m (demi-parcelle) pour une couverture d'environ 21 m chacun, qui sont réalignés tous les 50 m par le releveur de l'équipe. Les prospecteurs dans leur progression le long du layon ont la mission d'identifier toutes les essences exploitables par PALLISCO et ayant atteint le DME/DMA. Dans cet exercice, ils annoncent les pieds identifiés (essence et diamètre), précise la qualité de même que les caractéristiques topographiques, hydrographiques, sociologiques et fauniques du site. A partir de ces informations, le releveur doit matérialiser sur le croquis de l'unité de comptage une position du pied reflétant la réalité sur le terrain (petit cercle contenant le nom de l'essence, le diamètre et le numéro de l'essence) ainsi que les caractéristiques sus-relevées. L'équipe évolue progressivement jusqu'à la fin de la virée où les prospecteurs sont repositionnés au début de la virée suivante et reviennent dans le sens inverse de la position de départ.

Une fois les travaux de terrain terminés, les données sont ramenées au service d'exploitation, où elles sont encodées dans le logiciel SIG à partir duquel sont produites les tables de stocks, tables de peuplement, table de contenance et carte d'exploitation.

Durant ces travaux, les équipes entières constituées d'une trentaine de personnes, séjournent en forêt pendant la durée d'inventaire, ponctuée de quelques sorties pour le ravitaillement.

4.3.2.3 Construction des infrastructures d'exploitation

↳ Planification et ouverture des routes

Elle commence par le rassemblement des informations générales sur l'AAC afin d'étudier l'accessibilité de la zone ; il s'agit notamment de : carte d'exploitation, carte des Hautes Valeurs de Conservation (flore, faune et social) et carte topographique et hydrographique. Une fois ces informations superposées sur l'AAC, un tracé théorique est effectué (projet route) avec pour règle éviter les zones accidentées (rochers, pentes fortes – supérieur ou égale à 50% –, zones marécageuses, cours d'eau, zones sensible – HVC –) et les tiges d'avenir.

Une fois sur le terrain, l'équipe projet route à base de la carte du projet route retrouve le point de départ sur le terrain, et en fonction des réalités du terrain, matérialise l'itinéraire par un layon, en posant chaque fois des encoches sur les arbres servant d'orientation au conducteur du bulldozer le long de ce tracé qui doit être autant que possible rectiligne. Un dégagement total est alors réalisé avec une emprise de largeur moyenne de 25 m pour les routes d'accès, 20 m pour les routes principales et 15 m pour les routes secondaires. La route d'accès étant ici celle qui dessert un bloc quinquennal ou au moins deux AAC, la route principale celle desservant une AAC et rattachée à la route d'accès, tandis que la route secondaire est celle que dessert une poche d'exploitation ou un parc forêt. Une fois dégagées, les plateformes sont nivelées (10 m pour la route d'accès, 8 m pour la route principale et 6 m pour la route secondaire) de manière convexe, facilitant ainsi l'essuyage rapide de la route. Une couche de latérite est ensuite apportée si nécessaire, à partir des carrières de latérite identifiées préalablement.

Un certain nombre de précautions est pris lors de la construction des routes dont les principales sont : la création systématique des fossés de collecte des eaux de ruissellement et des exutoires pour leur évacuation, l'orientation des eaux de ruissellement vers des zones de végétation situées à au moins 30 m de la ligne naturelle des plans d'eau, la création des trous de recueillement des eaux de ruissellement à l'approche des cours d'eau afin de limiter l'envasement du lit des cours d'eau et le déplacement de terres arables, l'ouverture des banquettes de visibilité du coté inférieur des virages et le terrassement des talus et des accotements des routes.

↳ Planification et construction des ponts et ponceaux

Le principe de base lors de la conception du projet route est de réduire au maximum le nombre de ponts et ponceaux le long du tracé. Mais en cas de nécessité, ils sont construits suivant la méthode améliorée de construction mise en place par PALLISCO et limitant au maximum la perturbation des cours d'eau à traverser de même que leurs berges et ne modifiant ni le lit, ni le débit de ceux-ci (Cf. Photo 3). Ce saut qualitatif est permis grâce à l'usage d'un engin à godet spécialisé muni d'un bras assez long et puissant permettant à partir d'une berge d'intervenir sur la berge opposée sans perturber le lit du cours d'eau. Ainsi, les longrines, culée, boisage et grumes de stabilisation de la chaussée sont apposés sans grandes perturbation du lit et à partir d'une seule berge. La qualité de construction actuelle des ouvrages de franchissement a été reconnue et relevée lors de la dernière inspection MINEPDED du 12/11/13.



Photo 3 : Opération de construction d'un pont dans l'UFA

Les ponts et ponceaux sont démantelés une fois l'exploitation terminée dans une poche ou une assiette de coupe.

↳ *Planification et ouverture des parcs forêt*

La planification de la mise en place des infrastructures d'exploitation inclue également les parcs à bois forêt dont le nombre et la taille dépendent de la riche des poches de forêt à exploiter dans l'AAC ; toutefois, celle-ci ne doit excéder les 1200 m². A partir de la carte de planification produite par le service d'exploitation, l'équipe triage-pistage, à la base de la mise en œuvre de cette planification sur le terrain identifie les sites d'installation. Elle vérifie que ces sites sont effectivement en bordure de route, à plus de 30 m de la ligne naturelle des crues d'un plan et d'une équidistance minimum de 500 m les uns des autres, tel que stipule leur principe de mise en place. Après cette vérification, l'équipe identifie et marque les tiges d'avenir aux alentours afin d'éviter leur destruction lors l'ouverture du parc et détermine le sens du drainage du terrain. Une fois toutes ces précautions prises, le bulldozer procède au terrassement du terrain en dirigeant les eaux de ruissellement vers les zones de végétation et en stockant la couche humifère au niveau du point le plus haut du parc.

4.3.2.4 Opération de récolte du bois

↳ *Abattage du bois*

L'activité commence par la distribution aux abatteurs de cartes d'abattage par unité de comptage par le service d'exploitation. Cette carte ressort le positionnement et le numéro des différents pieds à abattre dans ces unités de comptage. Etant donné la dangerosité des activités d'abattage, sur la base des rendements journaliers moyens des abatteurs, ce même service affecte aux différents abatteurs un certain nombre de pieds suffisamment distants les uns des autres pour éviter tout risque d'accidents.

L'abatteur et son aide se rendent au pied des différents arbres à abattre où l'aide à l'aide de sa machette nettoie les alentours de l'arbre sur environ 2 m de rayon afin de faciliter la circulation tout autour. L'écorce de l'arbre et tout autre objet pouvant émousser la chaîne de la scie sont débarrassés à l'aide de machette à l'endroit où va se faire le trait de coupe. L'abatteur définit ensuite la piste de fuite après avoir identifié la direction de chute naturelle de l'arbre à partir des indices tels que l'inclinaison du

tronc, la présence de grosses branches d'un côté du houppier, le degré d'inclinaison du terrain ou encore la liaison avec des tiges voisines. Son aide se charge de l'ouverture à la machette de cette piste sur une longueur d'au moins 12 m, devant permettre l'éloignement rapide de l'équipe d'abattage lors de la chute de l'arbre.

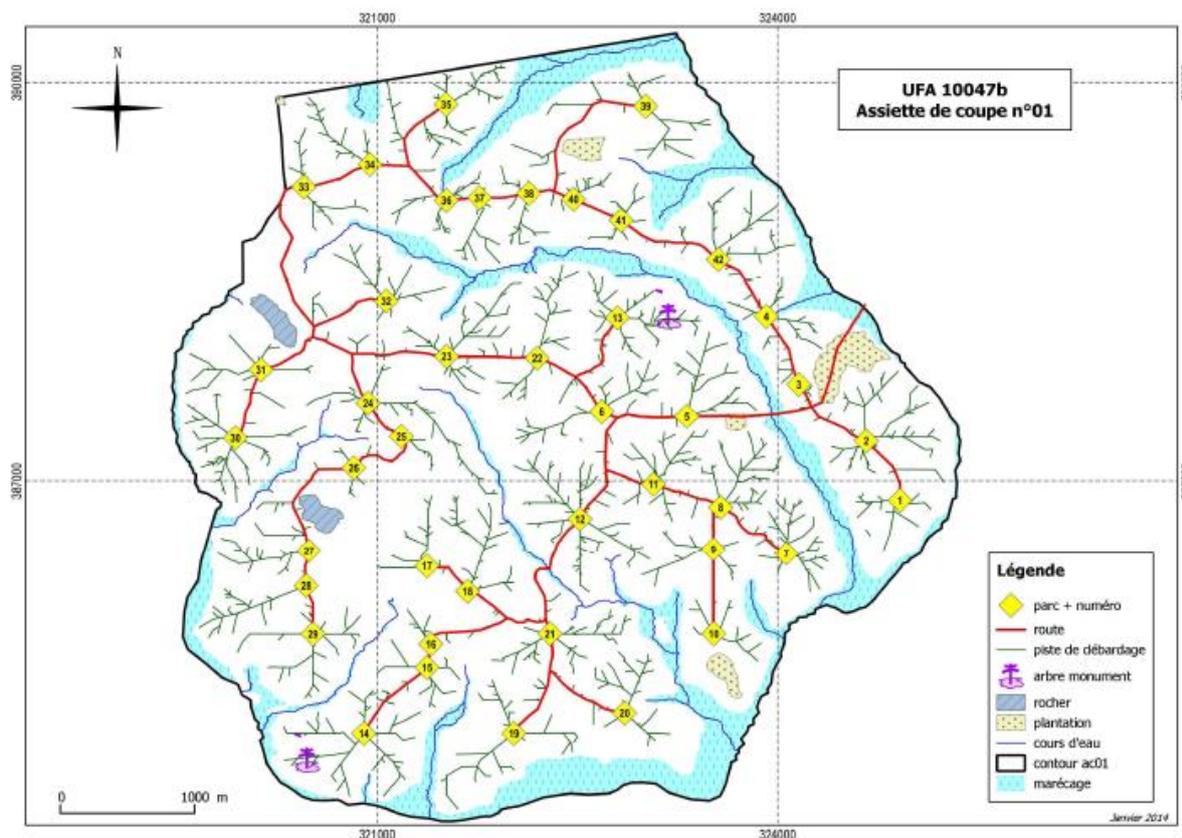
Si l'arbre à abattre dispose de contreforts (Fraké, Ayous, etc.), la première étape consiste à les éliminer de même que les empâtements gênants. Une fois la cylindricité du fût obtenue, l'entaille directionnelle est réalisée du côté de chute de l'arbre. Il est réalisé ensuite les coupes d'abattage et enfin la coupe d'envoi ou coupe finale sur la patte de sécurité, qui entraîne la chute de l'arbre. Ces pratiques correspondent à une technique d'abattage (abattage contrôlé) pour laquelle les abatteurs de la société sont régulièrement formés et recyclés.

Une fois l'arbre abattu, l'abatteur consigne à la craie sur la souche les informations telles que : le nom de l'abatteur, la date d'abattage, le numéro de prospection de l'arbre et le numéro de l'unité de comptage.

↳ Débardage

Sur la base de la carte de planification du débardage produite par le service d'exploitation et transmise aux équipes triage-pistage, celles-ci matérialisent les pistes de débardage qui sont de deux types : les pistes de débardage principales de largeur maximale de 5 m (raccordant les autres pistes au parc forêt) et les pistes de débardage secondaires de 4 m de largeur (reliant la souche de l'arbre à la piste principale). Les équipes triage-pistage ont l'instruction d'éviter les gros arbres et les tiges d'avenir. Les tracés des équipes triage-pistage peuvent être modifiés par le responsable débardage afin de les rendre plus opérationnels.

Afin de faciliter le débardage, il est pratiqué un premier façonnage sur le lieu d'abattage où les longues et/ou grosses billes sont sectionnées suivant les longueurs préférentielles, ou il peut être procédé un éculage lorsque les empâtements ou contreforts sont importants. A la suite de ce façonnage préalable, le débusquage à lieu et consiste en placer la bille sur la piste de débardage à la portée du débardeur à roues. Une fois la bille placée sur la piste de débardage, l'aide conducteur du débardeur fixe le câble de débardage et à la bille qui est tirée jusqu'au parc forêt.



Source : Service d'exploitation PALLISCO, 2014

Figure 12 : Planification de l'exploitation dans la première assiette annuelle de coupe de l'UFA 10 047b

↳ Préparation des grumes sur parc forêt et évacuation

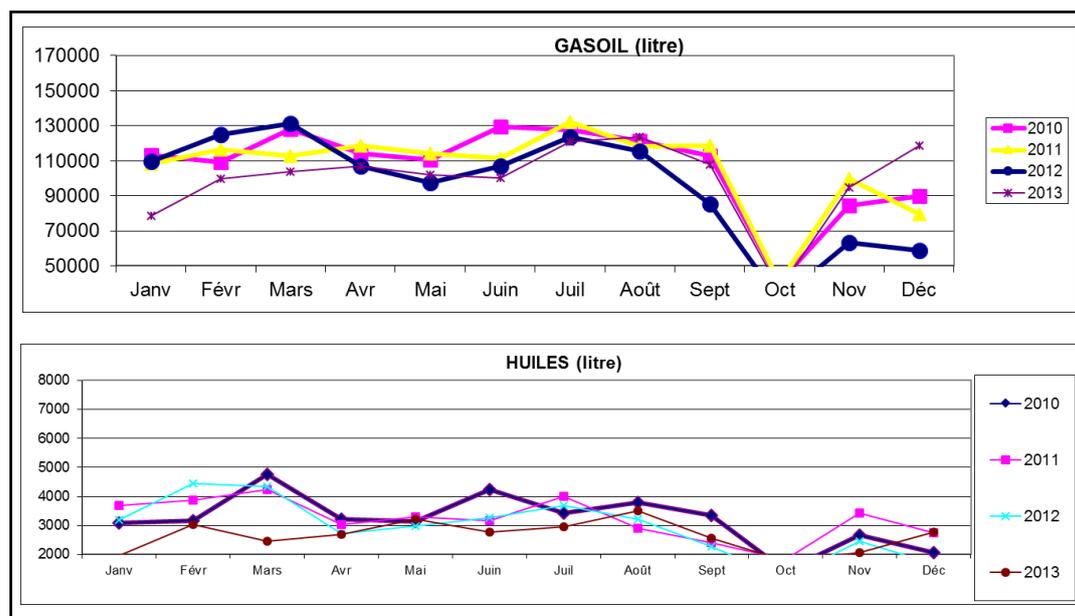
Une fois sur le parc forêt, l'équipe de préparation des grumes effectue une opération plus légère de tronçonnage qui consiste à débarrasser le produit d'éventuels défauts (trous, nœuds, etc.), avant que le cubeur ne prenne les différentes mensurations. Le marquage des billes à la peinture clôture l'activité de préparation. Il permet d'inscrire sur les faces de la bille, les informations telles que l'UFA d'origine, le numéro DF 10, la zone d'exploitation, le logo du concessionnaire, etc.

Le bois ainsi préparé est prêt à être acheminé et dès l'arrivée des camions grumiers, les billes y sont chargées à l'aide de chargeurs frontaux. Les lettres de voiture peuvent par la suite être remplies et ressortant les informations telles que : essences, numéro de la grume, longueur et diamètres (gros et petit bout) de la grume, provenance, qualité, etc. Après cette procédure d'usage, les chauffeurs roulent le chargement jusqu'au parc de rupture de PALLISCO à Mindourou.

4.3.3 Activités connexes

4.3.3.1 Manipulation de produits chimiques

Pour le fonctionnement des engins et véhicules opérant dans ses chantiers forestiers, PALLISCO utilise comme principaux produits le gasoil et les huiles. Les quantités moyennes consommées annuellement sont de l'ordre de 110 000 litres et 3 500 litres respectivement pour le gasoil et les lubrifiants. L'évolution des consommations en lubrifiant et gasoil pour l'ensemble des deux équipes d'exploitation de la société (RP1 et RP2) au cours des quatre dernières années est présentée dans la figure ci-dessous :



Source : Service du stock garage PALLISCO

Figure 13 : Evolution de la consommation en gasoil et lubrifiant au cours des dernières années

En plus de gasoil et des lubrifiants, d'autres produits chimiques sont utilisés dans les chantiers, notamment l'essence principalement pour le fonctionnement des tronçonneuses. Les quantités utilisées annuellement sont de l'ordre de 35 000 litres.

D'autres produits chimiques sont utilisés par PALLISCO mais en quantité relativement faible ; c'est le cas du Sapagrum AF200T pour le traitement phytosanitaire (par pulvérisation) des grumes (60 litres/mois), la peinture pour le marquage des grumes (5 pots/mois), l'acide sulfurique pour la germination des graines en pépinière (5 litres/an), le CRESYL pour la désinfection des sanitaires (26 litres/an), l'hypochlorite de calcium (Chlore) (90 kg/an) pour la désinfection des forages et le traitement des eaux, de l'Urée (40% N) (50 kg/an) pour le traitement de la sciure souillée (d'hydrocarbures) , etc.

4.3.3.2 Activité de lutte contre le braconnage

L'activité de lutte contre le braconnage fait partie des activités de la cellule d'aménagement de la société. Elle consiste une série d'actions répressives de lutte contre le braconnage en collaboration avec le MINFOF (délégation départementale du Haut-Nyong) dans et en périphérie des UFA à partir d'une planification préétablie par la cellule d'aménagement et des informations recueillies auprès des tiers sur les nouveaux foyers de braconnage, jusqu'à la production du rapport sur les actions menées.

4.3.3.3 Suivi de la faune par les inventaires

Les inventaires faunes pour le cas spécifique des chimpanzés sont réalisés par la méthode ARTS (Adaptive Recce Transect Sampling) qui permet de déterminer la distribution spatiale des espèces de grands et moyens mammifères tout en optimisant l'effort de sondage et de collecte des données sur le terrain. L'échelle spatiale des inventaires ARTS se limite aux blocs quinquennaux actifs. Notons que pour les autres espèces fauniques, la méthode utilisée est le « Recce » (marches de reconnaissance). Les travaux sont donc engagés avant le début des activités forestières dans un bloc quinquennal afin de témoigner de la distribution spatiale et de l'abondance des populations animales avant les perturbations anthropiques. Des layons linéaires sont parcourus pour relever la présence de nids de chimpanzés dans les zones les plus pertinentes afin d'obtenir les noyaux des territoires des communautés de chimpanzés, une espèce particulièrement vulnérable aux perturbations anthropiques.

4.3.3.4 Activités sylvicoles

Elle consiste en l'installation et l'expérimentation de différents dispositifs sylvicoles à grandes échelle dans les UFA de la société à la faveur du projet REFFPA (régénération des essences forestière exploitées par la PALLISCO) mis en place depuis 2008. Ces travaux sylvicoles sont imposés par l'Etat camerounais et mentionnés dans les différents plans d'aménagement. Dans les plans d'aménagement, les dispositifs sylvicoles proposés sont les enrichissements en piste de débardage, en trouées d'abattage et en zones dégradées situées le long des axes routiers.

En 2013, ce sont plus de 24.000 graines qui ont été semées au sein des deux pépinières, pour une production de plus de 15.000 plants (Tableau 6).

Tableau 6 : Production annuelle des plants de pépinière

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin.	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Abam								856					856
Acajou		26	288		324								638
Assamela			96	585	1	56				62			800
Ayous						6		21	27	76	2	2	134
Azobé				262	80	23							365
Bété			970	109		1							1080
Dibétou										148			148
Doussié										236			236
Fraké			738	167		136			374	756	873	1529	4573
Framirè						60	2			0			62
Iroko					1008	169	0	1137	220	0		492	3026
Mambodé									487	0			487
Movingui							184			0			184
Mukulungu									60	140	31	31	262
Okan									45		45		90
Pao rosa					30			65	19		254	235	603
Sapelli									420	365			785
Tali						12	80	19				3	114
Wengué									420		420	100	940
Total général		26	2092	1123	1443	463	266	2098	2072	1783	1625	2392	15.383

Source : Rapport d'activités sylvicoles PALLISCO, 2013.

4.3.4 Production de la convention provisoire

Conformément aux prescriptions d'exploitation et autres interventions sylvicoles inscrites dans « la convention provisoire d'exploitation », il est prévu des activités à l'échelle du massif et des activités à l'échelle de l'UFA. A l'échelle du massif, il s'agit des activités telles que la matérialisation des limites de l'UFA, les inventaires d'aménagement ou encore l'élaboration du plan d'aménagement. Quant à l'échelle de l'AAC, il est prévu des activités dont l'exploitation des trois AAC correspondant aux trois années de gestion en convention provisoire. Les travaux d'inventaire d'exploitation ont été effectués dans les deux premières AAC de la convention provisoire correspondant respectivement aux exercices 2013 et 2014.

Les travaux d'exploitation ont été réalisés dans la première AAC. Le volume brut qui y a été prélevé est de 18 814,036 m³, pour une densité en volume brut de 7,52 m³/ha. Le volume net obtenu s'élève à 14 147 m³. Ce volume est dominé par quatre essences : Okan (438 pieds abattus), Tali (438 pieds abattus), Kosipo (85 pieds abattus) et Dabema (89 pieds abattus) tel que le montre la figure 14.

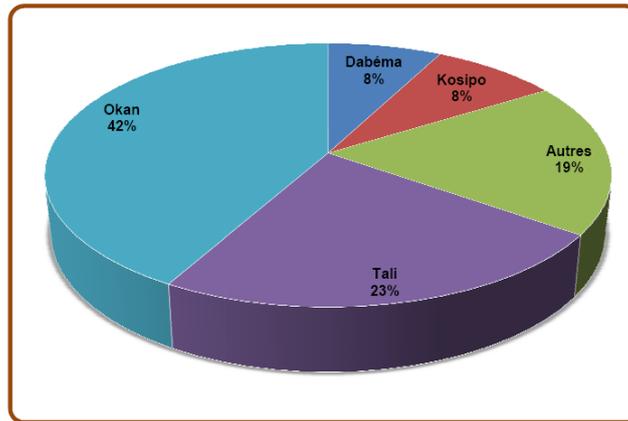


Figure 14 : Répartition des volumes nets obtenus dans l'AAC 1 de l'UFA 10 047b

4.3.5 Rebutis de production

L'exploitation de l'UFA 10 047b s'accompagne d'une quantité de rebutis en forêt souvent abandonnés pour diverses raisons (grumes trouées, mauvaises conformités, nœuds, empattements, etc.). A côté de ceux-ci, on retrouve :

- les déchets ménagers des prospecteurs et des ouvriers de chantier qui sont à priori de faible importance, étant donné que le logement principal de ceux-ci (celui qui abrite leur famille) se trouve à Mindourou (personnel permanent) ou dans les villages riverains (prospecteurs à contrat temporaire);
- la pollution atmosphérique (fumée et poussière) provenant des engins et véhicules de chantier, des véhicules de transport en commun et des opérations d'ouverture et d'entretien des routes ;
- les nuisances sonores dues aux opérations forestières (ronflement des tronçonneuses et abattage des arbres, circulation des engins et véhicules du projet).

4.4 Analyse des alternatives

Cette section comprend deux volets : l'identification des alternatives et leurs impacts potentiels et l'analyse comparative et le choix de l'alternative optimale.

4.4.1 Identification des alternatives et leurs impacts potentiels

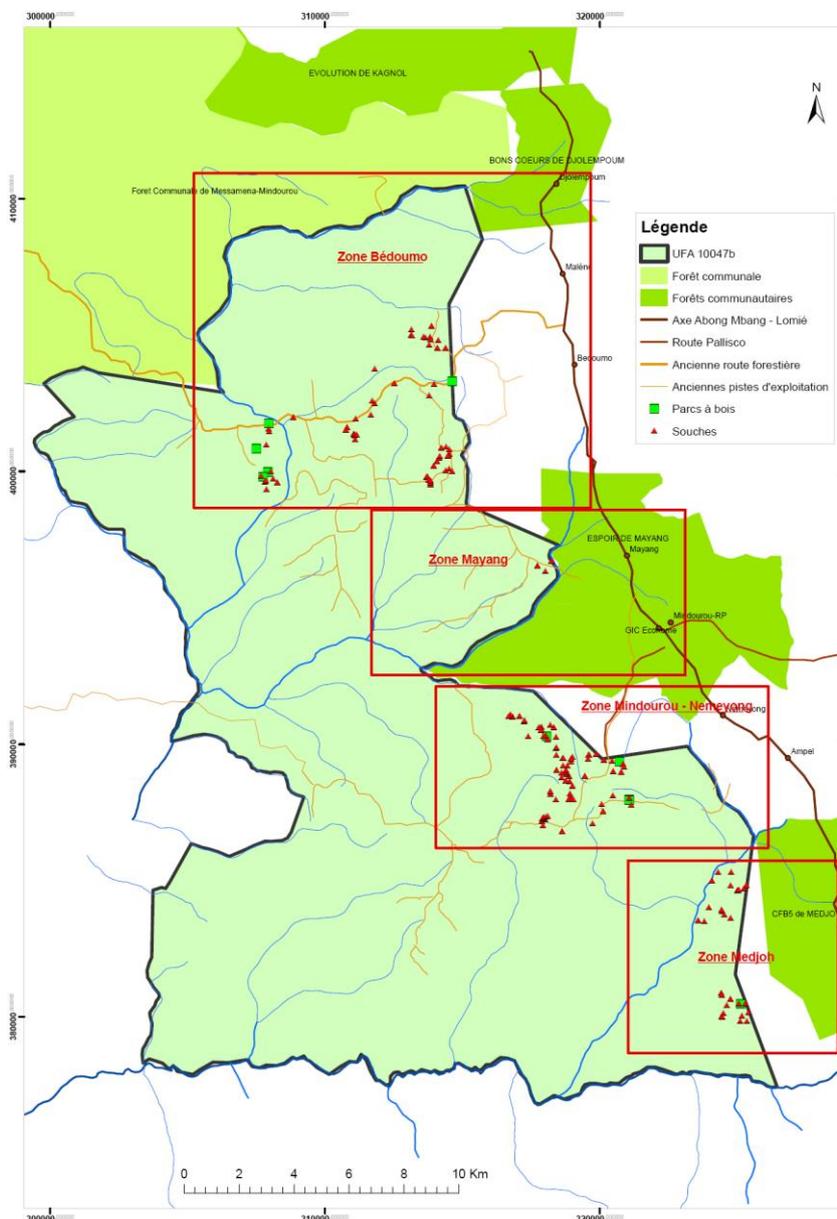
Deux cas de figures sont à envisager dans le cadre de l'exploitation de cette UFA : l'arrêt des activités d'exploitation entreprises par la PALLISCO qui se trouve à l'étape de convention provisoire ou la poursuite des activités avec l'élaboration en cours du plan d'aménagement de la concession conformément aux prescriptions de la convention provisoire.

4.4.1.1 L'arrêt des activités d'exploitation

L'arrêt des activités d'exploitation sous-entend que l'UFA 10 047b ne fera plus l'objet d'activités de récolte du bois d'œuvre suivant les directives de la convention provisoire et même de la convention définitive devant sanctionner l'approbation du plan d'aménagement en cours d'élaboration. Trois conséquences majeures sont attendues d'une telle situation :

- la perte du potentiel en matière première ligneuse de l'ordre de 20 000 m³ de grumes/an (au regard des chiffres de la première AAC) nécessaire au concessionnaire pour rentabiliser ses installations industrielles de Mindourou ;
- l'exposition complète du massif aux pressions anthropiques, notamment le braconnage de la faune sauvage et la coupe illicite du bois d'œuvre, suite à la présence d'un important réseau de

d'anciennes pistes forestières au sein de cette UFA. Pour illustration de ces menaces et plus particulièrement de la coupe illicite du bois dans l'UFA 10 047b, à la suite de l'attribution de l'UFA 10 047b à la société PALLISCO, une série de missions de suivi des activités illégales perpétrées dans l'UFA a été initiée par la société en collaboration avec l'administration forestière, pendant une dizaine de jours. Il a été dénombré dans les zones de Bédoumo, Mayang, Medjoh, Mindourou et Nemeyong toutes riveraines à l'UFA, un total de 167 souches. Les souches observées correspondaient à celles des essences commerciales d'intérêt pour la société, dont les plus représentées sont : Iroko (65 souches), Moabi (40 souches), Sapelli (14 souches), Bilinga (11 pieds), Padouk (11 souches), Doussié (10 souches), Sipo (9 souches), etc. (cf. Figure 15). Il est à noter que ces résultats sont sous-estimés étant donné que les recherches n'ont pas été élargies à l'ensemble des villages riverains. Il est à signaler que la société PALLISCO a chiffré les pertes liées à la coupe illicite de bois dans l'UFA 10 047b à 200 000 000 FCFA. Toutefois, la situation s'est nettement améliorée du fait des actions conjointes Pallisco/administration forestière.



Source : Cellule d'aménagement PALLISCO

Figure 15 : Localisation des zones d'exploitation illégale dans l'UFA 10 047b pendant la mission conjointe PALLISCO-MINFOR en mars 2013

- La récession de l'économie nationale, régionale et locale du fait de l'arrêt du paiement des différentes charges fiscales à savoir : la RFA qui s'élève à 181 877 850 FCFA répartie comme suit : 90 938 925 FCFA pour l'Etat, 36 375 570 FCFA pour le FEICOM, 32 494 000 FCFA pour la commune de Mindourou, 3 881 570 FCFA pour la commune de Messamena et 18 187 785 FCFA pour les communautés.

4.4.1.2 Poursuite des activités de récolte du bois d'œuvre

Cette alternative suppose que les opérations de récolte de bois d'œuvre et d'aménagement de l'UFA se poursuivront et permettront de satisfaire la demande en matière première de la scierie de Mindourou, afin d'accroître les superficies sous aménagement de PALLISCO aujourd'hui de l'ordre de 341 708ha et de renforcer la production annuelle de l'ordre de 100 000 m³. Notons que cette production s'avère déjà insuffisante pour pallier le déficit en ressource ligneuse de PALLISCO avec le risque de mettre au chômage 40 à 45 % du personnel.

La poursuite de ces opérations entraînera la continuation du paiement de la RFA et celui des autres taxes auxquelles l'exploitant est assujéti. Toutefois, ces activités occasionneront de façon certaine l'ouverture des pistes et routes forestières, l'écrémage de la ressource ligneuse disponible et la perte d'une partie du peuplement forestier suite à la mise en place des ouvrages d'exploitation (Parc à bois, site d'emprunt latéritique, pistes et routes forestières, etc.). La conséquence certaine étant l'apparition d'une diversité d'impacts sur l'environnement tels que :

- l'éloignement de la faune sauvage et les risques d'accroissement du braconnage suite à la présence des routes et pistes forestières dans ce massif ;
- les risques de perturbation des zones à écologie fragile (marécages et cours d'eau) et de destruction des zones de fréquentation des animaux (clairières, salines, etc.) ;
- les risques d'écrémage de la biodiversité de l'UFA suite à la pratique d'une exploitation sélective ;
- la poursuite du développement socio-économique des localités environnantes suite au paiement régulier de la RFA ;
- la poursuite de la valorisation du potentiel ligneux exploitable de l'UFA et l'accroissement de la contribution du secteur forestier au PIB national.

4.4.2 Analyse comparative et choix de l'alternative optimale

Cette analyse permet à partir des avantages et des coûts économiques, environnementaux et humains de chaque alternative, d'aboutir au choix de l'alternative la plus acceptable tout en étant celle qui répond le mieux aux objectifs poursuivis. Elle est basée sur une logique circulaire en se plaçant successivement au niveau d'une des trois composantes essentielles de l'environnement : le promoteur, la composante biophysique et la composante sociale.

4.4.2.1 Analyse par rapport au promoteur

L'objectif est d'optimiser la transformation des matières premières en provenance de l'UFA 10 047b et réduire dans le même temps les désagréments liées au transport de celles-ci de leur lieu de récolte jusqu'à la scierie de Mindourou. Le but de cette démarche étant, en plus de répondre de manière efficiente aux besoins de sa clientèle, d'accroître ses capacités de production et partant, son chiffre d'affaire.

Du moment que la rentabilité économique d'une unité industrielle reste fortement dépendante de sa capacité de production, qui elle-même est tributaire des quantités de matières premières disponibles, la PALLISCO, pour rentabiliser ses investissements, est en perpétuelle quête de matières premières.

Cette situation est d'autant plus justifiée que l'entreprise veut pallier au déficit en ressource ligneuse avec le risque de se voir obligé de mettre au chômage 40 à 45 % de son personnel.

L'arrêt des activités d'exploitation de l'UFA 10 047b n'est pas compatible avec les engagements du promoteur. En effet, l'installation d'une unité de transformation du bois implique la mobilisation d'énormes capitaux et la mise en place des équipements qui ne pourront être valorisés que sur le long terme. De même, les charges d'exploitation sont suffisamment énormes de telle sorte que si l'usine n'est pas valorisée de façon optimale, on s'acheminera inexorablement vers sa fermeture.

Compte tenu de tout ce qui précède, la première alternative s'avère non souhaitable pour le promoteur qui tient à tout prix à rentabiliser son investissement.

4.4.2.2 Analyse par rapport à la composante biophysique

L'UFA n°10 047b, comme les autres concessions forestières de la société PALLISCO, abrite une biodiversité riche et variée. Pour cette composante de l'environnement, la deuxième alternative semble a priori être la plus incompatible car, à première vue, la poursuite des activités au sein de cette UFA entraînerait des perturbations importantes sur l'environnement biophysique (facilitation du braconnage de la faune, altération du peuplement végétal, écrémage de la diversité des espèces ligneuses exploitables, perturbation du régime d'écoulement des cours d'eau, éloignement de la faune, etc.).

D'autre part, la première alternative n'est pas sans conséquences car elle présente de nombreux risques, notamment la destruction et la perturbation de la faune suite à l'intense activité de braconnage qui pourrait se développer et même s'étendre à la Réserve de Biosphère du Dja qui est mitoyenne à l'UFA dans sa partie sud. Cette situation est facilitée par la présence du réseau de pistes et routes forestières dont l'utilisation pourrait s'intensifier avec la mise en chômage des employés du chantier et la réduction du temps de travail voire la compression d'une partie de ceux de l'usine de Mindourou.

Par ailleurs, l'arrêt des activités d'exploitation de l'UFA 10 047b ne serait pas compatible avec les objectifs de conservation de la réserve du Dja dans la mesure où l'exécution de cette alternative rendrait difficile la conception et la mise en œuvre d'un programme concerté et multi-acteurs de surveillance et de suivi environnementale de ce massif forestier.

Cette analyse nous permet de conclure que la poursuite des activités d'exploitation de l'UFA n°10 047b, moyennant la mise en œuvre des mesures environnementales appropriées, est une option acceptable.

4.4.2.3 Analyse par rapport à la composante sociale

La localité de Mindourou, qui abrite la base vie de la société PALLISCO, a connu un essor économique et démographique suite à la présence des installations de la société (usine, garage, bases-vie). En plus, les populations des arrondissements voisins (Messok, Lomié, Mindourou et Messamena) de manière générale bénéficient de nombreuses retombées provenant de l'exploitation l'UFA 10 047b, notamment : le paiement de la RFA, l'appui à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines, la création d'emploi et les dons divers.

En dépit de ce qui précède, l'arrêt des activités d'exploitation de l'UFA 10 047b, avec pour conséquence la régression des activités industrielles du concessionnaire et l'arrêt du paiement des divers taxes (RFA) se traduirait probablement par une récession de l'économie locale et nationale, et un ralentissement du développement du tissu socio culturel de la région.

Indépendamment de la nature et de l'importance des impacts appréhendés par rapport à la réalisation du projet, l'arrêt de l'exploitation de l'UFA 10 047b ne peut en soi constituer une alternative viable. La mise en exploitation de l'UFA 10 047b répond à des impératifs économiques et environnementaux, mais également sociaux dans la mesure où la PALLISCO est parmi les principaux pourvoyeurs d'emplois du secteur privé des arrondissements cités plus haut.

La réalisation de la première alternative et donc la récession des activités de la société PALLISCO aurait des effets négatifs importants sur le tissu économique de toute la zone et notamment sur les populations locales, dont les conditions de vie reposent sur des bases de précarité quasi permanentes.

En conclusion, la poursuite des activités d'exploitation de l'UFA 10 047b reste l'alternative la plus acceptable sur le plan socioéconomique.

4.4.2.4 Choix de l'alternative optimale

Cette analyse comparative fait ressortir que la poursuite de l'exploitation de l'UFA 10 047b est l'alternative optimale. Ceci s'explique au triple plan environnemental, économique et social.

Au plan environnemental, l'exploitation durable de bois d'œuvre dans cette UFA contribuera de façon certaine à valoriser la ressource ligneuse sur pied. Du moment que celle-ci se fait conformément aux dispositions du plan d'aménagement en cours de réalisation et gestion de l'environnementale et sociale, les impacts négatifs potentiels attendus vont demeurer mineures.

Au plan économique, elle continuera à contribuer au développement du tissu économique tant local, régional, que national à travers le paiement des taxes diverses (RFA, taxes d'abattage, etc.).

Au plan social, elle entraînera la création d'emplois et le maintien du pouvoir d'achat des employés et des populations riveraines.

5 CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC

5.1 Présentation du processus de consultation

Les consultations publiques qui se sont tenues du 14 au 23 avril 2014 avaient pour but de recueillir les avis et préoccupations des différentes parties prenantes à l'étude. Celles-ci ont ainsi pu exprimer toutes leurs préoccupations et attentes vis-à-vis du projet d'exploitation de l'UFA 10 047b par la société PALLISCO.

Ces consultations se sont déroulées en deux temps : le premier est une suite d'entretiens tenus avec les responsables et les personnes ressources du département du Haut-Nyong et de la zone en général. Le second a consisté à l'organisation et l'animation de 14 réunions dont une avec les autorités et forces vives du département du Haut-Nyong.

5.1.1 Entretiens

Au total, 9 entretiens ont été réalisés avec les différents acteurs concernés par le projet d'exploitation. Les services locaux des ministères techniques, les autorités administratives, élus locaux, etc. La liste des personnes rencontrées est fournie en annexe. Ces entretiens ont apporté des éclairages nécessaires pour comprendre les enjeux, les avantages, et les difficultés posés par le projet d'exploitation de l'UFA.

5.1.2 Organisation des réunions avec les populations

La méthodologie utilisée a consisté à organiser des réunions distinctes Bantou / Baka afin de permettre à ces derniers de s'exprimer en toute liberté. De ce fait, après les réunions avec les Baka généralement en matinée afin de faire face à leur caractère semi-nomade, suivaient celles avec les Bantou plus sédentaires. Les réunions avec les Baka étaient régulièrement traduites en langue Baka par l'animateur social d'origine Baka de la cellule d'aménagement de PALLISCO. Il est à noter que ces réunions se déroulent suivant un programme préalablement établi et approuvé par le MINEPDED (cf. annexe).

Le déroulement des réunions suivait un plan identique :

- ✓ Mot de bienvenue du chef du village ;
- ✓ Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la réunion ;
- ✓ Présentation des activités du projet ;
- ✓ Echanges entre la population et l'équipe du Consultant.





Photo 4 : Quelques temps forts des réunions de consultation des populations Bantou



Photo 5 : Quelques temps forts des réunions de consultation des populations Baka

5.1.3 Organisation de la réunion de restitution aux autorités et forces vives du département

La réunion de restitution quant à elle s'est tenue à partir de 14 heures à salle de réunion de la mairie de Mindourou. Ont participé à cette réunion le 1^{er} Adjoint préfectoral du Haut-Nyong représentant le Préfet empêché, les Sous-préfets des arrondissements de Mindourou et de Messamena, le Maire de la commune de Mindourou, les délégués départementaux des principaux ministères concernés (MINEPDED, MINFOF, MINAS, MINADER), le Conservateur de la Reserve de Biosphère du Dja, ainsi que les différents chefs des villages riverains à l'UFA 10 047 accompagnés de leurs notables.

L'ordre du jour était articulé autour des points:

- ✓ Allocution du Maire ;
- ✓ Mot de bienvenue du Préfet du Haut-Nyong ;
- ✓ Présentation de l'importance de la réunion (par le DD MINEPDED) ;
- ✓ Présentation par la société PALLISCO de ses activités et du projet d'exploitation de l'UFA 10 047b (par le DA de PALLISCO);
- ✓ Présentation des étapes parcourues et à venir dans le processus de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social de l'UFA 10 047b (par le Consultant JMN Consultant) ;
- ✓ Présentation des préoccupations exprimées par les populations riveraines à l'UFA 10 047b (par le Consultant JMN Consultant) ;
- ✓ Réactions des autorités et ministères techniques sur les différentes présentations (tous les participants);
- ✓ Mot de clôture du Préfet.



Photo 6 : Quelques temps forts de la réunion de restitution des consultations aux autorités et forces vives du département

5.2 Préoccupations par type d'acteurs pris individuellement

5.2.1 Délégué Départemental du MINFOF

Le délégué départemental du MINFOF a souhaité que soit sécurisé le vaste réseau d'anciennes pistes forestières à l'intérieur de l'UFA et principalement la piste passant par le village Bédoumo, afin de limiter les intenses activités illégales (braconnage et coupes illicites de bois) à l'intérieur de la concession. Il a

noté toute son implication dans mise en place en collaboration avec la société PALLISCO des Comités Paysans Forêts (CPF) dans tous les villages riverains à l'ensemble des UFA de PALLISCO et ses partenaires. Ceci afin de rendre ces plateformes de concertation fonctionnelles dans le but de faciliter les échanges entre les différentes parties et contribuer à la lutte contre les activités illégales en générale. Il a également relevé son implication dans la formation des vigiles sur leur responsabilité au regard du constat quelques fois de leur complicité avec les braconniers.

5.2.2 Délégué Départemental du MINEPDED

Le délégué départemental du MINEPDED a soulevé la problématique de la qualité des ouvrages de franchissement des cours d'eau et de leur impact sur le dérèglement du régime d'écoulement des eaux de la région, dont l'illustration la plus patente aujourd'hui est la situation d'assèchement du lit du fleuve Nyong. Il a fait le constat de l'obstruction de plusieurs cours d'eau dans le département par ces ouvrages, qui entraîne la formation des lacs en amont et la réduction des débits d'écoulement voire l'assèchement des cours d'eau en aval, avec des conséquences néfastes sur la biodiversité de ces écosystèmes. Il a instruit aux consultants d'étudier ces questions de prêt et de faire des propositions de mesures pertinentes et précises afin de limiter cette hémorragie. Pour ce faire, il a doté gracieusement les consultants en cartes actualisées de caractérisation du milieu physique (élaborées à base des modèles numériques de terrain de la zone de l'UFA 10 047b), afin que celles-ci permettent la proposition de mesures davantage précises sur la composante physique de l'environnement.

5.2.3 Maire de la commune de Mindourou

Le Maire de la commune de Mindourou a relevé un certain nombre de problèmes que doit poser l'exploitation de l'UFA 10 047b, au rang desquels on peut citer : les tensions sociales au sein des villages riverains liées à l'emploi, la proximité de l'UFA avec les villages devant poser le problème de d'extension des plantations villageoises, les risques d'accidents de la circulation le long des pistes d'exploitation, notamment au niveau du village Ampel d'où le besoin d'installation de la signalisation routière et de dos d'âne, les problèmes d'intrusion des promoteurs de forêts communautaires dans l'UFA, le problème de paresse généralisée des jeunes de sa commune du fait du niveau de scolarisation bas les prédisposant au métiers précaires (chasse, coupes illicites de bois, etc.) d'où la nécessité de promotion des activités agropastorales afin de détourner la jeunesse des activités illégales et précaires.

Le maire a terminé par le problème de l'électrification des villages Mindourou, Ampel, Mayang et Nemeyong pour lequel la commune s'investi à hauteur de 1,5 millions de FCFA par mois pour 4 heures de fourniture d'électricité par jour. Le défi étant d'étendre cette durée de fourniture à 12 heures dans le but d'améliorer davantage la qualité de vie des populations et développer l'activité économique locale. Pour ce faire, la mairie compte sur le soutien de la société PALLISCO avec qui elle entretient une collaboration fructueuse dans l'amélioration des infrastructures sociales dans les villages la commune et l'appui aux initiatives communautaires.

5.2.4 Sous-Préfet de Messamena

Le Sous-Préfet de Messamena a relevé la nécessité de matérialiser les limites de la concession afin qu'elles soient connues de tous et il a souhaité que la problématique des plantations à l'intérieur de l'UFA soit traitée convenablement suivant les prescriptions de la réglementation en la matière. Il a enfin émis le vœu qu'en plus de la RFA, que le concessionnaire apporte son appui dans l'amélioration des infrastructures sociales dans les villages riverains.

5.2.5 Responsables de l'antenne Est du service de la conservation de la Réserve du Dja

Les responsables de l'antenne Est de la conservation de la réserve du Dja ont exprimé leur incapacité actuelle à mener convenablement des activités de conservation dans cette partie de la réserve du fait de l'absence de partenaire technique, après la fin de la 4^{ème} phase du projet ECOFAC en 2010. Les activités se limitent actuellement au contrôle routier dans la périphérie de la réserve et aux patrouilles anti-braconnage à travers les pistes villageoises. Il est à noter que les contrôles et patrouilles ne vont pas au-delà de 10 km ne permettant pas l'accès aux foyers de braconnage.

Le service de la conservation a eu à mener deux missions conjointe en 2012 avec PALLISCO et souhaite que cette collaboration se poursuivent. Ils souhaitent que des actions conjointes de sensibilisation soient menées dans les villages riverains et que le service faune de la société soit redynamisé pour de meilleures collaborations.

5.2.6 Chef de poste forestier de Mindourou

Le chef de poste forestier de Mindourou a souhaité que soit renforcées les activités de lutte contre le braconnage déjà en cours, à savoir les contrôles inopinés aux sorties des UFA ou encore l'organisation des opérations coup de poing dans l'UFA en collaboration avec la délégation départementale.

Il a profité pour rappeler les difficultés que connaît son service dans l'exercice de ses fonctions. Les problèmes les plus importantes sont le sous-effectif de son personnel (2 écogardes en plus du Chef de poste), rendant difficile les missions permanentes, en plus du manque d'équipements (une seule moto) réduisant les capacités d'intervention. Il a formulé par conséquent des attentes en direction des différentes parties (Etat, concessionnaire, bailleurs de fonds, etc.) en termes d'appui logistique (moto, GPS, torches, etc.) et de renforcement de l'effectif d'écogardes.

5.2.7 Préoccupations des populations Baka

Les craintes exprimées par les populations Baka sont consignées dans le tableau 7 ci-dessous :

Tableau 7 : Présentation des craintes exprimées par les populations Baka

Craintes exprimées	Villages concernés
destruction des sites sacrés se trouvant en forêt (site du « Djengui», tombes, rochers et arbres sacrés, etc.) lors de l'ouverture des pistes ou l'abattage des arbres ;	Tous les villages Baka
interdiction de la collecte des produits forestiers non ligneux (PFNL) dans l'UFA par la société PALLISCO ;	Tous les villages Baka
destruction des sources de PFNL tels que Moabi, ignames sauvages, Irvingia et les plantes médicinales utilisées dans la pharmacopée traditionnelles, lors des activités d'exploitation de la société (ouverture des pistes, abattage, débardage, etc.) ;	Tous les villages Baka
interdiction de la pratique de la chasse dans l'UFA par la société PALLISCO du fait de l'organisation des opérations coup de poing en collaboration avec l'administration forestière ;	Tous les villages Baka
risque d'accident de la circulation le long des pistes à ouvrir dans le cadre de l'exploitation de l'UFA.	Tous les villages Baka
destruction des plantations paysannes lors de la construction des infrastructures forestières avec comme conséquence la perturbation des activités agricoles des populations ;	Menzoh
risque d'accidents pendant les activités de chasse et de collecte des PFNL effectuées par les populations dans les zones en exploitation ;	Diassa
risques d'égarements des populations en forêt liés à la perturbation/brouille des sentiers pédestres habituellement empruntés par ces populations, du fait des activités de la société (ouverture des pistes, abattage, débardage, etc.) ;	Diassa, Dympam

perturbation des activités de pêches pratiquées par les femmes liées aux activités de la société (ouverture des pistes, abattage, débardage, etc.) ;	Diassa
risque d'accentuation des conflits liés à la gestion des revenus de l'exploitation (RFA) du fait que les retombées ne sont pas perceptibles dans le village ;	Diassa
non prise en compte des préoccupations exprimées en rapport avec les promesses antérieures que les populations considèrent non tenues ;	Diassa
éloignement de la faune liés aux activités d'exploitation, avec comme conséquence la perturbation de l'activité de chasse des populations ;	Dympam

Les attentes formulées par les populations Baka sont consignées dans le tableau 8 ci-dessous :

Tableau 8 : Présentation des attentes exprimées par les populations Baka

Attentes exprimées	Villages concernés	Observations
création d'emplois davantage permanents au profit des populations	Tous les villages Baka	/
amélioration des infrastructures sociales grâce aux retombées de l'exploitation forestière	Tous les villages Baka	/
Appui à l'éducation	Menzoh, Bitsouman, Dympam, Diassa	- réouverture de l'école de Bitsouman, - création d'une école à Dympam - construction de salle de classe à Diassa (site de construction déjà terrassé et briques disponibles) - dotation des jeunes élèves du village Menzoh en fournitures scolaires
aménagement des points d'eau/construction de forages	Tous les villages Baka	Réfection dans les villages Menzoh, Dympam
équipement du foyer communautaire du village	Menzoh	/
construction d'un foyer communautaire	Elandjo, Bitsouman Etol, Dympam	/
aménagement de la case de directrice centre d'éducation de base	Diassa	/

5.2.8 Préoccupations des populations Bantou

En ce qui concerne les populations riveraines Bantou, les craintes ci-dessous présentées (tableau 9) ont été exprimées :

Tableau 9 : Présentation des craintes exprimées par les populations Bantou

Craintes exprimées	Villages concernés	Observations
risque d'interdiction de la collecte des produits forestiers non ligneux (PFNL) et de la chasse dans l'UFA par la société PALLISCO ;	Tous les villages Bantou	/
risque de destruction des sources de PFNL lors des opérations d'ouverture des pistes forestières ou d'abattage des arbres dans l'UFA ;	Tous les villages Bantou	/
risque du non-respect des procédures de recrutement avec comme effet le faible taux de recrutement dans certains villages;	Tous les villages Bantou	Les villages Tonkla, Nkoul et Dioula considèrent que le manque de communication des membres CPF sur les questions d'emploi en constitue la principale raison
destruction des plantations paysannes lors de la construction des infrastructures forestières, avec comme conséquence la perturbation des activités agricoles des	Tous les villages Bantou	/

Crainces exprimées	Villages concernés	Observations
populations ;		
risque de dégâts sur les plantations lors des opérations d'ouverture des pistes forestières ou d'abattage des arbres dans l'UFA et la nécessité de réparation des dégâts ;	Djolempoum, Malène	/
destruction des sites sacrés se trouvant en forêt (tombes, arbres et rochers sacrés, etc.) lors de l'ouverture des pistes ou l'abattage des arbres ;	Djolempoum, Malène, Medjoh	/
risque de pollution et d'obstruction des lits des cours d'eau lors des opérations d'ouverture des routes et de construction des ouvrages de franchissement ;	Djolempoum, Malène, Tonkla, Nkoul, Dioula	/
faible impact des revenus de l'exploitation forestière sur la qualité de vie des populations du fait d'une opacité dans la gestion des retombés de l'exploitation, qui ne se ressent pas dans tous les villages	Djolempoum, Malène, Tonkla, Nkoul, Dioula	L'éloignement de certain hameaux (Eden) et manque d'intérêt des CPF a été émis comme raison (Nkoul, Tonkla)
installation de la barrière de contrôle de la société dans la zone agroforestière ou à l'intérieur de la forêt communautaire du village avec comme conséquence la perturbation des activités des populations ;	Bedoumo	/
destruction des sites sacrés se trouvant en forêt (tombes, rochers et arbres sacrés, etc.) lors de l'ouverture des pistes ou l'abattage des arbres ;	Bedoumo, Tonkla, Nkoul, Dioula	/
risques d'accidents de la circulation le long de la piste d'entrée à l'UFA passant par le village ;	Bedoumo	/
changements climatiques qui pourraient être engendrés par la destruction du couvert végétal liés aux activités du projet	Bedoumo	/
réduction du périmètre urbain de la ville de Mindourou (avec la création de l'UFA) souhaité pouvoir s'étendre d'au moins 6 km ;	Mindourou	/
création des champs dans l'espace communautaire par les employés de la société à la faveur la fréquentation de la zone de l'UFA par ces-derniers dans le cadre de l'exploitation ;	Mindourou, Mayang et Nemeyong	/
accentuation des effets des changements climatiques (déjà perceptibles avec l'augmentation de la vitesse des vents, l'élévation constante de la température, etc.) avec la destruction du couvert forestier liée aux activités d'exploitation à venir ;	Mindourou, Mayang, Nemeyong, Tonkla, Nkoul et Dioula	/
pollution des cours d'eau par d'éventuels déversements d'huiles et de produits chimiques ;	Mindourou, Mayang et Nemeyong	/
risques d'accidents le long des pistes forestières à ouvrir et lors de la traversée des villages ;	Mindourou, Mayang, Nemeyong, Ampel	/
éventuelle saturation des infrastructures sociales (écoles, centres de santé) avec l'augmentation de la population liée à l'extension des activités de la société à l'UFA 10 047b ;	Mindourou	/
le risque de destruction ou de perturbation des 03 sites touristiques identifiés dans l'UFA par le projet « Forêt Modèle » de Dja et Mpomo (basé à Lomié). Il s'agit d'un rocher en forme d'escargot, d'une grotte en forme de paume de la main et d'une grotte à chauves-souris. Les populations considèrent cette perturbation est déjà	Ampel	

Craintes exprimées	Villages concernés	Observations
effective avec la fermeture par la société des anciennes pistes forestières servant d'accès à ces différents sites ;		
risques d'interdiction de poursuite des activités agricoles des populations ayant des plantations dans l'UFA et dégâts sur ces plantations	Ampel, Medjoh	Dans la même logique, les populations d'Ampel craignent l'insuffisance de la bande agroforestière pour les besoins sans cesse croissante en terre agricoles des populations du village
non prise en compte des préoccupations exprimées par les populations en rapport avec les promesses antérieures qu'elles considèrent non tenues	Medjoh	/
incompréhension dans la relation entre les populations et la société du fait du mauvais fonctionnement des plateformes de concertation existantes.	Medjoh	/
entrée de braconniers et toutes autres personnes étrangères dans l'UFA à la faveur de l'ouverture des pistes forestières. Dans le même ordre d'idées, les populations considèrent ces risques d'intrusion comme des menaces à leur sécurité ;	Medjoh, Tonkla, Nkoul, Dioula	Les populations de Nkoul, Tonkla et Dioula considèrent ce braconnage pourrait avoir des conséquences sur le potentiel faunique de la zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire en cours de création à la périphérie de l'UFA 10 047b. Il en est de même de l'éloignement de la faune par les émissions sonores des activités d'exploitation
propension à ne proposer que des contrats à durée déterminée aux populations riveraines	Tonkla, Nkoul, Dioula	/

En termes d'attentes exprimées par les populations Bantou ont, le tableau 10 ci-dessous ressort les principaux points :

Tableau 10 : Présentation des attentes exprimées par les populations Bantou

Attentes exprimées	Villages concernés	Observations
création d'emplois davantage permanents au profit des populations	Tous les villages	/
amélioration des infrastructures sociales	Tous les villages	/
construction de salles de classe	Djolempoum, Malène, Medjoh, Dioula	Dioula sollicite l'équipement de l'école en mobilier (tables-bancs, chaises, tables, etc.)
aménagement des points d'eau/construction de forages	Djolempoum, Malène, Bedoumo, Medjoh, Nkoul	Nkoul souhaite qu'il soit installé à proximité du centre de santé
permission par la société PALLISCO de la réalisation des prélèvements des produits spéciaux et principalement de l'ébène aux exploitants disposant d'autorisations d'exploitation	Djolempoum, Malène	/
construction centre de santé	Bedoumo	/
construction d'un magasin communautaire	Bedoumo	/
redynamisation du fonctionnement des plateformes de concertations (CPF) pour une fluidité dans les relations entre les populations et la société	Ampel	/

5.2.9 Réaction du Promoteur à travers le volet social de PALLISCO

Le promoteur rassure les populations qu'il ne leur est pas interdit l'accès à l'UFA dans la mesure où la loi forestière reconnaît le droit d'usage des riverains pour les besoins de subsistance.

Pour les plantations existantes dans l'UFA, il a relevé qu'au regard de la loi, la pratique de l'agriculture est formellement interdite dans l'UFA, et que deux possibilités sont à envisager dans le cas où il en existe. Soit le dédommagement des personnes concernées et leur expulsion de l'UFA, soit le déclassement des parties occupées. Il a ajouté qu'en attendant l'intervention de l'Etat pour le choix de l'une ou l'autre de ces possibilités, la société doit prendre des dispositions afin de limiter l'extension des plantations existantes ou la création de nouvelles plantations dans l'UFA.

En ce qui concerne les procédures de recrutement, il indique qu'à compétence égale, les riverains sont prioritaires dans les recrutements à travers la mise en place de fiches de compétence qui recensent les profils techniques des jeunes des différents villages riverains, et dont les mises à jour sont de la responsabilité des chefs de village et des représentants des CPF.

Sur la crainte de l'entrée de personnes étrangères dans l'UFA à la faveur des pistes forestières ouvertes, il assure de la mise en place de barrières de contrôle aux entrées et sorties de l'UFA et la mise en place d'une stratégie de lutte anti-braconnage nécessitant d'ailleurs la collaboration des populations.

Pour la question de la destruction des sites sacrés et zone de collecte des PFNL, il a rassuré de l'organisation avant les activités d'exploitation dans chacune des assiettes de coupe, des travaux préalables d'identification, de matérialisation et de relevé GPS des différents sites sacrés et zones d'intérêt, avec au sein de l'équipe chargée de cette opération un ou plusieurs représentants de la population. Il a ajouté que les informations ainsi récoltées devraient être prises en compte lors de la planification de la construction des différentes infrastructures forestières d'exploitation.

5.3 Echanges entre les différentes parties prenantes

Le Conservateur de la réserve du Dja a pris la parole pour souligner que l'ouverture des pistes à venir dans l'UFA 10 047b et la mise en œuvre des mesures de protection de la concession (surveillance, contrôle, lutte anti braconnage, etc.) par PALLISCO devrait déporter progressivement la pression sur la réserve du Dja, en émettant le vœu que le PGES prenne en compte la réserve dans la stratégie faune à proposer.

A la question soulevée par un participant sur l'existence d'une zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZICGC) dans la périphérie de l'UFA 10 047b, le Conservateur de la réserve a noté que cette démarche participe de la volonté du MINFOF à créer des pôles de commercialisation de la viande de brousse exploitée de façon légale. Il a ajouté que les travaux d'inventaire faune dans la bande destinée à la création de cette ZICGC (Djaposten-Lomié) sont en cours afin de constituer un dossier technique à soumettre à l'administration centrale du MINFOF.

Le Directeur Adjoint PALLISCO a dit ne pas être informé de l'existence d'un ZICGC dans la zone, avant d'inviter les promoteurs de se rapprocher de la cellule d'aménagement de la société et des services compétents du MINFOF, pour d'éventuelles collaborations, étant donné que l'UFA et ZICGC ne sont pas incompatibles. Il a ensuite noté que l'UFA devait constituer pour la réserve du Dja une excellente zone tampon du fait de la définition dans l'UFA des séries de conservation intégrale et la mise en œuvre de mesures de lutte contre le braconnage. Ce contrairement aux ventes de coupe (exemple de la zone tampon au nord-est de la réserve du Dja) qui entraînent l'ouverture de pistes dont le contrôle n'est pas garanti, représentant ainsi une plus grande menace pour la réserve.

L'intervention d'un participant sur la question des champs se trouvant dans l'UFA a suscité l'intervention du Sous-Préfet de Dja qui a relevé qu'il a été mis en place une commission départementale de

classement, ayant à sa tête le Préfet. Les Sous-Préfets sont chargés de remonter au niveau de la commission les différentes réclamations formulées par les populations. La procédure prévoit soit une indemnisation, soit une réduction de la superficie de l'UFA.

Au besoin d'énergie électrique formulé par le Maire de Mindourou et un participant, le DA de PALLISCO a relevé que les discussions sont en cours avec la mairie à ce sujet depuis plusieurs semaines. M. FOUA, chargé de mission de PALLISCO a déploré les mentalités locales du fait du refus des populations il y a quelques années de participer aux efforts d'électrification de la ville de Mindourou, à travers l'acceptation du principe de paiement des factures d'électricité.

Au sujet de la question de recrutement soulevé par un participant, M. BEKOLO, Chef du personnel de la PALLISCO a fait état du problème de main d'œuvre qualifiée qu'on ne retrouve pas toujours dans les villages riverains, entraînant la sollicitation de main d'œuvre d'ailleurs.

Le DD MINEPED dans sa prise de parole a imploré la patience des populations dans l'attente de la satisfaction de leurs besoins par la société PALLISCO. Il a noté que l'étude en cours sera sanctionnée par la production d'un PGES, résumant les mesures d'atténuation à prévoir par l'entreprise et dont le Préfet est le président du comité de suivi. Mais avant, il a invité la population à s'impliquer dans les audiences publiques à venir qui leur donneront la possibilité de vérifier que leurs préoccupations ont été prises en compte.

Le DD MINADER a souhaité que la bande agroforestière prévue pour la population prenne en compte les besoins de celle-ci pour les décennies à venir.

Le DD MINAS quant à lui a souhaité que l'étude prévoie des mesures spécifiques (compensations) au Baka, et que ceux-ci soient consultés de façon distincte. Ces mesures devant être en adéquation avec les composantes du programme national d'émergence des Baka à savoir santé, éducation, citoyenneté et dialogue intercommunautaire.

6 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1 Méthode d'identification et d'évaluation des impacts.

6.1.1 Introduction

Ce chapitre identifie et évalue l'importance des impacts afin de déterminer s'ils sont significatifs pour justifier des mesures d'atténuation. Ce jugement d'acceptabilité ne pourra être décidé qu'en comparant les prédictions des impacts avec les critères d'acceptabilité établis. Ils sont de plusieurs ordres :

- la nature de l'activité. En effet, il est évident qu'une ouverture de route a un impact sur la flore. Si on ne peut l'accepter, c'est l'ensemble de l'activité d'exploitation qu'il faut refuser.
- la conformité aux exigences des lois, des règlements et des normes en vigueur au niveau local, national et international.
- l'expérience et les références connues des études d'impact réalisées dans des contextes environnementaux comparables.

6.1.2 Méthode d'identification des impacts

Les impacts sur les composantes de l'environnement ont été identifiés par les méthodes matricielles à base des listes de contrôle de LEOPOLD, BATELLE et SCHAENAM.

6.1.3 Méthode de qualification des impacts

6.1.3.1 Domaines de références

Les divers impacts ont été évalués sur la base des domaines de références ci-après :

▪ Espace de référence

L'espace de référence constitue la zone géographique sur laquelle une activité donnée peut impacter. Dans le cas présent, l'espace de référence est représenté par l'UFA 10 047b et les 19 villages riverains repartis sur une portion de l'axe Abong-Mbang – Lomié. Ces villages sont : Mballam, Djolempoum, Malène, Menzoh, Bedoumo, Elandjo, Mayang, Mindourou, Bitsoumam, Nemeyong, Etol, Ampel, Diassa, Medjoh, Dypmang, Mapela, Tonkla, Nkoul et Dioula dans lesquels les populations entretiennent des liens fonctionnels étroits avec le massif forestier.

▪ Horizons de référence

Les horizons d'analyse ont été déterminés en deux phases : la phase actuelle où le projet entre dans sa 2^{ème} année de convention provisoire et la phase à venir qui correspond à une durée de 28 ans à compter de l'année 2015.

▪ Etats de référence

Les états d'analyse regroupent l'état du site sans projet et l'état du site avec projet.

6.1.3.2 Indicateurs de mesure d'impacts et des cotations

Les indicateurs d'impacts ont été mesurés selon une échelle à 5 cotations. La mesure a surtout porté sur les impacts négatifs en raison du fait que c'est sur ceux-ci que seront appliquées les mesures d'atténuation.

▪ Intensité

Elle mesure le degré de perturbation du milieu et est fonction du niveau de sensibilité ou de vulnérabilité de ce milieu. C'est la mesure du niveau de changement pour un paramètre.

- La cote 1 – caractérise un impact d'intensité très faible ou négligeable ;
- La cote 2 – caractérise un impact d'intensité faible (dérangement) ;
- La cote 3 – caractérise un impact d'intensité assez importante entraînant une simple perturbation ou une modification légère des caractéristiques du milieu ;
- La cote 4 – caractérise un impact fortement ressenti, entraînant une modification importante des caractéristiques du milieu (pollution) ;
- La cote 5 – caractérise un impact très fort se traduisant par une destruction/disparition du milieu.

▪ **Etendue de l'impact (longueur, superficie)**

Elle donne une idée de la portée spatiale (couverture géographique) de l'impact et doit être mise en relation avec l'espace de référence.

- La cote 1 : caractérise un impact localisé, ponctuel (pollution accidentelle par exemple) ;
- La cote 2 : caractérise un impact ponctuel mais rassemblé dans une partie de la zone de référence au moins pendant une période de l'année (typiquement les opérations d'abattage dans les Assiettes Annuelles de Coupe) ;
- La cote 3 : caractérise un impact assez étendu, surfacique mais qui reste limité à une partie de la zone de référence, typiquement l'action de chasse réalisée directement dans l'UFA;
- La cote 4 : caractérise un impact qui reste ponctuel mais que l'on peut observer de manière généralisée, dans l'ensemble de la zone de référence (réseau routier par exemple) ;
- La cote 5 : caractérise un impact très étendu pouvant toucher 100% et plus de la zone d'impact du projet.

▪ **Durée de l'impact (dimension temporelle)**

Elle indique la manifestation de l'impact dans le temps (court terme ou long terme). Cette durée est évidemment dépendante des mesures éventuelles d'atténuation.

- Cote 1 – impact de durée limitée à la durée où se développe l'action qui en est la source (dérangement des animaux pendant l'inventaire de prospection par exemple) ;
- Cote 2 – impact de durée correspondant à des phases périodiques mais régulières dans le développement de l'activité (phase d'exploitation des arbres par exemple) ;
- Cote 3 – impact de durée assez longue couvrant la quasi-totalité de la phase d'activité ;
- Cote 4 – impact de durée longue couvrant la phase actuelle (la phase d'exploitation)
- Cote 5 – impact de durée très longue allant au-delà de la période d'activité (par exemple la présence des routes forestières).

▪ **Réversibilité**

Cette réversibilité peut être naturelle ou induite par les mesures d'atténuation ou d'optimisation.

- Cote 1 – impact fugace et qui s'estompe immédiatement quand l'action source cesse (typiquement des notions de dérangements) ;
- Cote 2 – impact naturellement et rapidement réversible (augmentation des niveaux de population de gibier après arrêt de la chasse par exemple) ;

- Cote 3 – impact persistant, réversible naturellement mais nécessitant une période de temps courte ;
- Cote 4 – impact persistant, réversible naturellement mais nécessitant une période de temps importante (reconstitution d'un couvert forestier par exemple). L'intervention humaine peut accélérer le processus (en cas de reboisement) ;
- Cote 5 – impact irréversible à long terme, sauf en cas d'interventions longues et coûteuses, de type restauration de milieu (génie biologique) ou dépollution des sols.

▪ **Fréquence de l'impact**

La fréquence de l'impact indique la fréquence avec laquelle l'impact est susceptible de se produire. Cet indicateur a été évalué selon une échelle de 1 à 5, selon que l'impact a un caractère intermittent ou permanent. De manière à conserver une certaine logique avec les cotations précédentes, 5 classes ont également été définies à savoir :

- Cote 1 : impact extrêmement rare.
- Cote 2 : impact rare.
- Cote 3 : impact peu fréquent.
- Cote 4 : impact occasionnel à fréquent.
- Cote 5 : impact permanent ou continu.

6.1.3.3 Evaluation absolue des impacts : la gravité

L'évaluation absolue des impacts se fait par calcul de la moyenne pondérée des divers indicateurs d'impacts. On prendra comme hypothèse de travail que chacun des indicateurs de mesure présentés ci-dessus a la même importance. L'évaluation absolue de l'impact sera donc estimée par la moyenne arithmétique des indicateurs. Ainsi :

- la cote 1 à 1,9 : désigne un impact faible et négligeable ;
- la cote 2 à 3 : désigne un impact notable nécessitant des mesures d'atténuation ;
- la cote 3 à 4 : désigne un impact sévère, action réalisable sous condition et selon les choix politiques;
- la cote 4,1 à 5 : désigne un impact très sévère, action à éviter ou à contourner.

6.1.3.4 Evaluation globale des impacts : la signifiante/acceptabilité

L'évaluation globale de l'impact se fait par calcul du produit des cotes de gravité et de la fréquence. L'impact est jugé significatif lorsque ce produit est supérieur ou égal à 10. En pratique, ce jugement brutal sera tempéré par les analyses des consultants qui prendront les paramètres tels que :

- la nature même de l'activité;
- la conformité avec les lois, règlements et normes en vigueur;
- l'expérience et les références connues des études réalisées dans des contextes environnementaux comparables.

6.2 Synthèse de l'évaluation des impacts du projet

La synthèse de l'évaluation des différents impacts identifiés est présentée dans le tableau 11.

Tableau 11 : Synthèse de l'évaluation des impacts des activités sur l'environnement

Domaine	Éléments environnementaux	Impacts négatifs	Intensité	Etendue	Durée	Réversibilité	Gravité	Fréquence	Acceptabilité	
Milieu biologique	Végétation et flore	mutilation et destruction des arbres et des tiges d'avenir lors des différentes activités	2	2	2	2	2	4	8	
		écrémage du potentiel d'espèces ligneuses exploitables de l'UFA	3	3	3	4	3,25	3	9,75	
	PFNL	destruction des PFNL utiles aux populations	2	2	2	2	2	3	6	
	Habitats sensibles	modification de la structure des marécages	2	2	2	2	2	3	6	
		destruction des habitats sensibles et des sites particuliers	1	2	2	4	2,25	4	9	
	Faune		perturbation et éloignement de la faune sauvage	2	3	2	3	2,5	4	10
			intoxication de la faune par les déchets de prospection	1	1	1	1	1	2	2
			accroissement du braconnage dans l'UFA	3	3	4	3	3,25	4	13
			perturbation des zones de fréquentation des animaux	2	2	2	3	2,25	2	4,5
			destruction des zones de frayères des poissons	1	2	2	3	2	3	6
Milieu physique	Sol	compactage du sol par la chute des arbres	1	1	1	1	1	4	4	
		décapage et tassement du sol par les engins	3	1	1	2	1,75	4	7	
		érosion du sol et élévation de la turbidité des drains naturels	1	1	1	1	1	4	4	
		pollution du sol par les déversements accidentels des hydrocarbures	2	2	2	3	2,25	3	6,75	
	Air		pollution de l'air par les sciures émises lors de l'abattage et du façonnage des grumes	2	1	1	1	1,25	4	5
			Nuisances sonores générées par les ronflements des engins et machines en forêt	2	2	2	3	2,25	4	9
	environnement acoustique									
eau de surface		perturbation du régime d'écoulement des eaux	2	2	2	3	2,25	4	9	
Milieu social et humain	Sécurité	risques d'accidents de chantier et atteintes à la santé des employés	3	2	3	2	2,5	4	10	
		risques d'accidents sur les populations en activité en forêt lors de la chute des arbres	3	3	2	3	2,75	2	5,5	

Domaine	Éléments environnementaux	Impacts négatifs	Intensité	Etendue	Durée	Réversibilité	Gravité	Fréquence	Acceptabilité
		risques d'accidents de circulation lors de la traversée des villages par les grumiers	3	3	2	3	2,75	4	11
	Crise et conflits	tensions sociales liées au besoin d'emploi	3	3	5	1	3	4	12
		conflits liés à la méconnaissance des cahiers des charges et les questions de gestion de la RFA	3	3	2	2	2,5	4	10
		perturbation de l'activité de pêche	3	2	3	3	2,75	2	5,5
		perturbation de l'activité de chasse	3	3	3	2	2,75	4	11
		conflits liés à d'éventuelles destructions de plantations et tensions sociales liées aux besoins de terres agricoles dans certains villages (Mindourou, Ampel et Medjoh)	3	3	3	2	2,75	2	5,5
		tensions sociales liées à la non distribution des déchets de bois aux populations	3	3	3	3	3	3	9

7 DESCRIPTION DES IMPACTS

Ce chapitre décrit de manière exhaustive, les impacts que les activités liées à l'exploitation de l'UFA 10 047b sont susceptibles d'occasionner sur l'environnement de la région.

7.1 Impacts négatif sur l'environnement biophysique

7.1.1 Impacts négatifs des délimitations de l'UFA et des AAC

Dans cette analyse, la matérialisation des limites de l'UFA et celle des limites des AAC ont été regroupées car les impacts de ces activités sont à priori identiques puisque le mode opératoire est semblable (déplacement d'une équipe en forêt, ouverture des layons, marquage des arbres, délimitation des zones à protéger).

L'impact de la matérialisation des limites de l'UFA se limite actuellement à une destruction de la végétation lors de l'ouverture des layons de 3 et 5 m de large. Cette ouverture, réalisée à la machette par une équipe d'une vingtaine de personnes, consiste à couper à ras du sol toute forme de végétation et tous les arbres non protégés de moins de 10 cm de diamètre. Compte tenu du fait que cette destruction concerne majoritairement les éléments du sous-bois qui ont une bonne capacité de régénération, cet impact va persister uniquement au niveau des layons de délimitation externes de l'UFA car ceux-ci vont subir un rafraîchissement permanent tout au long de l'exploitation du massif.

Un autre impact, bien que d'occurrence extrêmement rare, est la pollution localisée du sol en cas de déversement accidentel de la peinture utilisée pour badigeonner les arbres restés au milieu des layons.

Pour ce qui est des sites particuliers tels que les campements de pygmées, les salines, les clairières, les ravins, ... susceptibles d'être rencontrés pendant ces opérations, les risques de destruction et de perturbation de ceux-ci restent également faibles, car les équipes sont tenues de préserver ces éléments.

7.1.2 Impacts négatifs des travaux d'inventaire

Dans cette analyse, les travaux d'inventaire d'aménagement (élaboration du plan d'aménagement et ceux d'exploitation des AAC (activité annuelle) ont été regroupés car les impacts de ces activités sont à priori identiques puisque le mode opératoire est semblable (déplacement d'une équipe en forêt, ouverture des layons, marquage des arbres, délimitation des zones à protéger, ...).

- **Sur la flore**

Tout comme les opérations de délimitation de l'UFA et des AAC, l'impact des travaux d'inventaire d'aménagement et d'exploitation (à réaliser chaque année dans l'AAC à exploiter) se limite à l'ouverture des layons de 1,5 m (layons Est-Ouest) à 2 m (layons de base et layons Nord-Sud de large pour une linéaire de l'ordre de 1800 à 2000 m par AAC inventoriée.

Cette ouverture réalisée à la machette par une équipe d'une vingtaine de personnes, occasionne dans le sous-bois de la forêt, la destruction des tiges d'avenir, notamment les arbres non protégés de moins de 10 cm de diamètre. Toutefois, cette destruction reste très limitée dans le temps car ces éléments présentent une très grande capacité de régénération naturelle.

- **Sur la faune**

L'impact sur la faune est surtout le braconnage, le dérangement et l'éloignement des animaux qui se produit lors des inventaires effectués par les équipes (layonnage, prospection et comptage). Le fait que les équipes d'inventaire séjournent en forêt pendant 1 à 3 mois augmente le risque de la pratique du braconnage par ces derniers. Toutefois, ce risque reste limité dans la mesure où la ration des équipes en protéines animales comporte du poisson en provenance de l'économat de la société ; de plus il est prévu des sorties périodiques (toutes les 2 semaines) pour le ravitaillement des équipes et la pratique

de la chasse est formellement interdite par la société. Notons que les layons ouverts par les équipes sont susceptibles de faciliter les déplacements des riverains dans la forêt pour la pratique de la chasse. Aussi, la présence de cette équipe en forêt, même pour une durée très limitée, est susceptible d'occasionner le rejet des déchets tels que : les emballages plastiques, les morceaux de tissus, des boîtes de conserves, etc. Ces déchets constitués pour la plupart des matières non biodégradables, peuvent induire une intoxication de la faune si cette dernière venait à les consommer.

7.1.3 Impacts négatifs de l'ouverture et de l'entretien du réseau routier

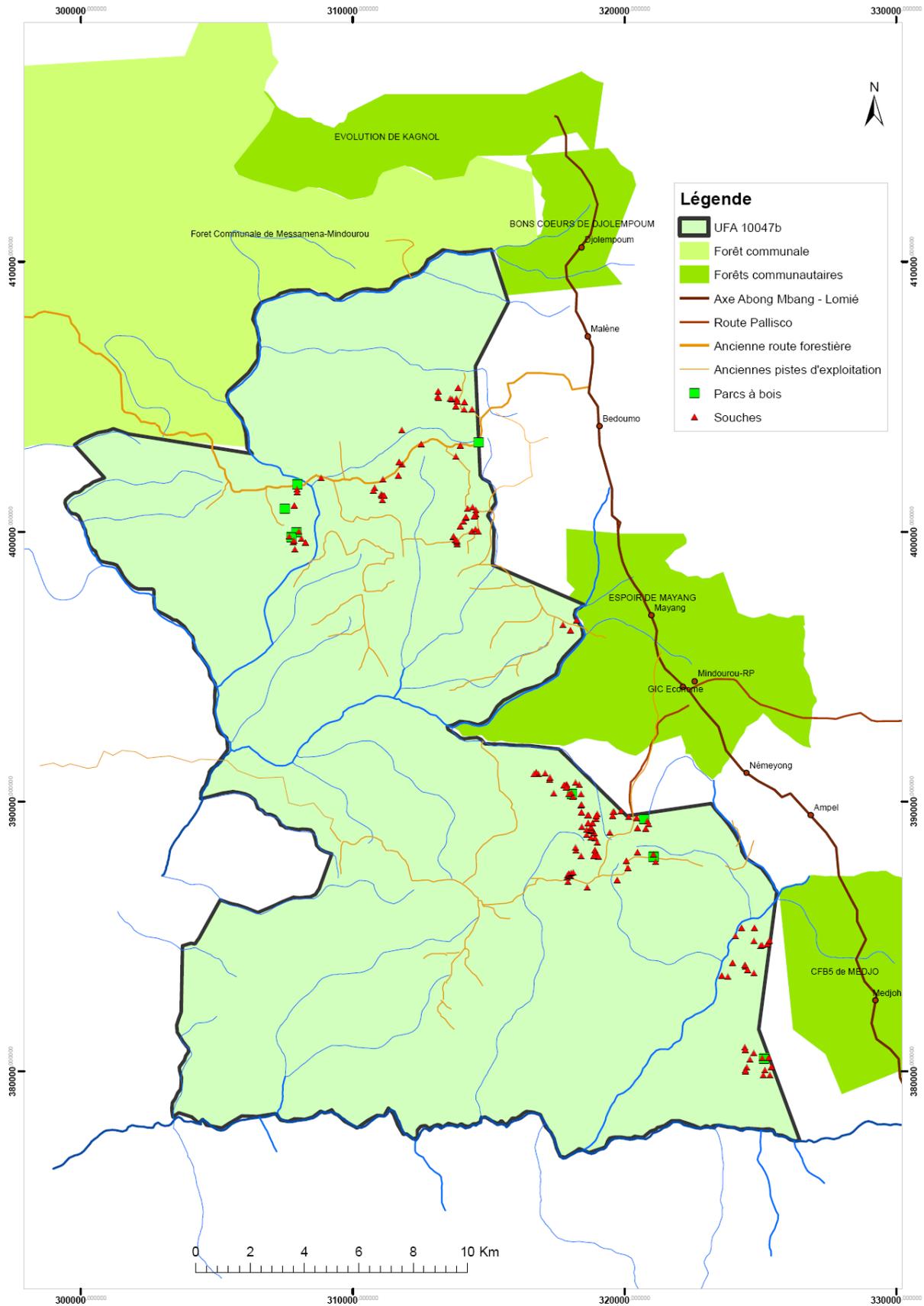
- **Sur la flore.**

La mise en place des routes et pistes forestières bien qu'indispensable, entraîne indubitablement une réduction du couvert forestier originel. Le MINFOF (*Guide d'élaboration des plans d'aménagements*) considère que l'ouverture du réseau routier dans une UFA provoque une perte du couvert forestier de l'ordre de 1%. Cette opération occasionne dans le même temps une ouverture de la canopée quasi permanente (pistes d'accès et principales) durant toute la durée des travaux d'exploitation de l'UFA.

La procédure de PALLISCO d'ouverture des routes prévoit l'ouverture de 3 types d'infrastructures routières: la route d'accès qui est celle qui dessert un bloc quinquennal ou au moins deux AAC, la route principale desservant une AAC et rattachée à la route d'accès et enfin la route secondaire qui dessert une poche d'exploitation ou un parc forêt. Les pistes de débardage utilisées pour le déplacement des grumes des lieux d'abattage jusqu'au parc à grumes en forêt sont ouvertes directement par l'équipe de débardage. Dans le cadre de cette opération, l'équipe route aménage le réseau des anciennes pistes dans les zones à exploiter afin de réduire les perturbations du milieu. Aussi, elle applique des mesures de protection des berges (bande de 30 m de chaque côté du cours d'eau ou du marécage), tout en respectant les procédures internes prévoyant entre autres : le respecter la planification préétablie, la mise en place des dispositifs d'écoulement des eaux (des exutoires et des fosses de sédimentation, etc).

L'impact de ces infrastructures sur la flore est le déboisement de plusieurs bandes de forêt sur des emprises de largeurs moyennes de 25 m pour les routes d'accès, 20 m pour les routes principales et 15 m pour les routes secondaires. En plus, on assiste également au niveau des pistes de débardage à la mutilation des tiges des arbres laissés sur pied. Ces blessures, véritables portes d'entrées, vont faciliter l'agression de l'arbre par les champignons, les insectes et les bactéries entraînant ainsi une diminution de la valeur commerciale du peuplement. Pour ce qui est de la destruction du peuplement végétal, sa reconstitution à certains endroits de la forêt (routes principales) peut aller au-delà de la phase d'exploitation de l'UFA. Pour l'exploitation de la première AAC de la convention provisoire, la route principale a été ouverte sur une longueur totale d'environ 12 km et les routes secondaires sur 16 km, soit une découverte totale de l'ordre de 48 ha correspondant 1,9 % de la superficie de l'AAC.

Le vaste réseau d'anciennes pistes forestières existant dans l'UFA a accru les activités de coupes illicites du bois pendant les 10 ans d'abandon. Une mission de suivi des activités illégales perpétrées dans l'UFA a été initiée par la société en collaboration avec l'administration forestière, pendant une dizaine de jours. Elle a permis de dénombrer dans les zones de Bédoumo, Mayang, Medjoh, Mindourou et Nemeyong toutes riveraines à l'UFA, un total de 167 souches d'essences exploitées illégalement. Le constat est que les foyers de pratique de ces activités se trouvent étalés autour des anciennes pistes forestières (cf. figure 13) qui ont bien entendu servi à l'évacuation du butin. La sécurisation de ce réseau routier est une priorité afin de réduire la saignée. Ceci à travers l'installation de barrière de contrôle ou l'obstruction des pistes au moyen de futs d'arbre.



Source : Cellule d'aménagement PALLISCO

Figure 16 : Principaux foyers de coupes illicites de bois dans l'UFA 10 047b

- Sur le sol et les eaux de surface

D'une manière générale, l'ouverture des routes entraîne inmanquablement un décapage et une compaction des sols, l'apparition des zones imperméables et des possibilités d'érosion, en particulier le long des accotements où sont disposés les couloirs d'évacuation des eaux.

L'exploitation de l'UFA 10 047b n'est pas exempte de ces impacts. Des stagnations d'eau et des boues peuvent se produire en saison des pluies avec pour origine un mauvais drainage des eaux de ruissellement. Cet impact peut entraîner à proximité des cours d'eau des phénomènes localisés et temporaires de lessivage (en cas de fort relief) et d'apport de sédiments perturbant la qualité de l'eau (turbidité) souvent néfastes aux écosystèmes aquatiques. La mise en place des écoulements, des exutoires et des fosses de sédimentation tels que observés vont limiter l'importance de cet impact.

Les carrières de latérites principalement exploitées dans des zones à prédominance latéritique le long des pistes principales et des axes ne font pas l'objet d'une remise en état. Ceci se justifie par le fait que ces ouvrages sont généralement réutilisés plusieurs fois lors de l'entretien de ces axes routiers.

- **Sur la faune**

L'ouverture des routes a un impact évident mais indirect sur la faune car elle facilite l'accès des personnes aux différents secteurs de l'UFA et l'écoulement des produits braconnés. Cette situation a entraîné une augmentation du taux de prélèvement de la ressource dans l'UFA et sa zone périphérique dont la réserve du Dja en fait partie. L'abandon de l'UFA parsemé de réseau d'anciennes pistes forestières pendant une dizaine d'années a accru considérablement le braconnage tout comme d'autres activités illégales (coupe illicite du bois).

En plus, les travaux d'ouverture des routes occasionnent dans la zone concernée, un dérangement localisé des animaux et une perturbation de leurs zones de fréquentation (couloir de migration, saline, habitat, niche de reproduction, territoires de chasse,...). Les espèces emblématiques (gorilles, éléphants, bongo...) s'adaptent assez rapidement mais d'autres (chimpanzé), très sensibles à la modification de leur habitat, préfèrent s'éloigner le plus possible des zones de perturbation. Des ponts de canopée sont des structures à prévoir.

7.1.4 Impacts négatifs de la construction des ouvrages de franchissement

La construction des ouvrages de franchissement (ponts et buses) des cours d'eau en forêt entraîne généralement l'obstruction de ces derniers du fait d'éventuelles chutes d'arbres, des mouvements de terre ou l'affaissement même de l'ouvrage. Une modification systématique de la configuration des zones obstruées est possible et peut si rien n'est fait modifier la direction originelle des eaux du cours d'eau, provoquant ainsi l'inondation en amont d'une partie de terre ferme. Dans la majeure partie des cas, la zone en aval est généralement desséchée. En dehors de la destruction des zones de frayères des poissons qui peut résulter de la mise en place de ses ouvrages pendant les périodes de reproduction des poissons, la destruction localisée des produits forestiers non ligneux (raphiales et marantacées) utiles aux populations et aux animaux représente également un impact non négligeable.

Le service d'exploitation de la PALLISCO, principalement chargé de la planification des routes a pour principe de réduire au maximum le nombre d'ouvrages de franchissement à construire et lorsqu'il en faut, la technique améliorée de construction employée par les équipes réduit considérablement la perturbation du lit tout en préservant autant que possible le débit du cours de part et d'autre de l'ouvrage. Ce saut qualitatif est permis grâce à l'usage d'un engin à godet spécialisé muni d'un bras assez long et puissant permettant à partir d'une berge d'intervenir sur la berge opposée sans perturber le lit du cours d'eau. Ainsi, les longrines, culées, boisages et grumes de stabilisation de la chaussée sont apposés sans grandes perturbation du lit et à partir d'une seule berge.

Les pratiques améliorées de construction des ouvrages de franchissement appliquées par la société PALLISCO sont à saluer au regard de la situation de dérèglement que connaît le réseau hydrographique de la région. Cette situation est dans l'ensemble liée au faible niveau de pentes des

bassins versants et manifestation aux mauvaises réalisations des ouvrages de franchissement observées de façon générale dans la région. Cette combinaison de facteurs entraîne comme conséquences le dérèglement du régime hydrographique de la zone, l'assèchement du lit de certains cours d'eau et le phénomène de formation des lacs en amont des ouvrages.

La carte ci-après ressort les cours d'eau principaux et les niveaux de perturbations souhaitées afin de limiter le phénomène ci-dessus présenté à l'échelle de l'UFA.

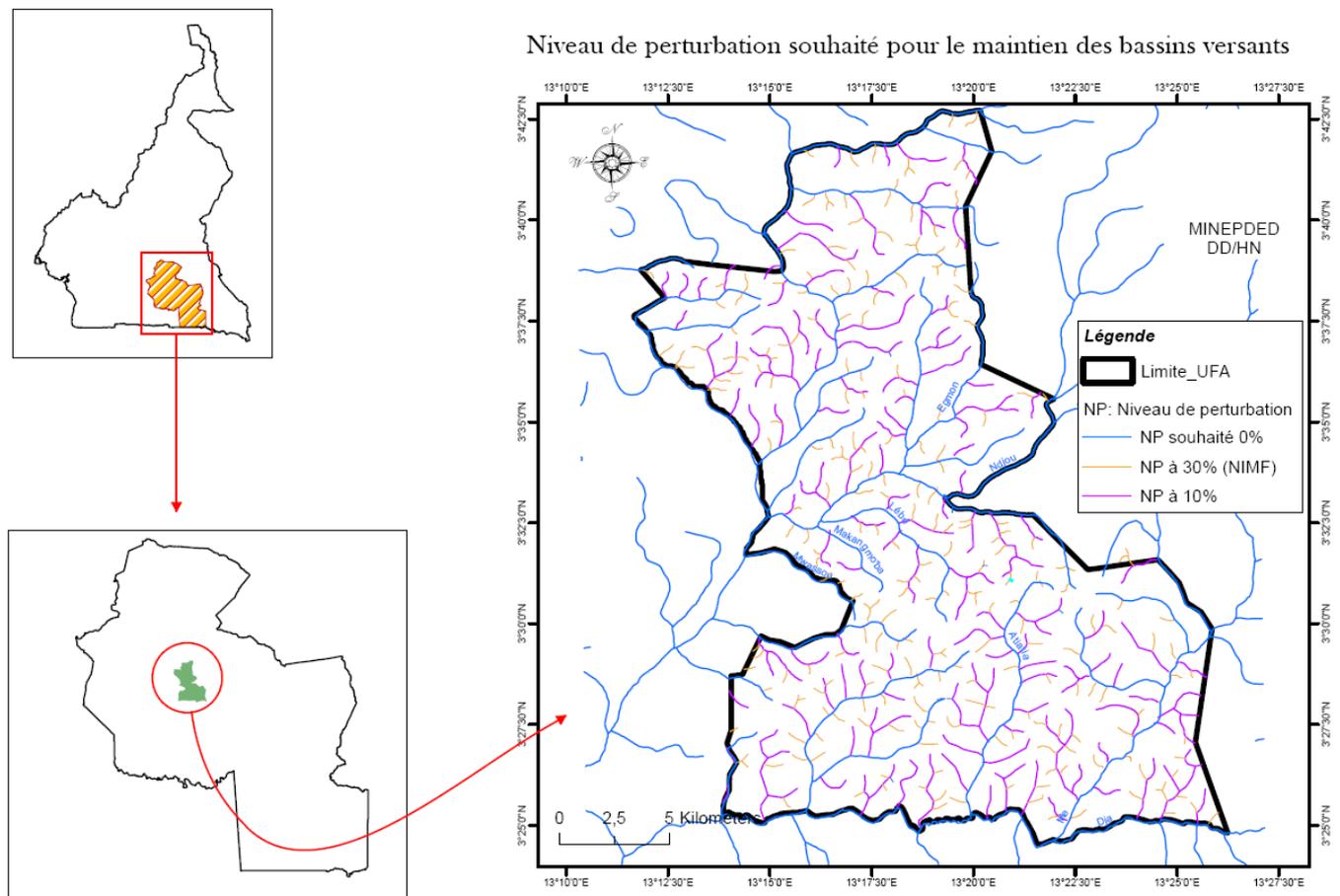


Figure 17 : Niveau de perturbation souhaité des différentes catégories de cours d'eau à l'échelle de l'UFA 10 047b

7.1.5 Impacts négatifs de l'ouverture et de l'utilisation des parcs à grumes

En plus de la destruction totale du couvert forestier lors de leur implantation, l'impact de l'exploitation des parcs à grumes en forêt est une compaction du sol par les déplacements répétés du matériel roulant et un accroissement de l'érosion facilitée par les stagnations d'eau qui s'accumulent sur l'aire du parc en saison des pluies.

L'exploitation de la première AAC de la convention provisoire a entraîné la construction de 42 parcs ayant une surface moyenne de 500 m², avec les écartements entre les parcs variant en fonction de densité de la ressource et chiffrés en moyenne à 500 m.

Pour ce qui est du couvert forestier, la recolonisation des parcs par une végétation arbustive est une opération extrêmement lente qui peut aller au-delà de la phase d'exploitation de l'UFA.

7.1.6 Impacts négatifs de l'abattage, du débardage et du façonnage des arbres

- **Sur la flore.**

L'impact de l'abattage et du débardage est corrélé directement avec la richesse de la zone et la densité de pieds à l'hectare à exploiter. Le MINFOF (*Guide d'élaboration des plans d'aménagement - MINEF*) considère qu'un prélèvement de 1 à 2 arbres à l'hectare bien que provoquant une destruction du peuplement forestier de l'ordre de 7%, entraîne une perturbation limitée du couvert végétal. Il considère également que l'ouverture d'un réseau de pistes de débardage, bien qu'ouvrant environ 3 % du couvert forestier, est sans véritable préjudice sur l'étage dominant.

Dans l'UFA 10 047b, le débusquage des billes se fait au moyen d'un d'engin à chenille (bull D6T) tandis que le débardage se fait à l'aide de skider (535). Sur la base de la carte de planification du débardage produite par le service d'exploitation et transmise aux équipes triage-pistage, celles-ci matérialisent les pistes de débardage qui sont de deux types : les pistes de débardage principales (5 m de large) et les pistes de débardage secondaires (4 m de large). Bien que ce tracé tient compte de divers paramètres (pistes principales le plus rectilignes possible, respect du tonnage : maximum 15t pour le bull et 14t pour le skider, débardage des grumes de plus de 14m interdit, virages à angle inférieure à 100 degré interdits, ...), il n'en demeure pas moins que l'impact probable qu'il occasionne sur la biodiversité de l'UFA est une destruction partielle du peuplement forestier, même si celle-ci est limitée aux tiges d'avenir qui peuvent se régénérer très rapidement. Aussi, les populations ont relevé pendant les consultations publiques la rareté dans les forêts de certaines essences sources de PFNL utiles pour elles à l'instar du Moabi dont l'écorce et les graines sont très utilisées, ou encore de *Irvingia* dont les amandes sont aussi très appréciées et très consommées.

En plus, le mode de prélèvement de la ressource, même s'il est basé sur les prescriptions du cahier de charge technique, est de nature à favoriser l'écrémage de la forêt. A titre d'exemple pour la première AAC de la convention provisoire, sur les 33 essences retenues pour l'exploitation, le Tali et l'Okan représentent près de 62 % des pieds prélevés (*Données service d'exploitation, 2014*).

Toutefois, la PALLISCO à travers le projet REFFPA (régénération des essences forestières exploitées par la PALLISCO) mis en place depuis 2008 vise à mener des activités sylvicoles dans toutes ses concessions forestières, dont l'UFA 10 047b. Ces travaux sylvicoles seront d'ailleurs inscrits dans le plan d'aménagement de l'UFA 10 047b en cours de réalisation. Ils consistent concrètement à mener des opérations d'enrichissements au niveau des pistes de débardage, des trouées d'abattage et en zones dégradées situées le long des axes routiers. Les plants servant à ces opérations sont produits au niveau deux pépinières mises en place sur les sites de la société à Mindourou et Makalaya. La mise en œuvre de ces activités va réduire considérablement à long terme l'impact de l'exploitation sur les ressources floristiques, à condition que les plantations fassent l'objet d'un suivi rigoureux.

- **Sur le sol**

Le débardage avec des engins lourds entraîne généralement une compaction du sol même si celle-ci reste localisée car le passage répété des engins sur une même piste de débardage est recommandé. La capacité de régénération de la forêt sur les pistes de débardages montre aussi cette limitation de la compaction du sol (après 6 à 12 mois, les pistes de débardage sont couvertes des recrues de plusieurs mètres de haut).

- **Sur les eaux**

De la même manière, la modification du régime d'écoulement des eaux de surface a une occurrence négligeable, car la remise en état et le démantèlement des infrastructures forestières, une fois l'exploitation achevée, garanti un rétablissement rapide de ce régime.

7.1.7 Impact négatif du ravitaillement et de l'entretien du matériel roulant du chantier

Les chantiers forestiers, qu'ils soient rapprochés ou éloignés, disposent toujours d'un matériel d'approvisionnement (huiles et carburant) pour réaliser des interventions d'urgence de maintenance et d'entretien des équipements du chantier (de la tronçonneuse jusqu'au débardeur).

L'approvisionnement en hydrocarbures des engins et tronçonneuses de chantier se fait au moyen de futs métalliques et de citernes qui sont remplis la veille sur le site à Mindourou et acheminés jusque dans les chantiers. Le transfert de ces hydrocarbures des futs et citernes aux réservoirs des différents engins est susceptible d'occasionner des déversements accidentels pouvant entraîner une pollution localisée.

Dans le cas de l'UFA 10 047b, le matériel roulant et d'exploitation utilisé bénéficie d'un entretien périodique et d'une révision régulière au niveau du garage à Mindourou. Cet entretien limite suffisamment toute autre forme d'intervention au niveau du chantier forêt. Toutefois en cas de panne, l'engin est immobilisé dans une aire de stationnement en forêt avant d'être renvoyé au garage du site. Il est évident que des déversements accidentels peuvent survenir en cas de défaillance d'un engin ou d'un véhicule et entraîner ainsi une pollution localisée du sol à l'endroit concerné. Les eaux de ruissellement sont également susceptibles d'entraîner ces produits jusque dans les cours d'eau en aval.

7.2 Impact positif sur l'environnement biologique

7.2.1 Réduction du braconnage dans l'UFA et à la périphérie Est de la réserve du Dja

Le vaste réseau d'anciennes pistes forestières au sein de l'UFA a constitué une porte d'entrée pour les braconniers pendant la dizaine d'années d'abandon de l'UFA. L'enquête socio-économique a identifié un grand nombre de campements de braconniers dans l'UFA servant aussi de base arrière pour le braconnage dans la réserve du Dja. Avec la remise sous aménagement de l'UFA, il sera mise en œuvre des mesures de conservation telles que le contrôle de l'accès à l'UFA, la fermeture des pistes secondaires, l'organisation des opérations coup de poing, etc. Aussi, des stratégies de lutte contre le braconnage pourront être conjointement menées avec le service de la conservation de la réserve pour plus d'efficacité. Cet ensemble d'activités va contribuer à dissuader les braconniers et à préserver la faune dans l'UFA et sa zone périphérique.

7.2.2 Arrêt de la coupe illicite du bois dans l'UFA

À la suite de l'attribution de l'UFA 10 047b à la société PALLISCO après environ 10 ans d'hibernation, une série de missions de suivi des activités illégales perpétrées dans l'UFA a été initiée par la société en collaboration avec l'administration forestière, pendant une dizaine de jours. Il a été dénombré dans les zones de Bédoumo, Mayang, Medjoh, Mindourou et Nemeyong toutes riveraines à l'UFA, un total de 167 souches. Les souches observées correspondaient à celles des essences commerciales d'intérêt. Cette exploitation anarchique et sauvage n'a répondu à aucune norme d'aménagement et prédisposait ce massif à la perte aussi bien sur le plan écologique, social que économique. L'attribution de cette concession à la société PALLISCO augure des lendemains meilleurs pour la biodiversité au regard des procédures d'aménagement et d'exploitation déjà en cours dans les autres concessions de la société (contrôle, EFIR, activités sylvicoles, etc.).

7.3 Impacts négatifs sur l'environnement socioéconomique et humain

7.3.1 Tensions sociales liées au besoin d'emploi-

La politique de recrutement de la société PALLISCO privilégie à compétences égales le personnel local. Cette mention n'est pas toujours comprise par les populations. En effet, pendant les consultations publiques, les populations dans pratiquement tous les villages riverains ont relevé ce problème qu'elles perçoivent sous deux angles : le faible taux de jeunes riverains dans les effectifs du personnel de la société et la proposition davantage d'emplois temporaires notamment lors des activités de prospection/inventaire. Les chiffres du service du personnel évaluent pourtant à environ 70% le pourcentage de riverains dans son effectif, c'est à dire provenant au moins de la région du l'Est. L'erreur provient de la perception de riveraineté par les populations qui la limite à leurs seuls villages.

De plus, le service du personnel relève le manque de personnes qualifiées dans les villages riverains au regard des dossiers de demande d'emploi qu'il reçoit. Un travail de sensibilisation et d'éducation s'impose auprès de cette population, afin de leur permettre de comprendre non seulement la politique de recrutement de l'entreprise, mais aussi les exigences de compétence dont elle est soumise.

Cet impact sera ressenti de manière permanente dans les villages riverains pendant toute la durée du projet, son intensité va demeurer faible du fait que la société a une procédure de recrutement qui permet chaque année des recrutements dans les villages pour les besoins d'inventaire dans les AAC proches de ceux-ci.

7.3.2 Mauvaise compréhension du cahier des charges

Les populations riveraines sont souvent revenues sur la nécessité de voir le concessionnaire réaliser dans leur localité divers projets, dans le but d'améliorer leurs conditions de vie. Il ressort de cette préoccupation qu'il y a un problème d'information sur les obligations légales du concessionnaire et sur son engagement personnel à contribuer au développement socioéconomique de la région. Le manque de visibilité dans l'éligibilité des projets au financement par les revenus de l'exploitation (RFA) entraîne l'acharnement des populations sur le concessionnaire. Le rôle des CPF n'est pas toujours bien perçu par celles-ci.

Les populations riveraines lors des consultations publiques ont également insisté sur le refus du concessionnaire à transporter les personnes et les biens autres que ceux autorisés par la société ou encore à ne pas répondre favorablement aux demandes diverses (dons de colis de bois, dons en médicaments, électrification villageoise, etc.). Cette préoccupation montre une fois de plus des lacunes dans la communication des informations à propos des obligations légales du concessionnaire. Bien que PALLISCO à travers son bulletin d'information ("Les Echos de la Forêts") relève les montants reversés au titre de la RFA, de même que les actions de développement menées, d'autres canaux d'information doivent être davantage valorisés à cet effet notamment la radio communautaire et le canal des médiateurs sociaux. Cet impact de faible intensité sera fortement ressenti si davantage de mesures ne sont pas prises afin de sensibiliser sur ces questions pour éviter les malentendus et les risques de conflits.

7.3.3 Destruction des produits forestiers ligneux et non ligneux utiles aux populations

➤ Destruction des produits forestiers non ligneux utiles aux populations

De nombreux produits forestiers non ligneux (PFNL) sont collectés dans la zone de l'UFA et utilisés soit par les populations riveraines, soit par la faune qui fréquente le massif forestier. Généralement, ces produits servent divers usages telles que l'alimentation des populations (légumes-feuilles, noix diverses servant de condiments, fruits, champignons, chenilles, etc.), la pharmacopée traditionnelle (feuilles, écorces, racines, fruits...); les matériaux de construction (toit en feuilles de raphia, perches, etc.) et de fabrication de mobiliers d'intérieur (rotin, bambou).

Les opérations de construction des ouvrages de franchissement, d'abattage et de débardage occasionnent généralement une destruction localisée du peuplement végétal non ligneux. Cette destruction s'accompagne également d'une perturbation du réseau de pistes villageoises empruntées lors de la recherche de ces produits. Cette situation pourrait influencer le droit d'usage des populations, protégé par le décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, en son article 26. Cet impact a été évoqué pratiquement dans tous les villages riverains où les populations relèvent la rareté d'un certain nombre de produit qu'elles disent ne retrouver que dans les profondeurs de la forêt (Moabi, Okan, etc.). Cet impact reste cependant concentré dans les assiettes de coupe en exploitation et prend fin avec l'exploitation de l'assiette de coupe concernée.

➤ Destruction des produits ligneux utiles aux populations

La médecine traditionnelle est omniprésente. C'est elle qui, dans la plus part des cas, vient au secours des malades dans tous les villages (Baka et Bantou) à la fois par tradition mais aussi bien souvent, faute de moyens financiers pour aller se faire soigner dans les formations sanitaires existantes. Les pygmées Baka ont déploré la disparition aux alentours des villages, des arbres qui leur sont utiles (Tali, Sipo, Okan). Pour trouver les écorces de ces arbres, ils doivent s'enfoncer loin dans la forêt.

7.3.4 Destruction des sites culturels et particuliers présents dans l'UFA

PALLISCO entend préserver les sites sacrés, les sites archéologiques par leur identification et matérialisation avant les activités d'exploitation. L'étude socio-économique a permis d'identifier et de référencer tous sites sacrés ou d'intérêt pour les populations (arbres sacrés, chute d'eau, lieu de traitement traditionnel, rochers, etc.). Les populations ont émis la crainte de voir leurs sites sacrés détruits avec le passage de l'exploitation. PALLISCO dans sa démarche de gestion forestière responsable visant à rechercher un équilibre entre exploitation des ressources forestières et l'épanouissement des populations doit s'assurer de la mise à disposition à temps des coordonnées géographiques de ces sites au service d'exploitation pour leur prise en compte dans la planification des infrastructures forestières. Les rites ancestraux ont toujours cours chez les peuples Baka. Les sites sacrés devraient faire l'objet d'une protection et préservation systématiques.

7.3.5 Menaces sur la santé et la sécurité des employés et des populations riveraines

La construction des infrastructures d'exploitation (routes et pistes forestières, ponts et buses), les opérations d'abattage et de débardage des arbres, le façonnage des billes au parc à bois en forêt et le transport des grumes constituent un ensemble d'opérations qui peuvent lors de leur réalisation, occasionner chez les employés des risques d'accidents et des troubles sanitaires. Au rang des accidents, il a été enregistré en l'espace de 2 mois 4 accidents de grumiers, dont les premiers éléments d'enquête ont relevé l'excès de vitesse. De plus, le caractère linéaire des villages expose les populations aux risques d'accidents lors de la traversée des grumiers. Ce problème a été soulevé pratiquement dans tous les villages pendant les consultations publiques, tout comme le risque de se faire écraser pendant la chute des arbres abattus en forêt. Il est donc important de mener des opérations de sensibilisation des populations avant le début de l'exploitation dans leurs zones sur les risques d'accidents, tout en attirant sans cesse l'attention des chauffeurs sur le respect des limitations de vitesse et de la signalisation routière à mettre en place le long des pistes.

La pratique de l'abattage contrôlé par les équipes d'abattage et leur recyclage régulier réduit considérablement le risque lié à cette activité dangereuse, bien que des sensibilisations doivent être poursuivies par le RHSE et les chefs chantiers afin de renforcer ces acquis.

En ce qui concerne les troubles sanitaires, il est important de relever que la plupart des opérations d'exploitation génèrent pendant leur réalisation, des nuisances sonores susceptibles de dégrader l'environnement acoustique. Il en est de même des poussières de bois lors du tronçonnage et des opérations d'abattage. PALLISCO doit poursuivre le suivi médical des opérateurs exposés à ces nuisances, tout comme tout le reste de ses employés.

Ces risques et menaces constituent un impact négatif d'intensité assez importante, d'étendue à l'échelle de l'AAC et les villages proches, et s'étale sur la période d'exploitation de l'AAC. Cet impact est réversible à condition que des mesures préventives soient prises. L'importance de cet impact reste tout de même moyenne dans la mesure où PALLISCO fournit les EPI et une trousse de premiers secours aux équipes forêt. En plus de cette mesure, il existe un secouriste formé dans chaque équipe de travail pour les premiers soins avant le transfert vers les structures sanitaires des cas graves pouvant être enregistrés dans les chantiers.

7.3.6 Perturbation de l'activité de pêche et de chasse

La pêche représente une des activités pratiquées par les populations riveraines à l'UFA 10 047b. Le village Medjoh constitue véritablement un village de pêcheurs, dont l'activité se concentre autour du fleuve Dja et son affluent Me. L'activité d'exploitation de l'UFA représente une menace pour la pêche dans la mesure où les activités d'abattage et de construction des ouvrages de franchissement peuvent obstruer ou perturber le lit de ces cours d'eau. Cet impact reste tout de même de faible importance, étant donné que les opérations d'exploitation se limitent à 30 m de part et d'autre des marécages et des cours d'eau conformément aux procédures mise en œuvre par les équipes d'exploitation de PALLISCO. De plus les techniques améliorées de construction des ouvrages de franchissement limitent au maximum les perturbations des cours d'eau et la modification de leurs débits. Dans le même ordre d'idées, les populations ont exprimé la crainte de voir leurs campements de pêche assimilés à ceux de la chasse et par conséquent détruits lors des missions de lutte anti-braconnage (LAB).

Pour ce qui est de la chasse, les populations qui jusqu'ici menaient allègrement leurs activités de chasse ont exprimé pendant les consultations publiques la crainte que celles-ci soit perturbées par l'aménagement de la concession, avec les barrières à ériger aux entrées et sorties de l'UFA, les contrôles LAB, etc. Il est à relever qu'avec le réseau d'anciennes pistes forestières en place et les techniques de chasse les plus utilisées localement pour la plupart illégales (câble, armes à feu, etc.), la limite entre cette chasse et le braconnage n'est pas importante. Cet impact de forte intensité sera ressenti dans l'ensemble des villages riverains étant, donné que la chasse représente l'une des principales activités de populations.

7.3.7 Risques de destruction des plantations (dans et à l'extérieur de l'UFA) et tensions sociales liées à la crainte de l'insuffisance de terres agricoles

Pendant les consultations publiques, les populations ont fait part de la crainte de voir leurs plantations se trouvant aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UFA détruites, du fait des activités d'exploitation (ouverture de route, abattage, débardage, etc.). L'occurrence de cet impact est réel étant donné que l'étude socioéconomique a relevé l'existence de champs dans l'UFA principalement dans sa partie proche des villages Bedoumo et Ampel, et même dans la partie se trouvant dans l'arrondissement de Messamena où est installée une plantation dont le propriétaire dispose d'un titre foncier. Les populations ont également manifesté une certaine méconnaissance des limites exactes de la concession. L'importance de ces impacts reste faible dans la mesure où la société a entamé et bouclé le processus d'ouverture et de matérialisation des limites de l'UFA, elle prévoit une planification rigoureuse de ses activités d'exploitation et des mesures de compensation/indemnisation en cas de dommages.

Au regard des techniques culturales en cours (agriculture itinérante sur brûlis) dans la zone et de l'étranglement de la bande agroforestière, le problème de disponibilité de terres agricoles va se poser dans les années à venir principalement dans les villages peuplés, à l'instar de Mindourou, Ampel et Medjoh. En effet, les champs vivriers sont cultivés pour une période de 2 ans et mis en jachère pour deux à trois ans, avec le feu de brousse comme technique de défrichage pendant la saison sèche. Cette colonisation rapide des terres a été facilitée par l'existence du vaste réseau d'anciennes pistes forestières. Des mesures doivent être envisagées en termes d'amélioration des techniques culturales et l'utilisation des semences à haut rendement.

7.3.8 Tensions sociales liées à la non-distribution des déchets de bois aux populations

Les populations des villages riverains à l'UFA 10 047b ont exprimé leur désarroi face au sort réservé aux déchets de bois qui sont incinérés sur la place à feu. Elles souhaitent que ces déchets leur soit remis pour l'amélioration de leur habitat ou utilisés comme bois de chauffe. Elles estiment que l'un des

avantages qu'elles devraient tirer de la présence de la société dans l'arrondissement est de profiter de ces déchets.

Cet impact est ressenti dans tous les villages riverains mais garde une intensité faible, dans la mesure où ces besoins peuvent être satisfaits dans la zone agro-forestière ou dans les forêts communautaires.

7.3.9 Risques de prolifération des IST/VIH-SIDA

Malgré le fait que l'exploitation de l'UFA 10 047b doit s'inscrire dans la continuité des activités de la société PALLISCO, et qu'il ne va de ce fait pas générer un grand afflux de personnes dans la zone, le risque de prolifération des IST/VIH-SIDA reste toute de même. Cet impact sera toutefois de faible importance dans la mesure où des campagnes de sensibilisation, de dépistage et de prise en charge de personnes infectées sont en cours dans la société depuis les années 2007. Notons qu'avec le soutien du GFBC (Syndicat des sociétés forestières du Cameroun) et du PPECF (programme pour la promotion de l'exploitation certifiée des forêts), le projet de lutte contre le VIH-SIDA dans les entreprises forestières sera financé encore pour la période allant de janvier 2014 à septembre 2015.

7.4 Impacts positifs sur l'environnement socioéconomique et humain

7.4.1 Augmentation des recettes de l'état et des collectivités locales

L'exploitation industrielle de l'UFA 10 047b suppose pour le concessionnaire le paiement des taxes diverses. Il s'agit outre de la fiscalité générale et de celle spécifique au secteur forestier, notamment les taxes d'abattage et la RFA. En ce qui concerne précisément la RFA, elle s'élève à 181 877 850 FCFA répartie comme suit : 90 938 925 FCFA pour l'Etat, 36 375 570 FCFA pour le FEICOM, 32 494 000 FCFA pour la commune de Mindourou, 3 881 570 FCFA pour la commune de Messamena et 18 187 785 FCFA pour les communautés. Ces recettes contribueront à renflouer les caisses de l'Etat et permettre de financer des projets infrastructurels aussi bien à l'échelle nationale, que local.

7.4.2 Possibilités d'emplois

La population riveraine bénéficie des emplois à la PALLISCO. Des 325 employés environ que compte l'entreprise forestière, 70% sont des ressortissants de la région de l'Est. La masse salariale mensuelle de Mindourou oscille entre 50 et 60 millions de FCFA. Faute de qualifications techniques, les employés ressortissants de la zone, sont d'avantage affectés aux tâches de manœuvres³.

7.4.3 Augmentation du niveau de vie des employés

Le niveau de vie des employés de la PALLISCO s'est vu s'améliorer avec l'installation de la société dans la zone. En effet, La masse salariale mensuelle de Mindourou oscille entre 90 et 100 millions de FCFA. Ces revenus en plus de booster l'économie locale améliorent les conditions, le niveau et le cadre de vie des employés. En termes de cadre de vie, la société a construit des logements décentes avec adduction d'eau potable et branchement électrique pour ses employés. 35 % du personnel est logé et le reste bénéficie d'indemnités de logement.

7.4.4 Amélioration du réseau routier

La réhabilitation et l'entretien de la route Abong-Mbang - Lomié (133 km) est en cours de réalisation par PALLISCO à la faveur d'un accord passé avec le MINTP. Ce tronçon routier qui autrefois était dans un piteux état rendait difficile le transport des biens et des personnes entre ces deux villes en passant par Mindourou. Les interminables voyages d'autrefois se sont tout simplement réduits à 3 heures de

³ Cette situation s'expliquerait pour l'entreprise par la carence de techniciens dans la zone et par la délocalisation de l'entreprise de son premier site d'Eboumetoum avec une équipe déjà en place.

route entre Abong-Mbang et Lomié. Les interventions promptes de PALLISCO en cas de problèmes sur cet axe (défaillance de ponts, obstruction de la route par des grumes à suite d'accidents, chutes d'arbres, etc.) rassure les populations et facilite ainsi l'activité économique dans toute la zone. De plus en plus d'usagers préfèrent emprunter cet axe pour se rendre à Yokadouma, parce que plus fiable et plus rapide, avec des retombées économiques non négligeables (petits commerces et échoppes). Cet impact de forte intensité s'étend au-delà du département du Haut-Nyong et sera fortement ressenti pendant toute la durée du contrat d'accord.

7.4.5 Contribution au ralentissement de l'exode rural

Les bénéfices que tire la population de la présence de PALLISCO dans la zone sont perceptibles : emplois salariés, développement des emplois indirects (petits commerces), débouchés pour l'écoulement des produits agricoles et d'élevage, entretien de la route Abong-Mbang- Lomié. Les jeunes sont plus enclins à y rester.

7.4.6 Opportunités économiques dans la localité

La PALLISCO est le moteur de l'activité économique dans la zone. Autour d'elle, se greffent diverses activités économiques qui agrandissent de plus en plus le village Mindourou qui aujourd'hui a les allures d'une ville. Les employés de la société représentent à plus d'un titre un marché potentiel pour les opérateurs économiques de la localité (gargotes, débits de boisson, auberges, etc.).

Le désenclavement de Mindourou grâce à l'entretien de l'axe Abong-Mbang - Lomié présente plusieurs avantages. La sollicitation de plus en plus grande de cet axe va faire de Mindourou un point de passage important avec ce que cela entraîne comme retombées économiques.

7.4.7 Rupture progressive de l'esprit d'assistantat chez les populations riveraines

La politique sociale de PALLISCO ne s'inscrit plus dans les anciennes pratiques paternalistes et d'assistantat faite de petits cadeaux et de dons divers, mais plutôt dans une démarche de responsabilisation de la population qui a tendance à tout attendre gratuitement de l'entreprise (électricité, bois de chauffe, tôles, nourriture, emplois pour tous les jeunes des villages, , etc.). Le développement de la population incombe d'abord à la population elle-même. La contribution de l'entreprise au développement local consistera d'abord à la réalisation du cahier des charges, et ensuite à l'appui technique, le financement éventuel des microprojets générateurs de revenus, etc. Autant d'appui qui permettent aux populations de compter sur elles-mêmes, d'aller de l'avant, en leur donnant le coup de pouce qui souvent leur manque. Le volet social de l'entreprise s'attèle à faire de cet objectif une réalité.

La rupture avec les pratiques antérieures sera un processus lent, au cours duquel des efforts seront à faire sur le plan de la communication afin que les populations s'adaptent progressivement au changement. Cette politique, à n'en point douter, écornera l'image de l'entreprise aux yeux de la population mais, conduira certainement à une évolution des mentalités.

8 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU PROJET

8.1 Compréhension du PGES

Le présent PGES regroupe une série de mesures qui visent à atténuer ou éliminer les impacts négatifs et optimiser les impacts positifs de l'exploitation de l'UFA 10 047b.

Ce chapitre ressort successivement, en fonction des impacts négatifs potentiels identifiés, les mesures correctives, préventives et compensatoires à mettre en œuvre pour les juguler. Toutefois il reste évident que les actions et les procédures de travail en cours actuellement dans cette société et qui sont en adéquation avec les exigences camerounaises, doivent être maintenues et encouragées.

Ce PGES est présenté de manière synthétique, avec une indication des coûts de mise en œuvre de ces actions et une désignation des responsables à mobiliser pour leur suivi et leur mise en œuvre. A sa suite, une présentation des mécanismes de surveillance et du suivi environnemental de l'UFA est faite.

8.2 Mesures environnementales et sociales préconisées

8.2.1 Mesures environnementales générales

8.2.1.1 Extension des compétences du Responsable HSE (RHSE) et du Responsable Certification, Environnement et Communication (RCEC) aux activités de l'UFA 10 047b

- Objectif

Assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PGES.

- Missions :

Le RHSE et le RCEC doivent élargir leurs compétences à l'UFA 10 047b récemment acquise par PALLISCO. Ces derniers en collaboration avec les responsables forêt, social externe, faune et surveillance des activités illégales devront :

- Préparer et exécuter le programme de suivi environnemental de l'UFA;
- Préparer les rapports d'activité et de suivi environnemental du PGES ;
- Contrôler la mise en œuvre du PGES.
- Documenter toutes les actions entreprises en vue de corriger les impacts négatifs identifiés dans l'UFA ainsi que celles adoptées en vue de juguler les impacts non prédits par l'étude ;
- Documenter toute activité de formation, information et sensibilisation des employés en matière de sécurité au travail et de préservation de l'environnement.

- Impacts concernés

Il s'agit de tous les impacts du projet.

- Coût :

Le cout lié à cette mesure fait parties du coût de mise en œuvre du projet.

8.2.1.2 Mise en application des différentes procédures internes de l'entreprise aux activités dans l'UFA 10 047b

- Objectif

Garantir une meilleure prise en compte des préoccupations environnementales lors de l'exploitation de l'UFA 10 047b.

- Mesures préconisées

- Inscrire l'UFA 10 047b dans la liste des UFA dans lesquelles les procédures d'activités de l'entreprise sont applicables ;
- Sensibiliser les différentes équipes sur l'application stricte des procédures de l'entreprise dans l'UFA 10 047b

- Impacts concernés

Il s'agit ici de tous les impacts du projet.

- Coût

Le coût de cette mesure fait partie des coûts de mise en œuvre du projet.

8.2.2 Mesures spécifiques liées aux impacts

8.2.2.1 Limitation de la pollution de l'air (sciures, poussières, fumées, bruits), de l'eau (prélèvements), du sol (hydrocarbures)

- Objectif

Réduire les risques de pollution et de nuisances du milieu physique lors des travaux.

- Mesures préconisées

- Poursuivre la distribution systématiquement des équipements appropriés (EPI) à tout le personnel de chantier (casques, lunettes, cache-nez, bouchons d'oreille...) et les sensibilisations sur le port effectif ;
- Entretenir de manière permanente et régulière les engins et véhicules au service de maintenance matériel de Mindourou afin de limiter les interventions de maintenance sur chantiers ;
- Signalisation de ralentissement aux tournants, écoles, etc... ;
- Poursuivre les contrats de récupération des déchets (solides et liquides) (Article 43 (1) de la loi 96/12);
- Prévoir les containers de stockage et les bacs de collecte des déchets solides avant le démarrage des opérations sur les chantiers;
- Eviter tout nettoyage d'engins, véhicules et pièces dans un cours d'eau.

- Coût de la mise en œuvre

Le coût de la mise en œuvre de cette mesure est compris dans les coûts de réalisation des activités d'exploitation de l'UFA.

8.2.2.2 Limitation de la modification des propriétés du sol

- Objectif

Réduire les risques de modification des propriétés du sol liée aux activités du projet

- Mesures préconisées

- Respecter les prescriptions des manuels de procédures internes en la matière tous inspirés des directives environnementales des Travaux Publics et des normes d'interventions en milieu forestier;

- Planifier l'implantation des parcs à grumes, zones d'emprunt et pistes forestières ;
- Restituer la couche de terre végétale préalablement stockée en amont du parc à bois ;
- Prévoir des divergents lors de la mise en place des parcs à grumes en forêt afin de limiter les stagnations d'eau sur ces ouvrages en saison de pluies ;
- Interventions sylvicoles dans les zones dégradées
 - Coût de la mise en œuvre

Le coût de cette mesure est compris dans les coûts de réalisation des activités du projet.

8.2.2.3 Limitation de la perturbation des zones humides et du régime d'écoulement des eaux de surface

- Objectif

Faciliter la libre circulation des eaux de surface au niveau des points de franchissement des cours d'eau lors de la construction des ouvrages d'exploitation et pendant les opérations de récolte du bois.

- Mesures préconisées
 - Respecter les prescriptions du « *guide des mesures environnementales en matière d'exploitation forestière* », notamment en ce qui concerne la protection des milieux récepteurs (cours d'eau et sol), la construction des ouvrages de franchissement (ponts et ponceaux) et l'implantation des parcs à grumes, des sites d'emprunt et du réseau routier ;
 - Construire les parcs à grumes et les routes en forêt avec des dispositifs d'évacuation des eaux et de fosses de sédimentation;
 - Planifier la construction des ouvrages de franchissement en saison sèche et prendre le temps nécessaire à leur réalisation ;
 - Réduire au maximum les perturbations du lit des cours d'eau et de modification des leurs débits d'écoulement lors de la construction des ouvrages de franchissement par la poursuite de l'application des techniques améliorées ;
 - Contrôler périodiquement le niveau d'affaissement des longrines au niveau de tous les ouvrages de franchissement et les remplacer en cas de défaillance constatée ;
 - Dégager les amas de branches et de terre susceptibles d'être accumulés dans les marécages après les travaux ;
 - Détruire les ponceaux après exploitation de l'AAC ;
 - Interdire la construction des voies d'accès et autres pistes à moins de 50 m d'un plan d'eau.
- Coût de la mise en œuvre

Le coût de cette mesure est compris dans les coûts de mise en œuvre du projet.

8.2.2.4 Limitation de la destruction du peuplement végétal et de la flore et des tiges d'avenir

- Objectif

Cette mesure vise à réduire autant que possible les dégâts occasionnés sur le couvert forestier pendant les opérations d'exploitation des chantiers.

- Mesures préconisées

- Prendre en compte dans le programme de suivi environnemental l'évolution des surfaces forestières concernées par l'ensemble des infrastructures routières ;
- Poursuivre la mise en œuvre de programme de formations continues en EFI pour les équipes route/abattage/débardage afin de renforcer leurs compétences en matière environnementale ;
- Planifier toutes les opérations d'exploitation forestière et plus particulièrement l'implantation des parcs à grumes, zones d'emprunt et pistes forestières ;
- Appliquer systématiquement les techniques d'ouverture des pistes relatives aux Normes d'interventions en milieu forestier – 1998 ;
- Poursuivre la réalisation des études spécifiques sur la dynamique de régénération des essences les plus exploitées ;
- Respecter les prescriptions du PA en cours de réalisation concernant les DMA et les possibilités de coupe ;
- Contrôler strictement le respect des dimensions requises pour le système de desserte.

- Coût de la mise en œuvre

Coût des sessions de formations/recyclage en EFI (abattage contrôlé) : **5 000 000 FCFA/an**

Le coût des autres mesures sont compris dans les coûts de mise en œuvre du projet.

8.2.2.5 Limitation de la perturbation de l'habitat et de l'éloignement de la faune

- Objectif

Limiter la perturbation des populations fauniques lors des opérations d'exploitation

- Mesures préconisées

- Tenir compte des résultats de l'étude faune réalisée dans le cadre du PA en cours de réalisation ;
- Utiliser si possible les mêmes layons pour tous les inventaires (d'aménagement, et d'exploitation) ;
- Coût de la mise en œuvre

Le coût de cette mesure est compris dans les coûts de mise en œuvre du projet.

↳ Limitation du braconnage

- Objectif

Cette action vise à limiter l'activité de braconnage dans l'UFA et sa périphérie pouvant être perpétrée aussi bien par les populations que par le personnel de la société.

- Mesures préconisées

Les différentes mesures qui seront entreprises par PALLISCO pour réduire l'impact de l'activité d'exploitation de l'UFA sur la faune seront de quatre types : les mesures de sensibilisation, les mesures de conservation, les mesures palliatives et les mesures répressives.

✓ **Les mesures de sensibilisation**

Ces mesures consisteront à :

- Confectionner et poser des panneaux éducatifs sur la gestion durable de la faune, la préservation des espèces rares ou menacées et l'interdiction de la pratique de la chasse illégale, aux entrées et sorties de l'UFA;
- Distribuer les dépliants et brochures éducatifs d'information des populations via les CPF ;
- Poser des panneaux d'interdiction du braconnage dans les villages riverains et veiller à leur renouvellement ;
- Solliciter les prestations des CPF pour la lutte interne contre le braconnage par un travail de sensibilisation et d'éducation permanente, par la tenue des ateliers réguliers de réflexion autour de l'impact du braconnage pour la vie des populations elles-mêmes.

✓ **Les mesures de conservation**

Ces mesures vont consister à :

- Délimiter la série de protection de l'UFA.
- Mettre en place des barrières de contrôle d'accès à l'UFA

✓ **Les mesures palliatives**

Les mesures palliatives au braconnage consisteront à :

- Poursuivre le ravitaillement de l'Economat (Article 66 (3) de la loi 92/007) ;
- Ravitailler les prospecteurs avec des rations en protéines suffisantes ;
- Poursuivre la collaboration avec l'administration des Eaux et Forêts (Délégation départemental MINFOF, Conservation de la réserve du Dja) dans la lutte contre le braconnage ;
- Apporter des moyens logistiques aux gardiens au niveau des barrières de contrôle à mettre en place ;
- Mettre à disposition un véhicule de la société lors d'une alerte nécessitant une intervention renforcée ;
- Fermer les bretelles après exploitation d'une AAC ;
- Réaliser des inventaires multi-ressources ;
- Relever la localisation des campements de braconniers et les transmettre aux autorités.

✓ **Les mesures répressives**

Les mesures répressives à mettre en œuvre pour lutter contre le braconnage vont consister à :

- Planifier et appuyer les opérations « coup de poing » ;
- Intégrer des directives strictes et sanctions dans les contrats des employés PALLISCO et des sous-traitants ;
 - Coût de mise en œuvre

✓ **Actions de sensibilisation**

Confectionner et poser des panneaux éducatifs sur la gestion durable de la faune, la préservation des espèces rares ou menacées et l'interdiction de la pratique de la chasse illégale, aux entrées et sorties de l'UFA : **2 000 000 FCFA**

Elaboration et diffusion des émissions de sensibilisation à la radio communautaire : **1 000 000 FCFA/an**

Contrats de prestation sensibilisation et d'éducation permanente, par la tenue des ateliers réguliers de réflexion avec les ONG et CPF : **2 500 000 FCFA /an**

Une partie des coûts de mise en œuvre de certaines mesures (délimitation des séries de conservation) seront compris dans les coûts de mise en œuvre du plan d'aménagement.

✓ **Actions de conservation**

Une partie des coûts de mise en œuvre de certaines mesures (délimitation des séries de conservation) seront compris dans les coûts de mise en œuvre du plan d'aménagement.

Construction d'une barrière de contrôle avec abris pour gardiens à l'entrée de l'UFA: **5 000 000 FCFA**

✓ **Actions palliatives**

Moyens logistiques efficaces aux barrières de contrôle: **3 000 000 FCFA.**

Les couts relatifs à l'appui aux projets identifiés dans les villages seront compris dans les frais de fonctionnement du volet social externe.

✓ **Actions répressives**

Appui financier aux opérations « coup de poing » et aux missions de patrouilles mixtes de: **2 000 000 FCFA/an**

Coût total des mesures : 15 500 000 FCFA pour la première année.

8.2.2.6 Limitation des risques d'accidents de chantier

• Objectif

Prévenir les risques d'accidents sur les chantiers

• Mesures préconisées

- Programmer des formations continues des équipes de chantier et sur les consignes de sécurité à respecter ;
- Programmer des formations en secourisme ;
- Contrôler le port systématique d'équipement de sécurité par ces équipes pendant le travail ;
- Respecter les mesures de procédures internes.

• Coût de la mise en œuvre

Le coût de cette mesure est compris dans les coûts de mise en œuvre du projet.

8.2.2.7 Limitation du développement des surfaces agricoles et des conflits liés aux potentiels dégâts sur les plantations

• Objectif

Eviter les conflits entre populations riveraines et la société

• Mesures préconisées

- Rafraichir et marquer périodiquement les limites entre l'UFA et la zone agro-forestière;
- Sensibiliser les populations sur la réglementation ;
- Suivre l'évolution des cultures à l'intérieur et à la périphérie à l'UFA ;
- Indemniser suivant le barème national toutes cultures détruites par l'exploitant.

- Coût de la mise en œuvre

Le coût de cette mesure est compris dans les coûts de mise en œuvre du projet.

8.2.2.8 Limitation de la perturbation du petit artisanat et de la pharmacopée

- Objectif

Garantir un nombre suffisant d'essences utiles aux populations

- Mesures préconisées

- Identifier les zones d'abondance des espèces non ligneuses utiles aux populations ;
- Poursuivre la conservation des zones à fort potentiel de PFNL lors des inventaires et pendant les activités d'exploitation des AAC;
- Respecter les mesures des procédures internes.

- Coût de la mise en œuvre

Le coût de cette mesure est compris dans les coûts de mise en œuvre du projet.

8.2.2.9 Limitation des risques d'accidents de circulation sur les routes forestières

- Objectif

Limiter au maximum les risques d'accident de circulation et prévenir la dégradation des routes.

- Mesures préconisées

- Interdire la circulation pendant les pluies ;
- Soumettre de façon inopinée les chauffeurs à l'alcootest ;
- Installer des panneaux de signalisation aux alentours des zones dangereuses ;
- Sensibiliser les riverains et les transporteurs sur les conséquences de l'augmentation de vitesse due à l'amélioration de l'état de la route ;
- Entretenir régulièrement les routes forestières.

- Coût de la mise en œuvre

Le coût de cette mesure est compris dans les coûts de mise en œuvre du projet.

8.2.2.10 Réduction des tensions sociales autour des problèmes de recrutement des locaux

- Objectif

Informar les populations sur les procédures de recrutement de la société

- Mesures préconisées

- Poursuivre la mise en œuvre la procédure de recrutement et d'embauche ;
- Informer et sensibiliser les villageois sur la politique de recrutement de l'entreprise ;
- Rendre opérationnels les CPF et appuyer leur rôle de prestataires de services pour les petites interventions ponctuelles;
- Appuyer les populations dans les activités prioritaires génératrices de revenus;
- Mettre à jour le plan de gestion sociale sur la base des études socio-économiques précédentes et celle de l'UFA 10 047b.

- Coût de la mise en œuvre

Appui à l'opérationnalisation et au fonctionnement des CPF : **2 000 000 FCFA**

Les couts relatifs à l'appui aux projets identifiés dans les villages seront compris dans les frais de fonctionnement des activités du volet social.

8.2.2.11 Renforcement du mécanisme de dialogue entre les populations et l'entreprise

- Objectif

Informar les riverains et autres acteurs sur les réalisations de la société

- Mesures préconisées
 - Appuyer le fonctionnement des CPF et planifier les interventions à mener dans le plan de gestion social ;
 - Distribuer le journal Echos de la Forêt avec les réalisations sociales de l'entreprise.
- Coût de la mise en œuvre

Les coûts liés à l'appui au fonctionnement des CPF ont déjà été relevés. Le coût de la dernière mesure fait partie du coût de mise en œuvre su projet.

8.2.2.12 Résolution des conflits liés aux questions de gestion de redevances forestières

- Objectif

Informar les populations riveraines et les autres acteurs sur les mécanismes de versement de la RFA

- Mesures préconisées
 - Informar les populations via le bulletin « Les Echos de la Forêt » par l'intermédiaire des CPF sur les montants de RFA reversées aux communes et aux communautés ;
 - Sensibiliser les comités villageois de gestion de la RFA (transparence d'action et interventions prioritaires) sur les montants reversés à ce titre.
- Coût de la mise en œuvre

Le coût de cette mesure est compris dans les coûts de mise en œuvre du projet.

8.2.2.13 Réduction des revendications démesurées des communautés

- Objectif

Garantir les bonnes relations entre l'entreprise et les populations

- Mesures préconisées
 - Informar les riverains sur les obligations sociales de l'exploitant via le bulletin « Les Echos de Forêts » ;
 - Appuyer la mise en œuvre les CPF et renforcer les dialogues entre l'entreprise et les villages riverains.
- Coût de la mise en œuvre

Le coût de cette mesure est compris dans les coûts de mise en œuvre du projet.

8.2.2.14 Soutien aux campagnes de sensibilisation et de prévention contre le VIH/SIDA

- Objectif

Susciter une prise de conscience du personnel de la société sur les questions des IST et de VIH/SIDA

- Mesures préconisées

- Poursuivre l'Information du personnel sur les risques liés au SIDA;
- Poursuivre la formation de pairs éducateurs, le dépistage et la prise en charge des personnes infectées ;
- Poursuivre la distribution de préservatifs et de matériels pédagogiques.

- Coût de la mise en œuvre

Les activités de lutte contre le VIH-SIDA sont financées par le PPECF pour la période 2014-2015 après quoi de nouvelles sources de financement vont être recherchées par le syndicat des exploitants forestiers (GFBC) dont fait partie PALLISCO.

8.2.2.15 Préservation de certains produits forestiers ligneux et non ligneux utiles aux populations (PFNL) (Article 26 (1) et (2) du décret N°95/531/PM)

- Objectif

Maintenir la disponibilité des PFNL pour les populations riveraines

- Mesures préconisées

Poursuivre la conservation des zones à fort potentiel de PFNL lors des inventaires et pendant les activités d'exploitation des AAC.

- Coût de la mise en œuvre

Coût du projet.

8.2.2.16 Réduction des menaces sur la santé du personnel

- Objectif

Prise en charge de la santé du personnel affectée par les activités d'exploitation.

- Mesures préconisées

- Poursuivre les visites médicales aux employés exposés aux dangers et nuisances ;
- Distribuer systématiquement les EPI adaptés aux postes de travail aux ouvriers ;
- Dispenser des formations de sécurité et de bonnes postures à adopter lors des travaux lourds (hernies) ;
- Rendre obligatoire le port des EPI.

- Coût de la mise en œuvre

Le coût de cette mesure est compris dans les coûts de mise en œuvre du projet.

8.2.2.17 Limitation de la perturbation de l'activité de pêche

- Objectif

Préserver l'activité de pêche des populations.

- Mesures préconisées
 - Planifier le réseau routier ;
 - Limiter au maximum la construction d'ouvrage en cas de nécessité, poursuivre l'application des techniques améliorées de construction ;
 - Dégager les amas de branches et de terre susceptibles d'être accumulés dans les marécages après les travaux ;
 - Détruire les ponceaux après exploitation de l'AAC.
- Coût de la mise en œuvre

Le coût de cette mesure est compris dans les coûts de mise en œuvre du projet.

8.2.2.18 Atténuation de la perturbation du mode de vie des Baka (activités économiques et coutumières) et de la destruction des sites sacrés

- Objectif

Compenser les pertes socio-économiques encourues par les Baka et éviter la destruction des sites sacrés en forêt

- Mesures préconisées
 - Favoriser le recrutement des Baka dans la société ;
 - Faire participer les Baka aux travaux d'aménagement ;
 - Consulter les Baka avant la mise en exploitation des assiettes de coupe pour connaître les pratiques locales ;
 - Cartographier les sites sacrés et les terroirs de chasses traditionnelles et les intégrer dans le PA ;
 - Apporter des appuis aux villages Baka (écoles, santé, habitat, etc.).
- Coût de la mise en œuvre

Le coût de cette mesure est compris dans les coûts de mise en œuvre du projet.

8.3 Détails sur la mise en œuvre du PGES

8.3.1 Planification de la mise en œuvre

La planification de la mise en œuvre du PGES sera établie en fonction de la dimension de l'impact identifié. En d'autres termes, la planification se basera sur :

- Le facteur temporel : Lorsque la mesure préconisée demande une planification des actions à mener régulièrement au cours de l'année ou à un moment bien précis par exemple dès le début de l'exploitation d'une AAC.
- Le facteur spatial, lorsque l'étendue de l'impact nécessite une action ponctuelle bien localisée ou au contraire, très large, couvrant par exemple tous les villages riverains à l'UFA (pose de panneaux de signalisation aux endroits dangereux : forte pente, virage).

8.3.2 Acteurs de la mise en œuvre

Les acteurs internes à l'entreprise de mise en œuvre des mesures proposées dans le PGES comprennent ;

- La Direction Générale de la société composée du Directeur Général (DG) et du Directeur Adjoint (DA) ;
- Le Responsable de la Certification, de l'Environnement et de la Communication (RCEC) » ;
- Le Chef de Site (CSite);
- Les Chefs de Chantiers d'exploitation (CCh);
- Le Responsable Faune et Surveillance des Activités Illégales (RFSAI) ;
- Le Responsable du Volet Social Extérieur de l'entreprise (RVSE);
- Le Service d'Exploitation composé du Responsable Forêt chargé des Opérations Forestière (RF-COF) et du Responsable Forêt chargé des Inventaires, de la Planification, et du Suivi-Evaluation (RF-IPS) ;
- Le responsable du Service d'Hygiène, Sécurité et Environnement (RHSE).

La répartition des mesures entre les différents acteurs est fondée sur leurs fonctions respectives au sein de la société. Les acteurs basés dans la zone d'étude, c'est à dire, soit directement au niveau des chantiers d'exploitation, soit au niveau du site industriel de Mindourou, auront un rôle stratégique dans l'exécution des tâches qui leur seront attribuées. Cette position leur permet d'engager des interventions rapides et efficaces.

Ces personnes clés au sein de l'entreprise devront tenir compte et intégrer les mesures préconisées du PGES dans leur programme de travail. Ces mesures sont regroupées au niveau du PGES, résultat du travail d'observation et d'analyse effectué par le Consultant sur le terrain.

Par ailleurs, le PGES cible également les acteurs externes à l'entreprise qui auront à intervenir directement ou indirectement dans la mise en œuvre des actions, il s'agit notamment des différentes autorités locales et départementales, des communes, des ONG locales et des CPF.

8.3.3 Indicateurs de suivi/sources de vérification

Les indicateurs de suivi ou sources de vérifications seront le moyen de vérifier si la mesure a bien été réalisée sur le terrain. On peut citer à titre d'illustrations :

- Les rapports d'activités ;
- Les réalisations observables sur le terrain (panneaux de signalisation, barrières de contrôle, etc.) ;
- Les attestations des formations dispensées au personnel ;
- Les clauses spécifiques dans les contrats du personnel et des sous-traitants ;
- Les contrats et conventions de collaboration entre différents partenaires ; etc.

8.3.4 Coût de la mise en œuvre

Pour chaque mesure préconisée, le Consultants a estimé un coût, en fonction des moyens humains et logistiques nécessaires pour sa mise en œuvre. Le budget total qui sera validé par la direction, reprend l'ensemble des coûts estimés. Ce budget sera réparti entre les différents acteurs de la mise en œuvre du PGES afin qu'ils puissent disposer de moyens financiers nécessaires à la réalisation des mesures qui leur sont attribuées. Chaque acteur identifié devra au préalable, soumettre à la direction pour validation, une programmation détaillée des activités et montants correspondants, fonction de la planification de la mise en œuvre.

Notons également que certains coûts identifiés rentrent dans les coûts de fonctionnement normal du projet.

Le coût estimé de mise en œuvre du PGES pour la première année d'exploitation de l'UFA est de **22 500 000 FCFA.**

8.4 Mécanismes de surveillance environnementale

8.4.1 Objectifs et cheminement de la surveillance environnementale

- Les objectifs de la surveillance environnementale

En général, la surveillance environnementale vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures environnementales préconisées dans l'EIES. Elle poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- répondre aux directives gouvernementales concernant les orientations de l'étude d'impact environnemental et social à savoir, assurer le respect des exigences légales et réglementaires en matière environnementale ;
- vérifier le bon déroulement des travaux et le bon fonctionnement des équipements et des installations mis en place dans le cadre des mesures proposées ;
- surveiller toutes perturbations de l'environnement causées par la réalisation du projet ;
- réaliser un bilan de l'opération de surveillance environnementale qui sera présenté aux administrateurs ;
- infliger aux parties prenantes défaillantes (employés et sous-traitants) des sanctions et ou pénalités prévues dans le(s) contrat(s).

- Le cheminement des opérations de surveillance environnementale

Avant le démarrage des travaux:

- préparer le programme de surveillance sur une base semestrielle;
- définir le contenu et la répartition des opérations à surveiller ;
- identifier les lieux où la surveillance doit s'opérer ;
- prendre connaissance des mesures environnementales proposées par l'EIES.

Pendant l'exécution du projet :

- s'assurer que le programme des activités de l'exploitation intègre les mesures d'atténuation prévues par la présente étude ;
- préparer un guide de surveillance environnementale du chantier ;
- s'assurer que les documents contractuels des éventuelles sous-traitances intègrent les préoccupations environnementales ;
- élaborer les rapports d'activités semestriels et annuels du suivi environnemental.

8.4.2 Les acteurs de la surveillance

- Le chef de site (CSite), le responsable certification, environnement et communication (RCEC) et le responsable hygiène sécurité et environnement (RHSE)

Le CSite, le RCEC et le RHSE ont pour rôle d'amener les différents intervenants du projet à adopter un comportement respectueux de l'environnement afin d'assurer sa protection. En plus des tâches suscitées, ils devront élaborer les outils de la surveillance environnementale.

8.4.3 Liste des éléments nécessitant une surveillance environnementale

Les éléments intervenant dans la surveillance environnementale sont les suivants :

- les engins et véhicules utilisés (état, niveau d'émission) ;
- le personnel (port d'équipement de travail, état sanitaire) ;

- les sites à usage temporaire (mode d'exploitation) ;
- les cours d'eau (pollution) ;
- les aires de stationnement et d'entretien des engins (pollution) ;
- les bases vie (hygiène et salubrité);
- les campements temporaires des prospecteurs ;
- les rapports des gardiens de toutes les barrières de contrôle anti-braconnage;
- le dispositif de sécurité et d'urgence (existence, état, fonctionnement, accessibilité) ;
- déchets (mode de gestion) ;
- transport (pollution et sécurité).

8.4.4 Outils de la surveillance environnementale

Il s'agit d'outils utilisés pour le contrôle des prestations qui relèvent de la gestion de l'environnement. Ces outils seront élaborés par le Chef de Site (CSite), le Responsable Certification, Environnement et Communication (RCEC) et le Responsable Hygiène Sécurité et Environnement (RHSE). Quatre (4) principaux outils sont susceptibles d'être utilisés.

- *La Fiche de Suivi de l'Environnement (FSE)*

Elle dresse la situation de l'environnement au début des travaux de manière à en suivre l'évolution et ressort les éléments susceptibles de modification. Sur cette fiche apparaissent aussi les impacts à suivre et les mesures d'atténuation.

- *Les bulletins d'information*

PALLISCO-CIFM News pour le personnel et Echos des Forêts pour les populations riveraines) sont des bulletins périodiques interne à l'entreprise. Ils constituent des moyens de communication appréciés aussi bien par les travailleurs que par les populations riveraines. Il renseigne sur les activités et réalisations socio environnementales quotidiennes de l'exploitant, le changement du personnel d'encadrement, l'agenda des réunions de sensibilisation, les montants des redevances versés par l'entreprise qui reviennent aux communes, les obligations sociales qui incombent de droit à l'exploitant et celles qui sont facultatives, les réalisations sociales, les exigences règlementaires et les projets de l'entreprise.

- *La Fiche d'Action Environnementale (FAE)*

Toutes réalisations environnementales exécutées, doivent faire l'objet d'une fiche de réception attestant que le travail a été effectué conformément aux prescriptions du cahier des charges. Dans les cas où les travaux sont exécutés par des sous-traitants, ces fiches sont indispensables pour le paiement des décomptes.

- *Le Compte-rendu de Réunion de Sensibilisation (CRS)*

Les réunions organisées par le RHSE, le RF-IPS ou le RVSE pour les sensibilisations des riverains ou du personnel de chantier sur les enjeux liés à la protection de l'environnement doivent être assorties d'un compte-rendu précisant clairement les thèmes débattus, les groupes cibles sensibilisés, la liste de présence et les diverses réactions enregistrées pendant et après les exposés.

8.4.5 Engagements du promoteur quant au dépôt des rapports de Surveillance

PALLISCO s'engage à soumettre chaque semestre un rapport de surveillance environnementale des activités d'exploitation de l'UFA 10 047b aux autorités compétentes. Ce rapport est déposé en quatre (04) exemplaires au niveau de la Délégation Départementale du MINEPDED du Haut-Nyong qui se chargera de sa transmission aux autres administrations conformément à la répartition ci-après :

1. Services centraux du MINEPDED : 2 exemplaires
2. Délégation régionale du MINEPDED à Bertoua : 1 exemplaire ;

3. Délégation Départementale du MINEPDED à Abong-Mbang : 1 exemplaire ;

8.5 Programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental, relève également de la responsabilité de l'exploitant forestier. Il décrit les mesures prises afin de vérifier, par l'expérience sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité des mesures d'atténuation ou de compensation prévues dans l'EIES et pour lesquelles il persisterait encore des incertitudes. Au-delà de l'évaluation, la finalité du suivi environnemental est d'apprendre des expériences passées. Le rôle du suivi environnemental est donc primordial puisqu'il permet d'augmenter les connaissances, de réduire les incertitudes, d'améliorer les outils d'analyse et, en bout de course, de mieux protéger l'environnement. Le programme de suivi sera préparé par le RHSE sous la supervision du RCEC. Il devra définir pour chaque objectif, la ou les composantes de l'environnement concernées par l'évaluation.

8.5.1 Objectifs

Les éléments qui nécessitent un suivi environnemental sont structurés en fonction du domaine de compétence de la personne directement responsable du suivi. Pour certains aspects, le Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement, le Responsable Forêt chargé des Inventaires, de la Planification et du Suivi-Évaluation (RF-IPS), le Responsable Faune et Surveillance des Activités Illégales (**RFSAI**) ou encore le Responsable du Volet Social Externef devront seulement relever les données de suivi collectées par une tierce personne, dans d'autres cas, ils devront réaliser le suivi proprement dit.

Éléments du suivi environnemental à collecter, relatifs aux activités de la Responsable du Volet Social Extérieur (RVSE) :

- l'occupation spatiale des UFA par les riverains à des fins agricoles ;
- les revendications diverses des populations riveraines ;
- la mise en œuvre des activités avec les CPF ;
- les micro-projets et réalisations sociales financés par la société.
- la collaboration avec les autres parties prenantes (ONG, administrations et municipalités) ;

Éléments du suivi environnemental à collecter, relatifs aux activités du Responsable Faune (RFSAI) :

- l'état des zones de fréquentation des grands mammifères ;
- l'intensité du braconnage lié à l'ouverture des pistes de dessertes ;
- la fonctionnalité des barrières de contrôle anti-braconnage (vérification des cadenas pour les barrières sans gardiens, la rotation des gardiens, le matériel de communication et les rapports journaliers d'accès aux UFA) ;
- les panneaux anti-braconnage ;
- les opérations coup de poing avec les autorités ;
- les mesures de LAB mises en œuvre par les riverains, ONG locales et CPF.

Éléments du suivi environnemental à collecter, relatifs aux activités du Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (RHSE) :

- le taux de prévalence des IST/VIH/SIDA ;
- l'état sanitaire des ouvriers ;
- les accidents de circulation causés par les activités du projet ;
- la distribution, le respect du port systématique des EPI par le personnel sur les chantiers ;
- la sécurité en générale sur les chantiers d'exploitation et sur les pistes forestières (panneaux de signalisation, relevé du nombre et des lieux d'accidents, vitesse des véhicules) ;

- le programme de formations et sensibilisation des ouvriers (en gestes et postures, secourisme et autres) ;
- la salubrité générale et les quantités de déchets produits au niveau des chantiers et des bases vies.

Eléments du suivi environnemental à collecter, relatifs aux activités des responsables d'exploitation (RF - IPS et RVR)

- le respect des normes d'exploitation à faible impact (EFI) au niveau des AAC exploités sur base des évaluations post-exploitation ;
- la dynamique de régénération des essences les plus exploitées dans la forêt ;
- la remise en état des sites à usage temporaire de l'entreprise ;
- l'évolution du pourcentage de l'ouverture du couvert forestier mesuré lors des évaluations post-exploitation (détailler les pourcentages au niveau des parcs à bois, pistes principales, secondaires et de débardage, trouées d'abattage, carrières latéritiques)
- les taux de récupération à l'abattage et au façonnage ;
- les dégâts causés par l'abattage et le débardage au peuplement restant et au sol ;
- l'ampleur de l'érosion dans les zones dégradées (parcs, carrières, pistes principales et secondaires, ouvrages de franchissement) ;
- le taux de régénération dans les zones dégradées ;
- le niveau de dégradation de la chaussée des routes empruntées par les engins et véhicules du projet pour l'évacuation des grumes.

8.5.2 Acteurs de suivi

- Le suivi interne

Le suivi interne de l'application de chaque mesure préconisée dans le PGES sera effectué par les différents responsables listés plus haut suivant leurs domaines d'intervention dans les activités de l'entreprises : le **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**, le **Responsable Forêt chargé des Opérations Forestière**, le **Responsable Forêt chargé des Inventaires de la Planification et du Suivi-Evaluation**, le **Responsable volet reboisement et recherche scientifique**, le **Responsable du Volet Social Externe** et le **Responsable Faune et Surveillance des Activités Illégales**, sous la supervision technique du **Responsable Certification, Environnement et Communication** ainsi que du **Chef de Site** et du **Directeur Adjoint**. En effet, pour que les résultats attendus de la mise en œuvre des mesures du PGES soient garantis, il sera nécessaire d'impliquer les décideurs dans le suivi de son application. Ils auront pour tâche principale, de contrôler l'évolution des incidences du projet suite à la mise en œuvre des mesures préconisées et évalueront l'efficacité de celles-ci sur la base des indicateurs de suivi. Le Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement sous la supervision du RCEC devra leur présenter de manière régulière les rapports d'avancement qui intégreront les résultats des évaluations post-exploitation réalisées par le RF-IPS, des évaluations des activités sociales réalisées par la RVSE, des activités de lutte antibraconnage (LAB) réalisées par le RFSAI et sylvicoles par le Responsable Reboisement et Recherche Scientifique. En effet, après l'exploitation de chaque AAC, le Responsable Hygiène, Sécurité Environnement de l'entreprise sous la supervision du RCEC devra évaluer le niveau d'atteinte des objectifs de protection de l'environnement. Il présente à ce niveau les impacts résiduels et propose des mesures à prendre pour une action plus efficace dans les prochaines AAC voire les projets futurs.

Le Responsable Hygiène, Sécurité Environnement sous la supervision du RCEC et en collaboration avec tous les autres responsables cités plus haut seront chargés de la préparation et de la rédaction des rapports semestriels et annuels de suivi à transmettre à l'Administration.

- Le suivi externe

Le suivi externe sera effectué par les Administrations avec la collaboration des ONG locales présentes dans la zone d'étude (celles-ci auraient plutôt un rôle d'observateur), réuni autour du comité départemental de suivi du PGES ayant à sa tête de Préfet du Haut-Nyong.

Les Départements ministériels concernés devront travailler en étroite collaboration avec le Promoteur. Elles doivent fournir à ce dernier toutes les informations dont il aura besoin tout en respectant les règles de la confidentialité administrative. Dans le cadre de leurs missions, elles ont le devoir de veiller au respect de la réglementation nationale dans les limites de leurs compétences. Les cadres impliqués dans ce suivi au niveau de leurs administrations respectives doivent éviter de se prêter aux actes de corruption. Ce sont :

- le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) qui assurera la mise en cohérence du projet avec les documents cadres de portée nationale d'une part, et le suivi externe de la mise en œuvre du PGES d'autre part ;
- le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS) qui se chargera du contrôle de l'application du code du travail et des conventions internationales, ratifiées par le Cameroun, ayant trait au travail d'une part et au suivi de la mise en œuvre de la politique de prévoyance sociale d'autre part ;
- le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) qui s'occupera du suivi des mesures préconisées dans l'EIES en vue de la compensation des cultures endommagées par le projet. Il sera à cet effet associé à la phase d'évaluation de dommages et à celle de paiement des compensations. Il sera également associé à la mise en œuvre de l'appui aux microprojets de développement villageois ;
- le Ministère des Affaires sociales (MINAS) qui se chargera principalement du contrôle de la mise en œuvre des mesures en faveur des minorités, notamment les peuples autochtones.
- le Ministère des Travaux Publics qui est interpellé pour les aspects se rapportant à la construction et à la dégradation des infrastructures routiers;
- le Ministère des Travaux Publics (MINTP) sera associé dans les aspects se rapportant à la dégradation de la route administrative et du suivi des travaux en cours d'entretien du tronçon Abong-Mbang – Lomié ;
- le Ministère de la Santé (MINSANTE) sera tenu informé des campagnes de dépistage VIH/SIDA et de sensibilisation réalisées par le projet de lutte contre le VIH-SIDA dans les entreprises forestières actuellement sous financement du PPECF ;
- les autres administrations, veilleront à l'application de la réglementation nationale et aux engagements pris par le Promoteur.

8.5.3 Fiches de suivi environnemental et Fiches d'action correctives (FSE & FAC)

C'est un document de suivi qui correspond à une vérification planifiée des activités environnementales de l'exploitant. Selon le résultat du suivi, on peut aboutir à une non-conformité ou à une action préventive. Il arrive que lors du suivi environnemental, un impact non prédit par l'EIES soit identifié. Le RCEC sera alors tenu d'élaborer une fiche d'action corrective comprenant une évaluation de l'impact identifié et la mesure d'atténuation envisagée. Au cas où l'impact identifié est de grande envergure, le promoteur pourra faire appel à un consultant qui dispose des compétences dans le domaine concerné. A cet effet, il prendra sur lui toutes les charges relatives à cette étude et à la réparation du dommage constaté.

Les fiches de suivi environnemental et fiches d'action corrective doivent figurer en annexe des rapports de suivi.

8.5.4 Modalités concernant la production des rapports de suivi

Le promoteur est tenu de produire et soumettre annuellement et semestriellement au MINEPDED un rapport de suivi environnemental de ses activités (en quatre exemplaires) répartis de la même façon que le rapport de surveillance. Ces modalités comprennent :

- la liste des activités ayant fait l'objet d'un suivi environnemental ;
- la méthodologie employée pour assurer le suivi ;
- les résultats obtenus ;
- les mesures de correction entreprises ;
- les perspectives.

Les résultats du suivi concernant les populations doivent leur être publiés par le promoteur du projet.

8.5.5 Dispositions à prendre en cas d'impact non prédits par l'EIES

Lorsqu'un impact non prédit se manifeste, le RCEC est tenu d'élaborer une fiche d'action corrective comprenant une évaluation de l'impact identifié et la mesure d'atténuation envisagée. Au cas où l'impact identifié est de grande envergure, le promoteur pourra faire appel à un consultant qui dispose des compétences dans le domaine concerné. A cet effet, il prendra sur lui toutes les charges relatives à cette étude et à la réparation du dommage constaté.

8.5.6 Rapport de recollement environnemental

A la fin de l'exploitation en convention provisoire et de chaque bloc quinquennal à venir, le responsable du volet environnement de la société doit élaborer un rapport décrivant de manière détaillée toutes les interventions qui ont eu lieu dans le but de protéger l'environnement biophysique et socioéconomique. Il fait état des résultats obtenus et évalue le niveau d'atteinte des objectifs de protection de l'environnement. Il présente une évaluation des impacts résiduels et propose des mesures à prendre pour une action plus efficace dans les prochains blocs voire même les projets futurs.

8.6 Synthèse du plan de gestion environnementale

Le tableau 12 présente la synthèse du PGES

Tableau 12 : Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Mesures environnementales	Impacts concernés	Objectif de la mesure	Activités envisagées	Acteurs de mise en œuvre et de suivi interne	Période de mise en œuvre	Indicateur de suivi	Coût annuel de la mesure	Acteurs de suivi externes
Mesures d'ordre général								
1. Extension des compétences du Responsable HSE (RHSE) et du Responsable Certification, Environnement et Communication (RCEC) aux activités de l'UFA 10 047b	Tous les impacts	Assurer le contrôle de la mise en œuvre effective et le suivi interne du PGES	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer et exécuter le programme de suivi environnemental de l'UFA; - Préparer les rapports d'activité et de suivi environnemental et social du PGES ; - Contrôler la mise en œuvre du PGES ; - Documenter toutes les actions entreprises en vue de corriger les impacts négatifs identifiés dans l'UFA ainsi que celles adoptées en vue de juguler les impacts non prédits par l'étude ; - Documenter toute activité de formation, information et sensibilisation des employés en matière de sécurité au travail et de préservation de l'environnement. 	DA CSite	Immédiate	Fiches de poste du RHSE et du RCEC	Coût du projet	MINTSS MINEPDED
2. Mise en application des différentes procédures internes de l'entreprise aux activités de l'UFA 10 047b (Article 29 de la loi 92/007)	Tous les impacts	Garantir une meilleure prise en compte des préoccupations environnementales lors de l'exploitation de l'UFA 10 047b	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire l'UFA 10 047b dans la liste des UFA dans lesquelles les procédures d'activités de l'entreprise sont applicables ; - Sensibiliser les différentes équipes sur l'application stricte des procédures de l'entreprise dans l'UFA 10 047b. 	CSite RCEC RHSE RF-COF RF-IPS RVSE RFSAI CCh	Immédiate	<ul style="list-style-type: none"> - Manuels de procédures - Notes de service 	Coût du projet	MINEPDED MINFOF
Mesures spécifiques liés aux impacts								
3. Limitation de la pollution de l'air (sciures, poussières, fumées, bruits), de l'eau (prélèvements), du sol (hydrocarbures) (Article 4 (1) de la loi N°98/005 et article 21 de la loi N°96/12)	impacts sur le milieu physique	Réduire les risques de pollution et de nuisance	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la distribution systématiquement des équipements appropriés (EPI) à tout le personnel de chantier (casques, lunettes, cache-nez, bouchons d'oreille...) et le sensibiliser sur le port effectif ; - Entretenir de manière permanente et régulière les engins et véhicules au service de maintenance matériel de Mindourou afin de limiter les interventions de maintenance sur chantiers ; - Signalisation de ralentissement aux tournants, écoles, etc...; - Poursuivre les contrats de récupération des déchets (solides et liquides) (Article 43 (1) de la loi 96/12); - Prévoir les containers de stockage et les bacs de collecte des déchets solides avant le démarrage des opérations sur les chantiers; 	RCEC RHSE RF-IPS RF-COF CCh	durée de vie du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de suivi environnemental ; - Rapport annuel d'intervention forestière ; - Présence de panneaux de signalisation à chaque village ; - Equipements de travail adéquats pour tous les ouvriers ; - Contrats TOTAL, BOCOM, GIC JPN, RAHAMA actualisés ; 	Coût du projet Coût du projet	MINEPDED MINFOF

			- Eviter tout nettoyage d'engins, véhicules et pièces dans un cours d'eau (Article 6 de la loi N°98/005).			- Présence de containers de stockage au démarrage des activités de chantiers.		
4. Limitation de la modification des propriétés du sol (Article 68 (1) de la loi 96/12)	Impacts sur le milieu physique	Réduire les risques de modification des propriétés du sol	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les prescriptions des manuels de procédures internes en la matière tous inspirés les directives environnementales des Travaux Publics et des normes d'intervention forestières; - Planifier l'implantation des parcs à grumes, zones d'emprunt et pistes forestières ; - Restituer la couche de terre végétale préalablement stockée en amont du parc à bois ; - Prévoir des divergents lors de la mise en place des parcs à grumes en forêt afin de limiter les stagnations d'eau sur ces ouvrages en saison de pluies - Interventions sylvicoles dans les zones dégradées 	RF-COF CSite RF-IPS CCh	durée de vie du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de suivi environnemental et Rapport annuel d'intervention forestière; - Cartographie planifiée de l'implantation des parcs, zones d'emprunt et pistes forestières ; - Rapport d'activités sylvicoles - Bonne régénération sur les parcs après exploitation. 	Coût du projet	MINEPDED MINFOF
5. Limitation de la perturbation des zones humides et du régime d'écoulement des eaux de surface (Article 17 de la loi 94/01)	Impacts sur le milieu physique	Faciliter la libre circulation des eaux de surface au niveau du chantier forestier et réduire la perturbation des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les prescriptions du « guide des mesures environnementales en matière d'exploitation forestière », notamment en ce qui concerne la protection des milieux récepteurs ; - Construire les parcs à grumes et les routes en forêt avec des dispositifs d'évacuation des eaux et de fosses de sédimentation; - Planifier la construction des ouvrages de franchissement en saison sèche et prendre le temps nécessaire à leur réalisation ; - Réduire au maximum les perturbations du lit des cours d'eau et de modification des leurs débits découlement lors de la construction des ouvrages de franchissement par la poursuite de l'application des techniques améliorées ; - Contrôler périodiquement le niveau d'affaissement des longrines au niveau de tous les ouvrages de franchissement et les remplacer en cas de défaillance constatée ; - Dégager les amas de branches et de terre susceptibles d'être accumulés dans les marécages après les travaux ; - Détruire les ponceaux après exploitation de l'AAC ; - Interdire la construction des voies d'accès et autres pistes à moins de 50 m d'un plan d'eau (Article 127 (h) de la loi N°94/01). 	CSite CCh RF-COF RF-IPS	durée de vie du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de suivi environnemental et Rapport de suivi-évaluation post-exploitation ; - Cartographie de la planification du réseau routier et des ouvrages de franchissement 	Coût du projet	MINEPDED MINFOF
6. Limitation de la destruction du peuplement végétal et de la flore (tiges d'avenir, biodiversité) (Article 63 de la loi 96/12)	Impacts sur le milieu biologique	Réduire les dégâts sur le peuplement forestier lors des travaux d'exploitation de l'UFA	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte dans le programme de suivi environnemental l'évolution des surfaces forestières concernées par l'ensemble des infrastructures routières; - Poursuivre la mise en œuvre de programme de formations continues en EFI pour les équipes route/abattage/débardage afin de renforcer leurs compétences en matière environnementale; - Planifier toutes les opérations d'exploitation forestière et plus 	CCh CSite RF-COF RF-IPS	durée de vie du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de suivi environnemental et d'évaluation post-exploitation ; - Programme de formations continues validé par la direction ; - Cartographie planifiée de l'implantation des parcs, zones 	Coût du projet 5 000 000 Coût du	MINEPDED MINFOF

			<p>particulièrement l'implantation des parcs à grumes, zones d'emprunt et pistes forestières ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer systématiquement les techniques d'ouverture des pistes relatives aux Normes d'interventions en milieu forestier – 1998 ; - Poursuivre la réalisation des études spécifiques sur la dynamique de régénération des essences les plus exploitées ; - Respecter les prescriptions du PA en cours de réalisation concernant les DMA ; - Contrôler strictement le respect des dimensions requises pour le système de desserte. 			<p>d'emprunt, pistes forestières;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planification des opérations d'exploitation respectée ; - Rapport d'étude sur la dynamique des peuplements ; - Fiches de suivi environnemental et Fiches d'actions correctives ; - Rapport de suivi-évaluation des opérations forestières 	projet	
7. Limitation de la perturbation de l'habitat et de l'éloignement de la faune	Impacts sur le milieu biologique (faune)	Limiter la perturbation des populations fauniques lors des opérations d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte des résultats de l'étude faune à intégrer dans le PA en cours de réalisation ; - Utiliser si possible les mêmes layons pour tous les inventaires (d'aménagement, et d'exploitation) ; 	RFSAI CSite RF-IPS RF-COF	durée de vie du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des zones à forte densité faunique intégrée dans l'aménagement des massifs ; - Layons d'inventaires multicritères uniques ; 	Coût du projet	MINEPDED MINFOF
8. Limitation du braconnage (Article 63 de la loi 96/12)	Impacts sur le milieu biologique (faune)	Limiter le braconnage dans l'UFA	<p>Mesures de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confectionner et poser des panneaux éducatifs sur la gestion durable de la faune, la préservation des espèces rares ou menacées et l'interdiction de la pratique de la chasse illégale, aux entrées et sorties de l'UFA; - Distribuer les dépliants et brochures éducatifs d'information des populations via les CPF ; - Poser des panneaux d'interdiction du braconnage dans les villages riverains et veiller à leur renouvellement ; - Solliciter les prestations des CPF pour la lutte interne contre le braconnage par un travail de sensibilisation et d'éducation permanente, par la tenue des ateliers réguliers de réflexion autour de l'impact du braconnage pour la vie des populations elles-mêmes. <p>Mesures de conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délimiter la série de protection de l'UFA. - Mettre en place des barrières de contrôle (d'accès à l'UFA) avec abris pour les gardiens <p>Mesures palliatives ou d'atténuation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le ravitaillement de l'Economat (Article 66 (3) de la loi 92/007) ; - Ravitailler les prospecteurs avec des rations en protéines suffisantes ; -Poursuivre la collaboration avec l'administration des Eaux et Forêts 	CCA RFSAI RHSE RF-IPS	durée de vie du projet	<p>Mesures de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Posters, dépliants, brochures affichés ; Panneaux d'interdiction ; Contrats de prestation avec les CPF ; <p>Mesures de conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Cartographie des séries de protection ; Barrières de contrôle d'accès à l'UFA <p>Mesures palliatives ou d'atténuation:</p> <ul style="list-style-type: none"> Rations alimentaires suffisantes et équilibrées ; Economat fonctionnel; Microprojets communautaires ; 	<p>2 000 000</p> <p>1 000 000 Coût du projet</p> <p>2 500 000</p> <p>coût du projet</p> <p>5 000 000 Coût du projet</p>	MINEPDED MINFOF

			<p>(DD, conservation de la réserve du Dja) dans la lutte contre le braconnage ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apporter des moyens logistiques aux gardiens au niveau des barrières de contrôle à mettre en place ; -Mettre à disposition un véhicule de la société lors d'une alerte nécessitant une intervention renforcée ; - Fermer les bretelles après exploitation d'une AAC ; -Réaliser des inventaires multiresources ; - Relever la localisation des campements de braconniers et les transmettre aux autorités. <p>Mesures répressives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planifier et appuyer les opérations « coup de poing » ; - Intégrer des directives strictes et pénalités/sanctions dans les RI (pour les employés) et les contrats des sous-traitants ; 			<p>Rapport de mission des opérations « coup de poing » ;</p> <p>Moyens logistiques efficaces aux barrières de contrôle ;</p> <p>Manuel de procédure de gestion de la faune ; Cartographie des campements de braconniers ;</p> <p>Bretelles fermées après exploitation ;</p> <p>Rapports des sanctions et pénalités infligées au personnel ;</p> <p>Mesures répressives :</p> <p>Rapports d'opération Lab RI</p> <p>-</p>	<p>Coût du projet</p> <p>3 000 000</p> <p>Coût du projet</p> <p>2 000 000</p> <p>Total:</p> <p>15 500 000</p>	
9. Limitation du développement des surfaces agricoles et des conflits liés aux potentiels dégâts sur les plantations <i>(Article 16 (1) de la loi N°94/01)</i>	Impacts socio-économiques	Eviter les conflits entre populations riveraines et la société	<ul style="list-style-type: none"> - Rafraichir et marquer périodiquement les limites entre l'UFA et la zone agro-forestière; - Sensibiliser les populations sur la réglementation (Article 72 de la loi 96/12); - Suivre l'évolution des cultures à l'intérieur et à la périphérie à l'UFA ; - Indemniser suivant le barème national toutes cultures détruites par l'exploitant. 	CSite RVSE RCEC RF-IPS	Avant l'obtention de la convention définitive	<ul style="list-style-type: none"> - Limites matérialisées - Rapport de suivi environnemental ; - Documents de sensibilisation sur la législation forestière ; - Procès-verbaux d'indemnités signées des parties prenantes. 	<p>Coût du projet</p> <p>Coût à déterminer</p>	MINEPDED MINADER, MINFOF
10. Limitation de la perturbation du petit artisanat et de la pharmacopée <i>(Article 26 (1) et (2) du décret N°95/531/PM)</i>	Impacts socio-économiques	Garantir un nombre suffisant d'essences utiles aux populations	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les zones où l'abondance des espèces non ligneuses utiles aux populations ; - Poursuivre la conservation des zones à fort potentiel de PFNL lors des inventaires et pendant les activités d'exploitation des AAC; - Respecter les procédures internes sur d'exploitation forestière. 	CSite RF-IPS RVSE	Lors de l'élaboration et des révisions du PA	<ul style="list-style-type: none"> -Zones de protection intégrées au PA ; - fiches de contrôle - Cartes 	Coût du projet	MINFOF
11. Limitation du risque d'accidents de	Impacts socio-	Prévenir les risques d'accidents sur les	- Programmer des formations continues des équipes de chantier et sur les consignes de sécurité à respecter <i>(Article 20 (1) de la convention collective)</i> ;	CSite RCEC	durée de vie du	<ul style="list-style-type: none"> - Programme de formations continues validées par la direction ; - Rapport de formation. 	Coût du projet	MINTP MINSST

chantier (Article 50 (1) (2) de la Convention collective)	économiques	chantiers	<ul style="list-style-type: none"> - Programmer des formations en secourisme ; - Contrôler le port systématique d'équipement de sécurité par ces équipes pendant le travail ; - Respecter les mesures de procédures internes 	RHSE	projet			
12. Limitation des risques d'accidents de circulation sur les routes forestières (Article 55 (1) et (2) de la loi 96/12)	Impacts socio-économiques	Limiter au maximum les risques d'accident de circulation et prévenir la dégradation de la route.	<ul style="list-style-type: none"> - Interdire la circulation pendant les pluies ; - Soumettre de façon inopinée les chauffeurs à l'alcootest ; - Installer des panneaux de signalisation aux alentours des zones dangereuses; - Sensibiliser les riverains et les transporteurs sur les conséquences de l'augmentation de vitesse due à l'amélioration de l'état de la route ; - Entretenir régulièrement les routes forestières. 	RVSE RHSE CSite	durée de vie du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Panneaux de signalisation - Programme de sensibilisation routière - Fiche/Rapport de relevé d'alcootest 	Coût du projet	MINTP
13. Réduction des tensions sociales autour des problèmes de recrutement des locaux	Impacts socio-économiques	Informers les populations sur les procédures de recrutement de la société	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la mise en œuvre la procédure de recrutement et d'embauche ; - Informer et sensibiliser les villageois sur la politique de recrutement de l'entreprise ; - Rendre opérationnels les CPF et appuyer leur rôle de prestataires de services pour les petites interventions ponctuelles; - Appuyer les populations dans les activités prioritaires génératrices de revenus; - Mettre à jour le plan de gestion sociale sur la base des études socio-économiques précédentes et celle de l'UFA 10 047b. 	RCEC RVSE CSite	durée de vie du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Avis d'appel à candidature pour le recrutement - « Echos des Forêt » régulièrement et distribué dans tous les villages riverains ; - Autres moyens de communication utilisés - Activités génératrices de revenus appuyées; - Plan de gestion social mis à jour - CPF actifs et reconnus comme prestataires de services. 	Coût du projet 2 000 000 Coût du projet	MINPEDED MINFOF
14. Renforcement du mécanisme de dialogue entre les populations et l'entreprise	Impacts socio-économiques	Informers les riverains et autres acteurs sur les réalisations de la société	<ul style="list-style-type: none"> - Distribuer le journal Echos de la Forêt avec les réalisations sociales de l'entreprise ; - Appuyer le fonctionnement des CPF et planifier les interventions à mener dans le plan de gestion social. 	RCEC RVSE CSite	durée de vie du projet	<ul style="list-style-type: none"> - CPF actifs ; - Populations riveraines informées ; - Planification des CPF. 	Coût du projet	MINFOF
15. Résolution des conflits liés aux questions de gestion de redevances forestières	Impacts socio-économiques	Informers les populations riveraines et les autres acteurs sur les mécanismes de versement de la RFA	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les populations via le bulletin « Echos de la Forêt » par l'intermédiaire des CPF sur les montants de RFA reversées aux communes et aux communautés ; - Sensibiliser les comités villageois de gestion de la RFA (transparence d'action et interventions prioritaires) sur les montants reversés à ce titre. 	RVSE RCEC CSite	durée de vie du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Populations informées sur les mécanismes de versement des RFA ; - Présence de PALLISCO aux réunions du conseil municipal. 	Coût du projet	MINFOF MINATD MINFI
16. Réduction des revendications démesurées des communautés	Impacts socio-économiques	Garantir les bonnes relations entre l'entreprise et les populations	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les riverains sur les obligations sociales de l'exploitant via le bulletin « Echos des Forêts » ; - Appuyer la mise en œuvre les CPF et renforcer les dialogues entre l'entreprise et les villages riverains. 	CSite RVSE RCEC	durée de vie du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Villageois informés sur les obligations sociales de l'entreprise ; - CPF actifs. 	Coût du projet	MINFOF

17. Soutien aux campagnes de sensibilisation et de prévention contre le VIH/SIDA (Article 98 (1) et (2) de la loi 92/007)	Impacts socio-économiques	Susciter une prise de conscience du personnel de la société sur les questions des IST et de VIH/SIDA	- Poursuivre l'information du personnel sur les risques liés au SIDA; - Poursuivre la formation de pairs éducateurs, le dépistage et la prise en charge des personnes infectées ; - Poursuivre la distribution de préservatifs et de matériels pédagogiques.	RHSE RVSE	durée de vie du projet	- Rapport de formation et de dépistage.	Financement PPECF/GF BC (projet VIH/SIDA)	MINSANTE
18. Préservation de certains produits forestiers ligneux et non ligneux utiles aux populations (PFNL) (Article 26 (1) et (2) du décret N°95/531/PM)	Impacts socio-économiques	Garantir la disponibilité des PFNL et de certains PFL aux populations riveraines	- Poursuivre la conservation des zones à fort potentiel de PFNL lors des inventaires et pendant les activités d'exploitation des AAC	RCEC CSite RVSE RF-PS RF-COF	- avant le début de la convention définitive -durée de vie du projet	Cartes d'inventaire des zones à fort potentiel de PFNL	Coût du projet	MINFOF
19. Réduction des menaces sur la santé du personnel (Article 101 (1) de la loi N° 92/007)	Impacts socio-économiques	Prise en charge de la santé du personnel affectée par les activités d'exploitation	- Poursuivre les visites médicales aux employés dangers et nuisances (Article 52 de la Convention collective et article 100(2) du code de travail); - Distribuer systématiquement les EPI adaptés aux postes de travail aux ouvriers (Article 53(1) de la Convention collective); - Dispenser des formations de sécurité et de bonnes postures à adopter lors des travaux lourds (hernies) ; - Rendre obligatoire le port des EPI.	RCEC RHSE	durée de vie du projet	- Rapport des visites médicales ; - EPI distribués ; - Rapport de formation HSE.	Coût du projet	MINSANTE MINTSS
20. Limitation de la perturbation de l'activité de pêche	Impacts socio-économiques	Préserver l'activité de pêche des populations	- Planifier le réseau routier - Limiter au maximum la construction d'ouvrage en cas de nécessité, poursuivre l'application des techniques améliorées de construction - Dégager les amas de branches et de terre susceptibles d'être accumulés dans les marécages après les travaux ; - Détruire les ponceaux après exploitation de l'AAC.	RF-COF RF-IPS CCh	durée de vie du projet	- Planification du réseau routier dans les AAC - Ponts détruits en fin d'exploitation des AAC	Coût du projet	MINPEDED MINFOF
21. Atténuation de la perturbation du mode de vie des Baka (activités économiques et coutumières) et de la destruction des sites sacrés	Impacts socio-économiques	Compenser les pertes socio-économiques encourues par les Baka et éviter la destruction des sites sacrés en forêt	- Favoriser le recrutement des Baka dans la société ; - Faire participer les Baka aux travaux d'aménagement ; - Consulter les Baka avant la mise en exploitation des assiettes de coupe pour connaître les pratiques locales ; - Cartographier les sites sacrés et les terroirs de chasses traditionnelles et les intégrer dans les PA ; - Apporter des appuis aux villages Baka (écoles, santé, habitat, etc.).	RVSE CSite RFSAI	durée de vie du projet	- Contrats de Baka signés ; - Cartographie des sites sacrés, des zones à protéger et des terroirs de chasse traditionnelle et prise en compte de celle-ci dans les PA ; - Réalisations dans les villages Baka.	Coût du projet	MINFOF MINAS

(Article 26 (1) et (2) du décret N°95/531/PM)								
Coût total							22 500 000	

DA : Directeur Adjoint ; **RCEC** : Responsable Certification, Environnement Communication ; **CSite** : Chef de Site ; **CCh** : Chefs de Chantiers d'Exploitation ; **RVSE** : Responsable du Volet Social Extérieur; **RF-COF** : Responsable Forêt chargé des Opérations Forestières ; **RF-IPS** : Responsable Forêt chargé des Inventaires Planification et Suivi-Evaluation ; **RFSAI** : Responsable Faune et Surveillance des Activités Illégales ; **DD** : Délégué Départemental ; **PA** : Plan d'aménagement

9 CONCLUSION

L'EIES avait pour objet la prise en compte des préoccupations environnementales dans la mise en œuvre du projet d'exploitation du bois dans l'UFA 10 047b. Il était question de produire un document d'étude à soumettre au MINEPDED en vue de l'obtention d'un certificat de conformité environnementale attestant de la viabilité du projet sur les triples plans environnemental, social et économique.

Au terme de l'étude, il apparaît que le projet d'exploitation de concession forestière générera aussi bien des impacts négatifs que positifs sur les différentes composantes de l'environnement.

Au niveau biophysique, les impacts négatifs sont : le décapage et tassement du sol par les engins, le compactage du sol par la chute des arbres, l'érosion du sol et élévation de la turbidité des drains naturels, la pollution du sol par les déversements accidentels des hydrocarbures, la pollution de l'air par les sciures émises lors de l'abattage et du façonnage des grumes, les nuisances sonores générées par les ronflements des engins et machines en forêt, la perturbation du régime d'écoulement des eaux, la mutilation et destruction des arbres et des tiges d'avenir lors des différentes activités, l'écroulement du potentiel d'espèces ligneuses exploitables de l'UFA, la destruction des habitats sensibles et des sites particuliers, la perturbation et éloignement de la faune sauvage, l'intoxication de la faune par les déchets de prospection, l'accroissement du braconnage dans l'UFA, la perturbation des zones de fréquentation des animaux, la destruction des zones de frayères des poissons, la destruction des PFNL utiles aux populations et la modification de la structure des marécages ;

Au plan humain, les impacts négatifs sont : les risques d'accidents de chantier et atteintes à la santé des employés, les risques d'accidents sur les populations en activité en forêt lors de la chute des arbres, les risques d'accidents de circulation lors de la traversée des villages par les grumiers, les tensions sociales liées au besoin d'emploi, les conflits liés à la méconnaissance des cahiers des charges et les questions de gestion de la RFA, la perturbation de l'activité de pêche, la perturbation de l'activité de chasse, les conflits liés à d'éventuelles destructions de plantations et tensions sociales liées aux besoins de terres agricoles dans certains villages (Mindourou, Ampel et Medjoh), les tensions sociales liées à la non distribution des déchets de bois aux populations.

Au plan biologique, les impacts positifs sont la réduction du braconnage dans l'UFA et à la périphérie Est de la réserve du Dja et l'arrêt de la coupe illicite du bois dans l'UFA

Sur le milieu humain, les impacts positifs sont l'augmentation des recettes de l'état et des collectivités locales, les Possibilités d'emplois, l'amélioration du niveau de vie des employés, l'amélioration du réseau routier, la contribution au ralentissement de l'exode rural, les opportunités économiques dans la localité, la rupture progressive de l'esprit d'assistanat chez les populations riveraines.

Pour pallier à toutes les menaces sus-évoquées et permettre une exploitation durable de l'UFA, l'étude a proposé un PGES présentant un ensemble de mesures à mettre en œuvre soit pour atténuer les impacts négatifs, soit pour optimiser les impacts positifs, soit encore pour compenser les impacts négatifs résiduels importants.

Dans la mesure où la mise en œuvre des mesures prescrites dans ce PGES est effective et que les différentes composantes environnementales sont prises en compte pendant toute la vie du projet, celui-ci présentera des impacts négatifs mineurs et des avantages socioéconomiques significatifs.

10 BIBLIOGRAPHIE

1. **BUCREP, 2005** Rapport de présentation des résultats définitifs du recensement général de la population du Cameroun
2. **HORIZON VERT, 2014.** Rapport d'inventaire faunistique de l'UFA 10 047b
3. **JMN Consultant, 2009.** Etude d'impact environnemental des UFA 10 030 et 10 031 de PALLISCO/STNC
4. **JMN Consultant, 2009.** Etude d'impact environnemental détaillée de l'UFA 10 039 de PALLISCO
5. **JMN Consultant, 2009.** Etude d'impact environnemental détaillée des 10 041, 10 042 et 10 044 de PALLISCO.
6. **JMN Consultant, 2014.** Etude socioéconomique des villages riverains à l'UFA 10 047b
7. **LETOUZEY R., 1985.** *Notice de la carte phytogéographique du Cameroun au 1 : 500 000.* Institut de la cartographie internationale de la végétation, Toulouse, France.
8. **MINEP, 2008.** Guide de réalisation et d'évaluation des études d'impacts environnementaux au Cameroun
9. **MINFOF, 2013.** Convention provisoire d'exploitation n° 0001 CPE / MINFOF / du 02 janvier 2013 à la société PALLISCO
10. **PALLISCO, 2013.** Bilan des activités sylvicoles dans les titres forestiers PALLISCO.
11. **PALLISCO, 2014.** Rapport annuel d'intervention forestière 2013 de l'UFA 10 047b
12. **PALLISCO, 2014.** Rapport d'inventaire d'aménagement de l'UFA 10 047b
13. **PALLISCO, 2014.** Rapport d'inventaire d'exploitation de l'assiette annuelle de coupe n°01 de la convention provisoire de l'UFA 10 047b.

Textes juridiques consultés

- l'arrêté conjoint n° 0000076/MINATD/MINFI/MINFOF du 26 Juin 2012 fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinés aux communes et aux communautés villageoises riveraines ;
- le décret n°2013/0171/PM du 14 février 2005, fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
- l'arrêté n°0070/MINEP du 22 avril 2005, fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental ;
- Le décret du 8 décembre 2004 définissant les attributions des départements ministériels gérant chacun un secteur précis dans les domaines de la souveraineté, la sécurité, l'économie, le social et la culture ;
- la loi n°2003/003 du 21 avril 2003 portant protection phytosanitaire ;

- la circulaire n°00908/MINTP/DR sur les « directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier » de 1997
- la loi n°96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- Loi cadre relative à la gestion de l'environnement de 1996 et les textes d'application qui l'accompagne
- Loi N°94/01 du 20 janvier 1994 et ses textes d'application
- la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Son article 16(2) relatif à la protection de la nature et de la biodiversité souligne que "*la mise en œuvre de tout projet de développement susceptible d'entraîner des perturbations en milieu forestier ou aquatique est subordonnée à une étude préalable d'impact sur l'environnement*" ;
- ratifiée par la loi 19/85 du 19 juillet 1985 ;
- L'arrêté n°039/MTPS/IMT du 26/11/1984 fixant les mesures générales d'hygiène et sécurité sur les lieux de travail
- la loi n°96/67 du 08 avril 1996 portant protection du patrimoine routier national ;
- la loi n°001 du 16 avril 2001 portant code minier ;
- le décret n°95/678/PM du 18 décembre 1995 instituant le cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale ;
- le décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- le décret n°95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
- Décret N° 95-678-PM du 18 décembre 1995 instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestières méridionales ;
- la loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail vise à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail afin de les rendre justes et équitables ;
- l'arrêté n°222 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent ;
- l'arrêté N° 0872/MINEF du 23 octobre 2001 portant classification des essences forestières ;
- Arrêté 0222 / A / MINEF du 23 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine ;
- Décision n°0108 portant applications des normes d'intervention en milieu forestier ;
- circulaire n°00908/MINTP/DR sur les « Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier » actuellement applicable à tous les projets d'entretien routier et de réhabilitation des routes au Cameroun ;
- Décret n° 2013/332 du 13 septembre 2013 permettant aux chefs traditionnels perçoivent mensuellement des allocations ;

Sites internet consultés

- www.pallisco-cifm.com

- www.atibt.org
- www.ppecf-comifac.com
- www.gfbcam.com

11 ANNEXES

Annexe 1 : Lettre d'approbation des termes de référence

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">CABINET DU MINISTRE</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">TR) 00000259 N° /L/MINEPDED/CAB/GST</p>	<p style="text-align: center;">REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work – Fatherland</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">MINISTRY OF ENVIRONMENT, PROTECTION OF NATURE AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">MINISTER'S CABINET</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Yaoundé, le 04 DEC 2013</p>
<p>VR : N°569/LD/DLA/2013 du 04 novembre 2013.</p>	
<p>LE MINISTRE</p> <p>A Monsieur le Directeur Général de la Société PALLISCO</p> <p>B.P : 394 ; Fax : 33 43 31 53</p> <p><u>DOUALA</u></p>	
<p>Monsieur le Directeur Général,</p> <p>J'ai l'honneur d'accuser réception de votre correspondance ci-dessus référencée, me transmettant les termes de référence de l'étude d'impact environnemental et social de votre projet d'aménagement et d'exploitation de l'UFA 10 047b dans le Département du Haut Nyong.</p> <p>L'examen desdits termes de référence n'a suscité aucune observation particulière et ceux-ci reçoivent mon approbation. Les termes de référence ainsi approuvés tiennent lieu de prescriptions du cahier de charges stipulées dans l'article 17 alinéa 1 de la Loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement.</p> <p>Il me plaît de vous rappeler que le rapport de l'étude d'impact environnemental et social est désormais soumis accompagné de sa version électronique sur CD-Rom en fichier PDF.</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma parfaite considération.</p>	
 <p style="color: red; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">Le Ministre Délégué</p> <p style="font-size: 1.5em; color: black;">[Signature]</p> <p style="color: red; font-weight: bold;">Dr. NANA ABOUBAKAR DJALLOH</p>	

Annexe 2 : Termes de référence de l'étude



Siège Social 478, Avenue des Cocotiers
BP 394 Douala
CAMEROUN

Tél. : +237 33-42-54-16 / 33-43-36-98
+237 99-68-14-21 / 77-70-74-17

Fax : +237 33-43-31-53

TERMES DE REFERENCE

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DE L'UFA 10-047b
Arrondissements de Dja et Messamena, Département du Haut Nyong,
Région de l'Est**

Novembre 2013

1. INTRODUCTION

1-1- Justification des termes de référence

Le gouvernement camerounais, dans sa volonté de garantir à chacun le droit à un environnement sain tout en assurant un équilibre harmonieux au sein des écosystèmes, a publié en 1996 une loi cadre relative à la gestion de l'environnement. En 2005, deux textes d'application de cette loi ont suivi : le décret N°2005/0577 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et l'arrêté N°0070/MINEP précisant les différentes catégories d'opération dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental. Aujourd'hui, l'article 31 du récent décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES), abroge le décret N°2005/0577 de 2005.

Cet arsenal juridique fait des EIES un préalable à tout projet qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature ou des incidences des activités qui y sont exercées sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement. L'article 3(3) du décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 prescrit à cet effet que la mise en œuvre d'un projet ne peut démarrer avant l'approbation de l'EIES y relative.

La Société PALLISCO, consciente de ces exigences et dans sa volonté de se conformer aux textes légaux et réglementaires en vigueur, ambitionne de réaliser l'étude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement et d'exploitation de l'UFA 10-047b, dont elle est attributaire (Notification n°2947/MINFOF/DF/SDAFF/SAG) depuis le 28 août 2012 et dont la convention provisoire (0001 CPE/MINFOF) a été signée le 02 janvier 2013.

Les présents termes de référence (TdR) réalisés à la lumière de la réglementation en la matière (Arrêté n°00001/MINEP du 3 février 2004, définissant le contenu général des termes de référence des EIE), vise à décrire la manière dont l'EIES sera conduite et à donner au Consultant un cadre de référence qui couvre l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales liées à l'aménagement et l'exploitation de l'UFA 10-047b.

1-2- Objectifs de l'étude

L'objectif de l'EIES à réaliser est d'apprécier les caractéristiques de la zone du projet, anticiper sur les impacts potentiels pouvant survenir sur les composantes environnementales et sociales du milieu, et proposer des mesures permettant d'éviter, d'atténuer, d'éliminer, de compenser ou de minimiser les potentiels impacts négatifs et/ou bonifier les impacts positifs.

1-3- Présentation du promoteur

L'entreprise PALLISCO SARL a été créée au Cameroun en 1972 afin de répondre aux besoins d'un approvisionnement en grumes et sciages de qualité pour la fabrication des menuiseries PASQUET en France. Préalablement installé à Eboumétoum (Arrondissement de Messamena, département du Haut-Nyong), le site a été délocalisé en 1996 pour Mindourou (Arrondissement de Dja, département du Haut-Nyong), pour des besoins d'extension des activités et de rapprochement de la ressource. Cette délocalisation a été accompagnée par la création d'une unité de transformation CIFM (Centre Industriel et Forestier de Mindourou).

La société PALLISCO et ses partenaires ont aujourd'hui 6 UFA (341 708 ha) sous aménagement plus l'UFA 10 047b (non aménagée) dont l'ensemble représente une superficie totale de 388 949 ha pour un volume exploité compris entre 100 000 et 110 000 m³/an. L'effectif du personnel se chiffre à 480 et le chiffre d'affaire consolidé est de 11,36 milliards FCFA⁴.

Les données clés sur la société sont résumées dans le tableau suivant :

⁴ Données 2012

FICHE D'IDENTIFICATION DE PALLISCO	
Nature juridique de l'entreprise	Société A Responsabilité Limitée
Siège social	478, Avenue des Cocotiers Douala
Adresse de l'entreprise	BP 394 Douala CAMEROUN Tél. : +237 33-42-54-16 / 33-43-36-98 +237 99-68-14-21 / 77-70-74-17 Fax : +237 33-43-31-53
Capital	200 000 000 FCFA
N° de contribuable	M107100001742 U
Registre du commerce	10783
Pays	Cameroun
Région	Est
Département	Haut Nyong
Arrondissements	Dja et Messamena

1-4- Nature du projet

L'étude projetée est réalisée en vue de se conformer aux exigences légales et réglementaires en matière de préservation de l'environnement, notamment l'arrêté n°0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental. En effet, son article 4 dans sa section 5 B consacrée au secteur de production forestière prescrit que les activités et opérations d'aménagement et exploitation des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental détaillée. Le projet d'aménagement et d'exploitation de l'UFA 10-047b ne saurait se faire en marge de cette disposition.

Les principales activités envisagées dans l'UFA dans le cadre du projet sont :

- Les inventaires d'aménagement et l'élaboration d'un plan d'aménagement ;
- Les inventaires d'exploitation dans les assiettes annuelles de coupe ;
- L'ouverture du réseau de desserte (pistes forestières) ;
- L'abattage, le débusquage et le débardage des grumes;
- Le façonnage et le traitement phytosanitaire des grumes ;
- Le chargement et le transport des grumes.

En attendant la confirmation de l'étude socioéconomique, l'UFA est riveraine à une quinzaine de villages Bantou et Baka.

1-5- Procédures d'attribution pour réaliser l'étude d'impact environnemental et social

Pour la réalisation de la présente étude, PALLISCO envisage de retenir un bureau d'étude agréé par le MINEPDED pour la réalisation des études d'impact et audits environnementaux, conformément à l'article 14(1) du décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social.

2. CONTEXTE DE L'ETUDE

2-1- Contexte juridique et institutionnel

Sur le plan juridique, la loi N° 96/012 du 5 août 1996 portant loi cadre sur l'environnement reste le texte de base sur lequel s'appuie cette étude. En son article 17 (1), cette loi stipule que « *Le promoteur ou le maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature ou incidences des activités qui y sont exercées sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une étude d'impact permettant d'évaluer des incidences directes ou indirectes dudit projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et des incidences sur l'environnement en général* ». Le projet d'aménagement et d'exploitation de l'UFA 10-047b fait partie de ce type de projet.

En plus du texte de base, les principaux textes sur l'environnement devant guider la réalisation de cette étude sont :

- le décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. L'article 13 (1) de ce texte exige comme préalable à la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social, le dépôt des termes de référence pour approbation au niveau du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED), avec copie au niveau de l'administration compétente qui est le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF).

- l'arrêté N°0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories des opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental.

Les textes législatifs et réglementaires à caractère sectoriel devant guider la réalisation de cette étude sont :

- la loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- la loi N°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
- la loi N°96/67 du 08 avril 1996 portant protection du patrimoine routier national ;
- le décret N°95/466/PM du 2 juillet 1995 fixant les modalités du régime de la faune ;
- le décret N°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts;
- l'arrêté conjoint n°0000076/MINADT/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012 fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation forestière et fauniques destinés aux communes et aux communautés villageoises riveraines ;
- la décision N°0108/D/MINEF/CAB du 9 février 1998 portant application des normes d'intervention en milieu forestier.

Sur le plan institutionnel, le MINEPDED est l'organisme de tutelle en charge de la gestion de l'environnement. De ce fait, le Consultant devra consulter ses services tant au niveau central qu'au niveau déconcentré (Délégations régionale de l'Est et Départementale du Haut Nyong).

L'administration de compétence du secteur du projet est le Ministère des Forêts et de la Faune. Celui-ci interviendra également à travers ses structures centrales et déconcentrées.

2-2- Localisation administrative

L'UFA 10-047b d'une superficie de **47 241 ha** est située dans la région de l'Est, dans le Département du Haut Nyong et les Arrondissements de Dja (42.200 ha) et Messamena (5.041 ha).

3- CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le contenu de l'étude d'impact environnemental et social devra comporter les sections suivantes : la description de l'UFA 10-047b, la description du milieu naturel et humain abritant l'UFA, l'analyse des impacts des activités sur l'environnement, l'analyse de la compatibilité/conformité des activités du projet

avec la législation et la réglementation en vigueur, le plan de gestion environnementale et sociale, le programme de surveillance et de suivi, et la participation du public.

3-1- Description du projet

En conformité avec les prescriptions exigées par les textes réglementant le secteur forestier, le Consultant fera une description élaborée et suffisante du projet, et inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs effets sur les composantes les plus pertinentes de l'environnement susceptibles d'être affectées. Il s'agit ici de décrire les caractéristiques techniques du projet, ses différentes composantes suivant toutes les phases de sa réalisation et les activités connexes impliquées, telles qu'elles apparaissent au stade initial de planification. Le Consultant doit également décrire les structures, les ressources utilisées (matérielles, financières et humaines), les différents procédés qui seront utilisés pour la mise en exploitation de l'UFA, la transformation ou le traitement et les productions attendues.

Une description élaborée et suffisante du projet inclura toutes les informations utiles à la bonne compréhension des différents procédés, à l'identification des sources probables d'impacts et de leurs impacts potentiels.

Mention devra être faite des projets connexes dans la région pouvant avoir une interaction avec le projet.

a- La description comprendra entre autre :

- Les composantes du projet et ses infrastructures techniques ;
- Le but de production ou l'objectif économique et la clientèle visée par le projet ;
- Les sites du projet et le statut juridique des terrains;
- La description des installations de chantier et autres infrastructures connexes: (i) les installations prévues (machines, installations de sécurité) y compris les voies d'accès, (ii) les infrastructures, (iii) les voies d'accès, de circulation et d'évacuation du bois, (iv) les aires de stockage, les aires de service, (v) les parcs pour la machinerie et les parcs à bois, (vi) les aménagements externes (installations sanitaires, hébergement du personnel, cantine, bureaux administratifs, stationnements, etc.).
- Les matériels et équipements d'exploitation : (i) véhicules et engins ordinaires ou spécifiques : nombre, caractéristiques, organisation des périodes et horaires d'activités, durée annuelle d'utilisation, mode de fonctionnement, etc., (ii) technologies et équipements spécifiques utilisés : type (fixe, mobile, portable), fonctionnement, utilisation, (iii) stockage des produits dangereux ;
- L'approvisionnement en eau : (i) besoins en eau, (ii) quantité et qualité des réserves d'eau, (iii) mode d'approvisionnement ;
- Les sources d'alimentation en protéines animales ;
- La gestion des eaux usées et autres effluents liquides : mode de traitement des eaux usées, autres effluents liquides et rejets à l'environnement ;
- La gestion des déchets solides (domestiques, autres non biodégradables) : mode d'élimination, de traitement et de recyclage des déchets ;
- La gestion des produits dangereux ;
- La sécurité et l'hygiène : (i) risques présentés par la manipulation des matériels, des engins, des équipements spécifiques, des substances toxiques, dangereuses et inflammables, (ii) prise en compte des risques et prévention d'accident, d'incendie, (iii) prise en compte des problèmes et mesures d'hygiène, (iv) prise en compte des effets de poussière, de bruit, d'odeur, de vibration.
- La durée de vie du projet et l'engagement à préparer les plans de fermeture des installations, quelques années avant la cessation des activités ;
- Le calendrier de réalisation selon les différentes phases, la main-d'œuvre requise, les horaires de travail et les phases futures de développement ;
- Les types et qualités d'infrastructures socio-économiques (écoles, structures sanitaires, campements et bases chantiers...).

b- Les ressources à utiliser

Les informations sur les différentes ressources qui seront utilisées dans le cadre du projet doivent être fournies. Il s'agit :

- Des matières premières, additifs et matériaux qui seront utilisés (provenance, quantité, caractéristiques, entreposage, transport, etc.) ;

- Des ressources naturelles tels que les eaux (collecte, contrôle, dérivation, confinement), les bois et les ressources biologiques, etc.
- Des ressources humaines (mode de recrutement, main d'œuvre requise, nombre de personnel, qualifications, hébergement, mode d'approvisionnement sur les lieux d'hébergement et de travail, etc.);
- Les besoins énergétiques, les types d'énergies à utiliser et leurs sources : (i) mode d'approvisionnement énergétique, degré d'autonomie, (ii) utilisation des énergies renouvelables, etc.
- Les ressources financières du projet (sources, montants, partenaires et leurs proportions de financement).

c- Les modes d'exploitation et de traitement

Les différents éléments suivants doivent être décrits dans ce paragraphe :

- Les produits et sous-produits attendus comme objectifs du projet ;
- Les procédés d'exploitation et de traitement, les équipements utilisés ainsi que les schémas de procédé ;
- Le mode d'abattage, de débardage, de parage et de transport ;
- Les mesures d'utilisation rationnelle et de conservation des ressources (réduction à la source, amélioration de l'efficacité d'utilisation et application des technologies de valorisation : réemploi, recyclage, compostage, etc.) ;
- Les modalités et les mesures de protection des sols, des eaux de surface et souterraines, de l'atmosphère et de la faune (abat poussières, bassins de rétention, confinement, etc.), incluant les mesures temporaires ;
- Les bilans de masse des principales étapes de production et d'exploitation.

3-2- Analyse des alternatives

L'étude devra examiner à partir des choix actuels du projet (lieux d'installation de la base chantier, des éventuelles bases vie, etc.) les différentes alternatives envisageables pour atteindre les objectifs du projet. Elle présentera la variante retenue avec les avantages et inconvénients et motivera les raisons de ce choix.

3-3- Analyse de l'état initial et de l'environnement (zone d'influence du projet)

Le Consultant décrira les composantes pertinentes des milieux naturel et humain de l'environnement à l'état initial. Les aspects à prendre en considération seront les suivants :

- environnement physique : géologie, relief, sols, climat et météorologie, air ambiant, hydrologie des eaux superficielles et souterraines, sources existantes d'émissions atmosphériques, rejets de polluants dans l'eau, qualités des exutoires, etc. ;
- environnement biologique : flore, faune, espèces rares ou menacées ; habitats sensibles comprenant parcs ou réserves et sites naturels importants, espèces d'importance commerciale et celles susceptibles d'être facteur de nuisances, vecteurs de maladies dangereuses, etc. ;
- environnement socio-économique et humain : populations, occupation des sols, activités de développement ; structures de la communauté : emploi, répartition des revenus, des biens et des services, loisirs, santé publique, patrimoine culturel, groupes ethniques, coutumes, aspirations et attitudes, etc.

3-4- Identification et analyse des impacts des activités du projet sur l'environnement

Le Consultant identifiera les différentes sources d'impact en fonction des activités du projet et de tous les effets cumulatifs (positifs, négatifs, court terme, long terme, réversibles et irréversibles) sur l'environnement. Il établira une interrelation entre les sources d'impact et les composantes du milieu.

Les différents éléments suivants pouvant affecter l'environnement doivent être décrits, à savoir:

- Les émissions dans l'atmosphère et les odeurs ;
- Les bruits et vibrations ;
- Le déversement de polluants dans les eaux superficielles et souterraines (quantité et caractéristiques physico-chimiques et biologiques, modes de traitement et de gestion, localisation précise de leurs points de rejet) ;
- Les résidus, déchets et eaux usées produits (quantité et nature, utilisation en rapport avec les activités du projet, modes de gestion et de traitement, lieux et modes d'élimination, etc.) ;
- Les impacts sur la qualité du sol ;

- Les impacts sur les ressources et biodiversité faunique et floristique environnant, etc.
Il analysera les impacts des activités sur l'environnement biophysique, économique, et socioculturel en utilisant une méthodologie et des critères appropriés. Les effets positifs et négatifs, les effets inévitables et irréversibles, les impacts directs et indirects, les impacts immédiats et à long terme, les effets par rapport aux coûts et avantages que représente l'environnement, la valeur économique des impacts, les effets socio-économiques, notamment sur les droits traditionnels des minorités dans la zone du projet devront être considérés.

Il définira les critères de caractérisation d'impacts, en utilisant les critères suivants:

- l'importance de l'impact ;
- l'intensité ou l'ampleur ;
- l'étendue ;
- la durée ;
- la fréquence ;
- la probabilité que l'impact se produise ;
- la réversibilité et effet d'entraînement.

Pour chaque impact négatif, les actions correctives permettant de l'atténuer seront proposées.

Pour chaque actions correctives (ou mesures d'atténuation), le Consultant devra : (i) indiquer les actions prioritaires, (ii) fournir des estimations du coût de mise en œuvre des actions correctives et (iii) proposer un planning de mise en place.

Outre les impacts négatifs et les risques, le Consultant doit traiter les impacts positifs ou bénéfiques et proposer des mesures pour les optimiser. Ces mesures seront mises en œuvre à travers le plan de gestion environnementale et sociale.

Les impacts potentiels et les risques doivent être évalués et documentés dans le court, le moyen et le long terme en prenant en considération la nature dynamique et changeante de ces impacts et de ces risques.

3-5- Identification des mesures d'atténuation et évaluation de leurs coûts :

Une fois les impacts négatifs identifiés, une analyse doit être entreprise afin d'atténuer ces impacts. Le Consultant doit prendre en compte les coûts et les avantages économiques, financiers, environnementaux et sociaux pour chaque action corrective et mesures d'optimisation, et identifier clairement les parties concernées par ces éléments. Les coûts et avantages peuvent être exprimés en termes qualitatifs ou quantitatifs et l'analyse de l'équilibre coûts-bénéfices doit être clairement expliquée.

Le Consultant identifiera :

- Des mesures pour prévenir, supprimer ou atténuer à des niveaux acceptables, les effets négatifs ;
- Une estimation de la portée et des coûts de ces mesures ;
- Une indemnisation des parties touchées par les effets ne pouvant être atténués ;
- Une compensation pour les effets résiduels ;
- Des mesures visant le respect des droits traditionnels des peuples autochtones et des minorités dans la zone du projet.

3-6- Relation projet-biodiversité

L'étude devra accorder une attention particulière à la biodiversité. Les menaces qui pèsent sur celle-ci devront être étudiées.

3-7- Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) sera produit. Ce plan recommandera les actions à court terme et à moyen terme à entreprendre pour réduire les effets dommageables directs et indirects sur les aspects environnementaux et sociaux (émissions dans l'air, effluents liquides, gestion des déchets,

stockage des produits chimiques, bruits, plan d'urgence, entretien des installations, cadre et qualité de vie des populations riveraines et des employés, santé et sécurité, etc.), ainsi que les actions pour optimiser les effets positifs.

Le PGES comprendra : le plan d'action environnemental et social, les estimatifs budgétaires, les calendriers, les besoins en termes de renforcement des capacités, de personnel, de formation et tout autre soutien requis pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation.

Le PGES devra aussi : (i) décrire le processus de gestion des pollutions et nuisances diverses, (ii) et recommander les actions à court terme et à moyen terme à entreprendre pour réduire les effets dommageables directs et indirects sur les aspects environnementaux et sociaux, et optimiser les effets positifs.

Le Consultant procédera à une estimation des coûts des actions correctives et des mesures d'optimisation. Par ailleurs, il réalisera une évaluation économique des impacts environnementaux et sociaux en vue de parvenir aux résultats suivants : (i) le respect d'objectifs qualitatifs spécifiques concernant l'environnement et la société à moindre coût, (ii) une analyse du niveau optimal de réduction des dégâts sur le plan environnemental et social par rapport aux coûts des mesures d'atténuation, (iii) et une évaluation de la valeur économique des impacts inévitables sur l'environnement et la société ainsi que les coûts y afférents.

3-8- Consultation publique

La participation de diverses associations, ONG et organisations publiques constitue un élément clef de la présente étude. Le PGES sera discuté avec toutes les parties concernées. Il s'agit notamment :

- du personnel de PALLISCO ;
- des populations des arrondissements de Dja et Messamena, riveraines à l'UFA ;
- des organisations communautaires (associations et GIC) ;
- des groupes vulnérables (femmes, jeunes, Baka, etc.) ;
- des organismes de conservation intervenant dans la zone, des services départementaux et régionaux des ministères techniques concernés (MINEPDED, MINFOF, MINEPIA, MINADER, MINTSS);
- des autorités administratives et traditionnelles concernées.

Le Consultant démontrera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue d'obtenir l'avis des différentes parties prenantes. Pour cela, il organisera une réunion de restitution avec les parties prenante à l'étude avant la présentation du rapport préliminaire. Il consignera les résolutions des réunions, les observations et les commentaires des parties prenantes sur les mesures d'atténuation et de bonification proposées. Cette consultation se fera suivant la procédure des consultations et des audiences publiques telle que prescrite par les articles 20 et 21 du décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social.

3-9- Programme de surveillance et de suivi

Le Consultant élaborera un programme de surveillance et de suivi pour contrôler l'exécution des actions correctives et leur mise en application.

Il donnera pour chaque impact des indicateurs et la manière dont ils seront mesurés et suivis (méthodes, techniques, protocoles, instruments). Les indicateurs qu'il choisira seront facilement mesurables selon un calendrier prédéterminé, afin de rectifier les activités d'exploitation forestière ayant des impacts négatifs imprévus ou non-atténués.

Ce programme prescrira également les détails techniques pour le suivi des activités telles que les méthodes utilisées, la localisation des échantillons, la fréquence des analyses, la définition des limites et des seuils qui déclencheront les besoins pour la mise en œuvre des actions correctives.

4-SUPERVISION DE L'EIE ET OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le suivi du dossier et de la mission sera assuré au niveau de la direction par le responsable certification, environnement et communication sous la supervision de la Direction Générale. Il devra être disponible

pour faciliter le travail du consultant et mettre à sa disposition toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la mission. Le promoteur mettra gratuitement à la disposition du Consultant les plans, les études et toutes les informations relatives aux activités du projet.

5- OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Dans le cadre de la réalisation de cette EIES, le Consultant sera tenu au respect du secret professionnel. Il devra le faire aussi bien pendant la mission qu'après celle-ci. Ainsi, toutes les informations collectées, les données analysées et les documents mis à sa disposition devront être considérés comme confidentiels. Les documents reçus du promoteur pour les besoins d'étude devront être restitués à la fin de la mission.

6- ECHEANCIER DE L'ETUDE ET COMPOSITION DE L'EQUIPE DES EXPERTS

La durée maximale pour la réalisation de l'étude est de 3 mois. Le Consultant proposera un chronogramme des activités incluant entre autre, la descente sur le terrain en vue du diagnostic et de la collecte des données et le programme de consultations publiques. Les rapports seront rédigés en langue française. À la fin de son travail, le Consultant remettra au promoteur le rapport provisoire en une copie sur format papier et électronique. Le Consultant intégrera les observations du promoteur dans la version finale, qui sera multipliée en 23 copies dont une copie sera remise au promoteur, 2 au MINFOF et 20 au MINEPDED pour approbation.

L'étude sera réalisée par un Consultant compétent en matière d'étude d'impact environnemental et social agréé par le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED).

La sélection du Consultant sera fonction de son expérience ainsi que de celle de ses experts dans les domaines de l'étude d'impact environnemental et social et de sa maîtrise du secteur forestier.

Le Consultant mobilisera toutes les ressources (matérielles et humaines) nécessaires tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Il aura la latitude d'apprécier la composition de l'équipe nécessaire ainsi que la durée d'intervention de chacun de ses membres. Toutefois, les compétences minimales suivantes sont requises dans l'équipe :

Un Superviseur de la mission, justifiant d'une expérience de plus de 30 ans, dont 10 ans dans les études d'impact et audits environnementaux et au moins 7 ans d'expérience significative dans les EIES des projets forestiers :

- Expérience avérée en tant que chef d'équipes pluridisciplinaires pour des études d'impact environnemental et social,
- Excellente connaissance des méthodologies en matière d'études d'impact environnemental et social dans le contexte des projets d'infrastructures.

Il s'occupera de la validation de la méthodologie de réalisation de l'étude, du respect des délais fixés, de la validation interne des résultats de l'étude, du PGES et du suivi des trois experts.

Un Chef de mission, Expert forestier, environnementaliste, justifiant de plus de cinq ans d'expérience dans les EIES des projets forestiers, avec une :

- Solide expérience en évaluation des impacts environnementaux des projets de développement sur la biodiversité,
- Excellente connaissance des normes d'intervention en milieu forestier,
- Expertise en cartographie et maîtrise de la gestion des bases de données exploitables sur les systèmes SIG.

Un Expert socio-économiste, justifiant de plus de 5 ans d'expérience dans les évaluations environnementales et sociales, avec :

- Excellentes capacités d'analyse des impacts sociaux, tant directs qu'indirects, des projets forestiers et des données socioculturelles,

- Expérience avérée dans la conduite des enquêtes sociales, des réunions de groupe et dans l'organisation des réunions de consultation des parties prenantes dans le cadre des projets similaires,
- Expérience solide dans l'évaluation des coûts estimatifs des actions à entreprendre dans le cadre de la mise en œuvre du PGES.

Cet expert, en plus de gérer tous les aspects sociaux de la mission, s'occupera de l'organisation des consultations publiques.

Un Expert hydrobiologiste et environnementaliste, justifiant de plus de trois ans d'expérience dans la réalisation des études d'impact et audits environnementaux, avec une:

- Expérience avérée dans le contrôle des pollutions et nuisances émises par les industries en général,
- Expérience avérée dans la réalisation des études d'impact environnemental et social des projets forestiers et une bonne connaissance des écosystèmes aquatiques et terrestres,
- Excellente connaissance des normes de pollution et nuisances industrielles.

Il sera chargé de l'identification des sources potentielles de pollution environnementale, de l'analyse du milieu biophysique et des estimations chiffrées des coûts de mise en œuvre des mesures visant à atténuer les impacts sur les milieux biophysique et humain. Il établira en outre le niveau de pollution et nuisance dans les zones des projets avant leur mise en exploitation.

Le promoteur associera à cette équipe une personne ressource pour les besoins de suivi.

6-3- Rapport de l'étude

Dans le cadre de cette étude, les rapports seront rédigés en français et un résumé sera fait en anglais et en français. A une échéance convenue de commun accord avec le promoteur, le Consultant remettra un rapport provisoire (format papier et version électronique) après l'enquête de terrain et les consultations publiques. Après avoir reçu les observations du promoteur, le Consultant les intégrera pour produire le rapport final qui sera soumis pour approbation. Ce rapport sera présenté de manière concise et se focalisera sur les impacts environnementaux et sociaux les plus significatifs. Le texte mettra principalement l'accent sur les résultats obtenus, les conclusions et les actions recommandées par l'étude, ainsi que le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Le promoteur se chargera de multiplier le rapport en nombre requis et de le faire parvenir aux autorités compétentes.

7- CONTENU DU RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le contenu du rapport devra comprendre les éléments suivant les dispositions de l'article 10 du décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social, à savoir :

- Le résumé de l'étude en langage simple en français et en anglais ;
- L'introduction, décrivant le contexte général du projet ;
- La description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socio-économique et humain ;
- La description et l'analyse de tous les éléments et ressources naturels, socioculturels susceptibles d'être affectés par le projet, ainsi que les raisons du choix du site ;
- La description du projet et les raisons de son choix parmi les solutions possibles ;
- La revue du cadre juridique et institutionnel ;
- L'identification et l'évaluation des effets possibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement naturel et humain ;
- L'indication des mesures prévues pour éviter, réduire ou éliminer les effets dommageables du projet sur l'environnement ;
- Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

- Le plan de gestion environnementale et sociale comportant les mécanismes de surveillance du projet et de son environnement et, le cas échéant le plan de compensation ;
- Les conclusions et recommandations ;
- Les annexes qui comporteront entre autres :
 - Les termes de référence de l'étude,
 - La liste des personnes et organisations rencontrées ;
 - Les références, supports écrits, publiés ou non édités, utilisés lors la préparation de l'étude ;
 - Les procès-verbaux des réunions avec les communautés affectées et les autres parties prenantes ;
 - Les tableaux présentant les données pertinentes faisant référence au texte principal ou qui y sont résumées.

Annexe 3 : Lettre d'approbation du programme de consultation publique des parties prenantes



Annexe 4 : Programme de consultation publique des parties prenantes

Lundi 14/04/14	✓ Réunion de consultation publique des populations du village Mballam	09h-12h	Mballam
	✓ Réunion de consultation publique des populations des villages Djolempoum et Malene	14h-18h	Djolempoum
Mardi 15/04/14	✓ Réunion de consultation publique des populations du village Menzoh	09h-12h	Menzoh
	✓ Réunion de consultation publique des populations du village Bédoumo	14h-18h	Bédoumo
Mercredi 16/04/14	✓ Réunion de consultation publique des populations du village Elandjoh	09h-12h	Elandjoh
	✓ Réunion de consultation publique des populations des villages Némeyong, Mindourou et Mayang	14h-18h	Mindourou
Jeudi 17/04/14	✓ Réunion de consultation publique des populations des villages Bitsoumam et Etol	09h-12h	Bitsoumam
	✓ Réunion de consultation publique des populations du village Ampèl	14h-18h	Ampèl
Vendredi 18/04/14	✓ Réunion de consultation publique des populations du village Diassa	09h-12h	Diassa
	✓ Réunion de consultation publique des populations du village Medjoh	14h-18h	Medjoh
Samedi 19/04/14	✓ Réunion de consultation publique des populations du village Dympam	09h-12h	Dympam
Lundi 21/04/14	✓ Réunion de consultation publique des populations du village Mapela	09h-12h	Mapela
	✓ Réunion de consultation publique des populations des villages Tonkla, Nkoul, Dioula et Eden	14h-18h	Nkoul
Mercredi 23/04/14	✓ Réunion de restitution de la consultation des populations aux autorités (Sous-Préfets, ministères techniques concernés) du département de Haut-Nyong	10h-12h	Mindourou

Annexe 5 : Guide d'entretien et d'observation directe

SERVICE DE L'ARRONDISSEMENT

- Effectif de la population dans les différentes unités administratives autour de l'UFA 10 047b ;
- Répartition de la population par canton et par village ;
- Dynamique de la population ;
- Perception de l'impact de l'exploitation forestière sur les services administratifs et proposition des mesures d'optimisation ou d'atténuation des impacts selon le cas ;
- les groupes organisés ;
- relation autorités administratives-PALLISCO-CIFM ;
- croyance et religion.

SERVICE DE L'EDUCATION DE BASE ET SECONDAIRE

- Nombre d'école dans chaque village riverain à l'UFA 10 047b ;
- Nombre de lycée et Collège d'Enseignements Secondaire (CES) dans l'arrondissement de Campo et dans chaque village riverain à l'UFA 10 047b ;

DISTRICT DE SANTE

- Carte sanitaire des différents villages riverains à l'UFA 10 047b ;
- Les maladies courantes dans les villages riverains et les causes éventuelles ;
- Perception des impacts de l'exploitation forestière sur la santé des populations par le service de la santé et proposition des mesures d'atténuation ou d'optimisation.

SERVICE DE L'AGRICULTURE

- Différents type de culture ;
- Équipements et outils ;
- Existence des chefs de postes agricoles dans les villages riverains à l'UFA 10 047b ;
- Différents projets en cours dans les villages de l'arrondissement du Haut Nyong ;
- Existence des structures associatives dans les villages de l'UFA (association, coopération et GIC).
- Impacts de l'exploitation forestière sur les activités agricoles dans la zone de l'UFA 10 047b et proposition des mesures d'atténuation ou d'optimisation ;

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- ONG et projets de conservation (activités et domaine d'intervention) ;
- Impacts du projet d'exploitation de l'UFA sur l'environnement (impacts positifs et négatifs) et proposition des mesures d'atténuation ou d'optimisation ;

SERVICE DES FORETS

Faune

- Différents produits récoltés et utilisation ;
- Produits forestiers qui se raréfient dans la zone ;
- Équipements et outils ;
- Existence des chefs de postes forestiers dans les unités administratives de l'arrondissement du Haut Nyong en particulier ;
- ONG et projets de conservation (activités et domaine d'intervention).

Chasse

- Différentes espèces chassées ;
- Destination des produits de chasse (lieu de vente) ;
- Relation population et agents du MINFOF ;
- Perception des impacts (positifs et négatifs) de l'exploitation forestière sur l'activité de chasse villageoise et sportive et proposition des mesures d'atténuation ou d'optimisation.

Service zootechnique et vétérinaire

Élevage

- Différentes espèces d'animaux élevés ;
- Maladies les plus fréquentes ;
- Staff et taux de couverture ;
- Consistance de l'encadrement aux éleveurs ;
- Différents animaux élevés ;
- Nombre d'éleveurs ;
- Circuit de commercialisation/consommation ;
- Perception de l'impact de l'exploitation forestière sur l'élevage et proposition des mesures d'optimisation ou d'atténuation des impacts selon les cas.

Pêche

- Les différents cours d'eau poissonneux ;
- Les différents modes de pêche ;
- Les différentes espèces ;
- Destinations des produits (lieu de vente) ;
- Relation avec les services étatique ;
- Perception de l'impact de l'exploitation forestière sur l'activité de pêche et proposition des mesures d'atténuation ou d'optimisation des impacts ;

SUBDIVISION DES ROUTES

- Carte du réseau routier ;
- Axes qui desservent les unités administratives situées autour de l'UFA 10 047b ;
- La fréquence d'entretien des routes.

SOCIETE PALLISCO-CIFM

- Nombre d'employés ;
- Politique de recrutement et de mobilité interne ;
- Logement pour employés ;
- Système de sécurité sociale ;
- Politique environnementale.

FORETS COMMUNAUTAIRES

- Effectif et superficie ;
- Situation du processus d'acquisition des forêts communautaires ;;

- Mode de gestion ;
- Relation avec les différents intervenants de la filière.

OBSERVATIONS DIRECTES

- L'habitat (type, répartition/géographie)
- L'état des routes
- Approvisionnement en eau potable
- Approvisionnement en électricité
- Communication
- Transport en commun (fréquence, coût, durée)
- Marché
- Type de végétation
- Comment se présente le relief ?
- Quelles sont les zones d'influence directe (village à l'intérieur et à la périphérie)
- Quelles sont les zones d'influence indirecte à l'UFA ;
- État actuel des routes (chaussée et ouvrage d'art) ;
- Description du site de construction de la route ;

I. Question sur les habitations dans l'UFA :

- Existence de campements Baka ou villages (permanent ou non) dans l'UFA ;
- Localisation de ces campements.

II. Exploitation de l'UFA 10 047b

1. Inventaires : ont-ils été faits ?

Faunique :

- Par qui a été réalisé l'inventaire ?
- Quel est le taux de sondage ?
- Quelles sont les espèces rencontrées ?
- Quelles sont les espèces rares ou menacées, protégées ?
- Quelles sont les espèces endémiques ?

Floristique : (par qui a été réalisé, taux de sondage espèces rencontrées)

2. Organisation de l'exploitation :

- Blocs ou assiettes de coupe,
 - Durée d'exploitation du bloc ou de l'assiette de coupe,
 - Durée de la rotation, durée totale de l'exploitation de l'UFA.
- a) Abattage et marquage des arbres
- Le délianage est-il fait ?
 - Quel est le produit de marquage
 - L'activité est-elle menée par l'entreprise ou sous-traitée ?
- b) Débardage

- Comment se fait le débardage ?
- c) Traitement chimique des grumes
 - Nom des produits utilisés
 - Quel est le mode de traitement ?
 - Quelles sont les précautions prises pour le traitement et la manipulation des produits ?
 - Fiche technique de chaque produit utilisé (à fournir)
 - Comment se fait le stockage et la manipulation des produits ?
 - Quelles sont les heures de traitement du bois ?
- d) Chargement et transport des grumes
 - Comment se fait le chargement et le transport ?
 - Quelle est la destination du bois exploité ?
 - Quelle est la distance parcourue pour atteindre la destination ?
- 3. Renforcement des ponts et entretien routier
 - a) Renforcement des ouvrages
 - Quels sont les ouvrages à renforcer ?
 - Quels sont les travaux à faire ?
 - b) Entretien routier
 - Consistance des travaux
 - Fréquence d'entretien
- 4. Matériel utilisé et maintenance
 - 4.1. Matériel utilisé
 - a) Matériel d'abattage
 - Nombre de scies
 - La marque
 - Leur répartition sur le terrain
 - b) Matériel d'ouverture des pistes de débardage
 - Liste
 - Type
 - c) Matériels de débardage
 - Liste
 - Type
 - d) Matériel de chargement
 - Liste
 - Type
 - e) Matériel d'entretien
 - Liste
 - Type
 - f) Matériel roulant
 - Liste
 - Type
 - g) Matériel de communication
 - Radio, turaya ou non existant, Internet
 - 4.2. Maintenance
 - Où a lieu la maintenance des engins et machines (sur site ou à l'usine)

- Existe-il un garage ?
 - Comment se fait la vidange des engins et véhicules ?
5. Gestion des hydrocarbures et lubrifiants
- Comment sont stockés les produits ?
 - Comment se fait la gestion des huiles usées ?
 - Quel est le traitement réservé aux filtres à huile ?
6. Gestion des autres déchets
- Comment se fait la gestion des autres déchets solides (batteries, conteneur des produits de traitement de bois, pneumatique et autres pièces mécaniques usées) ?
 - Comment se fait la gestion des déchets liquides (les eaux usées) ?
 - Comment se fait la gestion des déchets ménagers et médicaux le cas échéant ?
 - Comment se fait la gestion des déjections du personnel ?

Annexe 6: Programme de déroulement de la mission

PROGRAMME DE LA MISSION DE L'EIES DE L'UFA 10 047b DE PALLISCO

Date	Activités	Durée	Lieu	Moyens logistiques
Dimanche 16/03/14	Déplacement de l'équipe JMN : Yaoundé – Abong Mbang - Mindourou	½ jour		Véhicule PALLISCO
Mission 1 : Information et collecte des données				
Lundi 17/03/14	✓ Information et sensibilisation des autorités et ministères techniques concernés du département du Haut-Nyong (MINEPDED, MINFOF, MINAS, MINADER, etc.)	Après-midi	Abong Mbang	Véhicule PALLISCO
Mardi 18/03/14	✓ Réunion de prise de contact et de présentation de l'approche méthodologique de l'équipe JMN aux responsables Pallisco ; ✓ Remise de la liste des documents à consulter aux différents responsables. <u>Responsables Pallisco concernés :</u> Chef de site, Chef cellule d'aménagement, Responsable du volet social, Chef d'exploitation, etc.	9h – 11h	Site Pallisco	/
	✓ Information et sensibilisation des autorités et ministères techniques concernés de l'arrondissement de Dja (Sous-Préfet, Maire, Chef de poste forestier, Chef de poste agricole, etc.).	14h – 18h	Mindourou	Véhicule PALLISCO
Mercredi 19/03/14	✓ Rencontre et échanges avec les organismes de conservation et autres acteurs de Développement basés dans la zone	Toute la journée	Mindourou et UFA	Véhicule PALLISCO
Jeudi 20/03/14	✓ Rencontre et échanges avec les responsables de la conservation de la réserve du Dja	Toute la journée	A déterminer	Véhicule PALLISCO
Vendredi 21/03/14	✓ Visites d'observation de l'UFA et des installations annexes : <ul style="list-style-type: none"> • Observation et relevés GPS zones d'intérêt dans l'UFA ; • Observation des chantiers forestiers (ouvrages de franchissement, lieu de dépôt temporaire des grumes, piste de débardage, technique d'abattage, lieu de stationnement et d'entretien temporaire des engins et véhicules en forêt, etc. 	Toute la journée	UFA	Véhicule PALLISCO
Samedi 22/03/14	✓ Suite des visites d'observation de l'UFA et des installations annexes : <ul style="list-style-type: none"> • Observation et relevés GPS zones d'intérêt dans l'UFA ; • Observation des chantiers forestiers (ouvrages de franchissement, lieu de dépôt temporaire des grumes, piste de débardage, technique d'abattage, lieu de stationnement et d'entretien temporaire des engins et véhicules en forêt, etc. 	Toute la journée	UFA	Véhicule PALLISCO
Dimanche 23/03/14	Retour de l'équipe			
Mission 2 : Consultation du public				

Date	Activités	Durée	Lieu	Moyens logistiques
Dimanche 13/04/14 Voyage de l'équipe pour Mindourou				
Lundi 14/04/14	✓ Réunion de consultation publique des populations du village Mballam	09h-12h	Mballam	Véhicule PALLISCO
	✓ Réunion de consultation publique des populations des villages Djolempoum et Malene	14h-18h	Djolempoum	
Mardi 15/04/14	✓ Réunion de consultation publique des populations du village Menzoh	09h-12h	Menzoh	
	✓ Réunion de consultation publique des populations du village Bédoumo	14h-18h	Bédoumo	
Mercredi 16/04/14	✓ Réunion de consultation publique des populations du village Elandjoh	09h-12h	Elandjoh	
	✓ Réunion de consultation publique des populations des villages Némeyong, Mindourou et Mayang	14h-18h	Mindourou	
Judi 17/04/14	✓ Réunion de consultation publique des populations des villages Bitsoumam et EtoI	09h-12h	Bitsoumam	
	✓ Réunion de consultation publique des populations du village Ampèl	14h-18h	Ampèl	
Vendredi 18/04/14	✓ Réunion de consultation publique des populations du village Diassa	09h-12h	Diassa	
	✓ Réunion de consultation publique des populations du village Medjoh	14h-18h	Medjoh	
Samedi 19/04/14	✓ Réunion de consultation publique des populations du village Dypmam	09h-12h	Dypmam	
Lundi 21/04/14	✓ Réunion de consultation publique des populations du village Mapela	09h-12h	Mapela	
	✓ Réunion de consultation publique des populations des villages Tonkla, Nkoul, Dioula et Eden	14h-18h	Nkoul	
Mardi 22/04/14	✓ Préparation de la réunion de restitution aux autorités et forces vives du département du Haut-Nyong	Toute la journée	Mindourou	
Mercredi 23/04/14	✓ Réunion de restitution de la consultation des populations aux autorités (Sous-Préfets, ministères techniques concernés) du département de Haut-Nyong	10h-12h	Mindourou	
Judi 24/04/14	Retour de l'équipe JMN à Yaoundé	Le reste de la journée		Véhicule PALLISCO

Annexe 7 : Liste des consultants ayant réalisé l'étude

Noms et prénoms	Fonction
Jean-Marie NOIRAUD	Directeur du Cabinet JMN Consultant, Agro environnementaliste, coordonnateur de la mission
Valery DJOMOU SIOHDJIE	Chef d'équipe, Ingénieur forestier et environnementaliste
Peter TATAH	Anthropologue et sociologue, chargé de la collecte des données socio-économiques et de l'animation des réunions de consultations publiques
TEUPE CYRILLE	Ingénieur Risques et Environnement chargé de l'analyse du milieu biophysique et de l'évaluation des risques liés au projet

Annexe 8 : Liste des personnes rencontrées

Noms et Prénoms	Fonction	Contacts
NOAH MANI Venant	1 ^{er} Adjoint Préfectoral du Haut-Nyong	22 07 95 32
VOUGOT Francis	Sous-Préfet du Dja	77 88 04 56
ABENA MVILONGO Désiré	Sous-Préfet du Messamena	77 69 18 89 / 96 74 58 50
MONKOMPEA Timothée	Secrétaire Général de la mairie de Messamena	94 43 35 25/71 40 11 06
GOUNES TOUGOULOU John	DD MINEPDED du Haut Nyong	75 19 46 11
MOUNCHAROU Georges	DD MINFOF du Haut Nyong	99 90 71 35
S.M. ZENGLE NTOUH	Maire de Mindourou	96 12 19 08
ATAGOUA Sébastien	DD MINAS du Haut Nyong	99 93 29 13
DOUAUD Loïc	Directeur Adjoint PALLISCO	99 00 39 72
NGOUE Marie Cécile	Responsable Certification Environnement et Communication PALLISCO	99 68 04 65
BEKOLO Blanchard	Chef du personnel PALLISCO	96 94 80 51
KAMENI Danielle	Responsable Hygiène Sécurité Environnement PALLISCO	94 19 91 99
COLLOMB Hugo	Responsable Forêt chargé des Opérations forestières PALLISCO	52 03 18 91
SEMEREAB Ezana	Chef Cellule Aménagement PALLISCO	99 38 60 35
TIPI Ives	Responsable Forêt chargé des Inventaires, de la Planification et du Suivi-Evaluation PALLISCO	96 54 56 03/73 80 01 05
TCHATCHOUA Eric	Responsable du Centre d'Education et d'Actions Communautaires (MINADER)	74 12 82 52/55 55 02 33
ASSIMPELE Luc	Ecogarde à l'antenne Est de la Reserve du Dja	94 46 80 90
NJIFOU YAKOUBA	Chef de poste forestier de Mindourou	77 40 47 80/93 49 89 75

Annexe 9 : Procès-verbaux des réunions de consultation publique**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DE L'UFA 10 047b****Compte- rendu de la réunion de consultation publique des populations Baka du village Mballam**

Le 14 avril 2014 de 9 h à 12 h, la réunion de consultation publique ci-dessus indiquée s'est déroulée au foyer communautaire du village Mballam.

On prit part à la réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe.

L'ordre du jour de la réunion était articulé sur les points suivants :

- ✓ Mot de bienvenue du chef du village ;
- ✓ Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la réunion ;
- ✓ Présentation des activités du projet ;
- ✓ Echanges entre la population et l'équipe du Consultant.

1. Mot de bienvenue du chef du village

Le Représentant du chef du village Mballam M. André MBIDA a souhaité la bienvenue à l'équipe du Consultant de même qu'aux représentants de la société PALLISCO. Il a ensuite excusé l'absence de certains membres de sa communauté et a promis de leur faire un compte-rendu des conclusions de la réunion. Il a terminé son propos en émettant le vœu que les échanges soient fructueux.

2. Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la réunion

Mr Valery DJOMOU membre de l'équipe du Consultant en guise d'introduction, a salué l'assistance et présenté les différents membres de l'équipe aussi bien du Consultant que de la société PALLISCO. Après avoir situé le contexte de réalisation de l'étude, il a présenté l'objet de la rencontre. Il en ressort que les consultations publiques représentent une exigence règlementaire notamment de l'article 20 du décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. La réunion a été initiée dans le but :

- ✓ d'informer les populations riveraines à l'UFA 10 047b des activités que la société PALLISCO compte mener dans cette concession dont elle est attributaire ;
- ✓ de recueillir les préoccupations, les craintes, les attentes des populations relatives au projet ;
- ✓ de trouver de façon participative des mesures à mettre en œuvre soit pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs du projet.

Il a terminé son propos en précisant que les populations devraient se sentir libres de dire ce qu'elles pensent du projet, mais surtout de faire des suggestions/propositions afin de favoriser l'insertion du projet dans son contexte environnemental. Il a enfin introduit l'étape suivante consistant en la présentation du projet.

3. Présentation des activités du projet

En guise de présentation du projet, Elvis NJIMBOUEM Responsable du volet social externe de la société PALLISCO a déroulé les activités prévues dans le cadre du projet. Il en ressort que celles-ci se déclinent en les étapes suivantes :

- la délimitation de l'UFA, les travaux d'inventaire d'aménagement et d'élaboration du plan d'aménagement;
- la prospection et la réalisation des inventaires d'exploitation dans les assiettes annuelles de coupe ;
- la planification, l'ouverture, et l'entretien des pistes de desserte et des parcs à grumes ;
- la construction et l'entretien des ouvrages de franchissement des cours d'eau ;
- l'abattage et le débardage des grumes ;
- le façonnage, le traitement et le chargement des grumes ;
- l'évacuation des grumes.

A l'issu de cette présentation, Peter TATAH de l'équipe du Consultant a donné la parole aux populations afin qu'elles expriment leurs préoccupations au regard des activités à venir.

4. Echanges entre la population et l'équipe de consultants

Au cours de cette étape, la parole a été entièrement été donnée à la population qui a exprimé tout d'abord ses craintes, ensuite ses attentes et doléances vis-à-vis du projet et enfin des pistes de mesures d'atténuation et de bonification à envisager afin de faire face aux différents impacts identifiés.

Au rang de craintes, les points suivants ont été soulevés :

- ✓ la destruction des sites sacrés se trouvant en forêt (site du « Djengui⁵ », tombes, rochers et arbres sacrés, etc.) lors de l'ouverture des pistes ou l'abattage des arbres ;
- ✓ l'interdiction de la collecte des produits forestiers non ligneux (PFNL) dans l'UFA par la société PALLISCO ;
- ✓ la disparition des chenilles liée à l'abattage de leurs arbres hôtes dont l'essence principale est le Sapelli, qui se trouve être une essence commerciale exploitée par la société PALLISCO ;
- ✓ le risque d'accident de la circulation le long des pistes à ouvrir dans le cadre de l'exploitation de l'UFA.

En termes **d'attentes**, il en ressort :

- ✓ la création d'emplois permanents ou temporaires lors de l'exploitation des AAC se trouvant à proximité de leur village ;
- ✓ l'amélioration des infrastructures sociales (construction de salles de classe, aménagement des points d'eau, etc.) dans le village grâce à la RFA devant être reversée par la société PALLISCO ;

En ce qui concerne **les doléances**, les populations ont cité :

- ✓ la construction d'un terrain de foot dans le village pour le divertissement de la jeunesse ;
- ✓ l'appui au principal GIC du village (UNIMBA⁶) sous forme de dotation en semences améliorées et en matériels de travail (machettes, houes, limes, brouettes, etc.).

⁵ Danses traditionnelles d'initiation des populations Baka

⁶ Principal GIC du village Mballam qui mène des activités en apiculture et en agriculture spécifiquement dans la production des spéculations telles que macabo et plantain.

A l'issue des préoccupations exprimées par les populations, Elvis NJIMBOUEM de la société PALLISCO a apporté quelques éléments d'éclaircissement à quelques craintes émises par les populations :

Pour la question de la destruction des sites sacrés, il a rassuré les populations de l'organisation avant les activités d'exploitation dans chacune des assiette de coupe des travaux préalables d'identification, de matérialisation et de relevé GPS des différents sites sacrés, avec au sein de l'équipe chargée de cette opération un ou plusieurs représentants de la populations. Il a ajouté que les informations ainsi récoltées devraient être prises en compte lors de la planification de la construction des différentes infrastructures forestières d'exploitation.

Il a ensuite rassuré les populations du respect par la société PALLISCO de l'exercice de leur droit d'usage d'ailleurs consacré par la loi forestière. Il les a également rassuré de la sensibilisation constante des chauffeurs de la société sur le respect de la limitation des vitesses lors de la traversée des villages et de l'installation prévues des panneaux de prévention routière et autres dos d'ânes aux entrées et sorties des villages. Il a terminé son propos par le rappel de l'exigence de la part de la société PALLISCO du respect des DME fixés par l'administration forestière lors du choix des pieds à exploiter, afin de préserver les tiges d'avenir de même que les semenciers des différences essences commerciales exploitées.

Impacts négatifs

N°	Impacts	Mesures d'atténuation
	Destruction des sites sacrés	<ul style="list-style-type: none"> - inventaire préalable des sites sacrés dans les AAC et relevés GPS pour une prise en compte de ces sites dans la planification de la construction des infrastructures forestières ; - insertion des représentants des populations riveraines dans les équipes chargées de l'opération d'identification et de matérialisation des sites sacrés.
3	Destruction des PFNL lors des opérations d'ouverture des pistes et l'abattage	- Identification et préservation les PFNL utiles aux populations lors des différentes opérations d'exploitation
4	Risques d'accidents de la circulation le long des pistes forestières et pendant la traversée des villages	<ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation des chauffeurs au respect des limitations de vitesses - installation des plaques de signalisation/prévention routière le long des pistes - prévision des dos d'ânes aux entrées et sorties des villages.

Impacts positifs

N°	Impacts	Mesures d'optimisation
1	Création d'emploi au sein de la population riveraine	- Recrutement en priorité des jeunes des villages riverains

2	Amélioration des infrastructures sociales grâce aux revenus de l'exploitation forestière (RFA)	- publication des montants versés par la société au titre des RFA
---	--	---

Après ces échanges entre les consultants, la société PALLISCO et la population, Valery DJOMOU tout en saluant la participation active des uns et des autres a invité le chef de village et deux de ses notables à bien vouloir assister à la réunion de restitution des consultations en cours aux autorités et forces vives du département du Haut-Nyong, prévue le 23 avril 2014 à la mairie de Mindourou. A la suite de cette invitation, il a mis un terme à la réunion en rassurant les populations de la prise en compte de leurs préoccupations dans le PV et le rapport d'EIES.

Fait à Mballam le 14 avri

Ont signé le présent procès-verbal :

Le Chef du village *Mballam*

Richard
ADEBOL Richard

Le représentant de la société PALI

N. ELV
N. ELV

Le représentant du Consultant

Peter
PETER Peter

Consultation publique des populations riveraines à l'UFA 10 047b

Région : Est

Département : Haut-Nyong

Arrondissement : Dja

Villages concernés :

Lieu : MBALLAM

Date : 14/04/14

LISTE DE PRESENCE

N°	Noms et prénoms	Statut/fonction	Signature
1.	MBIDA SAM HERVE	responsable	
2.	MBIDA ANDRE	représentant	
3.	MONJOM BERNARD.	membre.	
4.	MAMBA MOÏSE.	membre	
5.	MAMBA MOÏSE 2.	membre.	
6.	EDIKOUK Agnès.	membre.	
7.	LORAMBOA Sulfane.	membre.	
8.	MBOLÉ MARIE.	membre.	
9.	AKOM CHRISTINE	membre.	
10.	NGAH MARIE Thérèse.	membre.	
11.	MBADJI Blaise.	membre.	
12.	SAMPENE Cleophas.	membre.	
13.	MENJEMBA Paul.	membre.	
14.	ZOH HENRY.	membre.	
15.	NDOMBOU Romain.	membre.	
16.	ABOTALA MONJIAL.	membre.	
17.	KANJJI EMMANUEL.	membre.	
18.	ADEBOL Richard.	membre.	

19	MBENJI NESTOR	member.	<i>[Signature]</i>
20	MPOMO Goubril.	member.	<i>[Signature]</i>
21	NTOLO Jean Paul.	member.	<i>[Signature]</i>
22	AZOMO Jacques	member.	<i>[Signature]</i>
23	MBOUNDE DANIEL.	member.	<i>[Signature]</i>
24	AROMI BERTRAND.	member.	<i>[Signature]</i>
25	ASSAMPEUH Jeanmies.	member.	<i>[Signature]</i>
26	DJOMOU VALERY	JMN	<i>[Signature]</i>
27	JAFAN Peter	JMN	<i>[Signature]</i>
28	NGOUE Marie Céle	PALLISCO	<i>[Signature]</i>
29	NZIMBOWEM ELVIS	Pallisco	<i>[Signature]</i>
30	Lazare Nombi Moussa	Pallisco	<i>[Signature]</i>
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DE L'UFA 10 047b

Compte- rendu de la réunion de consultation publique des populations des villages Djolempoum et Malène

Le 14 avril 2014 de 14 h à 17 h, la réunion de consultation publique ci-dessus indiquée s'est déroulée au foyer communautaire du village Djolempoum.

On prit part à la réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe.

L'ordre du jour de la réunion était articulé sur les points suivants :

- ✓ Mot de bienvenue du chef du village ;
- ✓ Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la réunion ;
- ✓ Présentation des activités du projet ;
- ✓ Echanges entre la population et l'équipe du Consultant.

5. Mot de bienvenue du chef du village

Le chef du village Djolempoum Sa Majesté Charles ZEBOULOUMO a salué l'assistance et a dit être fier de la présence des consultants dans le village, dans le but de recueillir les préoccupations des populations. Il a ensuite souhaité la bienvenue à l'équipe du Consultant de même qu'aux représentants de la société PALLISCO. Il a enfin espéré que les échanges se déroulent dans la paix et la quiétude.

6. Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la réunion

Mr Valery DJOMOU membre de l'équipe du Consultant en guise d'introduction, a salué l'assistance et présenté les différents membres de l'équipe aussi bien du Consultant que de la société PALLISCO. Après avoir situé le contexte de réalisation de l'étude, il a présenté l'objet de la rencontre. Il en ressort que les consultations publiques représentent une exigence réglementaire notamment de l'article 20 du décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. La réunion a été initiée dans le but :

- ✓ d'informer les populations riveraines à l'UFA 10 047b des activités que la société PALLISCO compte mener dans cette concession dont elle est attributaire ;
- ✓ de recueillir les préoccupations, les craintes, les attentes des populations relatives au projet ;
- ✓ de trouver de façon participative des mesures à mettre en œuvre soit pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs du projet.

Il a terminé son propos en précisant que les populations devraient se sentir libres de dire ce qu'elles pensent du projet, mais surtout de faire des suggestions/propositions afin de favoriser l'insertion du projet dans son contexte environnemental. Il a enfin introduit l'étape suivante consistant en la présentation du projet.

7. Présentation des activités du projet

En guise de présentation du projet, Elvis NJIMBOUEM Responsable du volet social de la société PALLISCO a déroulé les activités prévues dans le cadre du projet. Il en ressort que celles-ci se déclinent en les étapes suivantes :

- la délimitation de l'UFA, les travaux d'inventaire d'aménagement et d'élaboration du plan d'aménagement;
- la prospection et la réalisation des inventaires d'exploitation dans les assiettes annuelles de coupe ;
- la planification, l'ouverture, et l'entretien des pistes de desserte et des parcs à grumes ;
- la construction et l'entretien des ouvrages de franchissement des cours d'eau ;
- l'abattage et le débardage des grumes ;
- le façonnage, le traitement et le chargement des grumes ;
- l'évacuation des grumes.

A l'issu de cette présentation, Peter TATAH de l'équipe du Consultant a donné la parole aux populations afin qu'elles expriment leurs préoccupations au regard des activités à venir.

8. Echanges entre la population et l'équipe du Consultant

Au cours de cette étape, la parole a été entièrement été donnée à la population qui a exprimé tout d'abord ses craintes, ensuite ses attentes et doléances vis-à-vis du projet, et enfin des pistes de mesures d'atténuation et de bonification à envisager afin de faire face aux différents impacts identifiés.

Au rang de craintes, les points suivants ont été soulevés :

- ✓ le risque d'interdiction de la collecte des produits forestiers non ligneux (PFNL) dans l'UFA par la société PALLISCO ;
- ✓ le risque de destruction des sources de PFNL lors des opérations d'ouverture des pistes forestières ou d'abattage des arbres dans l'UFA ;
- ✓ le risque de dégâts sur les plantations lors des opérations d'ouverture des pistes forestières ou d'abattage des arbres dans l'UFA et la nécessité de réparation des dégâts ;
- ✓ la destruction des sites sacrés se trouvant en forêt (tombes, arbres et rochers sacrés, etc.) lors de l'ouverture des pistes ou l'abattage des arbres ;
- ✓ le risque de pollution et d'obstruction des lits des cours d'eau lors des opérations d'ouverture des routes et de construction des ouvrages de franchissement ;
- ✓ le faible impact des revenus de l'exploitation forestière sur la qualité de vie des populations ;
- ✓ le risque du non-respect des procédures de recrutement avec comme effet le faible taux de recrutement dans certains villages.

En termes **d'attentes**, il en ressort :

- ✓ la création d'emplois permanents ou temporaires lors de l'exploitation des AAC se trouvant à proximité de leur village ;
- ✓ l'amélioration des infrastructures sociales (construction de salle de classe, aménagement des points d'eau, etc.) dans le village à base des revenus de la RFA devant être reversée par la société PALLISCO ;
- ✓ permission par la société PALLISCO de la réalisation des prélèvements des produits spéciaux et principalement de l'ébène aux exploitants disposant d'autorisations d'exploitation desdits produits.

En ce qui concerne **les doléances**, elles ont été exprimées spécifiquement à chacun des deux villages regroupés dans le cadre de la réunion. Le tableau ci-après résume les doléances ainsi exprimées.

Doléances exprimées par le village Malène	Doléances exprimées par le village Djolempoum
<ol style="list-style-type: none"> 1. La construction de salles de classe, dont l'école publique n'en dispose qu'une seule construite d'ailleurs par la société PALLISCO ; 2. L'amélioration de l'habitat dans le village à travers la dotation en feuilles de tôles et de planches ; 3. La construction/réhabilitation des points d'eau ; 4. La dotation du village en moulins à écraser ; 5. L'aménagement des aires de jeux dans le village pour le divertissement de la jeunesse ; 6. L'électrification du village. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. La construction de case de santé ; 2. L'appui aux agriculteurs du village en matériels agricoles (houes, machettes, brouettes, etc.) ; 3. L'amélioration de l'habitat dans le village à travers la dotation en feuilles de tôles et de planches ; 4. La construction/réhabilitation des points d'eau ; 5. Les dons de fournitures scolaires aux enfants du village ; 6. L'assistance médicale aux personnes âgées.

A l'issue des préoccupations exprimées par les populations, Elvis NJIMBOUEM de la société PALLISCO a apporté quelques éléments d'éclaircissement à quelques craintes émises par les populations :

Pour la question de la destruction des sites sacrés, il a rassuré les populations de l'organisation avant les activités d'exploitation dans chacune des assiettes de coupe, des travaux préalables d'identification, de matérialisation et de relevé GPS des différents sites sacrés, avec au sein de l'équipe chargée de cette opération un ou plusieurs représentants de la population. Il a ajouté que les informations ainsi récoltées devraient être prises en compte lors de la planification de la construction des différentes infrastructures forestières d'exploitation.

Il a ensuite rassuré les populations du respect par la société PALLISCO de l'exercice de leur droit d'usage d'ailleurs consacré par la loi forestière. Il les a également rassuré en ce qui concerne les procédures de recrutement, en indiquant qu'à compétence égale, les riverains sont prioritaires dans les recrutements à travers la mise en place de fiches de compétence qui recensent les profils techniques dans les différents villages riverains et dont les mises à jour sont de la responsabilité des chefs de village et des représentants des CPF.

Il a aussi invité la population à faire la part des choses en ce qui concerne les obligations de l'entreprise et les doléances qui relèvent davantage de la volonté et des possibilités de l'entreprise. Il a enfin rappelé à la population le reversement effectif de la RFA et de la poursuite de la publication des montants ainsi reversés.

Impacts négatifs

N°	Impacts	Mesures d'atténuation
1	Destruction des sites sacrés	- inventaire préalable des sites sacrés dans les AAC et relevés GPS pour une prise en compte de ces sites dans la planification de la construction des infrastructures forestières ;

		- insertion des représentants des populations riveraines dans les équipes chargées de l'opération d'identification et de matérialisation des sites sacrés.
2	Destruction des PFNL lors des opérations d'ouverture des pistes et d'abattage	- identification et préservation des PFNL utiles aux populations lors des différentes opérations d'exploitation
3	Risques de dégâts sur les plantations lors des opérations d'ouverture des pistes ou d'abattage	- planification de l'ouverture des pistes - dédommagement des populations en cas de dégâts suivant les barèmes en vigueur
4	Risques d'obstruction du lit des cours d'eau lors de la construction des ouvrages de franchissement	- contrôle de la préservation du débit des cours d'eau avant et après l'ouvrage de franchissement - dégagement de tous les débris végétaux après la construction d'un ouvrage
5	Tensions autour la gestion de la RFA	- poursuite de la publication des montants de RFA reversés
6	Tensions sociales autour de la question de recrutement	- sensibilisation des populations sur les procédures de recrutement ; - poursuite de la politique de recrutement prioritaire des riverains à compétence égale

Impacts positifs

N°	Impacts	Mesures d'optimisation
1	Création d'emploi au sein de la population riveraine	- Recrutement en priorité des jeunes des villages riverains
2	Amélioration des infrastructures sociales à l'aide des revenus de l'exploitation forestière (RFA)	- publication des montants versés par la société au titre des RFA

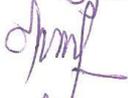
Après ces échanges entre les consultants, la société PALLISCO et la population, Valery DJOMOU tout en saluant la participation active des uns et des autres a invité les chefs des villages concernés et deux de leurs notables à bien vouloir assister à la réunion de restitution des consultations en cours aux autorités et forces vives du département du Haut-Nyong, prévue le 23 avril 2014 à la mairie de Mindourou. A la suite de cette invitation, il a mis un terme à la réunion en rassurant les populations de la prise en compte de leurs préoccupations dans le PV et le rapport d'EIES.

Fait à Djolempoum le 14 avril 2014

Ont signé le présent procès-verbal :

Chef du village

Djolempoum

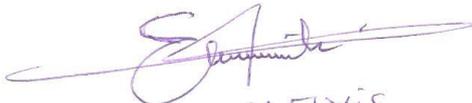


Zeboulon as Charles



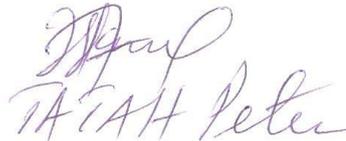
Belinga Charles Malene

Le représentant de la société PALLISCO



N-ELVIS

Le représentant du Consultant



TIAH Peter

Consultation publique des populations riveraines à l'UFA 10 047b

Région : Est

Département : Haut-Nyong

Arrondissement : Dja

Villages concernés : DJOLEMPOUM/MALENE

Lieu : DJOLEMPOUM

Date : 14/04/14

LISTE DE PRESENCE

N°	Noms et prénoms	Statut/fonction	Signature
1.	Belinga Charles	chef de secteur	
2.	Zébonoumo Charles	chef Djolepoum	
3.	Balouma Barthélemy	Conseiller Malene	
4.	NTSIEL Georges Raphaël	Conseiller Djolepoum	
5.	ANKOC Simon Le Prince	notable	
6.	Balouma Jean	---	
7.	MPONADJOMO ADRIANO	---	
8.	TOM BALOUMA Serge	Notable	
9.	ZOCKLOBILA Gilbert	NOTABLE	
10.	MAKOUZOM BALOUMA HYPOLITE	NOTABLE	
11.	Manzoh Odile	Ménaigère	
12.	MESIE Raymond NETO	Notable	
13.	Za Timothy Paul	notable Djolepoum	
14.	NTOLLO NTOLLO Samuel	---	
15.	AZELEKPA BARTHOLOMEY	Propriétaire - Comus	
16.	NZEMO Samuel	Notable	
17.	OKOUA N'GOUA Zacharie	cultivateur	
18.	DJADJA MAXIMIE	Cultivateur	

19	MBANE J.P	Jeune	MBANE
20	Zemo B. André Serge	- II -	Zemo
21	Mboo Mananga Henry	Étudiant	Mboo
22	Djake Diotel Lumiere	- II -	Djake
23	MASSOH GONALD	élève	MASSOH
24	MPONG MASSOH	élève	MPONG
25	OBA XACINTHE	élève	OBA
26	Sidicko Didier		
27	Sabila Azième Ghislain	- II -	Sabila
28	Mpoulankare Flore	- II -	Mpoulankare
29	ANKALACTIRLLO	- II -	ANKALACTIRLLO
30	MDOUM MERISIE FRANCOIS	JEUNE	MDOUM
31	BALOUA RAOUL TERRY	- II -	BALOUA
32	TAB-Bidjole Jean	Cultivateur	TAB
33	ALONE ELIANE-SABINE	Ménager	ALONE
34	BALLA HERMAN	ENSEIGNANT	BALLA
35	PUMA DAUDELOIRE		PUMA
36	SAHDE Stephanie	cultivatrice	SAHDE
37	AMIM ZAVERIE	menager	AMIM
38	MEMKEMELLY	Ménager	MEMKEMELLY
39	MAMPOMO ² LEONEL JEANNOT	Cultivateur	MAMPOMO
40	MAMIEM Hilair Je	Jeune	MAMIEM
41	Mpenkewotzek	- II -	Mpenkewotzek
42	Mesdamo P. Métoie. Alix	- - -	Mesdamo
43	DIDIER	- - -	DIDIER
44	NANA ISMAILA R P	- - -	NANA

45	BILBEL HERMAN R.P		Handwritten signature
46	ADOUAM FLORENCE Jobé		Handwritten signature
47	ASOABO HÉLÈNE	- I -	Handwritten signature
48	MPOMO Jacques		Handwritten signature
49	Oumpona Hortense		Handwritten signature
50	LAURENÇO LAOMASS	- -	Handwritten signature
51	MOOZA Solange	-	Handwritten signature
52	DIAMBAN GEORGES	-	Handwritten signature
53	TAMAMOT JEAN VESSIE	- II -	Handwritten signature
54	MESSIBANG MARTIAL	Car	Handwritten signature
55	ELOM Theophile M.P.		Handwritten signature
56	Moussé René Longin	Membre EPF	Handwritten signature
57	Bickou JINIDA	Cultivateur	Handwritten signature
58	Womas Salange	- - -	Handwritten signature
59	Bibet Desiré	Membre e.P.E	Handwritten signature
60	AMBONG FRANCIS	- II -	Handwritten signature
61	NGEY NGEY	II	Handwritten signature
62	Yankolo Sidonie	Cultivateur	Handwritten signature
63	MEMPON - SIMON	- - -	Handwritten signature
64	MARA - JULES	JEUNE	Handwritten signature
65	GOULMOT - JAGUITE	- II -	Handwritten signature
66	ASSPEP RONIE	JEUNE	Handwritten signature
67	ASSIMDJA MADELENE	- II -	Handwritten signature
68	SUZANE	- II -	Handwritten signature
69	MPOM - JICELLE	- II -	Handwritten signature
70	Pompe Laure	menager	Handwritten signature

71	ETUNDI ESAM Bien Ekhime	Portable	ES
72	Yemko'o Theresia	Notable	ES
73	Titi Yolande	= 11 =	ES
74	SILEMPOH Suzanne	= 11 =	ES
75	Keomi Emmanuel	Notable	ES
76	Mbielme ANNETTE	menagère	ES
77	APEA LEA	menagère	ES
78	MAMIA mirielle	menagère	ES
79	POUM juselle	menagère	ES
80	BANA E. Léve		
81	BANA DIANI	E Léve	ES
82	ABABO BOBON	- 11 -	ES
83	LOABO JANINE	- 11 -	ES
84	NZOHO NZOHO Siendonne	- 11 -	ES
85	Amadio Antoinette	- 11 -	ES
86	NTSIE Serith	Jeune des	ES
87	BAMPENE - GALBIN	Élève	ES
88	BISSOUA - Jacqueline	menagère	ES
89	DOUNGUENE - LEONTINE	Menagère	ES
90	NGOULMOT - JEACQUETTE	Menagère	ES
91	BOMOUL - PATIENCE	Menagère	ES
92	Bizi - JOLIANDE	Menagère	ES
93	BANA - BAGO	Élève	ES
94	MANTEHA GERMAIN	KIDTABLE	ES
95	NGOUE Naie Céile	PALLISCO	ES
96	NSIMBOWEM NSIARESE ELVIS	Pallisco	ES
	Alambi Eazure	pallisco	ES

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DE L'UFA 10 047b

Compte- rendu de la réunion de consultation publique des populations Baka du village Menzoh

Le 15 avril 2014 de 9 h à 12 h, la réunion de consultation publique ci-dessus indiquée s'est déroulée au foyer communautaire du village Menzoh. Elle s'inscrivait dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement et d'exploitation de l'UFA 10 047b.

Ont pris part à la réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe.

L'ordre du jour de la réunion était articulé sur les points suivants :

- ✓ Mot de bienvenue du chef du village ;
- ✓ Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la réunion ;
- ✓ Présentation des activités du projet ;
- ✓ Echanges entre la population et l'équipe du Consultant.

9. Mot de bienvenue du chef du village

Le chef du village Menzoh, Sa Majesté David NOLA a tout d'abord salué l'idée d'avoir initié des consultations spécifiques des populations Baka, afin qu'elles puissent exprimer librement et sans complexes leurs préoccupations. Il a ensuite souhaité la bienvenue à l'équipe du consultant de même que à celle de la société PALLISCO, avant d'espérer que les échanges soient fructueux.

10. Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la réunion

Valery DJOMOU membre de l'équipe du Consultant en guise d'introduction, a salué l'assistance et présenté les différents membres de l'équipe aussi bien du Consultant que de la société PALLISCO. Après avoir situé le contexte de réalisation de l'étude, il a présenté l'objet de la rencontre. Il en ressort que les consultations publiques représentent une exigence réglementaire notamment de l'article 20 du décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. La réunion a été initiée dans le but :

- ✓ d'informer les populations riveraines à l'UFA 10 047b des activités que la société PALLISCO compte mener dans cette concession dont elle est attributaire ;
- ✓ de recueillir les préoccupations, les craintes, les attentes des populations relatives au projet ;
- ✓ de trouver de façon participative des mesures à mettre en œuvre soit pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs du projet.

Il a terminé son propos en précisant que les populations devraient se sentir libres de dire ce qu'elles pensent du projet, mais surtout de faire des suggestions/propositions afin de favoriser l'insertion du projet dans son contexte environnemental. Il a enfin introduit l'étape suivante consistant en la présentation du projet.

11. Présentation des activités du projet

En guise de présentation du projet, Elvis NJIMBOUEM Responsable du volet social externe de la société PALLISCO a déroulé les activités prévues dans le cadre du projet. Il en ressort que celles-ci se déclinent en les étapes suivantes :

- la délimitation de l'UFA, les travaux d'inventaire d'aménagement et d'élaboration du plan d'aménagement;
- la prospection et la réalisation des inventaires d'exploitation dans les assiettes annuelles de coupe ;
- la planification, l'ouverture, et l'entretien des pistes de desserte et des parcs à grumes ;
- la construction et l'entretien des ouvrages de franchissement des cours d'eau ;
- l'abattage et le débardage des grumes ;
- le façonnage, le traitement et le chargement des grumes ;
- l'évacuation des grumes vers le site de Mindourou.

A l'issu de cette présentation, Peter TATAH de l'équipe du Consultant a donné la parole aux populations afin qu'elles expriment leurs préoccupations au regard des activités du projet ainsi présentées.

12. Echanges entre la population et l'équipe de consultants

Au cours de cette étape, la parole a été entièrement donnée à la population qui a exprimé tout d'abord ses craintes, ensuite ses attentes et doléances vis-à-vis du projet et enfin des pistes de mesures d'atténuation et de bonification à envisager afin de faire face aux différents impacts identifiés.

Au rang de craintes, les points suivants ont été soulevés :

- ✓ la destruction des sources de PFNL tels que Moabi, ignames sauvages, Irvingia et les plantes médicinales utilisées dans la pharmacopée traditionnelles, lors des activités d'exploitation de la société (ouverture des pistes, abattage, débardage, etc.) ;
- ✓ la destruction des sites sacrés se trouvant en forêt (site du « Djengui⁷ », tombes, rochers et arbres sacrés, etc.) lors de l'ouverture des pistes ou l'abattage des arbres ;
- ✓ la destruction des plantations paysannes lors de la construction des infrastructures forestières avec comme conséquence la perturbation des activités agricoles des populations ;
- ✓ la possibilité d'interdiction de la collecte des produits forestiers non ligneux (PFNL) et de la chasse dans l'UFA par la société PALLISCO ;

En termes **d'attentes**, il en ressort :

- ✓ la création d'emplois (permanents ou temporaires) au bénéfice des jeunes du village ;
- ✓ l'amélioration des infrastructures sociales du village grâce à la RFA devant être reversée par la société PALLISCO. Il s'agit principalement de la construction de salles de classe, l'aménagement des points d'eau en panne et l'équipement du foyer communautaire du village.

En ce qui concerne **les doléances**, les populations ont cité :

- ✓ la dotation des jeunes élèves du village en fournitures scolaires ;
- ✓ la distribution dans le village de déchets de bois de la scierie de Mindourou ;
- ✓ la création d'une aire de jeu à proximité de l'école du village.

⁷ Danses traditionnelles d'initiation des populations Baka

A l'issue des préoccupations exprimées par les populations, Elvis NJIMBOUEM de la société PALLISCO a apporté quelques éléments d'éclaircissement à quelques craintes émises par les populations :

Pour la question de la destruction des sites sacrés, il a rassuré les populations de l'organisation avant les activités d'exploitation dans chacune des assiettes de coupe des travaux préalables d'identification, de matérialisation et de relevé GPS des différents sites sacrés, avec au sein de l'équipe chargée de cette opération un ou plusieurs représentants de la populations. Il a ajouté que les informations ainsi récoltées devraient être prises en compte lors de la planification de la construction des différentes infrastructures forestières d'exploitation.

Il a ensuite rassuré les populations du respect par la société PALLISCO de l'exercice de leur droit d'usage d'ailleurs consacré par la loi forestière. Il a également rappelé aux populations le faible taux de perturbation de la forêt après le passage de l'exploitation et donc le risque assez faible de destruction des sources de PFNL.

Impacts négatifs

N°	Impacts	Mesures d'atténuation
	Destruction des sites sacrés	<ul style="list-style-type: none"> - inventaire préalable des sites sacrés dans les AAC et relevés GPS pour une prise en compte de ces sites dans la planification de la construction des infrastructures forestières ; - invitation des représentants des populations riveraines dans les équipes chargées de l'opération d'identification et de matérialisation des sites sacrés.
3	Destruction des PFNL lors des opérations d'ouverture des pistes et l'abattage	- Identification et préservation les PFNL utiles aux populations lors des différentes opérations d'exploitation
4	Risques de dégâts sur les plantations lors des opérations d'ouverture des pistes ou d'abattage	<ul style="list-style-type: none"> - planification de l'ouverture des pistes ; - dédommagement des populations en cas de dégâts suivant les barèmes en vigueur.

Impacts positifs

N°	Impacts	Mesures d'optimisation
1	Création d'emploi au sein de la population riveraine	- Recrutement en priorité des jeunes des villages riverains
2	Amélioration des infrastructures sociales grâce aux revenus de l'exploitation forestière (RFA)	- publication des montants versés par la société au titre des RFA

Après ces échanges entre les consultants, la société PALLISCO et la population, Valery DJOMOU tout en saluant la participation active des uns et des autres a invité le chef de village et deux de ses notables à bien vouloir assister à la réunion de restitution des consultations en cours aux autorités et forces vives du département du Haut-Nyong, prévue le 23 avril 2014 à la mairie de Mindourou. A la

suite de cette invitation, il a mis un terme à la réunion en rassurant les populations de la prise en compte de leurs préoccupations dans le PV et le rapport d'EIES.

suite de cette invitation, il a mis un terme à la réunion en rassurant les populations de la prise en compte de leurs préoccupations dans le PV et le rapport d'EIES.

Fait à Mezoh le 15 avril 2014

Ont signé le présent procès-verbal :

Le Chef du village *Mezohi*

men
NDLA DAVID

Le représentant de la société PALLISCO

Signature
N. ELVIS

Le représentant du Consultant

Signature
TATAH Peter

Consultation publique des populations riveraines à l'UFA 10 047b

Région : Est

Département : Haut-Nyong

Arrondissement : Dja

Villages concernés : MENZOH

Lieu : MENZOH

Date : 15/04/14

LISTE DE PRESENCE

N°	Noms et prénoms	Statut/fonction	Signature
1.	Nola David	chef	
2.	YANE Emile	Cultivateur	
3.	MPENGUE Martin	Notable	
4.	NGOYA Luc	Cultivateur	
5.	EPELE Simon Timo luc	Notable	
6.	MINDIE Pierre	notable	
7.	Ndonda Edouard	membre ept	
8.	MBENGUE Colbert	notable	
9.	APE Germain	notable	
10.	ESIA Delphine	Renegat	
11.	Ampéa Marie	- II -	
12.	ANDI JINETTE	- II -	
13.	DJEROU Henriette	- II -	
14.	NDANDA Eline	- II -	
15.	SOALA Sidonie	- II -	
16.	AKARBA Jeanne	- II -	
17.	AKON Chimène	- II -	
18.	MAN MARIE	- II -	

19	NAYO Yvette	ménagère	8
20	BELO Julienne	- II -	20
21	LOMA Jeannette	- II -	21
22	MALE Madeleine	- II -	- u
23	AKOM Clémentine	- II -	23
24	SOPA Samuel	Cultivateur	24
25	EKOM Christian	Séigneur Héritier	25
26	Ambossa Gilber	Cultivateur	26
27	ALEKOU Bamile	Cultivateur	27
28	KPASSILE Jean	Noblesse	28
29	LENDE Benjamin	Cultivateur	29
30	DJAKAPO Paul	Cultivateur	30
31	SOKO Samuel	Cultivateur	31
32	ANTIAB Delphine	Ménagère	32
33	YEYE Antoinette	- II -	-
34	ADIE Lucie	- II -	-
35	Madjiel Offole chimène	Animatrice	35
36	NDOUYA C. RYA que		36
37	NSIMBOUM ELVIS	Pallisco	37
38	AKAR Evelyne	Pallisco	38
39	NANA ISMA'LA	RP	39
40	DJOMOU VALERY	JMN	40
41	Abambi Moussa Fagane	Pallisco	41
42			
43			
44			

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DE L'UFA 10 047b

Compte- rendu de la réunion de consultation publique des populations du village Bedoumo

Le 15 avril 2014 de 14 h à 17 h, la réunion de consultation publique ci-dessus indiquée s'est déroulée au foyer communautaire du village Bédoumo. Elle s'inscrivait dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement et d'exploitation de l'UFA 10 047b.

Ont pris part à la réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe.

L'ordre du jour de la réunion était articulé sur les points suivants :

- ✓ Mot de bienvenue du chef du village ;
- ✓ Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la réunion ;
- ✓ Présentation des activités du projet ;
- ✓ Echanges entre la population et l'équipe du Consultant.

13. Mot de bienvenue du chef du village

Le chef du village Bédoumo, Sa Majesté Raphael ADJADUH NTSILILI a souhaité la bienvenue à l'équipe du Consultant de même que à celle de la société PALLISCO, avant d'émettre le vœu que les échanges se déroulent dans de bonnes conditions.

14. Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la réunion

Valery DJOMOU membre de l'équipe du Consultant en guise d'introduction, a salué l'assistance et présenté les différents membres de l'équipe aussi bien du Consultant que de la société PALLISCO. Après avoir situé le contexte de réalisation de l'étude, il a présenté l'objet de la rencontre. Il en ressort que les consultations publiques représentent une exigence réglementaire notamment de l'article 20 du décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. La réunion a été initiée dans le but :

- ✓ d'informer les populations riveraines à l'UFA 10 047b des activités que la société PALLISCO compte mener dans cette concession dont elle est attributaire ;
- ✓ de recueillir les préoccupations, les craintes, les attentes des populations relatives au projet ;
- ✓ de trouver de façon participative des mesures à mettre en œuvre soit pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs du projet.

Il a terminé son propos en précisant que les populations devraient se sentir libres de dire ce qu'elles pensent du projet, mais surtout de faire des suggestions/propositions afin de favoriser l'insertion du projet dans son contexte environnemental. Il a enfin introduit l'étape suivante consistant en la présentation du projet.

15. Présentation des activités du projet

En guise de présentation du projet, Elvis NJIMBOUEM Responsable du volet social externe de la société PALLISCO a déroulé les activités prévues dans le cadre du projet. Il en ressort que celles-ci se déclinent en les étapes suivantes :

- la délimitation de l'UFA, les travaux d'inventaire d'aménagement et d'élaboration du plan d'aménagement;
- la prospection et la réalisation des inventaires d'exploitation dans les assiettes annuelles de coupe ;
- la planification, l'ouverture, et l'entretien des pistes de desserte et des parcs à grumes ;
- la construction et l'entretien des ouvrages de franchissement des cours d'eau ;
- l'abattage et le débardage des grumes ;
- le façonnage, le traitement et le chargement des grumes ;
- l'évacuation des grumes vers le site de Mindourou.

A l'issu de cette présentation, Peter TATAH de l'équipe du Consultant a donné la parole aux populations afin qu'elles expriment leurs préoccupations au regard des activités du projet ainsi présentées.

16. Echanges entre la population et l'équipe de consultants

Au cours de cette étape, la parole a été entièrement donnée à la population qui a exprimé tout d'abord ses craintes, ensuite ses attentes et doléances vis-à-vis du projet et enfin des pistes de mesures d'atténuation et de bonification à envisager afin de faire face aux différents impacts identifiés.

Au rang de craintes, les points suivants ont été soulevés :

- ✓ l'installation de la barrière de contrôle de la société dans la zone agroforestière ou à l'intérieur de la forêt communautaire du village avec comme conséquence la perturbation des activités des populations ;
- ✓ la partialité dans le recrutement des jeunes dans la société ;
- ✓ la destruction des sites sacrés se trouvant en forêt (tombes, rochers et arbres sacrés, etc.) lors de l'ouverture des pistes ou l'abattage des arbres ;
- ✓ la destruction des plantations paysannes lors de la construction des infrastructures forestières, avec comme conséquence la perturbation des activités agricoles des populations ;
- ✓ les risques d'accidents de la circulation le long de la piste d'entrée à l'UFA passant par le village ;
- ✓ les changements climatiques qui pourraient être engendrés par la destruction du couvert végétal liés aux activités du projet.

En termes **d'attentes**, il en ressort :

- ✓ la création d'emplois (permanents ou temporaires) au bénéfice des jeunes du village ;
- ✓ l'amélioration des infrastructures sociales du village grâce à la RFA devant être reversée par la société PALLISCO. Il s'agit principalement de la construction centre de santé, l'aménagement des points d'eau et la construction d'un magasin communautaire.

En ce qui concerne **les doléances**, les populations ont cité :

- ✓ l'installation de la barrière de contrôle à l'entrée de l'UFA et non dans la zone agroforestière des populations.

A l'issue des préoccupations exprimées par les populations, Elvis NJIMBOUEM de la société PALLISCO a apporté quelques éléments d'éclaircissement à quelques craintes émises par les populations :

Pour la question de l'installation de la barrière de contrôle, il a informé la population du caractère obligatoire de l'établissement de barrières aux entrées et sorties de la concession afin d'en contrôler l'accès et de limiter la pratique d'activités illégales (braconnage, coupe sauvage du bois), étant donné que l'UFA relève du domaine forestier permanent. Il a ensuite rassuré les populations qu'il ne leur est pas interdit l'accès à l'UFA dans la mesure où la loi forestière reconnaît le droit d'usage des riverains pour les besoins de subsistance.

En ce qui concerne les procédures de recrutement, il a indiqué aux populations qu'à compétence égale, les riverains sont prioritaires dans les recrutements à travers la mise en place de fiches de compétence qui recensent les profils techniques dans les différents villages riverains, et dont les mises à jour sont de la responsabilité des chefs de village et des représentants des CPF.

Pour ce qui est de la destruction des sites sacrés, il a rassuré les populations de l'organisation avant les activités d'exploitation dans chacune des assiettes de coupe des travaux préalables d'identification, de matérialisation et de relevé GPS des différents sites sacrés, avec au sein de l'équipe chargée de cette opération un ou plusieurs représentants de la populations. Il a ajouté que les informations ainsi récoltées devraient être prises en compte lors de la planification de la construction des différentes infrastructures forestières.

Impacts négatifs

N°	Impacts	Mesures d'atténuation
	Destruction des sites sacrés	<ul style="list-style-type: none"> - inventaire préalable des sites sacrés dans les AAC et relevés GPS pour une prise en compte de ces sites dans la planification de la construction des infrastructures forestières ; - invitation des représentants des populations riveraines dans les équipes chargées de l'opération d'identification et de matérialisation des sites sacrés.
3	Destruction des PFNL lors des opérations d'ouverture des pistes et l'abattage	- Identification et préservation les PFNL utiles aux populations lors des différentes opérations d'exploitation
4	Risques de dégâts sur les plantations lors des opérations d'ouverture des pistes ou d'abattage	<ul style="list-style-type: none"> - planification de l'ouverture des pistes ; - dédommagement des populations en cas de dégâts suivant les barèmes en vigueur.
5	Risques d'accidents de la circulation le long de la piste d'accès à l'UFA passant par le village	<ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation des chauffeurs au respect des limitations de vitesses - installation des plaques de signalisation/prévention routière le long des pistes - prévision des dos d'ânes aux entrées et sorties des villages.

6	Tensions sociales autour de la question de recrutement	<ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation des populations sur les procédures de recrutement ; - poursuite de la politique de recrutement prioritaire des riverains à compétence égale
---	--	--

Impacts positifs

N°	Impacts	Mesures d'optimisation
1	Création d'emploi au sein de la population riveraine	- Recrutement en priorité des jeunes des villages riverains
2	Amélioration des infrastructures sociales grâce aux revenus de l'exploitation forestière (RFA)	- publication des montants versés par la société au titre des RFA

Après ces échanges entre les consultants, la société PALLISCO et la population, Valery DJOMOU tout en saluant la participation active des uns et des autres a invité le chef de village et deux de ses notables à bien vouloir assister à la réunion de restitution des consultations en cours aux autorités et forces vives du département du Haut-Nyong, prévue le 23 avril 2014 à la mairie de Mindourou. A la suite de cette invitation, il a mis un terme à la réunion en rassurant les populations de la prise en compte de leurs préoccupations dans le PV et le rapport d'EIES.

Fait à Bedoumo le 15 avril 2014

Ont signé le présent procès-verbal :

Le Chef du village *Bedoum*

Le représentant de la société PALLISCO

~~ADJAH~~
ADJAH NTSilili Raphael *Stephane*
N'EWIS

Le représentant du Consultant

Stephane
IAIAH Peter

Consultation publique des populations riveraines à l'UFA 10 047b

Région : Est

Département : Haut-Nyong

Arrondissement : Dja

Villages concernés : BEDOUMO

Lieu : BEDOUMO

Date : 15/04/14

LISTE DE PRESENCE

N°	Noms et prénoms	Statut/fonction	Signature
1.	ADJADUH Ntsibili RAPHAEL	chef de village	
2.	MPENELO Michel	notable	
3.	MBOH Cyriaque	- // -	
4.	Bibol Roland	notable	
5.	Messali Ngou Richard	G.F Communitaire	
6.	NIAKOMO RONY FREDY	- // -	
7.	Sedime Blaise	- // -	
8.	POL MATHURIN	- // -	
9.	MPOUHO-HYACINTHE	- // -	
10.	Iyoho Donald	- // -	
11.	EBALLE MBIOCK Georges	- // -	
12.	MKEUYA Fabiano	- // -	
13.	ANOUNKOH CALICE Mirielle	- // -	
14.	MANGOUNO HERMINIE	- // -	
15.	AKOSSUE CHRISTELLE	- // -	
16.	ALSINA LANDRY	- // -	
17.	NGUINGNANG CYRILLE CHRISTELLE	- // -	
18.	ZEDDUMD Georges	- // -	

19	Noljila Leonard	Notable	Spécial
20	ELONJON ELISABETH	= =	Spécial
21	E. peli	J. B.	Spécial
22	BATIBANA VINCENT	56.57.40.16	Spécial
23	OKOUNGOU Eliane ERSE BIBOL	Présidente du REFEDEM	Spécial
24	AMKOLYE	Entrepreneur	Spécial
25	Compagnie Melanie		Spécial
26	ATANGANA Jean claude		Spécial
27	DOUMO Elie	-	Spécial
28	ERODO Milla Christophe	Mécanicien	Spécial
29	ATHYMANA Jean Paul	prospecteur	Spécial
30	LANGLO Martin	Notable	Spécial
31	GEORGES PIAL	Notable	Spécial
32	ELANE APOL	- -	Spécial
33	MARINÉ Emmanuel	Notable	Spécial
34	MATONGO JOVANIE	- -	Spécial
35	MPONE YVES ARISTIDE	- -	Spécial
36	LOUOBOR JULIEN	Jeune	Spécial
37	ABDUMODO MEAMANN	- -	Spécial
38	MPETOM JORECE	-	Spécial
39	ADJON MARTIN	- -	Spécial
40	MELON THERESE	- -	Spécial
41	Maboul Nazellan	SG lycéen Biloum chef	Spécial
42	MINE Celine	- -	Spécial
43	ASSIEME Henriette	- -	Spécial
44	ESSOA Flore	Etudiante	Spécial

45	MOASSE Marho	-H-	Signature
46	ABOUSSOLE Jeanne	-H-	Signature
47	MOMO Michelle	-H-	Signature
48	Zang Cyrillie Celestin	Atotali	Signature
49	Meti Andre	chef Bako	Signature
50	Amlen Emmanuel	-H-	Signature
51	MEKINDA HERMAN	Jenne	Signature
52	INTOUCA Jean Van	—	Signature
53	MEMPEA JULIO		Signature
54	MPO NO MICHAEL		Signature
55	DUEGBWAN ANCEL		Signature
56	ATAH Peter	JMN	Signature
57	DJOMOU Valery	JMN	Signature
58	AKAN EVELYNE	Pallisco	Signature
59	Aboussi Naussa Lagane	Pallisco	Signature
60			
61			
62			
63			
64			
65			
66			
67			
68			
69			
70			

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DE L'UFA 10 047b

Compte- rendu de la réunion de consultation publique des populations Baka du village Elandjo

Le 16 avril 2014 de 9 h à 12 h, la réunion de consultation publique ci-dessus indiquée s'est déroulée à la chefferie du village Elandjo. Elle s'inscrivait dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement et d'exploitation de l'UFA 10 047b.

Ont pris part à la réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe.

L'ordre du jour de la réunion était articulé sur les points suivants :

- ✓ Mot de bienvenue du chef du village ;
- ✓ Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la réunion ;
- ✓ Présentation des activités du projet ;
- ✓ Echanges entre la population et l'équipe du Consultant.

17. Mot de bienvenue du chef du village

Le chef du village Elandjo, Sa Majesté André METI a dit être très content d'accueillir l'équipe du Consultant de même que celle de PALLISCO dans son village. Il a ensuite souhaité que les échanges se déroulent dans de bonnes conditions.

18. Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la réunion

Valery DJOMOU membre de l'équipe du Consultant en guise d'introduction, a salué l'assistance et présenté les différents membres de l'équipe aussi bien du Consultant que de la société PALLISCO. Après avoir situé le contexte de réalisation de l'étude, il a présenté l'objet de la rencontre. Il en ressort que les consultations publiques représentent une exigence réglementaire notamment de l'article 20 du décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. La réunion a été initiée dans le but :

- ✓ d'informer les populations riveraines à l'UFA 10 047b des activités que la société PALLISCO compte mener dans cette concession dont elle est attributaire ;
- ✓ de recueillir les préoccupations, les craintes, les attentes des populations relatives au projet ;
- ✓ de trouver de façon participative des mesures à mettre en œuvre soit pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs du projet.

Il a terminé son propos en précisant que les populations devraient se sentir libres de dire ce qu'elles pensent du projet, mais surtout de faire des suggestions/propositions afin de favoriser l'insertion du projet dans son contexte environnemental. Il a enfin introduit l'étape suivante consistant en la présentation du projet.

19. Présentation des activités du projet

En guise de présentation du projet, Elvis NJIMBOUEM Responsable du volet social externe de la société PALLISCO a déroulé les activités prévues dans le cadre du projet. Il en ressort que celles-ci se déclinent en les étapes suivantes :

- la délimitation de l'UFA, les travaux d'inventaire d'aménagement et d'élaboration du plan d'aménagement;
- la prospection et la réalisation des inventaires d'exploitation dans les assiettes annuelles de coupe ;
- la planification, l'ouverture, et l'entretien des pistes de desserte et des parcs à grumes ;
- la construction et l'entretien des ouvrages de franchissement des cours d'eau ;
- l'abattage et le débardage des grumes ;
- le façonnage, le traitement et le chargement des grumes ;
- l'évacuation des grumes vers le site de Mindourou.

A l'issu de cette présentation, Peter TATAH de l'équipe du Consultant a donné la parole aux populations afin qu'elles expriment leurs préoccupations au regard des activités du projet ainsi présentées.

20. Echanges entre la population et l'équipe de consultants

Au cours de cette étape, la parole a été entièrement donnée à la population qui a exprimé tout d'abord ses craintes, ensuite ses attentes et doléances vis-à-vis du projet et enfin des pistes de mesures d'atténuation et de bonification à envisager afin de faire face aux différents impacts identifiés.

Au rang de craintes, les points suivants ont été soulevés :

- ✓ la possible interdiction de la collecte des produits forestiers non ligneux (PFNL) et de la chasse dans l'UFA par la société PALLISCO ;
- ✓ la destruction des PFNL tels que Moabi, ignames sauvages, Irvingia, miel et chenilles lors des activités d'exploitation de la société (ouverture des pistes, abattage, débardage, etc.) ;
- ✓ la destruction des sites sacrés se trouvant en forêt (site du « Djengui⁸ », tombes, rochers et arbres sacrés, etc.) lors de l'ouverture des pistes ou l'abattage des arbres.

En termes **d'attentes**, il en ressort :

- ✓ la création d'emplois (permanents ou temporaires) au bénéfice des jeunes du village ;
- ✓ l'amélioration des infrastructures sociales du village grâce à la RFA devant être reversée par la société PALLISCO. Il s'agit principalement de la construction d'un foyer communautaire dans le village, la construction de forage et la dotation du village de moulin à écraser.

En ce qui concerne **les doléances**, les populations ont cité :

- ✓ l'appui à l'agriculture à travers la dotation de semences et du petit matériel agricole (houes, machettes, limes, etc.) ;
- ✓ la création d'une aire de jeu dans le village.

A l'issue des préoccupations exprimées par les populations, Elvis NJIMBOUEM de la société PALLISCO a apporté quelques éléments d'éclaircissement à quelques craintes émises par les populations :

⁸ Danses traditionnelles d'initiation des populations Baka

Pour la question de la destruction des sites sacrés, il a rassuré les populations de l'organisation avant les activités d'exploitation dans chacune des assiettes de coupe des travaux préalables d'identification, de matérialisation et de relevé GPS des différents sites sacrés, avec au sein de l'équipe chargée de cette opération un ou plusieurs représentants de la populations. Il a ajouté que les informations ainsi récoltées devraient être prises en compte lors de la planification de la construction des différentes infrastructures forestières d'exploitation.

Il a ensuite rassuré les populations du respect par la société PALLISCO de l'exercice de leur droit d'usage d'ailleurs consacré par la loi forestière. Il a également rappelé aux populations le faible taux de perturbation de la forêt après le passage de l'exploitation et donc le risque assez faible de destruction des sources de PFNL.

Impacts négatifs

N°	Impacts	Mesures d'atténuation
	Destruction des sites sacrés	<ul style="list-style-type: none"> - inventaire préalable des sites sacrés dans les AAC et relevés GPS pour une prise en compte de ces sites dans la planification de la construction des infrastructures forestières ; - invitation des représentants des populations riveraines dans les équipes chargées de l'opération d'identification et de matérialisation des sites sacrés.
3	Destruction des PFNL lors des opérations d'ouverture des pistes et l'abattage	- Identification et préservation les PFNL utiles aux populations lors des différentes opérations d'exploitation

Impacts positifs

N°	Impacts	Mesures d'optimisation
1	Création d'emploi au sein de la population riveraine	- Recrutement en priorité des jeunes des villages riverains
2	Amélioration des infrastructures sociales grâce aux revenus de l'exploitation forestière (RFA)	- publication des montants versés par la société au titre des RFA

Après ces échanges entre les consultants, la société PALLISCO et la population, Valery DJOMOU tout en saluant la participation active des uns et des autres a invité le chef de village et deux de ses notables à bien vouloir assister à la réunion de restitution des consultations en cours aux autorités et forces vives du département du Haut-Nyong, prévue le 23 avril 2014 à la mairie de Mindourou. A la suite de cette invitation, il a mis un terme à la réunion en rassurant les populations de la prise en compte de leurs préoccupations dans le PV et le rapport d'EIES.

Fait à Elandjo le 16 avril 2014

Ont signé le présent procès-verbal :

Le Chef du village

Meti Andre
Chef village Elandjo
Meti

Le représentant de la société PALLISCO

[Signature]
N. ELVIS

Le représentant du Consultant

[Signature]
TAAH Peter

Consultation publique des populations riveraines à l'UFA 10 047b

Région : Est

Département : Haut-Nyong

Arrondissement : Dja

Villages concernés :

Lieu : Eloundjo

Date : 16.04.2014

LISTE DE PRESENCE

N°	Noms et prénoms	Statut/fonction	Signature
1.	AWOU Thérèse	Ménagère	
2.	NDJOUM Brigitte	- 11 -	
3.	ANZOH Pauline	- 11 -	
4.	KIYEYE Antoinette	- 11 -	
5.	AKILE Jeannine	- 11 -	
6.	AKOM Madeleine	- 11 -	
7.	MAKENGUE Irène	- 11 -	
8.	MO Bernadette	- 11 -	
9.	Ndonga Pélagie	- 11 -	
10.	NDONGA Calvin	Cultivateur	
11.	IYE Salomé	ménagère	
12.	Malengue Delphine	- 11 -	
13.	ASSE Marie	- 11 -	
14.	MEKANA Thérèse	- 11 -	
15.	ANINGA Thérèse	- 11 -	
16.	NGOUAN Pauline	- 11 -	
17.	Ndonga Sidonie	- 11 -	
18.	NENE Emulienne	- 11 -	

19	Belo Martin	Notable	car
20	MEBOUSSO Jeannot	Notable	h.
21	AYISSA Jean	-II-	d.
22	GEORGES PIAL	H	car
23	Ighampa Jean Paul	Prospecteur	no
24	YENON Joseph	Notable	car
25	KEYOIT Emmanuel	-II-	eth
26	METI Andre	chef	the
27	MANGA Rouymoid	NOTABLE	car
28	Epanze Bieraud	Notable	car
29	MBOUNOJE Albert	Notable	Srv
30	Ndimbo Jean Paul	Cultivateur	car
31	AHAR Evelyn	Pallisco	car
32	Abandi Nonisa Zagare	Pallisco	Srv
33	BILBEL HERMAIN	pallisco	car
34	JDMOU VALERY	SMM	car
35	TATAH Peter	SMM	car
36	NJIMBOUM NJASSE ELVIS	Pallisco	car
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DE L'UFA 10 047b

Compte- rendu de la réunion de consultation publique des populations du village Mindourou, Mayang et Nemeyong

Le 16 avril 2014 de 14 h à 17 h, la réunion de consultation publique ci-dessus indiquée s'est déroulée au foyer communautaire du village Mindourou. Elle s'inscrivait dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement et d'exploitation de l'UFA 10 047b.

Ont pris part à la réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe.

L'ordre du jour de la réunion était articulé sur les points suivants :

- ✓ Mot de bienvenue du chef du village ;
- ✓ Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la réunion ;
- ✓ Présentation des activités du projet ;
- ✓ Echanges entre la population et l'équipe du Consultant.

1. Mot de bienvenue du chef du village

Le chef du village Mindourou, Sa Majesté Fredy DJATTO ZOA a souhaité la bienvenue à l'équipe du Consultant de même que à celle de la société PALLISCO, avant de solliciter le soutien de tous les participants pour le succès de la réunion.

2. Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la réunion

Valery DJOMOU membre de l'équipe du Consultant en guise d'introduction, a salué l'assistance et présenté les différents membres de l'équipe aussi bien du Consultant que de la société PALLISCO. Après avoir situé le contexte de réalisation de l'étude, il a présenté l'objet de la rencontre. Il en ressort que les consultations publiques représentent une exigence règlementaire notamment de l'article 20 du décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. La réunion a été initiée dans le but :

- ✓ d'informer les populations riveraines à l'UFA 10 047b des activités que la société PALLISCO compte mener dans cette concession dont elle est attributaire ;
- ✓ de recueillir les préoccupations, les craintes, les attentes des populations relatives au projet ;
- ✓ de trouver de façon participative des mesures à mettre en œuvre soit pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs du projet.

Il a terminé son propos en précisant que les populations devraient se sentir libres de dire ce qu'elles pensent du projet, mais surtout de faire des suggestions/propositions afin de favoriser l'insertion du projet dans son contexte environnemental. Il a enfin introduit l'étape suivante consistant en la présentation du projet.

3. Présentation des activités du projet

En guise de présentation du projet, Elvis NJIMBOUEM Responsable du volet social externe de la société PALLISCO a déroulé les activités prévues dans le cadre du projet. Il en ressort que celles-ci se déclinent en les étapes suivantes :

- la délimitation de l'UFA, les travaux d'inventaire d'aménagement et d'élaboration du plan d'aménagement;
- la prospection et la réalisation des inventaires d'exploitation dans les assiettes annuelles de coupe ;
- la planification, l'ouverture, et l'entretien des pistes de desserte et des parcs à grumes ;
- la construction et l'entretien des ouvrages de franchissement des cours d'eau ;
- l'abattage et le débardage des grumes ;
- le façonnage, le traitement et le chargement des grumes ;
- l'évacuation des grumes vers le site de Mindourou.

A l'issu de cette présentation, Peter TATAH de l'équipe du Consultant a donné la parole aux populations afin qu'elles expriment leurs préoccupations au regard des activités du projet ainsi présentées.

4. Echanges entre la population et l'équipe de consultants

Au cours de cette étape, la parole a été entièrement donnée à la population qui a exprimé tout d'abord ses craintes, ensuite ses attentes et doléances vis-à-vis du projet et enfin des pistes de mesures d'atténuation et de bonification à envisager afin de faire face aux différents impacts identifiés.

Au rang de craintes, les points suivants ont été soulevés :

- ✓ la réduction du périmètre urbain de la ville de Mindourou (avec la création de l'UFA) souhaité pouvoir s'étendre d'au moins 6 km ;
- ✓ les dégâts sur les plantations et même au niveau de la forêt communautaire, liés à l'ouverture des pistes ou à l'abattage des arbres, avec comme conséquence la perturbation des activités des populations ;
- ✓ la création des champs dans l'espace communautaire par les employés de la société à la faveur la fréquentation de la zone de l'UFA par ces-derniers dans le cadre de l'exploitation ;
- ✓ l'interdiction de la pratique dans l'UFA des activités de collecte de PFNL et de chasse par la société PALLISCO ;
- ✓ l'accentuation des effets des changements climatiques (déjà perceptibles avec l'augmentation de la vitesse des vents, l'élévation constante de la température, etc.) avec la destruction du couvert forestier liée aux activités d'exploitation à venir ;
- ✓ la pollution des cours d'eau par d'éventuels déversements de d'huile et de produits chimiques ;
- ✓ les risques d'accidents le long des pistes forestières à ouvrir et lors de la traversée des villages ;
- ✓ l'éventuelle saturation des infrastructures sociales (écoles, centres de santé) avec l'augmentation de la population liée à l'extension des activités de la société à l'UFA 10 047b ;

En termes **d'attentes**, il en ressort :

- ✓ la création d'emplois davantage permanents au bénéfice des jeunes du village ;
- ✓ l'amélioration des infrastructures sociales du village grâce à la RFA devant être reversée par la société PALLISCO.

En ce qui concerne **les doléances**, les populations ont cité :

- ✓ la mise en place d'un cadre de collaboration avec la société en vue de l'extension du périmètre urbain de Mindourou ;
- ✓ l'augmentation de la bande agroforestière des populations qui semble insuffisante ;
- ✓ l'appui à l'électrification de la ville de Mindourou à temps plein ;
- ✓ la dotation des populations en déchets de bois de la scierie ;
- ✓ l'appui aux personnes âgées à travers des assistances médicales ou des indemnités de subsistance ;
- ✓ la mise en place d'un cadre de concertation devant faciliter l'expression des besoins ponctuels de la population à l'endroit de la société (dons de cercueils, transports divers, ...).

A l'issue des préoccupations exprimées par les populations, Elvis NJIMBOUEM de la société PALLISCO a apporté quelques éléments d'éclaircissement à quelques craintes émises par les populations :

Pour la question l'accès à l'UFA, il a rassuré les populations qu'il ne leur est pas interdit l'accès à l'UFA dans la mesure où la loi forestière reconnaît le droit d'usage des riverains pour les besoins de subsistance.

En ce qui concerne les procédures de recrutement, il a indiqué aux populations qu'à compétence égale, les riverains sont prioritaires dans les recrutements à travers la mise en place de fiches de compétence qui recensent les profils techniques des jeunes des différents villages riverains, et dont les mises à jour sont de la responsabilité des chefs de village et des représentants des CPF.

Impacts négatifs

N°	Impacts	Mesures d'atténuation
3	Destruction des PFNL lors des opérations d'ouverture des pistes et l'abattage	- Identification et préservation les PFNL utiles aux populations lors des différentes opérations d'exploitation
4	Risques de dégâts sur les plantations lors des opérations d'ouverture des pistes ou d'abattage	- planification de l'ouverture des pistes ; - dédommagement des populations en cas de dégâts suivant les barèmes en vigueur.
5	Risques d'accidents de la circulation le long de la piste d'accès à l'UFA passant par le village	- sensibilisation des chauffeurs au respect des limitations de vitesses - installation des plaques de signalisation/prévention routière le long des pistes - prévision des dos d'ânes aux entrées et sorties des villages.
6	Tensions sociales autour de la question de recrutement	- sensibilisation des populations sur les procédures de recrutement ; - poursuite de la politique de recrutement prioritaire des riverains à compétence égale

7	Risque d'insuffisance de la zone agroforestière pour les besoins agricole de la population et l'extension de la ville de Mindourou	- amélioration des techniques agricoles avec l'abandon de l'agriculture itinérante sur brûlis
8	Accentuation des effets des changements climatiques	- poursuite de l'application des prescriptions d'aménagement forestier (respect des DME, exploitation à faible impact, etc.)
9	Pression sur les infrastructures sociales existantes avec la probable augmentation de l'effectif du personnel	- augmentation de la capacité des infrastructures sociales de Mindourou (écoles, centres de santé, points d'eau, etc.)
10	Tensions sociale liées au déficit de communication entre la société et les populations	- mise en place des CPF dans les villages en collaboration avec les autres parties prenantes

Impacts positifs

N°	Impacts	Mesures d'optimisation
1	Création d'emploi au sein de la population riveraine	- Recrutement en priorité des jeunes des villages riverains
2	Amélioration des infrastructures sociales grâce aux revenus de l'exploitation forestière (RFA)	- publication des montants versés par la société au titre des RFA

Après ces échanges entre les consultants, la société PALLISCO et la population, Valery DJOMOU tout en saluant la participation active des uns et des autres a invité les chefs de villages concernés (Mindourou, Mayang et Nemeyong) et deux de leurs notables à bien vouloir assister à la réunion de restitution des consultations en cours aux autorités et forces vives du département du Haut-Nyong, prévue le 23 avril 2014 à la mairie de Mindourou. A la suite de cette invitation, il a mis un terme à la réunion en rassurant les populations de la prise en compte de leurs préoccupations dans le PV et le rapport d'EIES.

Fait à Mindourou le 16 avril 2014

Ont signé le présent procès-verbal :

Les Chefs des villages


SM DJATTO ZOA FREDY

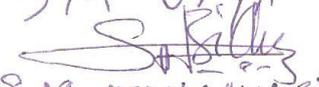
Le représentant de la société PALLISCO

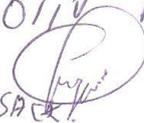

N. ELVIS



ALEXANDRE NIEMEYONG

SM OIYA OIYA RENE


S.M ATANGANA BISSACK


MAYANG

Le représentant du Consultant


TATAH PETER

Consultation publique des populations riveraines à l'UFA 10 047b

Région : Est

Département : Haut-Nyong

Arrondissement : Dja

Villages concernés : MAYANG, MINDOUROU, NEMEYONG

Lieu : MINDOUROU

Date : 16/04/14

LISTE DE PRESENCE

N°	Noms et prénoms	Statut/fonction	Signature
1.	OTTJA OTTO René	chef de village	
2.	DIATTO TOA Forly	chef Mindourou	
3.	AKELIA OMBER PLACIDE	Membre CPT.NE	
4.	MINKOUAM OTTO Jean Sime	1-1	
5.	DJA RODRIGUE	1-1	
6.	Mankangla Meudonné	Notable	
7.	ANIMO SERGE Eric	C.M mindourou	
8.	ANDOULO HENRI	PATAIACHE MAYANG	
9.	NTONOA Simplicio	C. C. Nayag	
10.	Abombi' noussa Lagare	Pollio Co	
11.	Dibletse friok Boniface	Notable Bim	
12.	Moung Jeanne	- 11 -	
13.	Ilvith Bernthe	- 11 -	
14.	Abou Marceline	Managere Serey	
15.	SAMANKOUAN	ELEVE	
16.	ANOUKIT Bissatek Jean	Notable	
17.	BABIENE STEVE	- 11 -	
18.	NANGBO Jacqueline		

19	Jao Citude Bernard	—	Grude
20	ANI MO	—	Ø
21	M ^{me} MOMO Jeanne	Mindouze	illy
22	Djamezé Robert	— II —	Jup
23	A Campel	Bergine	su
24	NGuite KADÉ	CELESTIN	su
25	MPELE GUY	P E developpement	su
26	Mbazam mathalis	mindouze	su
27	MEFAND ANGEL	Mindouze	su
28	AKPWEA Marie	Mindouze	su
29	Amia A olele	mindouze	su
30	Gnémgadyala cécile	Mindouze	su
31	KOKO Bibiane	Mindouze	su
32	AKOM Rebecca	Mindouze	su
33	Metsuh Damien	— II —	su
34	MERID ALFRED	ALFRED	su
35	ABELE ASOH NARCISSE	ELEVE - MINDOUZE	su
36	AMBEO BARBINE	MENAGERE - MINDOUZE	su
37	MAURIVALERIE	Mindouze	su
38	Moadjos alicé		
39	Mojizome Foudou BERTRAND	MINDOUZE	su
40	ONOM OLGA	II	su
41	AKENH Madeleine	Mindouze	su
42	BINJOR EMIL	NEMEYONG	su
43	LE RAMELLELY COLBERT	MAYANG	su
44	ABEHLE ALICE	NEMEYONG	su

45	METHY MADOM Chancelle	- 11 -	Notable
46	MEBOUA DRC Carmelle	- 11 -	Notable
47	Ngomambanga Kalyse	- 11 -	Notable
48	BININI DILE ARMAND	NOTABLE	Notable
49	ZAM GREGOIRE	- 11 -	Notable
50	AWAH Zeclaine ALICE	- 11 -	Notable
51	METOU GEORGES	Notable	Notable
52	Eban Sacheli	Notable	Notable
53	TOH PROSPER	- 11 -	Notable
54	MANTILE	- 11 -	Notable
55	MADOM Paul	- 17 -	Notable
56	MENBO - HENRI Humb	- 11 -	Notable
57	DJOH PATRICK SOBJOUO	MEMBRE CPF	Ministère de l'Énergie
58	NGBABLE DJOH CHRISTIAN	Notable Minde	Notable
59	ANKOME REBECCA	- 1 -	Notable
60	Nelinga Janyia	membre	Notable
61	Tchanja Rodrigue	Electricien	Notable
62	MBONG Oloni Anne	Enseignante	Notable
63	ISAMYON Iainick	membre	Notable
64	MBOWO BOLLES	- 11 -	Notable
65	EKOAPAME	- 11 -	Notable
66	NIAHO Flore	- 11 -	Notable
67	AGOUAMPAN GOMBA Ninow	- 11 -	Notable
68	AMOUH OCTAVIE	- 11 -	Notable
69	SILBEL HERMAIN	Pallisco	Notable
70	FRANKLIN EBANDA	RADIO SOLEIL	Notable

71	Ekomo Diamoto	Motable	AB
72	ZOR CALVIN		AB
73	KENGUE FRANÇOIS		AB
74	Adjemom girale		AB
75	ALONGO Delphine		AB
76	NBAH ARMAND		AB
77	NINE		AB
78	NJIMBOUM ELVIS	Pallisco	AB
79	NGOUE Marie Céle	PALUSCO	AB
80			
81			
82			
83			
84			
85			
86			
87			
88			
89			
90			
91			
92			
93			
94			
95			
96			

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DE L'UFA 10 047b

Compte- rendu de la réunion de consultation publique des populations Baka des villages Bitsouman et Etol

Le 17 avril 2014 de 9 h à 12 h, la réunion de consultation publique ci-dessus indiquée s'est déroulée à la chefferie du village Bitsouman. Elle s'inscrivait dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement et d'exploitation de l'UFA 10 047b.

Ont pris part à la réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe.

L'ordre du jour de la réunion était articulé sur les points suivants :

- ✓ Mot de bienvenue du chef du village ;
- ✓ Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la réunion ;
- ✓ Présentation des activités du projet ;
- ✓ Echanges entre la population et l'équipe du Consultant.

1. Mot de bienvenue du chef du village

Le représentant du chef du village Bitsouman a tout d'abord relevé le décès de leur chef pour qui une minute de silence a été accordée à l'entame de la réunion. Il a ensuite souhaité la bienvenue aux populations d'Etol qui ont fait le déplacement, de même qu'aux équipes du Consultant et de la société PALLISCO. Il a enfin espérer que les échanges soient fructueux.

2. Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la réunion

Valery DJOMOU membre de l'équipe du Consultant en guise d'introduction, a salué l'assistance et présenté les différents membres de l'équipe aussi bien du Consultant que de la société PALLISCO. Après avoir situé le contexte de réalisation de l'étude, il a présenté l'objet de la rencontre. Il en ressort que les consultations publiques représentent une exigence réglementaire notamment de l'article 20 du décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. La réunion a été initiée dans le but :

- ✓ d'informer les populations riveraines à l'UFA 10 047b des activités que la société PALLISCO compte mener dans cette concession dont elle est attributaire ;
- ✓ de recueillir les préoccupations, les craintes, les attentes des populations relatives au projet ;
- ✓ de trouver de façon participative des mesures à mettre en œuvre soit pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs du projet.

Il a terminé son propos en précisant que les populations devraient se sentir libres de dire ce qu'elles pensent du projet, mais surtout de faire des suggestions/propositions afin de favoriser l'insertion du projet dans son contexte environnemental. Il a enfin introduit l'étape suivante consistant en la présentation du projet.

3. Présentation des activités du projet

En guise de présentation du projet, Elvis NJIMBOUEM Responsable du volet social externe de la société PALLISCO a déroulé les activités prévues dans le cadre du projet. Il en ressort que celles-ci se déclinent en les étapes suivantes :

- la délimitation de l'UFA, les travaux d'inventaire d'aménagement et d'élaboration du plan d'aménagement;
- la prospection et la réalisation des inventaires d'exploitation dans les assiettes annuelles de coupe ;
- la planification, l'ouverture, et l'entretien des pistes de desserte et des parcs à grumes ;
- la construction et l'entretien des ouvrages de franchissement des cours d'eau ;
- l'abattage et le débardage des grumes ;
- le façonnage, le traitement et le chargement des grumes ;
- l'évacuation des grumes vers le site de Mindourou.

A l'issu de cette présentation, Peter TATAH de l'équipe du Consultant a donné la parole aux populations afin qu'elles expriment leurs préoccupations au regard des activités du projet ainsi présentées.

4. Echanges entre la population et l'équipe de consultants

Au cours de cette étape, la parole a été entièrement donnée à la population qui a exprimé tout d'abord ses craintes, ensuite ses attentes et doléances vis-à-vis du projet et enfin des pistes de mesures d'atténuation et de bonification à envisager afin de faire face aux différents impacts identifiés.

Au rang de craintes, les points suivants ont été soulevés :

- ✓ la destruction des PFNL tels que Moabi, ignames sauvages (concentrées sur le site de Ntong), Irvingia, chenilles (qui se trouvent en abondance sur les pieds de Sapelli et de Rikio) et lianes lors des activités d'exploitation de la société (ouverture des pistes, abattage, débardage, etc.) ;
- ✓ la destruction des plantes médicinales entrant dans la pharmacopée traditionnelle ;
- ✓ la possible interdiction de la collecte des produits forestiers non ligneux (PFNL) et de la chasse dans l'UFA par la société PALLISCO ;
- ✓ la destruction des sites sacrés se trouvant en forêt (site du « Djengui⁹ », tombes et arbres sacrés, etc.) lors de l'ouverture des pistes ou l'abattage des arbres.

En termes **d'attentes**, il en ressort :

- ✓ la création d'emplois (permanents ou temporaires) au bénéfice des jeunes du village ;
- ✓ l'amélioration des infrastructures sociales du village grâce à la RFA devant être reversée par la société PALLISCO. Il s'agit principalement de la construction de foyers communautaires dans chacun de leurs villages, la réouverture de l'école de Bitsouman à travers la construction de salles de classe.

En ce qui concerne **les doléances**, les populations ont cité :

⁹ Danses traditionnelles d'initiation des populations Baka

- ✓ l'appui à l'agriculture à travers la dotation de semences et du petit matériel agricole (houes, machettes, limes, etc.) ;
- ✓ l'amélioration de l'habitat à travers le don de feuilles de tôles et des déchets de bois de la scierie de Mindourou ;
- ✓ l'assistance aux veuves Baka à travers leur organisation en associations afin de mieux coordonner les demandes d'appuis divers ;

A l'issue des préoccupations exprimées par les populations, Elvis NJIMBOUEM de la société PALLISCO a apporté quelques éléments d'éclaircissement à quelques craintes émises par les populations :

Pour la question de la destruction des sites sacrés, il a rassuré les populations de l'organisation avant les activités d'exploitation dans chacune des assiettes de coupe des travaux préalables d'identification, de matérialisation et de relevé GPS des différents sites sacrés, avec au sein de l'équipe chargée de cette opération un ou plusieurs représentants de la populations. Il a ajouté que les informations ainsi récoltées devraient être prises en compte lors de la planification de la construction des différentes infrastructures forestières d'exploitation.

Il a ensuite rassuré les populations du respect par la société PALLISCO de l'exercice de leur droit d'usage pour la satisfaction de leurs besoins de subsistance, d'ailleurs reconnu par la loi forestière. .

Impacts négatifs

N°	Impacts	Mesures d'atténuation
	Destruction des sites sacrés	- inventaire préalable des sites sacrés dans les AAC et relevés GPS pour une prise en compte de ces sites dans la planification de la construction des infrastructures forestières ; - invitation des représentants des populations riveraines dans les équipes chargées de l'opération d'identification et de matérialisation des sites sacrés.
3	Destruction des PFNL lors des opérations d'ouverture des pistes et l'abattage	- Identification et préservation les PFNL utiles aux populations lors des différentes opérations d'exploitation

Impacts positifs

N°	Impacts	Mesures d'optimisation
1	Création d'emploi au sein de la population riveraine	- Recrutement en priorité des jeunes des villages riverains
2	Amélioration des infrastructures sociales grâce aux revenus de l'exploitation forestière (RFA)	- publication des montants versés par la société au titre des RFA

Après ces échanges entre les consultants, la société PALLISCO et la population, Valery DJOMOU tout en saluant la participation active des uns et des autres a invité les chefs des villages et deux de leurs notables à bien vouloir assister à la réunion de restitution des consultations en cours aux autorités et

forces vives du département du Haut-Nyong, prévue le 23 avril 2014 à la mairie de Mindourou. A la suite de cette invitation, il a mis un terme à la réunion en rassurant les populations de la prise en compte de leurs préoccupations dans le PV et le rapport d'EIES.

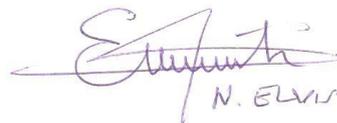
Fait à Bitsouman le 17 avril 2014

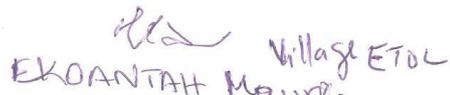
Ont signé le présent procès-verbal :

Les Chefs des villages

Le représentant de la société PALLISCO


MANO Jean
Village Bitsouman


N. ELVIS


EKOANTAH Maurice
Village ETOL
Le représentant du Consultant


TATAH Peter

Consultation publique des populations riveraines à l'UFA 10 047b

Région : Est

Département : Haut-Nyong

Arrondissement : Dja

Villages concernés : BISSOUMAN, ETOL

Lieu : BISSOUMAN

Date : 17/04/14

LISTE DE PRESENCE

N°	Noms et prénoms	Statut/fonction	Signature
1.	EKOANTIA MORISSE	chef du village ^{ETOL}	
2.	MATHO jean	membre du village	
3.	MOUSSA nitare	- II -	
4.	KOUNDA erneste	- II -	
5.	MARYONA clober	- II -	
6.	MBENGUE DANIEL	Représentant ^{du village}	
7.	MOAPO Gilbert	membre du village	
8.	NDAMBILO FELIX	- II -	
9.	AKAMEYONG BERTRAND	- II -	
10.	POUPOUM PIERRE	- II -	
11.	BASSENGAI ETRIE	membre du village	
12.	TSEME Justin	- II -	
13.	IYE veronique	- II -	
14.	MAMA RebeKA	- II -	
15.	MEHDO IREINE	- II -	
16.	NDIBA MOISE	- II -	
17.	MATHO jean ROMUAL	- II -	
18.	YAMBE IREINE	- II -	

19	IYE MADESE	- 11 -	HA
20	AMOLA BALBINE	- 11 -	HA
21	BISTENGUE MADELENE	- 11 -	HA
22	djolo BALBINE	- 11 -	SA
23	BOTTO MANGUERITE	member du village	158
24	LENGO MADELENE	- 11 -	SA
25	ME YEME nelonique	- 11 -	SA
26	ASSIA TERESE	- 11 -	SA
27	ANDO SOLANGE	- 11 -	SA
28	MPELLE ISABELE	- 11 -	SA
29	YANA CHANIAL	- 11 -	u
30	AKA BRIGITTE	- 11 -	u
31	SANDJA FELIX	- 11 -	u
32	MOUSSA MOISE	- 11 -	u
33	MAMBO RAPHAEL	- 11 -	u
34	MTSIA Justine	- 11 -	u
35	PKASSELE FABRICE	- 11 -	u
36	LENGO MACELINE	- 11 -	u
37	ANDJA DERPHINE	- 11 -	u
38	EBOLO DERPHINE	- 11 -	u
39	ADANDA MARTINE	- 11 -	u
40	HIGUALA Larice	- 11 -	u
41	MAMBE ANGESSE	- 11 -	u
42	AKOM MARIE	- 11 -	u
43	SILE BASILE	- 11 -	u
44			

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DE L'UFA 10 047b

Compte- rendu de la réunion de consultation publique des populations du village Ampel

Le 17 avril 2014 de 14 h à 17 h, la réunion de consultation publique ci-dessus indiquée s'est déroulée au foyer communautaire du village Ampel. Elle s'inscrivait dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement et d'exploitation de l'UFA 10 047b.

Ont pris part à la réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe.

L'ordre du jour de la réunion était articulé sur les points suivants :

- ✓ Mot de bienvenue du chef du village ;
- ✓ Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la réunion ;
- ✓ Présentation des activités du projet ;
- ✓ Echanges entre la population et l'équipe du Consultant.

5. Mot de bienvenue du chef du village

Le représentant du chef du village d'Ampel, M. Samuel MEDOULO a tout d'abord apprécié l'opportunité donnée aux populations d'exprimer leurs préoccupations en espérant que celles-ci soient prises en compte. Il a ensuite souhaité la bienvenue à l'équipe du Consultant de même que à celle de la société PALLISCO, avant d'émettre le vœu que les échanges se déroulent dans de bonnes conditions.

6. Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la réunion

Valery DJOMOU membre de l'équipe du Consultant en guise d'introduction, a salué l'assistance et présenté les différents membres de l'équipe aussi bien du Consultant que de la société PALLISCO. Après avoir situé le contexte de réalisation de l'étude, il a présenté l'objet de la rencontre. Il en ressort que les consultations publiques représentent une exigence règlementaire notamment de l'article 20 du décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. La réunion a été initiée dans le but :

- ✓ d'informer les populations riveraines à l'UFA 10 047b des activités que la société PALLISCO compte mener dans cette concession dont elle est attributaire ;
- ✓ de recueillir les préoccupations, les craintes, les attentes des populations relatives au projet ;
- ✓ de trouver de façon participative des mesures à mettre en œuvre soit pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs du projet.

Il a terminé son propos en précisant que les populations devraient se sentir libres de dire ce qu'elles pensent du projet, mais surtout de faire des suggestions/propositions afin de favoriser l'insertion du projet dans son contexte environnemental. Il a enfin introduit l'étape suivante consistant en la présentation du projet.

7. Présentation des activités du projet

En guise de présentation du projet, Elvis NJIMBOUEM Responsable du volet social externe de la société PALLISCO a déroulé les activités prévues dans le cadre du projet. Il en ressort que celles-ci se déclinent en les étapes suivantes :

- la délimitation de l'UFA, les travaux d'inventaire d'aménagement et d'élaboration du plan d'aménagement;
- la prospection et la réalisation des inventaires d'exploitation dans les assiettes annuelles de coupe ;
- la planification, l'ouverture, et l'entretien des pistes de desserte et des parcs à grumes ;
- la construction et l'entretien des ouvrages de franchissement des cours d'eau ;
- l'abattage et le débardage des grumes ;
- le façonnage, le traitement et le chargement des grumes ;
- l'évacuation des grumes vers le site de Mindourou.

A l'issu de cette présentation, Peter TATAH de l'équipe du Consultant a donné la parole aux populations afin qu'elles expriment leurs préoccupations au regard des activités du projet ainsi présentées.

8. Echanges entre la population et l'équipe de consultants

Au cours de cette étape, la parole a été entièrement donnée à la population qui a exprimé tout d'abord ses craintes, ensuite ses attentes et doléances vis-à-vis du projet et enfin des pistes de mesures d'atténuation et de bonification à envisager afin de faire face aux différents impacts identifiés.

Au rang de craintes, les points suivants ont été soulevés :

- ✓ les risques d'accidents sur la piste d'accès à l'UFA passant par le village et le long duquel se trouvent les écoles maternelle et primaire du village ;
- ✓ le risque de destruction ou de perturbation des 03 sites touristiques identifiés dans l'UFA par le projet « Forêt Modèle » de Dja et Mpomo (basé à Lomié). Il s'agit d'un rocher en forme d'escargot, d'une grotte en forme de paume de la main et d'une grotte à chauves-souris. Les populations considèrent cette perturbation est déjà effective avec la fermeture par la société des anciennes pistes forestières servant d'accès à ces différents sites ;
- ✓ les risques d'interdiction de poursuite des activités agricoles des populations ayant des plantations dans l'UFA. Dans la même logique, les populations craignent l'insuffisance de la bande agroforestière pour les besoins sans cesse croissante en terre agricoles des populations du village ;
- ✓ le recrutement des allogènes en lieu et place des populations riveraines que les populations estiment minoritaires dans l'effectif du personnel ;
- ✓ l'interdiction de la pratique dans l'UFA des activités de collecte de PFNL et de chasse par la société PALLISCO ;
- ✓ la destruction des PFNL lors des activités de construction des routes, abattage et débardage ;
- ✓ la non prise en compte des préoccupations exprimées par les populations en rapport avec les promesses antérieures qu'elles considèrent non tenues ;
- ✓ l'incompréhension dans la relation entre les populations et la société du fait du mauvais fonctionnement des plateformes de concertation existantes.

En termes **d'attentes**, il en ressort :

- ✓ la création d'emplois davantage permanents au bénéfice des jeunes du village ;

- ✓ la redynamisation du fonctionnement des plateformes de concertations (CPF) pour une fluidité dans les relations entre les populations et la société ;
- ✓ l'amélioration des infrastructures sociales du village grâce à la RFA devant être reversée par la société PALLISCO.

En ce qui concerne **les doléances**, les populations ont cité :

- ✓ la mise en place de dos d'ânes le long de la piste traversant les écoles maternelle et primaire du village ;
- ✓ la construction d'une clôture tout autour des écoles maternelle et primaire du village ;
- ✓ l'appui à l'élevage et à l'agriculture comme alternatives des jeunes aux activités illégales (braconnage et coupe illicite du bois) ;
- ✓ la construction d'une aire de jeu dans le village pour le divertissement des jeunes ;
- ✓ la distribution des déchets de bois au village et si possible la vente à prix abordable des colis de bois aux populations riveraines afin de faciliter l'amélioration de leur habitat ;

A l'issue des préoccupations exprimées par les populations, Elvis NJIMBOUEM de la société PALLISCO a apporté quelques éléments d'éclaircissement à quelques craintes émises par les populations :

Pour la question l'accès à l'UFA, il a rassuré les populations qu'il ne leur est pas interdit l'accès à l'UFA dans la mesure où la loi forestière reconnaît le droit d'usage des riverains pour les besoins de subsistance.

Pour les plantations existantes dans l'UFA, il a relevé qu'au regard de la loi, la pratique de l'agriculture est formellement interdite dans l'UFA, et que deux possibilités sont à envisager dans le cas où il en existe. Soit le dédommagement des personnes concernées et leur expulsion de l'UFA, soit le déclassement des parties occupées. Il a ajouté qu'en attendant l'intervention de l'Etat pour le choix de l'une ou l'autre de ces possibilités, la société doit prendre des dispositions afin de limiter l'extension des plantations existantes ou la création de nouvelles plantations dans l'UFA.

En ce qui concerne les procédures de recrutement, il a indiqué aux populations qu'à compétence égale, les riverains sont prioritaires dans les recrutements à travers la mise en place de fiches de compétence qui recensent les profils techniques des jeunes des différents villages riverains, et dont les mises à jour sont de la responsabilité des chefs de village et des représentants des CPF.

Impacts négatifs

N°	Impacts	Mesures d'atténuation
1	Risques d'accidents de la circulation le long de la piste d'accès à l'UFA passant par le village	- sensibilisation des chauffeurs au respect des limitations de vitesses - installation des plaques de signalisation/prévention routière le long des pistes - prévision des dos d'ânes aux entrées et sorties le long des pistes ;
2	Risque de destruction/perturbation des sites touristiques du village	- identification préalable des sites et matérialisation pour leur préservation lors des opérations

		d'exploitation
3	Tensions sociales autour de la question de recrutement	- sensibilisation des populations sur les procédures de recrutement ; - poursuite de la politique de recrutement prioritaire des riverains à compétence égale.
4	Destruction des PFNL lors des opérations d'ouverture des pistes et l'abattage	- Identification et préservation les PFNL utiles aux populations lors des différentes opérations d'exploitation
5	Risques de dégâts sur les plantations lors des opérations d'ouverture des pistes ou d'abattage	- planification de l'ouverture des pistes ; - dédommagement des populations en cas de dégâts suivant les barèmes en vigueur.
6	Tensions sociale liées au déficit de communication entre la société et les populations	- mise en place des CPF dans les villages en collaboration avec les autres parties prenantes
7	Risque d'insuffisance de la zone agroforestière pour les besoins agricole de la population	- appui à l'amélioration des techniques agricoles avec l'abandon de l'agriculture itinérante sur brûlis

Impacts positifs

N°	Impacts	Mesures d'optimisation
1	Création d'emploi au sein de la population riveraine	- Recrutement en priorité des jeunes des villages riverains
2	Amélioration des infrastructures sociales grâce aux revenus de l'exploitation forestière (RFA)	- publication des montants versés par la société au titre des RFA

Après ces échanges entre les consultants, la société PALLISCO et la population, Valery DJOMOU tout en saluant la participation active des uns et des autres a invité le chef du village et deux de ses notables à bien vouloir assister à la réunion de restitution des consultations en cours aux autorités et forces vives du département du Haut-Nyong, prévue le 23 avril 2014 à la mairie de Mindourou. A la suite de cette invitation, il a mis un terme à la réunion en rassurant les populations de la prise en compte de leurs préoccupations dans le PV et le rapport d'EIES.

Fait à Ampel le 17 avril 2014

Ont signé le présent procès-verbal :

Le Chef du village *Ampe*

~~*M Sam*~~
MEBOUO Samuel

Le représentant de la société PALLISCO

Samuel
MELVIS

Le représentant du Consultant

MAH
IAH Peter

Consultation publique des populations riveraines à l'UFA 10 047b

Région : Est

Département : Haut-Nyong

Arrondissement : Dja

Villages concernés : AMPEL

Lieu : AMPEL

Date : 17/04/14

LISTE DE PRESENCE

N°	Noms et prénoms	Statut/fonction	Signature
1.	MEDDULO Samuel	Représentant Chef	
2.	DJOBE EMMANUEL	NOTABLE	
3.	OKOLA Germain	Cultivateur	
4.	DJAH LUC	=// = //	
5.	NTONISUI Sandrine	Cultivatrice	
6.	ANDONE Jeano	Notable	
7.	NOUM-MARIE VIVIANE	Ménagère	
8.	Anoumiem meyinde Odile	ménagère.	
9.	TONGA Samuel	Notable	
10.	DJEMEKOUAH AMPOUAM	-// -// -	
11.	Goba Marcel	Notable	
12.	E-AYAMBI	Notable	
13.	Mempou G. Jean P	Cultivateur	
14.	DJOBE Elias	Cultivateur	
15.	SEUM David	=// = //	
16.	Azidomo Théodore	Gestion. foyer	
17.	Djité Péronille	Ménagère	
18.	DJEMEKOUAH CONSTANT	ELEVE	

19	POMO DJAH Emilienne Sylvie	Cultivatrice	<i>[Signature]</i>
20	MOAZOL AKOUKOH VIVIANE Jeanette	- // -	<i>[Signature]</i>
21	DIHE AMIMO DEUS QUENTIN	ELEVE	<i>[Signature]</i>
22	NGUEKI. N. CYRILLE	ELEVE	<i>[Signature]</i>
23	NARGAMARIE MARIE	ELEVE	<i>[Signature]</i>
24	MEMBOAZ JULIEN ROCARD	ELEVE	<i>[Signature]</i>
25	MOBOA OLIVIER	- // -	<i>[Signature]</i>
26	MEKOUN SORELIE		<i>[Signature]</i>
27	LEDE LEEDUWANNIE	N	<i>[Signature]</i>
28	KOUMOUATE VALSERO	- // -	<i>[Signature]</i>
29	Mentouo Alain Christian	- // -	<i>[Signature]</i>
30	GOUABIDJIS ZARISSA	- // -	<i>[Signature]</i>
31	WKAAM EPEM	- // -	<i>[Signature]</i>
32	BAT ATOULO Lauraine	menagere	<i>[Signature]</i>
33	Djeme Kouah Bankono Gilbert	Charge de Mission Chifferie	<i>[Signature]</i>
34	DATT THOMAS		<i>[Signature]</i>
35	MADOM - MPAM JANVIER	NOTABLE	<i>[Signature]</i>
36	MBELE HERMANN	Cultivateur	<i>[Signature]</i>
37	MBoulé Manthe	Cultivatrice	<i>[Signature]</i>
38	Beye ellehamie	Menagere	<i>[Signature]</i>
39	ANKOUAOTE MARIEYOZANDE	Menagere	<i>[Signature]</i>
40	ORPONG SENTIMENT	ELEVE	<i>[Signature]</i>
41	APO'O ANASTHASIE	MENAGERE	<i>[Signature]</i>
42	NGOL EZIOM Julien	ELEVE	<i>[Signature]</i>
43	OPOLO JUSTAINE	MENAGERE	<i>[Signature]</i>
44	NGONA ANTONMOLO	- // -	<i>[Signature]</i>

45	Melvine madellene	---	---
46	Mla micheline		---
47	Aloumbi Moussa Sagore	Pollisco	---
48	Mme MAMA du Suzanne	AMPEL menegere	---
49	NG BABI EVAUSTE	---	---
50	AMBOA TI TI	- II -	---
51	SANKONO ANDOUHEM Mouchelle	Menager	---
52	NGueh Catherine	Menager	---
53	SADJA A M. Jeanne	Menager	---
54	EKOUANTAH Maurice	PT SECTEUR II	---
55	ARIOM MARIE	MENAGERE	---
56	MEZIO Josiane	MENAGERE	---
57	Bil Justin	evangeliste	---
58	MOAMEGUH ARSEL	ELEVE	---
59	ANDJIDOM Gerard	Evangeliste	---
60	MINGOUN ERIC DUMEX	CULTIVATEUR	---
61	MANTANI Charles	NOTABLE	---
62	BAAH BOGAM WILLIAM CHRISTIAN	ETUDIANT	---
63	MEDDOULO MEDDOULO ARNAUD	ELEVE	---
64	MPINA DANIEL		---
65	PETTERBOUM Jules	Notable	---
66	BASSEGUI Henry	Notable Etde	---
67	M. RA RASTAND	Eleve	---
68	NTIMBOUEM ELVIS	Pallisco	---
69			
70			

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DE L'UFA 10 047b

Compte- rendu de la réunion de consultation publique des populations Baka du village Diassa

Le 18 avril 2014 de 9 h à 12 h, la réunion de consultation publique ci-dessus indiquée s'est déroulée à la chefferie du village Diassa. Elle s'inscrivait dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement et d'exploitation de l'UFA 10 047b.

Ont pris part à la réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe.

L'ordre du jour de la réunion était articulé sur les points suivants :

- ✓ Mot de bienvenue du chef du village ;
- ✓ Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la réunion ;
- ✓ Présentation des activités du projet ;
- ✓ Echanges entre la population et l'équipe du Consultant.

9. Mot de bienvenue du chef du village

Le du chef du village Diassa Sa Majesté Roger NDOMBA a dit être honoré de recevoir l'équipe de consultants qu'il avait déjà eu le plaisir d'accueillir lors des enquêtes socioéconomiques. Il a ensuite souhaité la bienvenue aux équipes du Consultant et de la société PALLISCO, avant d'espérer que les échanges se déroulent dans de bonnes conditions.

10. Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la réunion

Valery DJOMOU membre de l'équipe du Consultant en guise d'introduction, a salué l'assistance et présenté les différents membres de l'équipe aussi bien du Consultant que de la société PALLISCO. Après avoir situé le contexte de réalisation de l'étude, il a présenté l'objet de la rencontre. Il en ressort que les consultations publiques représentent une exigence règlementaire notamment de l'article 20 du décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. La réunion a été initiée dans le but :

- ✓ d'informer les populations riveraines à l'UFA 10 047b des activités que la société PALLISCO compte mener dans cette concession dont elle est attributaire ;
- ✓ de recueillir les préoccupations, les craintes, les attentes des populations relatives au projet ;
- ✓ de trouver de façon participative des mesures à mettre en œuvre soit pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs du projet.

Il a terminé son propos en précisant que les populations devraient se sentir libres de dire ce qu'elles pensent du projet, mais surtout de faire des suggestions/propositions afin de favoriser l'insertion du projet dans son contexte environnemental. Il a enfin introduit l'étape suivante consistant en la présentation du projet.

11. Présentation des activités du projet

En guise de présentation du projet, Elvis NJIMBOUEM Responsable du volet social externe de la société PALLISCO a déroulé les activités prévues dans le cadre du projet. Il en ressort que celles-ci se déclinent en les étapes suivantes :

- la délimitation de l'UFA, les travaux d'inventaire d'aménagement et d'élaboration du plan d'aménagement;
- la prospection et la réalisation des inventaires d'exploitation dans les assiettes annuelles de coupe ;
- la planification, l'ouverture, et l'entretien des pistes de desserte et des parcs à grumes ;
- la construction et l'entretien des ouvrages de franchissement des cours d'eau ;
- l'abattage et le débardage des grumes ;
- le façonnage, le traitement et le chargement des grumes ;
- l'évacuation des grumes vers le site de Mindourou.

A l'issu de cette présentation, Peter TATAH de l'équipe du Consultant a donné la parole aux populations afin qu'elles expriment leurs préoccupations au regard des activités du projet ainsi présentées.

12. Echanges entre la population et l'équipe de consultants

Au cours de cette étape, la parole a été entièrement donnée à la population qui a exprimé tout d'abord ses craintes, ensuite ses attentes et doléances vis-à-vis du projet et enfin des pistes de mesures d'atténuation et de bonification à envisager afin de faire face aux différents impacts identifiés.

Au rang de craintes, les points suivants ont été soulevés :

- ✓ la possible interdiction de la collecte des produits forestiers non ligneux (PFNL) et de la chasse dans l'UFA par la société PALLISCO ;
- ✓ le risque d'accidents pendant les activités de chasse et de collecte des PFNL effectuées par les populations dans les zones en exploitation ;
- ✓ la destruction des PFNL tels que Moabi, ignames sauvages, Irvingia, chenilles (qui se trouvent en abondance sur les pieds de Sapelli et de Rikio) et lianes par les activités d'exploitation de la société (ouverture des pistes, abattage, débardage, etc.) ;
- ✓ la destruction des plantes médicinales entrant dans la pharmacopée traditionnelle ;
- ✓ les risques d'égarements des populations en forêt liés à la perturbation/brouille des sentiers pédestres habituellement empruntés par ces populations, du fait des activités de la société (ouverture des pistes, abattage, débardage, etc.) ;
- ✓ la perturbation des activités de pêches pratiquées par les femmes liées aux activités de la société (ouverture des pistes, abattage, débardage, etc.) ;
- ✓ le risque d'accentuation des conflits liés à la gestion des revenus de l'exploitation (RFA) du fait que les retombées ne sont pas perceptibles dans le village ;
- ✓ la non prise en compte des préoccupations exprimées en rapport avec les promesses antérieures que les populations considèrent non tenues ;

En termes **d'attentes**, il en ressort :

- ✓ la création d'emplois (permanents ou temporaires) au bénéfice des jeunes du village ;
- ✓ l'amélioration des infrastructures sociales du village grâce à la RFA devant être reversée par la société PALLISCO. Il s'agit principalement de la construction de salles de classe dont le site a

déjà été terrassé, l'aménagement de la case de directrice du centre d'éducation de base du village et la construction d'un forage.

En ce qui concerne **les doléances**, les populations ont cité :

- ✓ l'appui à l'agriculture à travers la dotation de semences et du petit matériel agricole (houes, machettes, limes, etc.) ;
- ✓ l'amélioration de l'habitat à travers le don de feuilles de tôles et des déchets de bois ;
- ✓ l'aménagement d'une aire de jeu dans le village ;
- ✓ la dotation de tenues de fête aux élèves du centre d'éducation de base du village.

A l'issue des préoccupations exprimées par les populations, Elvis NJIMBOUEM de la société PALLISCO a apporté quelques éléments d'éclaircissement à quelques craintes émises par les populations :

Pour la question l'accès à l'UFA, il a rassuré les populations qu'il ne leur est pas interdit l'accès à l'UFA dans la mesure où la loi forestière reconnaît le droit d'usage des riverains pour les besoins de subsistance (chasse, pêche, collecte des PFNL, etc.).

En ce qui concerne les risques d'accident, il a indiqué qu'avant le démarrage des activités d'exploitation dans les assiettes de coupe proches du village, il serait organisées des réunions de sensibilisation en vue d'informer les populations sur les activités dangereuses à mener et les précautions à prendre par la population afin d'éviter tous risques accidents dans l'UFA. Durant ces mêmes rencontre, il a précisé qu'il serait organisé des descentes en forêt en vue d'identifier et de matérialiser les sites de collecte de PFNL à préserver pendant les activités d'exploitation.

Sur la question de la préservation des sites de pratique de la pêche qui représente l'une des principales activités des populations du village Diassa, il les a rassuré celles-ci de l'interdiction de la pratique de l'abattage à moins de 30 m des cours d'eau, de même que l'usage des techniques durables lors de la construction des ponts.

Impacts négatifs

N°	Impacts	Mesures d'atténuation
1	Risques d'accidents sur les populations pendant leurs activités de chasse et de collecte des PFNL	- sensibilisation préalable des populations sur les dangers liés aux activités d'exploitation et sur les précautions à prendre par ces populations pendant les périodes d'exploitation des assiettes proche de leur village ;
2	Destruction des PFNL lors des opérations d'ouverture des pistes et l'abattage	- Identification et préservation les PFNL utiles aux populations lors des différentes opérations d'exploitation
3	Perturbation des cours d'eau (sites de pratique de la pêche)	- poursuite de l'interdiction de la l'abattage à moins de 30 m d'une plan d'eau ; - poursuite de l'utilisation des techniques améliorées pour la construction des ponts
4	Tensions sociales autour de la gestion de	- publication des montants versés par la société au

	la RFA	titre des RFA
5	Tensions sociale liées au déficit de communication entre la société et les populations	- mise en place des CPF dans les villages en collaboration avec les autres parties prenantes

Impacts positifs

N°	Impacts	Mesures d'optimisation
1	Création d'emploi au sein de la population riveraine	- Recrutement en priorité des jeunes des villages riverains
2	Amélioration des infrastructures sociales grâce aux revenus de l'exploitation forestière (RFA)	- publication des montants versés par la société au titre des RFA

Après ces échanges entre les consultants, la société PALLISCO et la population, Valery DJOMOU tout en saluant la participation active des uns et des autres a invité le chef du village et deux de ses notables à bien vouloir assister à la réunion de restitution des consultations en cours aux autorités et forces vives du département du Haut-Nyong, prévue le 23 avril 2014 à la mairie de Mindourou. A la suite de cette invitation, il a mis un terme à la réunion en rassurant les populations de la prise en compte de leurs préoccupations dans le PV et le rapport d'EIES.

	la RFA	titre des RFA
5	Tensions sociale liées au déficit de communication entre la société et les populations	- mise en place des CPF dans les villages en collaboration avec les autres parties prenantes

Impacts positifs

N°	Impacts	Mesures d'optimisation
1	Création d'emploi au sein de la population riveraine	- Recrutement en priorité des jeunes des villages riverains
2	Amélioration des infrastructures sociales grâce aux revenus de l'exploitation forestière (RFA)	- publication des montants versés par la société au titre des RFA

Après ces échanges entre les consultants, la société PALLISCO et la population, Valery DJOMOU tout en saluant la participation active des uns et des autres a invité le chef du village et deux de ses notables à bien vouloir assister à la réunion de restitution des consultations en cours aux autorités et forces vives du département du Haut-Nyong, prévue le 23 avril 2014 à la mairie de Mindourou. A la suite de cette invitation, il a mis un terme à la réunion en rassurant les populations de la prise en compte de leurs préoccupations dans le PV et le rapport d'EIES.

Fait à Diassa le 18 avril 2014

Ont signé le présent procès-verbal :

Le Chef du village *Diassa*

[Signature]
NDOMBA Roger

Le représentant de la société PALLISCO

[Signature]
N-ELVIS

Le représentant du Consultant

[Signature]
TAIAH Peter

Consultation publique des populations riveraines à l'UFA 10 047b

Région : Est

Département : Haut-Nyong

Arrondissement : Dja

Villages concernés : DIASSA

Lieu : DIASSA

Date : 18/04/14

LISTE DE PRESENCE

N°	Noms et prénoms	Statut/fonction	Signature
1.	NDOMBA ROGER		
2.	WAMA GERARD		
3.	YENA SAMUEL		
4.	AWOU PAUL		
5.	NKOULEZIEM DIEUDONNE		
6.	Mlle Balaouma Mathilde	Directrice CEB	
7.	ZAM Victor		
8.	AHANDA ABRAHAM		
9.	MBENGUE DANIEL		
10.	NTOUH ANDRÉ		
11.	LESSA Francis		
12.	MBADJE Dieudonné		
13.	SAMBA Janvier		
14.	KPAMBERA Hermance		
15.	Foumbo DANIEL		
16.	Foumbo Benjamin		
17.	NALDA Jando		
18.	NALOA Alain		

19	Bidima Gaston		cu
20	BASSAI Rodrigue		→
21	PIENZOK JANVIER		PA
22	MENDSEMA JOSEPH		cu
23	MBEMBO Luc		re
24	LIWE PASCAL		P
25	MBEKAWOSÉ Marie		lu
26	MARGUE AGNÈS		fr
27	NDELA ANNE		4
28	NGOBA Marie		ce
29	BOUYE SOLLANGE		ce
30	SAM Marie		va
31	BASSENGUI Magueritte		w
32	MIMI MARTINE		m
33	Alombi Noussa Fagare	Pallisco	Surf
34	AHAR EVELYNE	Pallisco	ky
35	NANA ISMAELA	Pallisco	ISA
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DE L'UFA 10 047b

Compte- rendu de la réunion de consultation publique des populations du village Medjoh

Le 18 avril 2014 de 14 h à 17 h, la réunion de consultation publique ci-dessus indiquée s'est déroulée au foyer communautaire du village Medjoh. Elle s'inscrivait dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement et d'exploitation de l'UFA 10 047b.

Ont pris part à la réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe.

L'ordre du jour de la réunion était articulé sur les points suivants :

- ✓ Mot de bienvenue du chef du village ;
- ✓ Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la réunion ;
- ✓ Présentation des activités du projet ;
- ✓ Echanges entre la population et l'équipe du Consultant.

1. Mot de bienvenue du chef du village

Le représentant du chef du village Medjoh, M. Leocadi DJAH a souhaité la bienvenue à l'équipe du Consultant de même que à celle de la société PALLISCO. Il a ensuite sollicité le soutien de tous pour la réussite des échanges.

2. Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la réunion

Valery DJOMOU membre de l'équipe du Consultant en guise d'introduction, a salué l'assistance et présenté les différents membres de l'équipe aussi bien du Consultant que de la société PALLISCO. Après avoir situé le contexte de réalisation de l'étude, il a présenté l'objet de la rencontre. Il en ressort que les consultations publiques représentent une exigence réglementaire notamment de l'article 20 du décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. La réunion a été initiée dans le but :

- ✓ d'informer les populations riveraines à l'UFA 10 047b des activités que la société PALLISCO compte mener dans cette concession dont elle est attributaire ;
- ✓ de recueillir les préoccupations, les craintes, les attentes des populations relatives au projet ;
- ✓ de trouver de façon participative des mesures à mettre en œuvre soit pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs du projet.

Il a terminé son propos en précisant que les populations devraient se sentir libres de dire ce qu'elles pensent du projet, mais surtout de faire des suggestions/propositions afin de favoriser l'insertion du projet dans son contexte environnemental. Il a enfin introduit l'étape suivante consistant en la présentation du projet.

3. Présentation des activités du projet

En guise de présentation du projet, Elvis NJIMBOUEM Responsable du volet social externe de la société PALLISCO a déroulé les activités prévues dans le cadre du projet. Il en ressort que celles-ci se déclinent en les étapes suivantes :

- la délimitation de l'UFA, les travaux d'inventaire d'aménagement et d'élaboration du plan d'aménagement;
- la prospection et la réalisation des inventaires d'exploitation dans les assiettes annuelles de coupe ;
- la planification, l'ouverture, et l'entretien des pistes de desserte et des parcs à grumes ;
- la construction et l'entretien des ouvrages de franchissement des cours d'eau ;
- l'abattage et le débardage des grumes ;
- le façonnage, le traitement et le chargement des grumes ;
- l'évacuation des grumes vers le site de Mindourou.

A l'issu de cette présentation, Peter TATAH de l'équipe du Consultant a donné la parole aux populations afin qu'elles expriment leurs préoccupations au regard des activités du projet ainsi présentées.

4. Echanges entre la population et l'équipe de consultants

Au cours de cette étape, la parole a été entièrement donnée à la population qui a exprimé tout d'abord ses craintes, ensuite ses attentes et doléances vis-à-vis du projet et enfin des pistes de mesures d'atténuation et de bonification à envisager afin de faire face aux différents impacts identifiés.

Au rang de craintes, les points suivants ont été soulevés :

- ✓ les dégâts sur les plantations liés à l'ouverture des pistes ou à l'abattage des arbres, avec comme conséquence la perturbation des activités des populations ;
- ✓ les dégâts sur les plantations se trouvant à l'intérieur de l'UFA et l'interdiction de poursuite des activités agricoles des populations dans ces plantations ;
- ✓ l'interdiction de la pratique dans l'UFA des activités de collecte de PFNL et de chasse par la société PALLISCO ;
- ✓ l'entrée de braconniers et toutes autres personnes étrangères dans l'UFA à la faveur de l'ouverture des pistes forestières. Dans le même ordre d'idées, les populations considèrent ces risques d'intrusion comme des menaces à leurs sécurité ;
- ✓ le risque de destruction des sites sacrés (tombes, arbres sacrés, grottes, etc.) dans l'UFA par les activités d'exploitation de la société.

En termes **d'attentes**, il en ressort :

- ✓ la création d'emplois davantage permanents au bénéfice des jeunes du village ;
- ✓ l'amélioration des infrastructures sociales du village grâce à la RFA devant être reversée par la société PALLISCO. Il s'agit principalement de la construction de forage et la construction de salle de classe.

En ce qui concerne **les doléances**, les populations ont cité :

- ✓ la dotation de médicaments au centre de santé du village ;
- ✓ l'appui à l'élevage et à l'agriculture comme alternatives aux activités illégales (braconnage et coupe illicite du bois) ;

A l'issue des préoccupations exprimées par les populations, Elvis NJIMBOUEM de la société PALLISCO a apporté quelques éléments d'éclaircissement à quelques craintes émises par les populations :

Pour la question l'accès à l'UFA, il a rassuré les populations qu'il ne leur est pas interdit l'accès à l'UFA dans la mesure où la loi forestière reconnaît le droit d'usage des riverains pour les besoins de subsistance (chasse, pêche, collecte des PFNL, etc.).

Sur la crainte de l'entrée de personnes étrangère dans l'UFA à la faveur des pistes forestières ouvertes, il a rassuré les populations de la mise en place de barrières de contrôle aux entrées et sorties de l'UFA et la mise en place d'une stratégie de lutte anti-braconnage nécessitant d'ailleurs la collaboration des populations.

En ce qui concerne les procédures de recrutement, il a indiqué aux populations qu'à compétence égale, les riverains sont prioritaires dans les recrutements à travers la mise en place de fiches de compétence qui recensent les profils techniques des jeunes des différents villages riverains, et dont les mises à jour sont de la responsabilité des chefs de village et des représentants des CPF.

Il a ensuite invité la population à faire la part des choses entre ce qui relève des doléances et les obligations de la société. Il a indiqué que la société prévoit chaque année une réalisation sociale dans l'arrondissement à partir de l'identification des projets par les CPF et leurs validations par le comité de suivi à mettre en place.

Pour les plantations existantes dans l'UFA, il a relevé qu'au regard de la loi, la pratique de l'agriculture est formellement interdite dans l'UFA, et que deux possibilités sont à envisager dans le cas où il en existe. Soit le dédommagement des personnes concernées et leur expulsion de l'UFA, soit le déclassement des parties occupées. Il a ajouté qu'en attendant l'intervention de l'Etat pour le choix de l'une ou l'autre de ces possibilités, la société doit prendre des dispositions afin de limiter l'extension des plantations existantes ou la création de nouvelles plantations dans l'UFA.

Il a terminé par la question de la destruction des sites sacrés. Il a rassuré les populations de l'organisation avant les activités d'exploitation dans chacune des assiettes de coupe, des travaux préalables d'identification, de matérialisation et de relevé GPS des différents sites sacrés, avec au sein de l'équipe chargée de cette opération un ou plusieurs représentants de la population. Il a ajouté que les informations ainsi récoltées devraient être prises en compte lors de la planification de la construction des différentes infrastructures forestières d'exploitation.

Impacts négatifs

N°	Impacts	Mesures d'atténuation
1	Risques de dégâts sur les plantations lors des opérations d'ouverture des pistes ou d'abattage	- planification de l'ouverture des pistes ; - dédommagement des populations en cas de dégâts suivant les barèmes en vigueur.
2	Développement du braconnage du fait de l'ouverture des pistes forestières	- mise en place de barrières aux entrées et sorties de l'UFA - mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre le braconnage impliquant toutes les parties prenantes au rang desquelles la population.
3	Destruction des sites sacrés	- inventaire préalable des sites sacrés dans les AAC et relevés GPS pour une prise en compte de ces

		<p>sites dans la planification de la construction des infrastructures forestières ;</p> <p>- insertion des représentants des populations riveraines dans les équipes chargées de l'opération d'identification et de matérialisation des sites sacrés.</p>
--	--	---

Impacts positifs

N°	Impacts	Mesures d'optimisation
1	Création d'emploi au sein de la population riveraine	- Recrutement en priorité des jeunes des villages riverains
2	Amélioration des infrastructures sociales grâce aux revenus de l'exploitation forestière (RFA)	- publication des montants versés par la société au titre des RFA

Après ces échanges entre les consultants, la société PALLISCO et la population, Valery DJOMOU tout en saluant la participation active des uns et des autres a invité le chef du village et deux de ses notables à bien vouloir assister à la réunion de restitution des consultations en cours aux autorités et forces vives du département du Haut-Nyong, prévue le 23 avril 2014 à la mairie de Mindourou. A la suite de cette invitation, il a mis un terme à la réunion en rassurant les populations de la prise en compte de leurs préoccupations dans le PV et le rapport d'EIES.

	riveraines dans les équipes chargées de l'opération d'identification et de matérialisation des sites sacrés.
--	--

Impacts positifs

N°	Impacts	Mesures d'optimisation
1	Création d'emploi au sein de la population riveraine	- Recrutement en priorité des jeunes des villages riverains
2	Amélioration des infrastructures sociales grâce aux revenus de l'exploitation forestière (RFA)	- publication des montants versés par la société au titre des RFA

Après ces échanges entre les consultants, la société PALLISCO et la population, Valery DJOMOU tout en saluant la participation active des uns et des autres a invité le chef du village et deux de ses notables à bien vouloir assister à la réunion de restitution des consultations en cours aux autorités et forces vives du département du Haut-Nyong, prévue le 23 avril 2014 à la mairie de Mindourou. A la suite de cette invitation, il a mis un terme à la réunion en rassurant les populations de la prise en compte de leurs préoccupations dans le PV et le rapport d'EIES.

Fait à Medjoh le 18 avril 2014

Ont signé le présent procès-verbal :

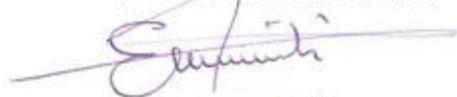
Le Chef du village

Medjoh



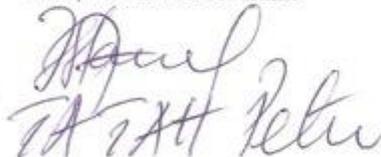
DJAH LEO CAD IEN

Le représentant de la société PALLISCO



N. ELVIS

Le représentant du Consultant



Consultation publique des populations riveraines à l'UFA 10 047b

Région : Est

Département : Haut-Nyong

Arrondissement : Dja

Villages concernés : MEDJOH

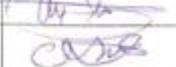
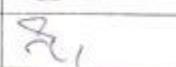
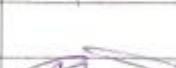
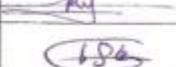
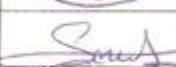
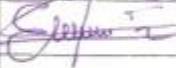
Lieu : MEDJOH

Date : 18/04/14

LISTE DE PRESENCE

N°	Noms et prénoms	Statut/fonction	Signature
1.	BOUCKPELAGNA	Co. g/l	
✓ 2.	DJAH LAUCAIER	sous-fon.	
3.	MANGOUNO BEYE Paul Simplicien	Cultivateur	
4.	Sogotho Sogotho Emmanuel	Notable	
5.	Djimi elhadia Homari	Membre	
6.	KAMA Lubois	membre	
7.	FAMZOM	Notable	
8.	ZEDOU GREGOIRE	- -	
9.	NKEH	- -	
10.	MIKAM	BAKA	
11.	Jegbia Zeolou Achille Biendende	Membre	
12.	Nkeuna Npomo Serge Dimitri	Jeune du V	
13.	MGBA JEAN	Cultivateur	
14.	OSSEA BIOREL	- -	
15.	MPOUAI PAUL	- -	
16.	MPENE EMILE	Membre	
17.	KANE MARIUS	- -	
18.	M ^{me} ESSOUBA Denise	- -	

19	ESSOMBA Pierre	Stat. civil	Stat
20	Bilounga Veronique	M	Stat
21	gouo Sophie	Ménagère	Stat
22	Ngazanga Jacqueline	Ménagère	Stat
23	Alone Yolande	- a -	Stat
24	ATSEL BINGOR Marie Elaine	enseignante	Stat
25	Abbe Adouli Pelagie	M	Stat
26	Ndoum Beatrice	M	Stat
27	AMOUK Joelle	M	Stat
28	MADUH SANDRINE		Stat
29			Stat
30	AKDEH LAURENTINE		Stat
31	ENTIP MELANIE		Stat
32	DJA LAMBERT	- a -	Stat
33	DIAME LANDRY	Mabere	Stat
34	AMPEAU ZAVERINE	- a -	Stat
35	NTODIEN LAURINE		Stat
36	ANGOMBENE ILSE		Stat
37	AZIO MARIE		Stat
38	MBEMBE YVES	a	Stat
39	AMBERSI BUNLADYS	Coiffeuse	Stat
40	Antoine Leo Michael Louis ELOU		Stat
41	ATAMAMANE VICTORINE	Ménagère	Stat
42	BEKOLA CLAUVIS	Enseignant	Stat
43	BIKOUAM. GISLAIN.	R.A.S.	Stat
44	EKOMO BERTRAND	ELEVE	Stat

45	LOUISSE LARSON	PLAIGUE	
46	STÉPHANE - MBIA	- // -	
47	GHISLAIN - RA...	- // -	
48	Medibe Simon Pierre	Membre	
49	ERKAMAMA Odilon	- // -	
50	PASTEUR TOUKEMA FABRICE	MEMBRE	
51	DJAH LEONARDI		
52	STANOU Valery	JMN	
53	TAIAH Peter	JMN	
54	AKAR EVELYNE	Pallisco	
55	NANA Ismaela	Pallisco	
56	ALOMBI MOUSSA Fagane	Pallisco	
57	NJIMBOWEM NJIASE ELYS	Pallisco	
58			
59			
60			
61			
62			
63			
64			
65			
66			
67			
68			
69			
70			

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DE L'UFA 10 047b

Compte- rendu de la réunion de consultation publique des populations Baka du village Dympam

Le 19 avril 2014 de 9 h à 12 h, la réunion de consultation publique ci-dessus indiquée s'est déroulée à la chefferie du village Dympam. Elle s'inscrivait dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement et d'exploitation de l'UFA 10 047b.

Ont pris part à la réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe.

L'ordre du jour de la réunion était articulé sur les points suivants :

- ✓ Mot de bienvenue du chef du village ;
- ✓ Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la réunion ;
- ✓ Présentation des activités du projet ;
- ✓ Echanges entre la population et l'équipe du Consultant.

5. Mot de bienvenue du chef du village

Le représentant du chef du village Dympam M. David DAH a tout d'abord relevé que les populations Baka vivent encore de la forêt grâce aux activités de chasse et de collecte des PFNL. Il a déploré la précarité qui caractérise leur vie au quotidien, avant dire tout l'espoir que les populations de Dympam fondent (habitat, infrastructures sociales, etc.) sur l'exploitation de l'UFA 10 047b. Il a ensuite souhaité la bienvenue aux équipes du Consultant et de la société PALLISCO, avant d'espérer que les échanges soient fructueux.

6. Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la réunion

Valery DJOMOU membre de l'équipe du Consultant en guise d'introduction, a salué l'assistance et présenté les différents membres de l'équipe aussi bien du Consultant que de la société PALLISCO. Après avoir situé le contexte de réalisation de l'étude, il a présenté l'objet de la rencontre. Il en ressort que les consultations publiques représentent une exigence réglementaire notamment de l'article 20 du décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. La réunion a été initiée dans le but :

- ✓ d'informer les populations riveraines à l'UFA 10 047b des activités que la société PALLISCO compte mener dans cette concession dont elle est attributaire ;
- ✓ de recueillir les préoccupations, les craintes, les attentes des populations relatives au projet ;
- ✓ de trouver de façon participative des mesures à mettre en œuvre soit pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs du projet.

Il a terminé son propos en précisant que les populations devraient se sentir libres de dire ce qu'elles pensent du projet, mais surtout de faire des suggestions/propositions afin de favoriser l'insertion du projet dans son contexte environnemental. Il a enfin introduit l'étape suivante consistant en la présentation du projet.

7. Présentation des activités du projet

En guise de présentation du projet, Elvis NJIMBOUEM Responsable du volet social externe de la société PALLISCO a déroulé les activités prévues dans le cadre du projet. Il en ressort que celles-ci se déclinent en les étapes suivantes :

- la délimitation de l'UFA, les travaux d'inventaire d'aménagement et d'élaboration du plan d'aménagement;
- la prospection et la réalisation des inventaires d'exploitation dans les assiettes annuelles de coupe ;
- la planification, l'ouverture, et l'entretien des pistes de desserte et des parcs à grumes ;
- la construction et l'entretien des ouvrages de franchissement des cours d'eau ;
- l'abattage et le débardage des grumes ;
- le façonnage, le traitement et le chargement des grumes ;
- l'évacuation des grumes vers le site de Mindourou.

A l'issu de cette présentation, Peter TATAH de l'équipe du Consultant a donné la parole aux populations afin qu'elles expriment leurs préoccupations au regard des activités du projet ainsi présentées.

8. Echanges entre la population et l'équipe de consultants

Au cours de cette étape, la parole a été entièrement donnée à la population qui a exprimé tout d'abord ses craintes, ensuite ses attentes et doléances vis-à-vis du projet et enfin des pistes de mesures d'atténuation et de bonification à envisager afin de faire face aux différents impacts identifiés.

Au rang de craintes, les points suivants ont été soulevés :

- ✓ la destruction des PFNL tels que Moabi, ignames sauvages, Irvingia, chenilles (qui se trouvent en abondance sur les pieds de Sapelli et de Rikio) et lianes lors des activités d'exploitation de la société (ouverture des pistes, abattage, débardage, etc.) ;
- ✓ la destruction des plantes médicinales entrant dans la pharmacopée traditionnelle ;
- ✓ l'éloignement de la faune liés aux activités d'exploitation, avec comme conséquence perturbation de l'activité de chasse des populations ;
- ✓ les risques d'égarements des populations en forêt liés à la perturbation/brouille des sentiers pédestres habituellement empruntés par ces populations, du fait des activités de la société (ouverture des pistes, abattage, débardage, etc.) ;
- ✓ la destruction/disparition des perches servant à la construction des cases ;

En termes **d'attentes**, il en ressort :

- ✓ la création d'emplois (permanents ou temporaires) au bénéfice des jeunes du village ;
- ✓ l'amélioration des infrastructures sociales du village grâce à la RFA devant être reversée par la société PALLISCO. Il s'agit principalement de la construction du foyer communautaire, la réfection du forage du village en panne et la création d'une école par la construction de salles de classe.

En ce qui concerne **les doléances**, les populations ont cité :

- ✓ l'appui à l'agriculture à travers la dotation de semences et du petit matériel agricole (houes, machettes, limes, etc.) ;
- ✓ l'amélioration de l'habitat à travers le don de feuilles de tôles et des déchets de bois ;

A l'issue des préoccupations exprimées par les populations, Elvis NJIMBOUEM de la société PALLISCO a apporté quelques éléments d'éclaircissement à quelques craintes émises par les populations :

Il a rassuré les populations qu'il ne leur est pas interdit l'accès à l'UFA dans la mesure où la loi forestière reconnaît le droit d'usage des riverains pour les besoins de subsistance (chasse, pêche, collecte des PFNL, etc.).

En ce qui concerne les procédures de recrutement, il a indiqué aux populations qu'à compétence égale, les riverains sont prioritaires dans les recrutements à travers la mise en place de fiches de compétence qui recensent les profils techniques des jeunes des différents villages riverains, et dont les mises à jour sont de la responsabilité des chefs de village et des représentants des CPF.

Impacts négatifs

N°	Impacts	Mesures d'atténuation
1	Destruction des PFNL lors des opérations d'ouverture des pistes et l'abattage	- identification et préservation des PFNL utiles aux populations lors des différentes opérations d'exploitation
2	Eloignement de la faune du fait des activités de la société	- maintenance régulière des équipements en vue de limiter les émissions sonores ; - limitation des séjours des équipes en forêt

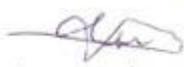
Impacts positifs

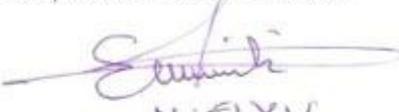
N°	Impacts	Mesures d'optimisation
1	Création d'emploi au sein de la population riveraine	- Recrutement en priorité des jeunes des villages riverains
2	Amélioration des infrastructures sociales grâce aux revenus de l'exploitation forestière (RFA)	- publication des montants versés par la société au titre des RFA

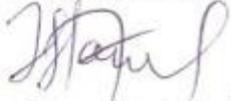
Après ces échanges entre les consultants, la société PALLISCO et la population, Valéry DJOMOU tout en saluant la participation active des uns et des autres a invité le chef du village et deux de ses notables à bien vouloir assister à la réunion de restitution des consultations en cours aux autorités et forces vives du département du Haut-Nyong, prévue le 23 avril 2014 à la mairie de Mindourou. A la suite de cette invitation, il a mis un terme à la réunion en rassurant les populations de la prise en compte de leurs préoccupations dans le PV et le rapport d'EIES.

Fait à Dypam le 19 avril 2014

Ont signé le présent procès-verbal :

Le Chef du village Dypam

KANA LEONARD

Le représentant de la société PALLISCO

N. ELVIS

Le représentant du Consultant

PETER

Consultation publique des populations riveraines à l'UFA 10 047b

Région : Est

Département : Haut-Nyong

Arrondissement : Dja

Villages concernés : DYM PAM

Lieu : DYM PAM

Date : 19/09/14

LISTE DE PRESENCE

N°	Noms et prénoms	Statut/fonction	Signature
1.	BAH DAVID	se presentant chef d'entreprise	
2.	KOKPO Liliane	menagere	
3.	GNANGONE Martin	agriculteur	
4.	ANICHA Dlandine	menagere	
5.	AMUGO SERGU	agriculteur	
6.	ANINGA Angere	menagere	
7.	ASSOH Jeanette	menagere	
8.	YOKI Jeanne	menagere	
9.	LOMA Emilienne	menagere	
10.	MOYOUKO LAISA	menagere	
11.	MESSENI VINCENT	agriculteur	
12.	NORA ARMAND	agriculteur	
13.	ASSA YVETTE	menagere	
14.	Alombi Noussa Lazare	Pallisco	
15.	EVELYNE AKPA	Pallisco	
16.	NJIMBOUM NJABE ELVIS	Pallisco	
17.	MANA ISMAÏLA	Pallisco	
18.	JOMOU Valery	JMN	

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DE L'UFA 10 047b

Compte- rendu de la réunion de consultation publique des populations Baka du village Mapela

Le 21 avril 2014 de 9 h à 12 h, la réunion de consultation publique ci-dessus indiquée s'est déroulée à la chefferie du village Mapela. Elle s'inscrivait dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement et d'exploitation de l'UFA 10 047b.

Ont pris part à la réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe.

L'ordre du jour de la réunion était articulé sur les points suivants :

- ✓ Mot de bienvenue du chef du village ;
- ✓ Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la réunion ;
- ✓ Présentation des activités du projet ;
- ✓ Echanges entre la population et l'équipe du Consultant.

1. Mot de bienvenue du chef du village

Le du chef du village Mapela Sa Majesté Jean ADOUODOUO a dit être fier de la démarche de PALLISCO et ses partenaires qui n'hésitent pas à venir vers la population Baka chaque fois que le besoin s'impose afin de recueillir ses préoccupations. Il a ensuite souhaité la bienvenue aux équipes du Consultant et de la société PALLISCO, avant d'affirmer que sa population muri beaucoup d'espoir du projet d'exploitation de l'UFA 10 047b en termes d'amélioration des conditions de vie. Il a terminé son propos en d'espérer que les échanges se déroulent dans de bonnes conditions.

2. Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la réunion

Valery DJOMOU membre de l'équipe du Consultant en guise d'introduction, a salué l'assistance et présenté les différents membres de l'équipe aussi bien du Consultant que de la société PALLISCO. Après avoir situé le contexte de réalisation de l'étude, il a présenté l'objet de la rencontre. Il en ressort que les consultations publiques représentent une exigence réglementaire notamment de l'article 20 du décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. La réunion a été initiée dans le but :

- ✓ d'informer les populations riveraines à l'UFA 10 047b des activités que la société PALLISCO compte mener dans cette concession dont elle est attributaire ;
- ✓ de recueillir les préoccupations, les craintes, les attentes des populations relatives au projet ;
- ✓ de trouver de façon participative des mesures à mettre en œuvre soit pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs du projet.

Il a terminé son propos en précisant que les populations devraient se sentir libres de dire ce qu'elles pensent du projet, mais surtout de faire des suggestions/propositions afin de favoriser l'insertion du projet dans son contexte environnemental. Il a enfin introduit l'étape suivante consistant en la présentation du projet.

3. Présentation des activités du projet

En guise de présentation du projet, Elvis NJIMBOUEM Responsable du volet social externe de la société PALLISCO a déroulé les activités prévues dans le cadre du projet. Il en ressort que celles-ci se déclinent en les étapes suivantes :

- la délimitation de l'UFA, les travaux d'inventaire d'aménagement et d'élaboration du plan d'aménagement;
- la prospection et la réalisation des inventaires d'exploitation dans les assiettes annuelles de coupe ;
- la planification, l'ouverture, et l'entretien des pistes de desserte et des parcs à grumes ;
- la construction et l'entretien des ouvrages de franchissement des cours d'eau ;
- l'abattage et le débardage des grumes ;
- le façonnage, le traitement et le chargement des grumes ;
- l'évacuation des grumes vers le site de Mindourou.

A l'issu de cette présentation, Peter TATAH de l'équipe du Consultant a donné la parole aux populations afin qu'elles expriment leurs préoccupations au regard des activités du projet ainsi présentées.

4. Echanges entre la population et l'équipe de consultants

Au cours de cette étape, la parole a été entièrement donnée à la population qui a exprimé tout d'abord ses craintes, ensuite ses attentes et doléances vis-à-vis du projet et enfin des pistes de mesures d'atténuation et de bonification à envisager afin de faire face aux différents impacts identifiés.

Au rang de craintes, les points suivants ont été soulevés :

- ✓ le risque de destruction des sites sacrés (site du Djengui, tombes, arbres sacrés, grottes, etc.) dans l'UFA par les activités d'exploitation de la société ;
- ✓ la destruction des plantes médicinales entrant dans la pharmacopée traditionnelle ;
- ✓ la destruction des PFNL tels que Moabi, ignames sauvages, Irvingia, chenilles (qui se trouvent en abondance sur les pieds de Sapelli et de Rikio) et lianes par les activités d'exploitation de la société (ouverture des pistes, abattage, débardage, etc.) ;
- ✓ l'interdiction de la pratique de la chasse dans l'UFA par la société PALLISCO du fait de l'organisation des opérations coup de poing en collaboration avec l'administration forestière ;

En termes **d'attentes**, il en ressort :

- ✓ la création d'emplois (permanents ou temporaires) au bénéfice des jeunes du village ;
- ✓ l'amélioration des infrastructures sociales du village grâce à la RFA devant être reversée par la société PALLISCO. Il s'agit principalement de l'achat de moulin à écraser et la construction d'un forage.

En ce qui concerne **les doléances**, les populations ont cité :

- ✓ l'appui à l'agriculture à travers la dotation de semences et du petit matériel agricole (houes, machettes, limes, appui technique de technicien d'agriculture, etc.) ;
- ✓ l'amélioration de l'habitat à travers le don de feuilles de tôles et des déchets de bois ;

A l'issue des préoccupations exprimées par les populations, Elvis NJIMBOUEM de la société PALLISCO a apporté quelques éléments d'éclaircissement à quelques craintes émises par les populations :

Pour la question l'accès à l'UFA, il a rassuré les populations qu'il ne leur est pas interdit l'accès à l'UFA dans la mesure où la loi forestière reconnaît le droit d'usage des riverains pour les besoins de subsistance (chasse, pêche, collecte des PFNL, etc.).

Il a poursuivi sur la question de la préservation des PFNL qu'il serait organisé des descentes en forêt en vue d'identifier et de matérialiser les sites de collecte de PFNL à préserver pendant les activités d'exploitation.

En ce qui concerne les procédures de recrutement, il a indiqué aux populations qu'à compétence égale, les riverains sont prioritaires dans les recrutements à travers la mise en place de fiches de compétence qui recensent les profils techniques des jeunes des différents villages riverains, et dont les mises à jour sont de la responsabilité des chefs de village et des représentants des CPF.

Impacts négatifs

N°	Impacts	Mesures d'atténuation
1	Destruction des sites sacrés	<ul style="list-style-type: none"> - inventaire préalable des sites sacrés dans les AAC et relevés GPS pour une prise en compte de ces sites dans la planification de la construction des infrastructures forestières ; - insertion des représentants des populations riveraines dans les équipes chargées de l'opération d'identification et de matérialisation des sites sacrés.
2	Destruction des PFNL lors des opérations d'ouverture des pistes et l'abattage	- Identification et préservation les PFNL utiles aux populations lors des différentes opérations d'exploitation

Impacts positifs

N°	Impacts	Mesures d'optimisation
1	Création d'emploi au sein de la population riveraine	- Recrutement en priorité des jeunes des villages riverains
2	Amélioration des infrastructures sociales grâce aux revenus de l'exploitation forestière (RFA)	- publication des montants versés par la société au titre des RFA

Après ces échanges entre les consultants, la société PALLISCO et la population, Valery DJOMOU tout en saluant la participation active des uns et des autres a invité le chef du village et deux de ses notables à bien vouloir assister à la réunion de restitution des consultations en cours aux autorités et forces vives du département du Haut-Nyong, prévue le 23 avril 2014 à la mairie de Mindourou. A la suite de cette invitation, il a mis un terme à la réunion en rassurant les populations de la prise en compte de leurs préoccupations dans le PV et le rapport d'EIES.

Fait à Mapela le 21 avril 2014

Ont signé le présent procès-verbal :

Le Chef du village

Adouodou Jean Chef Nockpila

Le représentant de la société PALLISCO


N. ELVIS

Le représentant du Consultant


TIAH Peter

Consultation publique des populations riveraines à l'UFA 10 047b

Région : Est

Département : Haut-Nyong

Arrondissement : Dja

Villages concernés : MAPELA

Lieu : MAPELA

Date : 21/04/14

LISTE DE PRESENCE

N°	Noms et prénoms	Statut/fonction	Signature
1.	ABOUODOU Jean	chef	
2.	NYEMPALE Nestor	Notable	
3.	KOUNDE Emmanuel	Notable	
4.	MAFO Paul	Cultivateur	
5.	NDJENDJE Nestor	Cultivateur	
6.	MOMO Raymond	Cultivateur	
7.	SAROUH MARTIN	Cultivateur	
8.	Sabene ALAIN	Doula	
9.	Bernadette Hortense	ménagère	
10.	Charlotte MBANGO	ménagère	
11.	NASSE Xaverie	-II-	
12.	AMOUH Berthe	-II-	
13.	LOGBEKOU Marie	-II-	
14.	MADJESSI Héléne	-II-	
15.	Evelynne AKAN	Pallisco	
16.	NANIA Ismaila	Pallisco	
17.	Abambi MOUNSSA Farsene	Pallisco	
18.	NJIMBOUEM NJASSE ELVIS	Pallisco	

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DE L'UFA 10 047b

Compte- rendu de la réunion de consultation publique des populations des villages Tonkla, Nkoul, Dioula

Le 21 avril 2014 de 14 h à 17 h, la réunion de consultation publique ci-dessus indiquée s'est déroulée au foyer communautaire du village Nkoul. Elle s'inscrivait dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement et d'exploitation de l'UFA 10 047b.

Ont pris part à la réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe.

L'ordre du jour de la réunion était articulé sur les points suivants :

- ✓ Mot de bienvenue du chef du village ;
- ✓ Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la réunion ;
- ✓ Présentation des activités du projet ;
- ✓ Echanges entre la population et l'équipe du Consultant.

1. Mot de bienvenue des chefs présents

Les chefs de villages présents ont souhaité dire un mot à l'endroit de l'équipe.

Le chef du village Nkoul qui accueillait la réunion Sa Majesté NDJOA MASSIH a tout d'abord souhaité la bienvenue à l'équipe de même qu'aux populations des villages voisins qui ont fait le déplacement. Il a noté ensuite que le village accueille très souvent des réunions organisées par PALLISCO et a appelé la contribution de tous pour que les échanges se déroulent dans le calme et la paix.

Le chef du village Dioula Sa Majesté Samuel MINKONA quant à lui a relevé que les populations fondent beaucoup d'espoir sur le projet d'exploitation de l'UFA 10 047b dans l'amélioration de leurs conditions de vie à travers la construction d'infrastructures sociales dans les villages.

Pour le Chef de Canton Badjoué Sa Majesté KPEL BEYE a salué la prévision par la réglementation de la phase de consultation publique qui donne l'occasion aux populations de s'exprimer et d'être prises en compte dans le processus. Il a ensuite exhorté les consultants à aider les populations à travers l'étude en cours de réalisation à faire face aux conflits qui vont certainement être générés par le projet d'exploitation de l'UFA.

2. Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la réunion

Valery DJOMOU membre de l'équipe du Consultant en guise d'introduction, a salué l'assistance et présenté les différents membres de l'équipe aussi bien du Consultant que de la société PALLISCO. Après avoir situé le contexte de réalisation de l'étude, il a présenté l'objet de la rencontre. Il en ressort que les consultations publiques représentent une exigence réglementaire notamment de l'article 20 du décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. La réunion a été initiée dans le but :

- ✓ d'informer les populations riveraines à l'UFA 10 047b des activités que la société PALLISCO compte mener dans cette concession dont elle est attributaire ;
- ✓ de recueillir les préoccupations, les craintes, les attentes des populations relatives au projet ;

- ✓ de trouver de façon participative des mesures à mettre en œuvre soit pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs du projet.

Il a terminé son propos en précisant que les populations devraient se sentir libres de dire ce qu'elles pensent du projet, mais surtout de faire des suggestions/propositions afin de favoriser l'insertion du projet dans son contexte environnemental. Il a enfin introduit l'étape suivante consistant en la présentation du projet.

3. Présentation des activités du projet

En guise de présentation du projet, Elvis NJIMBOUEM Responsable du volet social externe de la société PALLISCO a déroulé les activités prévues dans le cadre du projet. Il en ressort que celles-ci se déclinent en les étapes suivantes :

- la délimitation de l'UFA, les travaux d'inventaire d'aménagement et d'élaboration du plan d'aménagement;
- la prospection et la réalisation des inventaires d'exploitation dans les assiettes annuelles de coupe ;
- la planification, l'ouverture, et l'entretien des pistes de desserte et des parcs à grumes ;
- la construction et l'entretien des ouvrages de franchissement des cours d'eau ;
- l'abattage et le débardage des grumes ;
- le façonnage, le traitement et le chargement des grumes ;
- l'évacuation des grumes vers le site de Mindourou.

A l'issu de cette présentation, Peter TATAH de l'équipe du Consultant a donné la parole aux populations afin qu'elles expriment leurs préoccupations au regard des activités du projet ainsi présentées.

4. Echanges entre la population et l'équipe de consultants

Au cours de cette étape, la parole a été entièrement donnée à la population qui a exprimé tout d'abord ses craintes, ensuite ses attentes et doléances vis-à-vis du projet et enfin des pistes de mesures d'atténuation et de bonification à envisager afin de faire face aux différents impacts identifiés.

Au rang de craintes, les points suivants ont été soulevés :

- ✓ l'opacité dans la gestion des retombés de l'exploitation, qui ne se ressent pas dans tous les hameaux du fait de leur éloignement ou du manque d'intérêt des CPF. Les populations d'Eden ont dit être victime de cette situation au détriment du village Tonkla de qui ils dépendent ;
- ✓ l'accentuation de l'absence de transparence dans les opérations de recrutement qui justifie selon la population la faible représentation des populations riveraines dans l'effectif de la société et plus précisément les jeunes des villages réunis ; dans le même sens, il est déploré un déficit de communication par les membres CPF sur les questions d'emploi ;
- ✓ la propension à ne proposer que des contrats à durée indéterminée aux populations riveraines ;
- ✓ l'accentuation des phénomènes de changements climatiques déjà perceptibles dans les villages (élévation de la température, augmentation de la vitesse des vents, etc.) ;

- ✓ l'obstruction des lits des cours d'eau lors de la construction des ponts pour les activités d'exploitation ;
- ✓ la disparition de certaines essences du fait de leur forte exploitation ;
- ✓ le développement du braconnage à la faveur de l'ouverture des pistes forestières par la société avec des conséquences sur le potentiel faunique de la zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire en cours de création à la périphérie de l'UFA 10 047b par une association villageoise (Association pour la Valorisation des Ressources Faunique) ; Au-delà du braconnage, l'éloignement de la faune par les émissions sonores des activités d'exploitation ;
- ✓ la destruction des sites sacrés (tombes, arbres sacrés, etc.) lors des activités d'exploitation de la société ;
- ✓ l'interdiction de la pratique dans l'UFA des activités de chasse par la société PALLISCO ;
- ✓ la destruction des PFNL de même que les plantes de la pharmacopée traditionnelle par les activités d'exploitation.

En termes **d'attentes**, il en ressort :

- ✓ la création d'emplois davantage permanents au bénéfice des jeunes du village ;
- ✓ l'amélioration des infrastructures sociales du village grâce à la RFA devant être reversée par la société PALLISCO. Il s'agit principalement de la construction de salle de classe et leur équipement en mobilier et la construction de forage au niveau du centre de santé de Nkoul,

En ce qui concerne **les doléances**, les populations ont cité :

- ✓ la dotation des jeunes en bons scolaires afin de faciliter leur accès en 6^{ème} ou à l'université ;
- ✓ l'amélioration de l'habitat à travers le don de feuilles de tôles et des déchets de bois ;
- ✓ la dotation de médicaments au centre de santé du village ;
- ✓ la contribution à la professionnalisation des jeunes du village par leur recrutement au poste d'aides ;
- ✓ la dotation du centre de santé de Tonkla en plaques solaire, afin de lui permettre la conservation des vaccins, par le fonctionnement à temps plein du frigidaire de ce centre ;
- ✓ la construction de clôture autour du centre de santé de Tonkla ;

A l'issue des préoccupations exprimées par les populations, Elvis NJIMBOUEM de la société PALLISCO a apporté quelques éléments d'éclaircissement à quelques craintes émises par les populations :

Pour la question l'accès à l'UFA, il a rassuré les populations qu'il ne leur est pas interdit l'accès à l'UFA dans la mesure où la loi forestière reconnaît le droit d'usage des riverains pour les besoins de subsistance (chasse, pêche, collecte des PFNL, etc.).

Sur la crainte de l'entrée de personnes étrangère dans l'UFA à la faveur des pistes forestières ouvertes, il a rassuré les populations de la mise en place de barrières de contrôle aux entrées et sorties de l'UFA et la mise en place d'une stratégie de lutte anti-braconnage nécessitant d'ailleurs la collaboration des populations.

En ce qui concerne les procédures de recrutement, il a indiqué aux populations qu'à compétence égale, les riverains sont prioritaires dans les recrutements à travers la mise en place de fiches de compétence

qui recensent les profils techniques des jeunes des différents villages riverains, et dont les mises à jour sont de la responsabilité des chefs de village et des représentants des CPF.

Sur la question des réalisations sociales, il a indiqué que la société prévoit chaque année une réalisation sociale dans l'arrondissement à partir de l'identification des projets par les CPF et leurs validations par le comité de suivi à mettre en place.

Il a terminé par la question de la destruction des sites sacrés. Il a rassuré les populations de l'organisation avant les activités d'exploitation dans chacune des assiettes de coupe, des travaux préalables d'identification, de matérialisation et de relevé GPS des différents sites sacrés, avec au sein de l'équipe chargée de cette opération un ou plusieurs représentants de la population. Il a ajouté que les informations ainsi récoltées devraient être prises en compte lors de la planification de la construction des différentes infrastructures forestières d'exploitation.

Impacts négatifs

N°	Impacts	Mesures d'atténuation
1	Tensions sociales autour de la gestion des retombées de l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - communication sur les montants reversés par PALLISCO au titre de la RFA - communication sur toutes les réalisations sociales de la société
2	Tensions sociales liées à la question des recrutements	<ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation des populations sur la procédure de recrutement en cours - renforcement des capacités des CPF sur leur rôle dans la procédure de recrutement
3	Développement du braconnage du fait de l'ouverture des pistes forestières	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place de barrières aux entrées et sorties de l'UFA - mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre le braconnage impliquant toutes les parties prenantes au rang desquelles la population.
4	Destruction des sites sacrés	<ul style="list-style-type: none"> - inventaire préalable des sites sacrés dans les AAC et relevés GPS pour une prise en compte de ces sites dans la planification de la construction des infrastructures forestières ; - insertion des représentants des populations riveraines dans les équipes chargées de l'opération d'identification et de matérialisation des sites sacrés.
5	Destruction des PFNL lors des opérations d'ouverture des pistes et l'abattage	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et préservation les PFNL utiles aux populations lors des différentes opérations d'exploitation
6	Destruction du couvert forestier et risques de disparition des essences fortement exploitées	<ul style="list-style-type: none"> - respect strict des DME/DMA - application des techniques d'exploitation à faible impact

Impacts positifs

N°	Impacts	Mesures d'optimisation
1	Création d'emploi au sein de la population riveraine	- Recrutement en priorité des jeunes des villages riverains
2	Amélioration des infrastructures sociales grâce aux revenus de l'exploitation forestière (RFA)	- publication des montants versés par la société au titre des RFA

Après ces échanges entre les consultants, la société PALLISCO et la population, Valery DJOMOU tout en saluant la participation active des uns et des autres a invité les chefs des villages concernés (Tonkla, Nkoul et Dioula) et deux de leurs notables à bien vouloir assister à la réunion de restitution des consultations en cours aux autorités et forces vives du département du Haut-Nyong, prévue le 23 avril 2014 à la mairie de Mindourou. A la suite de cette invitation, il a mis un terme à la réunion en rassurant les populations de la prise en compte de leurs préoccupations dans le PV et le rapport d'EIES.

Impacts positifs

N°	Impacts	Mesures d'optimisation
1	Création d'emploi au sein de la population riveraine	- Recrutement en priorité des jeunes des villages riverains
2	Amélioration des infrastructures sociales grâce aux revenus de l'exploitation forestière (RFA)	- publication des montants versés par la société au titre des RFA

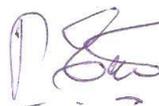
Après ces échanges entre les consultants, la société PALLISCO et la population, Valery DJOMOU tout en saluant la participation active des uns et des autres a invité les chefs des villages concernés (Tonkla, Nkoul et Dioula) et deux de leurs notables à bien vouloir assister à la réunion de restitution des consultations en cours aux autorités et forces vives du département du Haut-Nyong, prévue le 23 avril 2014 à la mairie de Mindourou. A la suite de cette invitation, il a mis un terme à la réunion en rassurant les populations de la prise en compte de leurs préoccupations dans le PV et le rapport d'EIES.

Fait à Nkoul le 21 avril 2014

Ont signé le présent procès-verbal :

Les Chefs des villages


SM KPEL BEJE



S.M. MENPOUR

EZECHIED Chef de TONKLA

NTENDJA Augustin ~~NTENDJA~~ P.O R Dioula

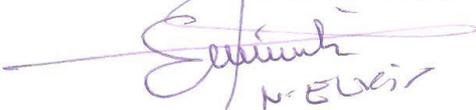
~~NTENDJA~~
YOUNBOUVE Jeanas François chef Nkoul P.O

Le représentant du Consultant



JAH JAH Peter

Le représentant de la société PALLISCO


N. ELVIR

Consultation publique des populations riveraines à l'UFA 10 047b

Région : Est

Département : Haut-Nyong

Arrondissement : Dja

Villages concernés : TONKLA, NKOUK, DIOULA

Lieu : NKOUK

Date : 21/04/14

LISTE DE PRESENCE

N°	Noms et prénoms	Statut/fonction	Signature
1.	KPEL BEYE	chef de canton	[Signature]
2.	MENDOU & EBECHIE	chef de village	[Signature]
3.	MINKONIA samuel	chef de village	[Signature]
4.	Ndja MASSIH	chef de NKoul	[Signature]
5.	NISIEL OLEN ALAIN CHRIS	PRESIDENT AVREF/DJA	[Signature]
6.	BOVANS BEYE Sabire	PDH MUTUELLE SATE	[Signature]
7.	Tengue NKONA Emilien	ancien paliste	[Signature]
8.	Adjampu Théophile	NKoul	[Signature]
9.	Mandjawa Victor	- u -	[Signature]
10.	DKA'ANKOMO Willie BOHEL	NOTABLE	[Signature]
11.	Messiane Pierre	Notable	[Signature]
12.	Medoupano Joseph	Kelompok	[Signature]
13.	Bilonga Abel	Kelompok	[Signature]
14.	MOHAMINE EMILE	Zieng-o-gout	[Signature]
15.	ZAM ABDOUOU DONALD	Op. économie	[Signature]
16.	ABONO IRISS GAELLE	- o -	[Signature]
17.	ALABOT Marien	CCSI/Sparten	[Signature]
18.	Voumhoue Jonas	PPF CP F DJE	[Signature]

19	NSIEL BAMPIRD Didier	mechanicien	RAND
20	Saabeéne ALAIN	Dioula	JE
21	JAPHET	MIRJOTE	JE
22	Mbikoko	ménagère	JE
23	ASSOUA	ménagère	JE
24	apENE	Ménagère	JE
25	poujomo	Menagère	JE
26	Adia Henri	ménagère	JE
27	ANKEUH Juliette Adrienne	Enseignante	JE
28	MBOUN Timothée	Cultivateur	JE
29	Bikou avec Jeanest	Cultivateur	JE
30	ANTEN Esther	Cultivatrice	JE
31	AMPER SUZANNE	MENAGERE	JE
32	BLOUDA George William	OP	JE
33	Sieba Sabine	Menagere	JE
34	Mpomo Alenga Hans Michel	Dir. EPP Djapost	JE
35	OBA ANSAE	Notable	JE
36	NTOUT MARCIAL	=>	JE
37	Etienne MAGROUH	=>	JE
38	AKUH MARINETTE	=>	JE
39	ELoumo Bengam		
40	MPAM Annes	Notable	JE
41	BOM JAMPIRD Victorine	cultivatice	JE
42	NGOL JOSEPH	cultivateur	JE
43	ABOH CHARLENE CLAIRE	COMMIS CSI	JE
44	MANDJOH JOCELINE	MENAGERE	JE

45	AKEH VALERIE	MENAGERE	CF
46	AZIMBAH DORIMENE	MENAGERE	CF
47	ATOGOH PRUDENCE	MENAGERE	X
48	MATOH MARIE	MENAGERE	CF
49	AKOA BRIGITTE	MENAGERE	CF
50	MANGOH MARIE	MENAGERE	CF
51	MENNE JANNICK	- // -	CF
52	OKALA NAOMIE	- // -	CF
53	ABOUL MARIE	- // -	CF
54	NANCTA Thérèse Titiane	Membre C.P.F	CF
55	ADJAMPIR THEOPHILE	Cultivateur	CF
56	Mekoumpo Levi	cultivateur	Idem
57	Sam mehone Dieu-beny	//	CF
58	MEDIBE PENOIT	- // -	CF
59	SOL - SOL Yves Florent		D
60	NKOMO Rodolphe	TI - Tonka	Ji
61	OKAT Anatole	Layonneur	D
62	Ekotom Benjamin	Notable Tonka	CF
63	KEKPEH Félix	Notable Dioula	CF
64	DOUAB NGOO Lafait	- // -	CF
65	Sontou Georges	- // -	CF
66	NGOA PAINKOT FLASCHAR	PSOT FC NKoul	CF
67	Bieko Isaac	Notable NKoul	fBhaag
68	MPOMO Fidél	- // - Mhoed	CF
69	ABIA MALLO	memisier	CF
70	MALLO Simplicie	cul box	CF

71	BETTE BÈTE	TONRLE	
72	APOUR Micheline	TONRLE	
73	ANKADJONO ANITA	TONRLE	
74	FONKAL CHANCEL	TONRLE	
75	EKANN MICHEL	TONRLE	
76	NZIENDI HO Norbert	TONRLE	
77	MEKANA Dodine	AKOUL	
78	Nkili Roland	Toukba	
79	Ajamouane GWLAYS	Toukba	
80	MEZIMEZANG	Toukba	
81	DJEL MICHOU	Toukba	
82	NTSIANGA IMMANUEL	Toukba	
83	NDJASSI FLORENT	TONRLE	
84	TAIAH Peter	JMN	
85	Evelyne AKAM	Pallisco	
86	Alombi MOUSSA Fergane	Pallisco	
87	STOMOU VALERY	JMN	
88			
89			
90			
91			
92			
93			
94			
95			
96			

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION
DE L'UFA 10 047B****Compte- rendu de la réunion de restitution aux autorités du département du Haut-Nyong des
réunions de consultation publique des populations riveraines à l'UFA 10 047b**

A la salle de réunion de la mairie de Mindourou s'est tenue une assise le 23 avril 2014 à partir de 14h. Cette rencontre s'inscrivait dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement et d'exploitation de l'UFA 10 047b par la société PALLISCO. La réunion avait pour objectif de restituer aux autorités et autres parties prenantes du département, les préoccupations et les attentes des populations riveraines en rapport avec le projet.

Ont pris part à la réunion les personnes dont les noms figurent dans la liste de présence jointe en annexe.

L'ordre du jour était articulé autour des huit points suivants :

- ✓ Allocution du Maire ;
- ✓ Mot de bienvenue du Préfet du Haut-Nyong ;
- ✓ Présentation de l'importance de la réunion (par le DD MINEPDED) ;
- ✓ Présentation par la société PALLISCO de ses activités et du projet d'exploitation de l'UFA 10 047b (par le DA de PALLISCO);
- ✓ Présentation des étapes parcourues et à venir dans le processus de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social de l'UFA 10 047b (par le Consultant JMN Consultant) ;
- ✓ Présentation des préoccupations exprimées par les populations riveraines à l'UFA 10 047b (par le Consultant JMN Consultant) ;
- ✓ Réactions des autorités et ministères techniques sur les différentes présentations (tous les participants);
- ✓ Mot de clôture du Préfet.

1. Allocution du Maire

Après l'exécution de l'hymne national, le Maire de la commune de Mindourou M. ZENGLE TOUH a pris la parole pour son allocution. Après la minute de silence à la mémoire du premier maire de la commune de Mindourou décédé, il a salué l'assistance et exprimé sa joie de recevoir toutes les personnalités présentes, dont le Préfet du Haut Nyong. Il a noté que l'institution des EIES est la traduction de la volonté de l'Etat du Cameroun à prendre en compte les préoccupations des populations dans ses logiques de développement.

Il a ensuite salué la présence du Sous-Préfet de Messamena dont les communautés et celles de sa commune partagent la même culture et travaillent en collaboration, notamment dans le cadre de la forêt communale de Messamena-Mindourou. Il a dit être fier que PALLISCO soit attributaire de l'UFA 10 047b, du fait de son engagement à œuvrer dans le social.

Il a ensuite émis le vœu que les préoccupations des populations soient effectivement prises en compte dans l'EIES et souhaité que soit renforcée la plateforme de concertation entre la mairie et la société pour la réalisation d'encore plus de projets sociaux au profit des populations.

2. Mot de bienvenue du Préfet du Haut-Nyong

M. Venant NOAH MANI, 1^{er} Adjoint-Préfectoral du Haut-Nyong dans son mot a salué l'assistance avant de situer les participants sur le contexte légal et réglementaire du processus d'EIES. Il en ressort que la mise en exploitation des UFA est régie, outre les dispositions légales et réglementaires relatives au secteur forestier (la loi N°94/01 du 20 janvier 1994 et ses textes d'application), par la loi cadre relative à la gestion de l'environnement de 1996 et les textes d'application qui l'accompagnent, notamment le décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social et l'arrêté N°0070 du 22 avril 2005 fixant les catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental. Il a ajouté à ce propos que l'article 4 de ce dernier texte, dans sa section 5 B consacrée au secteur de production forestière, prescrit que les activités et opérations d'aménagement et d'exploitation des UFA doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental détaillée.

Il a rappelé que l'article 20 du décret de 2013 prescrit que la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social doit se faire avec la participation des populations au travers des consultations et des audiences publiques. Et que la rencontre du jour sanctionne la fin de la phase des consultations publiques. Il a terminé son propos en espérant que les travaux se déroulent dans les meilleures conditions.

3. Présentation de l'importance de la réunion par le DD MINEPDED

Le Délégué Départemental MINEPDED M. GOUNES TOUGOULOU John dans son intervention a rappelé à l'assistance la définition d'une EIES qu'il a résumé comme un diagnostic d'un projet à mettre en œuvre, de même que son milieu d'implantation, afin d'identifier les impacts positifs et négatifs qu'il devrait générer pour enfin proposer des mesures d'atténuation aux impacts négatifs et de bonification aux impacts positifs. Il a ensuite précisé aux populations qu'il ne s'agit pas d'une réunion d'information, mais d'une rencontre d'échanges devant permettre la réalisation de l'EIES, qui sera sanctionnée par la production d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), dont le suivi de la mise en œuvre relève aussi de la responsabilité des populations.

4. Présentation par la société PALLISCO de ses activités et du projet d'exploitation de l'UFA 10 047b

Le Directeur Adjoint de la société PALLISCO M. Loïc DOUAUD a présenté la société et ses activités dans le cadre du processus d'aménagement et d'exploitation de l'UFA 10 047b. Il en ressort que PALLISCO est une société d'exploitation et d'exportation de grumes qui avec ses partenaires (SODETRAN-CAM, LFM) sont concessionnaires de 7 UFA qui couvrent une superficie de 388 948 ha. Ils exploitent une vingtaine d'essences pour une production annuelle moyenne de 105 000 m³ et emploient environ 320 personnes.

En ce qui concerne les activités qui seront spécifiquement menées dans l'UFA 10 047b, il a précisé qu'il s'agit de l'aménagement (inventaires, social externe, faune et surveillance des activités illégales, recherche scientifique et reboisement), l'exploitation (prospection, abattage, débardage, préparation, ouverture et entretien des routes, transport).

Il a ensuite rappelé que l'entreprise met en œuvre un certain nombre de politiques dans les domaines de : l'approvisionnement en bois, le social, le recrutement, l'Hygiène Santé Sécurité au travail, la gestion de la faune, etc.

Il a fait également état de ce que PALLISCO est une société citoyenne qui paye régulièrement la RFA, en rappelant les montants versés depuis le début des années 2000 et ceux spécifiques à l'UFA 10.047b dont bénéficient déjà les communes et communautés de Dja et Messamena.

En termes d'historique de l'UFA, il a noté que cette concession a été exploitée sous forme de Licences dans les années 80, avant d'être attribuée comme UFA, abandonnée puis exploitée illégalement ces 10 dernières années. Le préjudice de cette exploitation illégale est très important pour la société PALLISCO : il est estimé à 200.000.000 FCFA.

Il a terminé sa présentation en rappelant les étapes parcourues par la société dans les travaux d'aménagement et d'exploitation sous convention provisoire de l'UFA depuis un an :

- Matérialisation des limites
- Inventaires d'aménagement
- Inventaires faune
- Etude socio-économique
- Etude d'Impact Environnementale et Sociale
- Exploitation de la première AAC de la convention provisoire

5. Présentation des étapes parcourues et à venir dans le processus de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social de l'UFA 10 047b

Valery DJOMOU de l'équipe du Consultant a donné un aperçu des étapes parcourues et à venir dans le processus de réalisation de l'EIES du projet d'exploitation de l'UFA 10 047b. Il en ressort qu'après élaboration et approbation des TDR en date du 04 décembre 2013, l'EIES a effectivement démarré. Les équipes du bureau d'étude mandaté par la société PALLISCO (JMN Consultant) ont entamé dès février 2014 la revue documentaire, et un mois après la mission de terrain. Les premières analyses et le traitement des données collectées ont commencé dès leur retour de mission.

En ce qui concerne la consultation publique, après élaboration et approbation du programme proposé par le MINEPDED, la société PALLISCO en collaboration avec JMN Consultant a démarré les opérations de sensibilisation des différentes parties prenantes sur ce programme jusqu'à la tenue effective des réunions de consultation publique entre le 14 et le 23 avril 2014.

Pour ce qui est des étapes à venir dans le processus, il a noté la finalisation du rapport par le Consultant et son dépôt en 23 exemplaires au MINEPDED pour examen par le Comité Interministériel de l'Environnement. Une fois le rapport jugé recevable, seront organisées par le MINEPDED des audiences publiques (publicité de l'étude, ouverture des salles de lecture). Après examen des résultats des audiences publiques, survient la délivrance par le MINEPDED du Certificat de Conformité Environnementale, sanctionnant la fin du processus.

6. Présentation des préoccupations exprimées par les populations riveraines à l'UFA 10 047b

Valery DJOMOU a poursuivi par la présentation des préoccupations des populations riveraines réparties par composante sociale homogène, notamment les peuples autochtones Baka et les populations Bantou.

Les craintes exprimées par les populations Baka sont consignées dans le tableau ci-dessous :

Craintes exprimées	Villages concernés
destruction des sites sacrés se trouvant en forêt (site du « Djengui», tombes, rochers et arbres sacrés, etc.) lors de l'ouverture des pistes ou l'abattage des arbres ;	Tous les villages Baka
interdiction de la collecte des produits forestiers non ligneux (PFNL) dans l'UFA par la société PALLISCO ;	Tous les villages Baka
destruction des sources de PFNL tels que Moabi, ignames sauvages, Irvingia et les plantes médicinales utilisées dans la pharmacopée traditionnelles, lors des activités d'exploitation de la société (ouverture des pistes, abattage, débardage, etc.) ;	Tous les villages Baka
interdiction de la pratique de la chasse dans l'UFA par la société PALLISCO du fait de l'organisation des opérations coup de poing en collaboration avec l'administration forestière ;	Tous les villages Baka
risque d'accident de la circulation le long des pistes à ouvrir dans le cadre de l'exploitation de l'UFA.	Tous les villages Baka
destruction des plantations paysannes lors de la construction des infrastructures forestières avec comme conséquence la perturbation des activités agricoles des populations ;	Menzoh
risque d'accidents pendant les activités de chasse et de collecte des PFNL effectuées par les populations dans les zones en exploitation ;	Diassa
risques d'égarements des populations en forêt liés à la perturbation/brouille des sentiers pédestres habituellement empruntés par ces populations, du fait des activités de la société (ouverture des pistes, abattage, débardage, etc.) ;	Diassa, Dympam
perturbation des activités de pêches pratiquées par les femmes liées aux activités de la société (ouverture des pistes, abattage, débardage, etc.) ;	Diassa
risque d'accentuation des conflits liés à la gestion des revenus de l'exploitation (RFA) du fait que les retombées ne sont pas perceptibles dans le village ;	Diassa
non prise en compte des préoccupations exprimées en rapport avec les promesses antérieures que les populations considèrent non tenues ;	Diassa
éloignement de la faune liés aux activités d'exploitation, avec comme conséquence la perturbation de l'activité de chasse des populations ;	Dympam

Les attentes formulées par les populations Baka sont consignées dans le tableau ci-dessous :

Attentes exprimées	Villages concernés	Observations
création d'emplois davantage permanents au profit des populations	Tous les villages Baka	/
amélioration des infrastructures sociales grâce aux retombées de l'exploitation forestière	Tous les villages Baka	/
Appui à l'éducation	Menzoh, Bitsouman, Dympam, Diassa	- réouverture de l'école de Bitsouman, - création d'une école à Dympam - construction de salle de classe à Diassa (site de construction déjà terrassé et briques disponibles) - dotation des jeunes élèves du village Menzoh en fournitures scolaires
aménagement des points d'eau/construction de forages	Tous les villages Baka	Réfection dans les villages Menzoh, Dympam
équipement du foyer communautaire du village	Menzoh	/
construction d'un foyer communautaire	Elandjo, Bitsouman Etol, Dympam	/
aménagement de la case de directrice centre d'éducation de base	Diassa	/

En ce qui concerne les populations riveraines Bantou, les craintes ci-dessous présentées ont été exprimées :

Craintes exprimées	Villages concernés	Observations
risque d'interdiction de la collecte des produits forestiers non ligneux (PFNL) et de la chasse dans l'UFA par la société PALLISCO ;	Tous les villages Bantou	/
risque de destruction des sources de PFNL lors des opérations d'ouverture des pistes forestières ou d'abattage des arbres dans l'UFA ;	Tous les villages Bantou	/
risque du non-respect des procédures de recrutement avec comme effet le faible taux de recrutement dans certains villages ;	Tous les villages Bantou	Les villages Tonkla, Nkoul et Dioula considèrent que le manque de communication des membres CPF sur les questions d'emploi en constitue la principale raison
destruction des plantations paysannes lors de la construction des infrastructures forestières, avec comme conséquence la perturbation des activités agricoles des populations ;	Tous les villages Bantou	/
risque de dégâts sur les plantations lors des opérations d'ouverture des pistes forestières ou d'abattage des arbres dans l'UFA et la nécessité de réparation des dégâts ;	Djolempoum, Malène	/
destruction des sites sacrés se trouvant en forêt (tombes, arbres et rochers sacrés, etc.) lors de l'ouverture des pistes ou l'abattage des arbres ;	Djolempoum, Malène, Medjoh	/
risque de pollution et d'obstruction des lits des cours d'eau lors des opérations d'ouverture des routes et de construction des ouvrages de franchissement ;	Djolempoum, Malène, Tonkla, Nkoul, Dioula	/
faible impact des revenus de l'exploitation forestière sur la qualité de vie des populations du fait d'une opacité dans la gestion des retombés de l'exploitation, qui ne se ressent pas dans tous les villages	Djolempoum, Malène, Tonkla, Nkoul, Dioula	L'éloignement de certain hameaux (Eden) et manque d'intérêt des CPF a été émis comme raison (Nkoul, Tonkla)
installation de la barrière de contrôle de la société dans la zone agroforestière ou à l'intérieur de la forêt communautaire du village avec comme conséquence la perturbation des activités des populations ;	Bedoumo	/
destruction des sites sacrés se trouvant en forêt (tombes, rochers et arbres sacrés, etc.) lors de l'ouverture des pistes ou l'abattage des arbres ;	Bedoumo, Tonkla, Nkoul, Dioula	/
risques d'accidents de la circulation le long de la piste d'entrée à l'UFA passant par le village ;	Bedoumo	/
changements climatiques qui pourraient être engendrés par la destruction du couvert végétal liés aux activités du projet	Bedoumo	/
réduction du périmètre urbain de la ville de Mindourou (avec la création de l'UFA) souhaité pouvoir s'étendre d'au moins 6 km ;	Mindourou	/
création des champs dans l'espace communautaire par les employés de la société à la faveur la fréquentation de la zone de l'UFA par ces-derniers dans le cadre de l'exploitation ;	Mindourou, Mayang et Nemeyong	/
accentuation des effets des changements climatiques	Mindourou, Mayang,	/

(déjà perceptibles avec l'augmentation de la vitesse des vents, l'élévation constante de la température, etc.) avec la destruction du couvert forestier liée aux activités d'exploitation à venir ;	Nemeyong, Tonkla, Nkoul et Dioula	
pollution des cours d'eau par d'éventuels déversements de d'huile et de produits chimiques ;	Mindourou, Mayang et Nemeyong	/
risques d'accidents le long des pistes forestières à ouvrir et lors de la traversée des villages ;	Mindourou, Mayang, Nemeyong, Ampel	/
éventuelle saturation des infrastructures sociales (écoles, centres de santé) avec l'augmentation de la population liée à l'extension des activités de la société à l'UFA 10 047b ;	Mindourou	/
le risque de destruction ou de perturbation des 03 sites touristiques identifiés dans l'UFA par le projet « Forêt Modèle » de Dja et Mpomo (basé à Lomié). Il s'agit d'un rocher en forme d'escargot, d'une grotte en forme de paume de la main et d'une grotte à chauves-souris. Les populations considèrent cette perturbation est déjà effective avec la fermeture par la société des anciennes pistes forestières servant d'accès à ces différents sites ;	Ampel	
risques d'interdiction de poursuite des activités agricoles des populations ayant des plantations dans l'UFA et dégâts sur ces plantations.	Ampel, Medjoh	Dans la même logique, les populations d'Ampel craignent l'insuffisance de la bande agroforestière pour les besoins sans cesse croissante en terre agricoles des populations du village
non prise en compte des préoccupations exprimées par les populations en rapport avec les promesses antérieures qu'elles considèrent non tenues ;	Medjoh	/
incompréhension dans la relation entre les populations et la société du fait du mauvais fonctionnement des plateformes de concertation existantes.	Medjoh	/
entrée de braconniers et toutes autres personnes étrangères dans l'UFA à la faveur de l'ouverture des pistes forestières. Dans le même ordre d'idées, les populations considèrent ces risques d'intrusion comme des menaces à leurs sécurité ;	Medjoh, Tonkla, Nkoul, Dioula	Les populations de Nkoul, Tonkla et Dioula considèrent ce braconnage pourrait avoir des conséquences sur le potentiel faunique de la zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire en cours de création à la périphérie de l'UFA 10 047b. Il en est de même de l'éloignement de la faune par les émissions sonores des activités d'exploitation
propension à ne proposer que des contrats à durée déterminée aux populations riveraines	Tonkla, Nkoul, Dioula	/

En termes d'attentes exprimées par les populations Bantou ont, le tableau ci-dessous ressort les principaux points :

Attentes exprimées	Villages concernés	Observations
création d'emplois davantage permanents au profit des populations	Tous les villages	/
amélioration des infrastructures sociales	Tous les villages	/
construction de salles de classe	Djolempoum, Malène,	Dioula sollicite l'équipement de

	Medjoh, Dioula	l'école en mobilier (tables-bancs, chaises, tables, etc.)
aménagement des points d'eau/construction de forages	Djolempoum, Malène, Bedoumo, Medjoh, Nkoul	Nkoul souhaite qu'il soit installé à proximité du centre de santé
permission par la société PALLISCO de la réalisation des prélèvements des produits spéciaux et principalement de l'ébène aux exploitants disposant d'autorisations d'exploitation	Djolempoum, Malène	/
construction centre de santé	Bedoumo	/
construction d'un magasin communautaire	Bedoumo	/
redynamisation du fonctionnement des plateformes de concertations (CPF) pour une fluidité dans les relations entre les populations et la société	Ampel	/

7. Réactions des autorités et ministères techniques sur les différentes présentations;

Le Conservateur de la réserve du Dja a pris la parole pour souligner que l'ouverture des pistes à venir dans l'UFA 10 047b et la mise en œuvre des mesures de protection de la concession (surveillance, contrôle, lutte anti braconnage, etc.) par PALLISCO devrait déporter progressivement la pression sur la réserve du Dja, en émettant le vœu que le PGES prenne en compte la réserve dans la stratégie faune à proposer.

A la question soulevée par un participant sur l'existence d'une zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZICGC) dans la périphérie de l'UFA 10 047b, le Conservateur de la réserve a noté que cette démarche participe de la volonté du MINFOF à créer des pôles de commercialisation de la viande de brousse exploitée de façon légale. Il a ajouté que les travaux d'inventaire faune dans la bande destinée à la création de cette ZICGC (Djaposten-Lomié) sont en cours afin de constituer un dossier technique à soumettre à l'administration centrale du MINFOF.

Le Directeur Adjoint PALLISCO a dit ne pas être informé de l'existence d'un ZICGC dans la zone, avant d'inviter les promoteurs de se rapprocher de la cellule d'aménagement de la société et des services compétents du MINFOF, pour d'éventuelles collaborations, étant donné que UFA et ZICGC ne sont pas incompatibles. Il a ensuite noté que l'UFA devait constituer pour la réserve du Dja une excellente zone tampon du fait de la définition dans l'UFA des séries de conservation intégrale et la mise en œuvre de mesures de lutte contre le braconnage. Ce contrairement aux ventes de coupe (exemple de la zone tampon au nord-est de la réserve du Dja) qui entraînent l'ouverture de pistes dont le contrôle n'est pas garanti, représentant ainsi une plus grande menace pour la réserve.

L'intervention d'un participant sur la question des champs se trouvant dans l'UFA a suscité l'intervention du Sous-Préfet de Dja qui a relevé qu'il a été mis en place une commission départementale de classement, ayant à sa tête le Préfet. Les Sous-Préfets sont chargés de remonter au niveau de la commission les différentes réclamations formulées par les populations. La procédure prévoit soit une indemnisation, soit une réduction de la superficie de l'UFA.

Au besoin d'énergie électrique formulé par le Maire de Mindourou et un participant, le DA de PALLISCO a relevé que les discussions sont en cours avec la mairie à ce sujet depuis plusieurs semaines. M. FOUA, chargé de mission de PALLISCO a déploré les mentalités locales du fait du refus des populations il y a quelques années de participer aux efforts d'électrification de la ville de Mindourou, à travers l'acceptation du principe de paiement des factures d'électricité.

Au sujet de la question de recrutement soulevé par un participant, M. BEKOLO, Chef du personnel de la PALLISCO a fait état du problème de main d'œuvre qualifiée qu'on ne retrouve pas toujours dans les villages riverains, entraînant la sollicitation de main d'œuvre d'ailleurs.

Le DD MINEPED dans sa prise de parole a imploré la patience des populations dans l'attente de la satisfaction de leurs besoins par la société PALLISCO. Il a noté que l'étude en cours sera sanctionnée par la production d'un PGES, résumant les mesures d'atténuation à prévoir par l'entreprise et dont le Préfet est le président du comité de suivi. Mais avant, il a invité la population à s'impliquer dans les audiences publiques à venir qui leur donneront la possibilité de vérifier que leurs préoccupations ont été prises en compte.

Le DD MINADER a souhaité que la bande agroforestière prévue pour la population prenne en compte les besoins de celle-ci pour les décennies à venir.

Le DD MINAS quant à lui a souhaité que l'étude prévoie des mesures spécifiques (compensations) au Baka, et que ceux-ci soient consultés de façon distincte. Ces mesures devant être en adéquation avec les composantes du programme national d'émergence des Baka à savoir santé, éducation, citoyenneté et dialogue intercommunautaire.

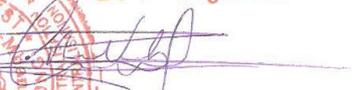
8. Mot de clôture du préfet

A la suite des échanges, M. le Préfet a remercié les uns et les autres pour leur participation active et souhaité que le projet se poursuive dans de bonnes conditions (finalisation du rapport, audience publique, etc.). Il a invité les différentes parties à jouer leurs rôles respectifs afin que le projet contribue effectivement à l'amélioration de la vie des populations. Il a ensuite salué la contribution de PALLISCO aux efforts de développement à travers le paiement de la RFA et autres taxes, avant de l'exhorter à poursuivre ses efforts dans le volet social. Néanmoins, il a rappelé aux représentants des communautés qu'ils ne devaient pas tout attendre de l'opérateur économique, car c'est bien à l'Etat qu'il revient de construire des écoles et des centres de santé. Et c'est sur ces mots qu'il a clôturé la réunion.

Fait à Mindourou le 23 avril 2014

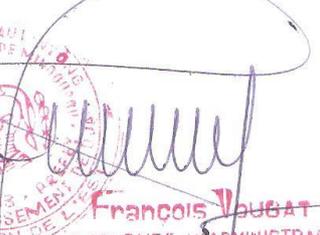
Ont signé le présent procès-verbal :

Pour le Préfet et
Le Préfet du Haut-Nyong
Le 1er Adjoint.



Noah Mami Vercant Fabrice
Administrateur du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dja



François Dubat
Secrétaire d'Administration

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Messamena



Athoma Mbulongo Désiré
Secrétaire d'Administration
Principal

Le représentant de la société PALLISCO

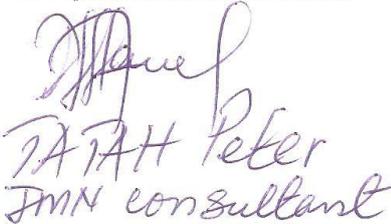


Loïc Douard

PALLISCO Sarl
B P 394
Douala Cameroun
Tél. (237) 33.42.54.16 / 33.43.36.98
Fax (237) 33.43.31.53



Le représentant du Consultant



Peter JMN
consultant

**Etude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement et d'exploitation
de l'UFA 10 047b**

**Réunion de restitution de la consultation publique des populations riveraines à
l'UFA 10 047b aux autorités et autres parties prenantes du département du Haut-
Nyong**

Lieu : Salle de réunion de la Mairie de Mindourou

Date : 23 avril 2014

LISTE DE PRESENCE

N°	Noms et prénoms	Statut/fonction	Contacts	Signature
1.				
2.	NOAH MANI Venant	1er Adjoint Prefet	22 07 95 32	
3.	Dougnot François	S/Préfet de SA	77 88 04 56	
4.	ABENA MVILONGO Desiré	S/Préfet de MNA	97 69 15 89 96 74 58 50	
5.	Gaoues Tongobon John	DD/MINERD/HN	75 19 46 61	
6.	DZENTIEU NKAPWA Raoul	DD/DD/M/MPF/HN	75 79 18 01	
7.	S.M. ZENGLE NTOUT	Praine MINDOURU	96 12 19 08	
8.	EBERE NESSA Armin	MINABER H.N	99 06 27 06	
9.	ATABOND Sébastien	MAAS/HN	99 93 29 13	
10.	MEGOURBA Armand	Adj maire	96 03 52 13	
11.	DOUAND Loïc	Directeur Adj. PALLISCO	99 00 39 72	
12.	NGOUE Marie Ceule	Responsable certification Ent Commerciale PALLISCO	99 68 04 65	
13.	Fouda CAEMMI	Chargé missions Pallisco	96 45 82 83	
14.	BEKLO THAKKAS	chef du personnel	96 94 80 51	
15.	CP BAFOLA MADMOI.3	COM SPECIAL HN	77 68 90 59	
16.	DJATIO Jean-Pierre	CB / MINDOURU	74 04 26 96	
17.	ISSA SODEA MARTIN	chef de poste F. MIND		
18.	Zoumboung charl	chef d'inf		

19.	ATANGANA BISSACK	chef de Canton Ndjem	94404265	Signature
20.	OTTYA OTTO René	chef de village de Bayang	95 25 3120	Signature
21.	KPEL BEYE	chef de Canton Badjoul	98 07 65 31	Signature
22.	ADJADUH NTSILILI RAPHAEL	chef village Bedouma	92 55 17 93	Signature
23.	NKouya Basile Noselly	Notable Bedouma		Signature
24.	Kapine Emmanuel	Notable Bedouma		Signature
25.	ANKOU Simon	Notable Maléne		Signature
26.	Balouma Barthelémy	Conseiller Notable Maléne		Signature
27.	Beliga Charles	chef de 3 ^e desse Maléne	94 88 17 35	Signature
28.	MEDOULO Samuel	Ch. Chef Mampal	97 22 66 89	Signature
29.	MIPOLM Thérèse	Notable Mampal	94 64 09 57	Signature
30.	DJEMEKOUAH Gilbert	Notable Mampal	96 41 29 43	Signature
31.	SAM JUSTIN	chef H Balam		Signature
32.	MOUDJOUR BERNARD	Notable H Balam		Signature
33.	AGUEULE EMMA	Notable dioulampou		Signature
34.	MOUDJOUR BERNARD	Notable mbaleni		Signature
35.	WAMA GERARD	Notable MAMPRE		Signature
36.	NDOMBA ROGE	chef diassa		Signature
37.	ZAM VICTOIRE	président		Signature
38.	MIMBOM APEAPEA	Notable Tonkla	71 19 93 89	Signature
39.	Mankouya David	Notable		Signature
40.	A doukou Jean	chef Diacpela		Signature
41.	Kouadi Emmanuel	Notable M.		Signature
42.	Nampalé Nator	Notable M.		Signature
43.	EKOITOME Benjamin	Notable Tonkla		Signature
44.	MANO Jean REMUALD	BITSONAM		Signature
45.	APAH SIMON	BITSONAM		Signature
46.	MANO JEAN	chef BITSONAM		Signature

47.	Sogoulo Sogoulo	P.O. Conseiller A	95 85 93 83	MS
48.	GORBA Marcel	Membre	96 15 4 133	MS
49.	Nkomo Louis-Marie	NOTABLE TONKHA	56 02 10 48	MS.
50.	POUPOM-	Cultivateur	- 0 -	MS
51.	MBIBOL KEVIN	- 0 -	53 30 31 04	F
52.	YAMA MORISE	- 0 -	51 04 0	MS
53.	Madam Paul	- 15 -	notable	MS
54.	AKAM Jean	- 0 -	10	MS
55.	Mpepa Damiel	notable	72 63 78 91	MS
56.	AmpieH Rodrigue	Taximane	98 07 94 50	MS
57.	Saabeine ALAIN	Dioula	94 96 94 09	MS
58.				
59.				
60.				
61.				
62.				
63.				
64.				
65.				
66.				
67.				
68.				
69.				
70.				
71.				
72.				
73.				
74.				

75.	NISIEL DIEN ALAIN	PRESIDENT /AVREF/SJA	96120447	Handwritten signature
76.	NZOL BISSACK Houwe	DAPIDE /ONG	70586012 99669843	Handwritten signature
77.	FAUELLE Eglantine	ETUDIANTE CIRAD	51090029	Handwritten signature
78.	DJON PATRICK SONGOLO	MEMBRE CPF MINDOURON	86632214 71064326	Sud
79.	LINJOUM KASSIMOU	Village Mholourou	94383313	Handwritten signature
80.	METI ANDRE	CHIEF DE LANGJO NOTABLE		Handwritten signature
81.	MENFONGO EZECHIEL	CHIEF DU V. TONKKA		ND
82.	EKOATA Nozice	CHIEF DU V. ELON		ND
83.	BIEKO PIR	CHIEF DU V. IVKOLU		Handwritten signature
84.	NFENDJOF KUGUSTIN	PER Notable Dioula	94737109	Handwritten signature
85.	Adouidou Arnaud	conseiller M Dioula		Handwritten signature
86.	MÉBOUBO Jeannot	Notable ELADJON		VI
87.	KZYOH ERMANUEL	Notable ELADJON		Handwritten signature
88.	MPELE OTTO	Observateur	98589295	Handwritten signature
89.	VOUMBOUÉ Jonas	REPR. CPF NGAI NHOUL		Handwritten signature
90.	AKAMEYONG	chef Adjoint ANPBL		Handwritten signature
91.	A Pira Henri	Notable TONKKA		Handwritten signature
92.	MPOMO DEISSOUM	Conseiller	90359226	Handwritten signature
93.	MBEFOUFA ELIENOR	Messager	98270709	Handwritten signature
94.	ASSIMPENE LUC	Elite EXT. OT. Melljoh	94468020	Handwritten signature
95.	MPEJOM Mxem Raymond	Notable BEBOUMO	91530122	Handwritten signature
96.	Mitcheuinaque	Notable		Handwritten signature
97.	NGOANGA Ezechiel	SE. ZIG. D'APRIDI	75623191	Handwritten signature
98.	Medibe Essom Luc V.	Notable Medjoh	99.44.6571	Handwritten signature
99.	NTSIENE GEREMIE	Notable Medjoh	98108485	Handwritten signature
100.	MEDJAB Marius	Notable Mindouron		Handwritten signature
101.	MPOUMESE	MOMO		Handwritten signature

Annexe 10 : Agrément du cabinet JMN Consultant aux études d'impact et Audits environnementaux

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE		REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work – Fatherland MINISTRY OF ENVIRONMENT, PROTECTION OF NATURE AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT
A-EIE/AE N° 000018	du	24 AVR 2013
AGREMENT A LA REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ET AUDITS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX		
LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE		
<p>Vu la loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'Environnement ; Vu le décret N° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social ; Vu le décret N° 2013/0172/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation de l'Audit Environnemental et Social; Vu l'arrêté n° 0004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux ; Vu l'agrément N°00001 du 12/02/08 délivré à l'intéressé ; Considérant la demande de renouvellement d'agrément en date du <u>13 décembre 2012</u> Considérant l'avis du Comité Interministériel de l'Environnement sur le dossier ; Considérant les nécessités de service ;</p>		
<u>AGREE</u>		
<p>Le Bureau d'Etudes: JMN CONSULTANT SARL, B.P: 15590 YAOUNDE - CAMEROUN, à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux et sociaux, pour compter de la date de signature de la présente, pour une nouvelle période de cinq ans.</p>		
<p>Le présent agrément, délivré pour servir et valoir ce que de droit, expire le _____</p>		
	23 AVR 2013	 Le Ministre Délégué